



Commission des Communautés européennes

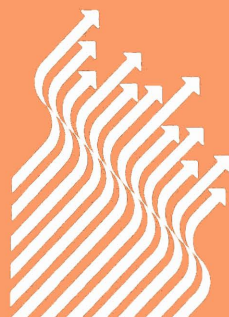
environnement et qualité de la vie

Bilan des connaissances et des applications de l'agriculture biologique et intérêt pour l'agriculture communautaire

Situation des pays de la CEE

Volume I

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France



Rapport

EUR 12346 FR/1

Commission des Communautés européennes

environnement et qualité de la vie

**Bilan des connaissances et des applications
de l'agriculture biologique
et intérêt pour l'agriculture communautaire**

Situation des pays de la CEE

Volume I
Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France

Rapporteurs :
D. Peter, Ph. Ghesquiere
CRABE ASBL
Agriculture biologique
Rue de Wastines 7
B-5974 Opprebais

Contrat n° 86-B-6611-11-004-11-S

Rapport final

Direction générale
Environnement, sécurité nucléaire et protection civile

Publié par
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Direction générale
Télécommunications, industries de l'information et innovation
L-2920 Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ni la Commission des Communautés européennes, ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations ci-après.

ISBN 92-826-0754-2 (volume 1)
ISBN 92-826-0755-0 (volume 2)
ISBN 92-826-0753-4 (volumes 1 + 2)

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Ce document a été reproduit à partir du meilleur original disponible

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1989
ISBN 92-826-0754-2 N° de catalogue : CD-NA-12346-FR-C
© CECA-CEE-CEEA, Bruxelles · Luxembourg, 1989

Printed in Belgium

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous ceux qui nous ont accueillis ou nous ont répondu lors de nos enquêtes: responsables d'associations de producteurs, de consommateurs, chercheurs, dirigeants de firmes, fonctionnaires, agriculteurs, militants ...

Ils nous ont permis de rassembler les données et fournir les éléments de réflexion nécessaires à cette étude.

Nos remerciements vont également à MM. Nychas et Cornaert de la Direction Générale de l'Environnement de la C.E.E. qui ont supervisé cette étude

Enfin, nous tenons à remercier nos collaborateurs Claude Castille et Blaise Hommelen et nos secrétaires Viviane Bonhivers et Yolande Bogaerts.

LISTE DES DIFFERENTS PAYS ANALYSES :

TOME I

- ALLEMAGNE
- BELGIQUE
- DANEMARK
- ESPAGNE
- FRANCE

TOME II

- GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
- GRECE
- IRLANDE
- ITALIE
- PAYS-BAS
- PORTUGAL
- ROYAUME-UNI

T A B L E D E S M A T I E R E S

V O L U M E I

	Page
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	121
DANEMARK	153
ESPAGNE	201
FRANCE	227

ALLEMAGNE

S O M M A I R E

	Page
1. Contexte historique	7
2. Principales associations	10
2.1. Organisations de l'agriculture biodynamique	10
2.2. Bioland	14
2.3. Stiftung Okologischer Landbau	14
2.4. Naturkost e.V.	15
2.5. Biokreis Ostbayern	15
2.6. Naturland e.V.	16
2.7. Bundsverband Okologischer Weinbau e.V.	16
2.8. ANOG	16
3. Législation et actions officielles	18
3.1. Contexte général	18
3.2. Actions des pouvoirs publics	19
4. Label - Contrôle	21
4.1. Considération générale	21
4.2. Les règles du cahier des charges cadre	23
4.3. Les principes de contrôle	29
4.4. Les labels octroyés	31
4.5. Un label européen ?	34
5. Recherche et expérimentation	35
5.1. Recherche et expérimentation non officielle	35
5.2. Recherche-Expérimentation officielle	36
6. Formation - Enseignement	42
6.1. Du côté des organisations	42
6.2. Enseignement-Formation officielle	43
7. Encadrement - Développement	46
7.1. Contexte général	46
7.2. Du côté des instances officielles	46
7.3. Des approches officielles différentes	46

7.4.	Situation actuelle	47
7.5.	Orientations et options pour l'avenir	49
8.	Matières premières	49
9.	Production	50
9.1.	Méthodes de production	50
9.2.	Structures de production	50
9.3.	Principales productions	60
9.4.	Analyse micro-économique de l'exploitation	64
9.5.	Problèmes et freins à la production	72
9.6.	Problèmes généraux et de reconversion	74
10.	Transformation	75
10.1	Principaux produits transformés	76
10.2	Importance du secteur	76
10.3	Les difficultés du secteur	77
11.	Grossistes	79
11.1	Généralités	79
11.2	Situation actuelle	79
11.3	Problèmes du secteur	80
12.	Echanges commerciaux internationaux	81
12.1	Contexte général	81
12.2	Les importations	81
12.3	Les exportations	83
12.4	Considérations d'ordre général	83
13.	Distribution - Commercialisation	84
13.1	Avant-propos	84
13.2	Circuit court producteurs-consommateurs	86
13.3	Circuit traditionnel des "Reformhauser"	89
13.4	Le circuit des Bioladen	90
13.5	La grande distribution et le circuit traditionnel	91
13.6	Structure et niveau des prix	92
14.	Consommation - Demande	98
14.1	Considérations générales	98
14.2	Profil type du consommateur	98
14.3	Motivations du consommateur	99
14.4	Habitudes et structures de la consommation	101
14.5	Quelques freins à la consommation	103

14.6 Perspectives	103
15. Conclusion	105
Adresses utiles	105
Revue et périodiques spécifiques à l'agriculture biologiques	107
Annexes : Textes officiels	108
Exemples de produits transformés Demeter	116
Les directives	117

1. CONTEXTE HISTORIQUE

Déjà dès la fin du 19ème siècle existait en Allemagne un courant de pensée que l'on peut qualifier de mouvement d'alimentation et d'hygiène naturelle. Il a donné naissance à la "Lebensreform Bewegung" qui s'inscrit dans une contestation ou réaction envers le développement industriel et urbain de l'époque, et qui préconise de se soigner et de s'alimenter plus sainement. Cette tendance s'est affirmée également au travers d'autres mouvements très volontaristes qui ont, en ce qui les concerne, participé à cette évolution.

Il s'agissait :

- du mouvement anti-alcolique;
- du mouvement naturiste et végétarien qui prônait un mode de vie plus équilibré ;
- du mouvement pour la jeunesse (Jugend Bewegung) dont l'objectif était un retour à la nature et à la vie en communauté;
- du mouvement pour une thérapie naturelle qui comptait parmi ses membres des médecins et naturopathes adeptes des idées de Kneip ou de Bircher-Benner.

C'est donc ainsi que sont nés vers 1920 une génération de magasins "Reformhauser" qui, avec d'autres, proposèrent en général des aliments naturels, complets, mais aussi parfois des vêtements et autres articles plus conformes à une vie naturelle. En 1930, on estimait que l'ensemble des adeptes de cette tendance représentait près de 2 à 3 millions de personnes. Dès 1925 les "Reformhauser" se rassemblèrent en union nationale et c'est en 1927 qu'une coopérative (Neuform) regroupa des détaillants et fournisseurs de produits naturels et diététiques.

Cette époque est également marquée par des personnalités telles Rudolf Steiner qui fonda en 1913 la société anthroposophique en Suisse allemande, le Goetheanum, près de Dornach. Sa philosophie et sa conception du monde se transmirent par des écrits et un enseignement qui abordait plusieurs domaines des sciences humaines, des arts et des sciences naturelles. C'est en 1924 qu'il exposa ses fondements de l'approche anthroposophique appliquée à l'agriculture. L'agriculture biodynamique était née. Ce type d'agriculture trouva de nombreux disciples dès 1925 en Allemagne mais aussi ailleurs en Europe.

1928 vit la création de la coopérative Brandburg qui valorisa les produits issus de l'agriculture biodynamique par sa marque Demeter. A l'aube de la seconde guerre mondiale, le Dr. Pfeiffer, formé par Steiner, publia les principes généraux de l'agriculture biodynamique. Dès 1940, ce mouvement fut toutefois interdit par les nazis, sans doute sous la pression de firmes chimiques influentes.

Le partage des deux Allemagnes de l'après-guerre fit perdre de nombreuses bonnes terres à la RFA et par la même occasion de nombreuses fermes biodynamiques.

Reconstitué dès 1946, le mouvement biodynamique évolua lentement, d'abord dans les régions du sud où l'on dénombrait quelques 140 fermes en 1950, puis ailleurs.

A la même période, on assiste également à un développement prodigieux de l'agriculture traditionnelle. Dès 1955, on utilise les premiers fongicides, herbicides et insecticides. Les régions d'Allemagne se spécialisent. En 1962, se créa ce qui deviendra plus tard l'ANOG qui préconise déjà à cette époque une approche dite de lutte plus intégrée.

Les années 70 à 80 et les suivantes furent marquées par une nouvelle vague de mouvements sociologiquement importants qui reprenaient quelques points forts de la fin du 19e mais allaient peut être plus loin dans les remises en question :

- de 65 à 70 : le mouvement de contestation des jeunes et étudiants donna naissance aux mouvements alternatifs allemands;
- vers 70-75 : une prise de conscience écologique en faveur d'un respect de l'environnement et d'une recherche de la qualité au sens large devait donner par la suite naissance à des initiatives d'ordre politique (Les Grunen).

Le début des années 70 voit également la naissance d'une nouvelle association d'agriculture biologique : le mouvement pour l'agriculture organo-biologique caractérisé à ses débuts par la marque "Bio-Gemuse" Dr. Muller, puis par Bioland. Celle-ci s'inspire d'un courant établi en Suisse dès 1930 sous l'impulsion d'un homme politique (H. Muller), et s'est progressivement concrétisée en tant que méthode de culture vers les années 1960. Ses objectifs sont d'ordre économique mais aussi socio-politique et économique (autonomie du producteur, circuit court production-consommation, ...).

Ce n'est qu'en 1968 que cette méthode reçut ses fondements théoriques grâce au travail d'un médecin microbiologiste (H.P. Rusch) pour qui un sol vivant est le point de départ d'une agriculture organo-biologique.

Cette tendance fit de nombreux adeptes en Allemagne, dans les régions du Sud dans un premier temps, puis à un niveau national. Elle évolua parallèlement à une nouvelle génération de magasins, les "Bioladen".

A côté de ces deux mouvements (biodynamiste, organobiologique) naquirent quelques associations à rayonnement plus régional : Biokreis Ostbayern en 1979, Naturland, également en Bavière, en 82/83 pour en citer les principales.

Les Lander du Sud furent incontestablement pionniers en matière d'agriculture biologique et ce fut également dans ceux-ci que les premières prises en considération officielles se manifestèrent dès 1970 (Baden-Württemberg, Bayern, Hessen) sous forme d'études, de recherches d'identification, d'observations, donnant cependant lieu à des prises de position souvent polémiques.

Par la suite, dans un contexte socio-politique ne pouvant plus ignorer les préoccupations écologiques (présence des Grunen aux parlements régionaux et national, pression de consommateurs, soutien discret des Eglises), les instances fédérales et régionales prirent plusieurs initiatives positives qui amenèrent plus à un dialogue qu'à une polémique. Il s'agit entre autres de subventions d'études, d'expérimentations, d'encadrement, de recherches (création de la première chaire d'agriculture alternative à Witzenhausen-Kassel dans le Nord du Land de Hessen) sans toutefois qu'une législation précise reconnaisse l'agriculture biologique en tant que telle.

C'est sans doute une raison qui a décidé les différents groupements à se réunir pour élaborer des lignes directrices communes en matière de cahier des charges de l'agriculture biologique.

Sous la coordination d'une fondation (Stiftung für Ökologischer Landbau) créée en 1975, ce document fut rendu publique en 1984 et complété en 1985 par des lignes directrices sur la production viticole.

Dans un marché biologique grandissant, un certain nombre de grossistes-détaillants ont voulu dès 83-84 se donner un outil pour mieux garantir la transparence du marché et les produits biologiques comme tels. C'est ainsi qu'est née l'association nationale Naturkost e.v. qui a très vite mis en place un contrôle de l'étiquetage et de l'approvisionnement de ses membres tout en développant l'information aux consommateurs et détaillants. Aujourd'hui en restructuration, cette association a eu le mérite de vouloir clarifier et soutenir l'agriculture biologique contrôlée.

A l'heure qu'il est, le projet de directive européenne a relancé le débat entre les associations et les instances officielles. L'enjeu apparaît comme important dans ce pays qui figure, sans aucun doute, dans le peloton de tête tant au niveau de l'importance des mouvements d'agriculture biologique qui la composent, que du marché qu'il procure au niveau national et international.

2. PRINCIPALES ASSOCIATIONS

2.1. ORGANISATION DE L'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE

L'histoire de l'agriculture biodynamique remonte aux années 24-25 et à Steiner, fondateur de la société anthroposophique.

Alors que cette méthode faisait des disciples un peu partout en Europe, la guerre de 40 perturba son évolution en Allemagne.

Mais les bases d'organisation mises en place auparavant purent se reconstruire pour donner un ensemble complexe de structures, dont nous parlerons ci-après. Elle se fonde à l'image du concept de Steiner sur l'articulation tripartite de "l'organisme social" en :

- vie culturelle et de connaissance
- vie politico-juridique
- vie économique.

L'Allemagne représente donc le berceau du mouvement anthroposophique mondial. Avec plus de 50.000 membres, celui-ci est représenté dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique. Dans le secteur de l'agriculture, bien que chaque structure nationale soit autonome, elle se construit en principe sur la même conception et bénéficie, selon les cas et souvent au démarrage, d'un encadrement de l'Allemagne.

Représentée dans tous les Lander d'Allemagne, avec une dominante dans les régions du sud, l'agriculture biodynamique avec ses 800 producteurs sous label représente une composante importante sur la scène de l'agriculture alternative du pays.

2.1.1. **FORSCHUNGSRING FUR BIOLOGISCH-DYNAMISCHE WIRTSCHAFTSWEISE**

Créé en 1948, son premier rôle a été de mettre en place les cahiers des charges de l'agriculture biodynamique.

Il est aussi le dépositaire des marques Demeter et Biodyn qui caractérisent les produits de l'agriculture biodynamique contrôlée.

Regroupant des membres représentatifs des professionnels, techniciens, chercheurs et consommateurs, il a également une fonction d'information et de conseil. Pour ce faire, il diffuse de nombreuses brochures d'information, publie une revue "Lebendige Erde" tirée à 7.000 exemplaires, édite des livres, organise des séminaires de formation, de rencontre et de perfectionnement.

Il est également le trait d'union entre les associations régionales de producteurs présentes dans tous les "Lander" et est moteur dans la promotion pour le développement de ce mode d'agriculture. De plus, il est en contact régulier avec les conseillers vulgarisateurs, regroupés en cercle de techniciens, qui sont à la disposition des agriculteurs et des groupes régionaux.

Cette structure est intimement liée à l'"**Institut fur biologisch-dynamische Forschung**", qui entreprend les recherches spécifiques en agriculture biodynamique .

Créé en 1950, ce dernier a rapidement mis en place des programmes de recherche et d'expérimentation afin de pouvoir donner des références scientifiques. En 1963, il créait son propre laboratoire d'analyse chimique. Depuis lors, souvent sur fonds propres, parfois avec l'aide de conventions publiques, les travaux ont porté tant sur des problèmes agronomiques et techniques que qualitatifs (suivi des produits Demeter et Biodyn).

Enfin, une union d'associations de consommateurs de produits "biodynamiques" surtout présente dans les grandes villes du pays, participe en concordance avec le Forschungsring à des informations et à la promotion de l'agriculture biodynamique. Elle aborde avec les autres instances (Demeter Bund, Institut de recherche) des sujets touchant le consumérisme.

2.1.2. DEMETER BUND

Comme organisme de droit, le Demeter Bund fut recréé en 1954, avec comme tâches la défense et la gestion de la marque et du symbole DEMETER. De même, sans être un organisme commercial en tant que tel, c'est à lui également que revient le rôle de gestion des contrats : avec les producteurs en ce qui concerne l'utilisation du label et son obtention, avec le secteur commercial (grossistes, transformateurs, distributeurs) qui fabrique et vend des produits et denrées alimentaires sous la marque déposée.

Le fonctionnement global de cette organisation complexe repose en partie sur les prélèvements que le Demeter Bund effectue à un stade précis, soit chez les producteurs, soit chez les grossistes, transformateurs, distributeurs sur les produits commercialisés.

De plus, il publie :

- un journal interne destiné aux fabricants, grossistes, détaillants : Demeter Mitteilungen tiré à +/- 1.500 exemplaires;
- un feuillet d'informations destiné aux consommateurs et aux détaillants : "Demeter Blatt" tiré à plus de 60.000 exemplaires.

2.1.3. ARBEITSGEMEINSCHAFT FÜR VERARBEITUNG UND VERTRIEB VON DEMETER-ERZEUGNISSEN

Les grossistes et transformateurs commercialisant des produits Demeter se sont groupés dès 1960 en association indépendante, mais proche du Demeter Bund.

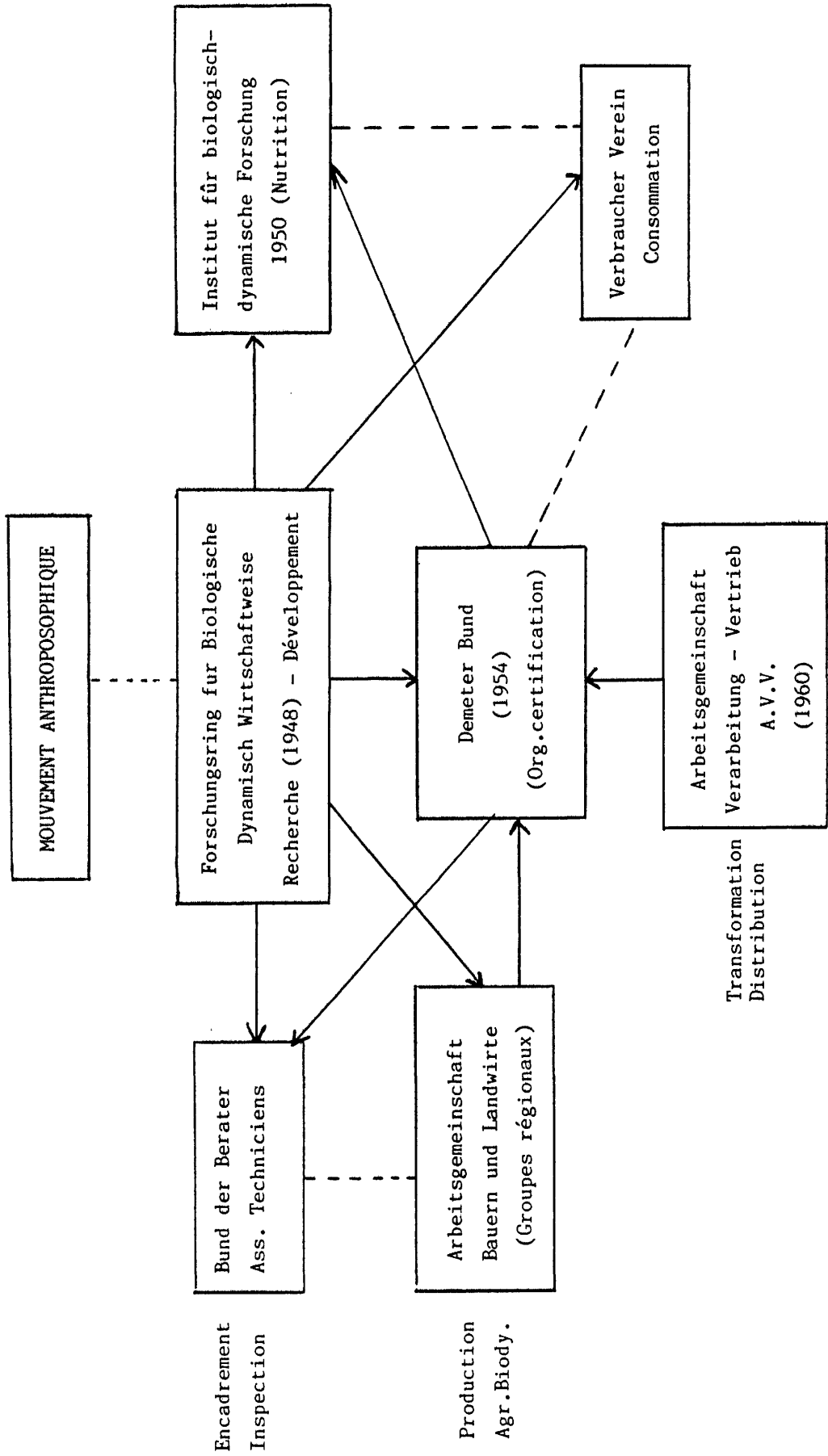
Leurs objectifs visent à la fois à aborder les questions de qualité des produits Demeter (fabrication, transformation), mais aussi du côté commercial à organiser judicieusement le marché.

Créée comme plate-forme de rencontre, cette structure entend intervenir dans l'évolution d'une politique à long terme des produits biodynamiques.

2.1.4. DIVERS

Dans ce contexte anthroposophique, il est également intéressant de signaler l'existence de structures de financements spécifiques (banque anthroposophique) qui peuvent intervenir dans le secteur agricole en proposant des prêts intéressants aux agriculteurs.

Dans le cadre de l'installation de jeunes, le mouvement prévoit également d'acheter des fermes trop onéreuses pour un seul homme, mais qui laissées en gérance ou location permettent ainsi une installation et parfois une continuité qui autrement serait compromise.



2.2. FORDERGEMEINSCHAFT ORGANISCH-BIOLOGISCHER LAND- UND GARTENBAU e.V (BIOLAND)

Cette association a été créée en 1971, par un petit nombre d'agriculteurs du Baden-Wurttemberg intéressés par les techniques et méthodes de l'agriculture organique biologique développées en Suisse par Muller et plus tard par Rusch.

D'abord très régionale, cette association eut vite un rayonnement plus national et créa en 1977/1978 sa nouvelle marque Bioland de même qu'une structure commerciale qui devait jouer un rôle d'intermédiaire entre la production, la transformation et la consommation.

Si en 1979 elle ne comptait qu'une cinquantaine de producteurs, en 1987 elle dépasse les 700 producteurs sous label et approche les 2.000 membres.

Dès 86/87, elle s'est organisée en fédération nationale de 7 groupements régionaux qui comportent près d'une cinquantaine de groupes locaux. Un bureau central national gère l'ensemble de la structure.

Elle a mis en place un cahier des charges de l'agriculture organique-biologique compatible avec les lignes directrices nationales et attribue des labels à différents stades de la filière : producteurs, transformateurs, distributeurs (détaillants).

Son budget de fonctionnement provient à la fois de son organisation interne (cotisations diverses, attribution de la marque,...), mais aussi d'aides officielles régionales de différentes Lander (régions) dans plusieurs domaines.

Un journal de liaison, tiré à 10.000 exemplaires, paraît tous les 2 mois. De plus, certains dossiers techniques complètent très utilement l'information sur cette méthode de culture.

Diverses activités, nationales ou régionales, permettent de suivre des formations, visites, expérimentations tout au long de l'année.

Un important travail est également fourni pour mieux informer les consommateurs et aider les producteurs à valoriser leurs productions. En effet, un des objectifs de Bioland est la maîtrise de la commercialisation par les agriculteurs, tout en s'inscrivant en système de marché. La transparence pour le consommateur de la filière biologique en est un autre.

2.3. STIFTUNG OKOLOGISCHER LANDBAU

Créée en 1975, grâce à une dotation privée, cette fondation s'intéresse aux problèmes contemporains de l'agriculture, de l'alimentation et la nutrition humaine, des ressources naturelles et de l'écologie au sens large.

Elle a un rôle d'information auprès du public et tout particulièrement dans le domaine de l'agriculture écologique où elle joue souvent un rôle d'intermédiaire et de coordination entre les associations professionnelles du pays. C'est ainsi qu'elle a été en 1984 à la base de la mise sur pied d'un cahier des charges cadre national en agriculture biologique.

Son activité s'étend également à l'organisation de séminaires, conférences, contacts avec les cercles d'étudiants en agronomie, etc...

Enfin, elle propose de nombreuses publications :

1. En collaboration avec la Fondation Georges Michaël Pfaff les séries de livres Okologische Konzepte et Alternative Konzepte;
2. Depuis 1977 une formule allemande du journal Ifoam, organe de liaison entre les mouvements d'agriculture biologique, paraît trimestriellement;
3. Des numéros spéciaux traitant de thèmes précis sous l'appellation Ifoam-Sonderausgabe.

2.4. NATURKOST e.V.

Créée début 1983 afin d'organiser une importante foire alternative (Muesli 83), cette association, regroupant surtout des grossistes, transformateurs et détaillants, s'est donnée comme objectifs principaux :

- la transparence du marché biologique;
- la promotion de la qualité.

Elle a ainsi mis en place, sur base d'un financement des intéressés, divers services visant à pouvoir donner des garanties et informations sur les produits d'appellation "biologique", tant pour des produits allemands que pour des produits importés en Allemagne.

De plus, son activité s'est également étendue à des cycles de formation destinés aux détaillants et gérants de magasins alternatifs proposant ce genre de produits.

Enfin, trois types de publications visent un public précis :

- un journal interne destiné aux membres;
- des numéros spéciaux "consommateurs";
- des informations large public.

Actuellement cette association est en restructuration depuis fin 87 et une nouvelle structure devrait voir le jour dès 88. Elle se baserait sur différents collègues qui la composeraient: grossistes, transformateurs, détaillants.

2.5. BIOKREIS OSTBAYERN

La création de cette association mixte de producteurs et consommateurs remonte à 1979, bien que ses activités aient déjà débuté vers les années 70. Elle s'est constituée pour mieux répondre aux problèmes plus spécifiques qu'une région isolée peut rencontrer dans le développement de son agriculture biologique.

Avec près de 900 membres, dont 140 agriculteurs, cette association a mis en place un cahier des charges, des contrôles et un label de qualité.

Aujourd'hui près de 80 producteurs sont sous mention (biologique et reconversion).

Elle organise différentes activités de formation, d'information et publie un bulletin trimestriel "Bio-Nachrichten".

2.6. NATURLAND e.V.

Créée en décembre 1982, Naturland est une association mixte de producteurs-consommateurs. Bien que ne voulant pas se limiter géographiquement, son action s'étend surtout en Bavière.

En développant son cahier des charges, ses contrôles et sa marque, Naturland visait surtout à promouvoir l'élevage biologique et une commercialisation privilégiant un circuit direct. La création de l'Okohaus, sous statut de coopérative, en 1985 en est un exemple.

Aujourd'hui avec près de 400 membres dont 110 producteurs, cette association a pris sa place dans les régions du sud de l'Allemagne. Elle propose diverses activités et services à ses membres (information, formation,...) de même qu'une publication trimestrielle "Naturland-Nachrichten".

2.7. BUNDESVERBAND OKOLOGISCHER WEINBAU e.V.

Regroupant des producteurs viticoles appartenant à plusieurs associations d'agriculture biologique, ce regroupement national de 1985 vise surtout à mieux faire connaître et à valoriser la production de vin biologique. Pour ce faire, cette association a mis en place un cahier des charges et des contrôles internes. Les intéressés doivent toutefois être membre d'une des associations biologiques reconnues.

N'étant encore qu'à ses débuts, ses ambitions concernent également la recherche et la vulgarisation de nouvelles méthodes et techniques.

Près de 50 producteurs se répartissant en plusieurs sous-régions sont déjà reconnus par cette association.

2.8. ANOG (Arbeitsgemeinschaft für naturnahen Obst-, Gemuse- und Feldfruchtanbau)

Créée en 1962 par un producteur fruiticole, cette association s'est ouverte en 1972 aux productions agricoles.

Elle est plus perçue en Allemagne, ou du moins par les autres associations biologiques, comme orientée vers la production agricole intégrée, surtout en

matière de production fruitière.

Bien qu'association fondatrice en 1984 de la Commission Nationale sur les directives en agriculture biologique, elle n'est pas reconnue pour le moment par celle-ci.

Elle possède toutefois son propre cahier des charges de la production biologique et se considère plus comme une association de culture biologique que de culture intégrée.

Composée par près de 250 membres dont 150 agriculteurs, elle diffuse un journal "ANOG information" et organise diverses activités de visites, de conférences pour ses membres.

3. LEGISLATION ET ACTIONS OFFICIELLES

3.1. CONTEXTE GENERAL

La République Fédérale d'Allemagne, composée de ses 11 "Lander", n'a pas encore établi de réglementation en matière de reconnaissance de l'agriculture biologique ou de produits issus de celle-ci.

Précisons que la terminologie agriculture "alternative" ou "écologique" est également très souvent utilisée dans ce pays pour décrire ce que d'autres appellent organique, biologique et biodynamique.

De manière générale, les produits biologiques doivent donc répondre aux règlements nationaux en vigueur. A cet effet, la loi du 15 août 1979, émise par le Ministère de la Santé sur les denrées alimentaires en général, représente le point de référence (Gesetz zu gesamtreform der Lebensmittelrechts)

Elle se veut limitative quant à l'utilisation abusive et trompeuse des termes "Naturlich" (de façon naturelle) ou "Naturrein"(naturel). Il y est fait référence aux résidus éventuellement décelables. Le paragraphe 17 de la loi réformant le droit alimentaire contient l'interdiction d'utiliser pour le commerce des aliments qui contiennent des additifs alimentaires autorisés ou des résidus de produits cités aux paragraphes 14 et 15, ou qui auraient été irradiés, des indications qui conduisent à penser que ces aliments sont naturels, purs ou indemnes de résidus ou de pollution (cf. texte allemand en annexe).

Des réglementations en matière de produits diététiques (24.1.82) et d'ordonnances sur les teneurs maximales en résidus phytosanitaires présents dans les denrées alimentaires (24.6.82) servent dans le même cadre.

Mais si l'agriculture biologique, faute de définition légale, n'est pas reconnue officiellement, elle fait toutefois l'objet d'une prise en considération par les pouvoirs publics tant au niveau national que régional. Les Lander, ayant des compétences propres, ont ainsi la possibilité de développer des initiatives spécifiques.

Ce fut surtout le cas dans les régions du sud de l'Allemagne :

- En Bavière, une circulaire ministérielle de 1977 abordait pour la première fois l'agriculture biologique et biodynamique. Elle fut suivie par des brochures présentant la position du Ministère de l'Agriculture envers ce type d'agriculture (81 et 84).
- En Baden-Wurttemberg, une ordonnance Ministérielle de 1983 portait sur l'activité et les devoirs des services agricoles dans le domaine de l'agriculture alternative (cf. texte en annexe).
- De manière générale, plusieurs questions parlementaires sont régulièrement posées dans les assemblées régionales et nationales. Elles amènent à des considérations qui ne nient plus la réalité de ce type d'agriculture et mettent en évidence des actions réelles devant permettre de mieux la connaître.

Notons toutefois une initiative très récente du Land de Saar qui, depuis le 30 avril 1987, prévoit un budget pour une prime de reconversion à l'agriculture alternative (cf. annexe) :

- Celle-ci n'est possible que pour un agriculteur affilié à l'une des associations allemandes-membres reconnues par l'Ifoam.
- Elle donne : (1) une aide permettant de suivre une formation adéquate et des facilités pour l'engagement d'un aidant agricole durant cette période de cours;
(2) une aide permettant de réduire l'éventuel manque à gagner durant la période de reconversion.

A l'heure actuelle, le projet de directive européenne relance sans doute le débat. Mais, bien que des contacts réguliers se mettent en place entre pouvoir officiel et organisations, des projets concrets de législation ne semblent pas imminents.

3.2. ACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS

Celles-ci s'exercent essentiellement à d'autres niveaux que législatifs.

De quoi s'agit-il ?

3.2.1. L'encadrement-Conseil

Dans ce domaine tous les Ministères s'accordent à dire que les agriculteurs biologiques ou biodynamiques ont les mêmes droits que les autres et doivent donc être en mesure d'obtenir les mêmes services.

De compétence régionale, l'organisation du conseil agricole n'est cependant pas identique dans le nord ou le sud du pays. Dans le nord, il dépend de structures type chambre d'agriculture (Ring), dans le sud directement des services du Ministère régional.

Dans la pratique, cette prise en considération des pouvoirs publics de l'agriculture alternative a donné lieu à divers résultats concrets traduisant des sensibilités différentes :

- (1) des techniciens officiels ont été formés;
- (2) des subventions ont été versées aux organisations d'agriculture biologiques afin qu'elles puissent remplir cette tâche.

Des précisions sont données dans le chapitre Encadrement-Développement de ce document (page 40)

3.2.2. Enseignement-Formation en agriculture biologique

Egalement de compétence régionale, l'enseignement général et agricole comporte parfois des nuances suivant les Lander.

Néanmoins, si certains ne prévoient aucune action en la matière, d'autres organisent, soutiennent des formations générales et spécialisées (école, université, formation professionnelle).

Les pouvoirs publics jouent donc également un rôle dans ce secteur que l'on aborde plus en détail au chapitre Enseignement-Formation.

3.2.3. Recherche-Expérimentation

L'attitude de la communauté scientifique et des pouvoirs publics face à l'agriculture biologique a fortement évolué depuis le début des années 60.

La Deutsche Landwirtschaftsgesellschaft (DLG) organe de renommée en Allemagne, a mis en place dès 77 un groupe de travail sur l'agriculture biologique.

Dans plusieurs régions, des budgets ont été alloués aux stations expérimentales pour des recherches comparatives entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle en matière des productions végétales, fruitières et animales.

Plusieurs fermes d'Etat ont été reconverties afin de mieux pouvoir suivre un ensemble de paramètres.

Enfin, plusieurs universités ont été subventionnées pour des études ponctuelles ou de suivis sur l'agriculture biologique et des chaires spécialisées ont vu le jour entre autres à Kassel et Bonn.

Sans pouvoir chiffrer le montant global du budget directement ou indirectement alloué à l'agriculture "alternative" (recherche), nous noterons cependant qu'un effort louable s'est fait dans ce domaine.

Nous aborderons avec plus de précision certaines réalisations régionales et nationales dans le chapitre de la Recherche.

4. LABEL - CONTROLE

4.1. CONSIDERATION GENERALE

Aucune mesure n'ayant été prise par les pouvoirs officiels en la matière, ce sont donc les associations qui ont géré et organisé leur système de labellisation et de contrôle. Bien que chacune possède son propre cahier des charges, il a été convenu dès 82-83 qu'il était de l'intérêt de tous de clarifier la situation et de présenter des lignes directrices minimales communes à toutes. C'est ainsi que fut présenté en 1984, lors de la foire Verte de Berlin, le premier document portant sur les "Directives de base pour la production de produits agricoles en culture écologique en République Fédérale d'Allemagne".

Editée par la Stiftung Okologischer Landbau, coordinatrice de la chose, une seconde version fut élaborée en 86.

Les porteurs de ce projet, en tant qu'associations de producteurs, sont les suivants :

- Biokreis Ostbayern
- Bioland
- Forschungsring für Biologisch- Dynamische Wirtschaftsweise (Demeter - Biodyn)
- Naturland

A part l'ANOG qui, d'après le regroupement des associations précitées, ne répond pas encore suffisamment aux critères communs mis en place, toutes se sont engagées à suivre ces règles de base, tout en ayant le loisir de maintenir leur propre cahier des charges (cf. tableau "Produits concernés par les cahiers des charges des associations", page suivante), parfois plus restrictif, pour l'attribution des labels spécifiques.

PRODUITS CONCERNES PAR LES CAHIERS DES CHARGES DES ASSOCIATIONS

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>PRODUITS VEGETAUX</u>	<u>PRODUITS ANIMAUX</u>	<u>PRODUITS TRANSF.</u>	<u>PRODUITS SPECIALISES</u>
CAHIER DES CHARGES CADRE	-	x	x		raisins, jus vins
BIOLAND	-	x	x	(x) (contrat)	
BD	(x)	x	x	(x) (contrat)	
NATURLAND	-	x	x	?	
BIOKREIS	-	x	x	?	
ANOG	-	x	-	-	Arbori- culture

(x) Non publié ou incomplet

4.2. LES REGLES DU CAHIER DES CHARGES CADRE

4.2.1. LES OBJECTIFS

Les directives s'appuient sur les buts essentiels suivants de l'agriculture biologique :

- (1) Maintien de plantes et d'animaux sains, augmentation de la fertilité du sol.
- (2) Production de plantes et d'animaux sains, dans toute la mesure du possible sans emploi de produits phytopharmaceutiques, d'additifs au fourrage et de médicaments pour animaux.
- (3) Production d'aliments entièrement valables au point de vue de la physiologie alimentaire, dans des quantités suffisantes et à des prix raisonnables.
- (4) Exploitation consciencieuse du milieu naturel en évitant soigneusement toute atteinte à celui-ci.
- (5) Consommation de ressources d'énergie et de matières premières la plus basse possible.
- (6) Assurer l'existence des exploitations sur la base de conditions de vie satisfaisantes et de revenus suffisants du travail.

Ces buts sont réalisés par les voies suivantes :

- (1) Diriger les cycles de consommation des différentes matières à l'intérieur de l'exploitation dans le sens des buts sus-mentionnés et faire évoluer l'agriculture vers un écosystème cultural en grande partie clos.
- (2) Cultures et structures d'exploitation diversifiées.
- (3) Adaptation de l'élevage aux sites et aux types d'exploitation, ainsi qu'aux exigences des espèces concernées en tenant compte de considérations éthiques.
- (4) Promotion de variétés de cultures et de races d'animaux domestiques ayant fait leurs preuves, notamment au point de vue de la résistance contre les parasites/ravageurs et de la santé des animaux.

4.2.2. LES DIRECTIVES

Elles codifient les règles à suivre (interdits, mesures recommandées ou obligatoires) à plusieurs niveaux :

- Terre et culture des végétaux
- Elevage
- Cultures spéciales (cahier des charges spécifique), ex : production de raisin, jus, vin.

Le détail de ces directives est présenté en annexe.

Toutes ces considérations se traduisent pour les cahiers des charges par des indications très précises sur les produits autorisés.

Comme nous l'avons signalé auparavant, des différences peuvent exister entre les associations en regard du cahier des charges cadre (minimum requis).

Les principales caractéristiques sont ainsi présentées dans les tableaux suivants (secteur Terres et Cultures, Elevage), qui mettent en évidence certaines différences avec les deux plus importantes associations de producteurs en Allemagne.

4.2.2.1. Cahier des charges - Terres et cultures

CAHIER DES CHARGES - CADRE (1984)	BIOLAND (1985)	DEMETER (1984)
-----------------------------------	----------------	----------------

A. FUMURE

- | | | |
|--|-----------------|---|
| 1. <u>Engrais de la ferme</u>
Compost, fumier frais ou décomposé par apport d'air, purin après traitement approprié (par ex. brassage, aération, addition de plantes et de poudres de roches), déchets organiques (déchets de récoltes etc.), engrais verts. | Max. 1,5 UGB/ha | Non précisé.
Optimum indiqué
1-1,3 UGB/ha |
| 2. <u>Engrais organiques achetés</u>
max. l'équivalent de 2,5 UGB/ha (total fumure ferme + achats).
. fumier, lisier, purin (traités comme plus haut)
. farine de corne, poudre d'os ou de sang déchets de poils et plumes
. produits à base d'algues (si indispensables). | Max. 1,5 UGB/ha | Non précisé.
L'azote sous forme de lisier ou acheté doit être au plus égal (Kg N) à l'azote apporté sous forme de compost, fumier, résidus de culture, engrais verts |

3. Engrais minéraux achetés

- Poudre de roches (la composition doit être connue) : poudre d'argile, poudre de roches contenant du silicate de potassium (feldspath, mica).
- Oligoéléments : poudre et extraits d'algues marines (par ex. "Algomin", "Algifert"), engrais avec sels métalliques (par ex. "Excello").
- Divers : Maerl - engrais calcaire (agissant lentement comme la dolomie, le carbonate de chaux, la chaux métallurgique), phosphates bruts, scories de déphosphoration, chaux de déphosphoration, Patenkali.

Scories et
Patenkali
interdits

4. Engrais foliaires

- Extraits d'algues solubles (par ex. "Algifert") (seulement en cas de besoin justifié et en accord avec le conseiller compétent)
- Extraits de plantes

5. Préparation pour le compost et la culture des plantes (ferments-activateurs)B. PROTECTION DES CULTURES1. Mesures biologiques ou biotechniques autorisées en général :

- Développement et utilisation d'ennemis naturels, d'agents pathogènes et de parasites des plantes (acarien prédateur...)
- Pièges à insectes (hormones sexuelles, pièges chromatiques)
- Méthodes de défense mécanique : pièges, clôtures anti-escargots...

2. Autorisés sans réserves : poudres de roches, extraits d'algues, de plantes médicinales (sauf pyrèthre, roténone et nicotine). Préparations diverses telles préparations biodynamiques.

Cuivre interdit même en viticulture et en arboriculture (sauf si le vin n'est pas vendu sous label Demeter).

3. Tolérés sous réserves (autorisation du conseiller, emploi limité à l'arboriculture et la viticulture par ex):

Fongicides :

- Soufre fleur 0,7% max., moins de 1000 l/ha d'application
- cuivre max. 0,05%
- Silicate de soude 0,2% (arboriculture)
- Permanganate de potassium max.0,3% en culture fruitière. Avant et après la floraison, à partir de fin mai seulement encore 0,1% pour une application normale

4. Produits anti-parasitaires autorisés avec restriction :

- Bacillus thuringiensis (préparation bactérienne)
- Extrait de pyrethrum (seulement avec l'accord du conseiller) (les pyrethrinoïdes de synthèse sont interdites)
- Infusion de quassia (ou décoction), max. 2% par application normale
- Emulsions d'huiles(sans insecticides chimiques de synthèse) à base d'huile de parafine et/ou d'huiles végétales, max. 0,3% par application normale pendant la période de végétation
- Savon brun, max. 3% par application normale.

5. Cultures spéciales : reste à préciser

Cul.spéciales
-Permanganate de K à 2%
-Roténone

C. DIVERS

Emploi de préparations biodynamique gatoire.

4.2.2.2. Cahier des charges - Elevage

CAHIER DES CHARGES - CADRE (1984)

BIOLAND

DEMETER (1984)

1. GENERALITES

Chargement animal limité à 2,5 UA par ha S.A.U.

Si possible, se baser sur les fourrages produits à la ferme.

Limitation de l'achat de fourrages non biologiques à 20 % de la M.S. de la ration.

Fourrages sans antibiotiques, anticoccidiens, urée, sulfamides, résidus.

Maximum à 1,5 UA/ha S.A.U.

Non précisé

Idem sauf en cas de restrictions indiquées plus bas

Idem sauf en cas de restrictions indiquées plus bas

2. VACHES LAITIERES

La ration d'hiver doit contenir au moins 3 kg de foin, ensilage, betteraves.

Les achats autorisés sont : fourrages grossiers, céréales, légumineuses en grains, oléagineux.

Achats de fourrages non biologiques limités à 15 % de la MS de la ration

Pas de poudre de lait.

Oléagineux limités au lin (pas de tourteaux et concentrés)

M.S. : 10 % vaches laitières.

Pas de poudre de lait.

3. BOVINS ENGRAIS

Idem VL sauf veaux de boucherie où seul apport = lait écrémé additionné au lait de la mère + tourteau, lin, son

Idem VL. Seul apport veaux = lait en poudre écrémé + lin

Idem VL. Seul apport veaux = lait écrémé + lin, son

4. PORCINS

Achats autorisés sont les mêmes que pour les VL, avec farine de viande et de poisson jusqu'aux 4 dernières semaines exclues. Autorisation d'emploi de lait écrémé et petit lait

Produits alimentaires d'origine animale interdits.

Farine de viande interdite
Graisses animales et farine de poisson de première qualité autorisées sauf dernières semaines.

5. VOLAILLES

Batteries interdites

Idem

Idem

6. DIVERS

Achats d'animaux reproducteurs limités à 10 % lorsque l'origine est une ferme conventionnelle.

4.2.2.3. Les directives pour les cultures spéciales

Des directives particulières sont définies pour des cultures spéciales. C'est ainsi qu'en 1985 ont été élaborées des directives sur la production de raisin, jus et vin provenant de la culture biologique (écologique).

4.2.3. MODALITES D'APPLICATION

Enfin, ces directives prévoient différents points à observer pour son bon fonctionnement. En résumé, il s'agit :

- (1) Des principes de base pour la collaboration entre les organismes concernés :
 - . reconnaissance du producteur écologique sur base des directives;
 - . adhésion des agriculteurs aux organismes membres;
 - . respect des directives;
 - . base commune pour la reconversion.
- (2) D'organe de surveillance, de contrôle par les organisations.
- (3) D'une commission de surveillance :
 - . adhésion
 - . gestion des directives
 - . mise à jour
 - . arbitrage

4.3. LES PRINCIPES DU CONTROLE

Comme le cahier des charges le précise, les organisations sont responsables de la marque de qualité correspondante qu'elles attribuent et qui sous-entendent le respect minimum des directives communes, sinon des cahiers des charges propres à l'association.

Quant à la personne intéressée par le label, elle est censée connaître toutes les exigences qui s'y rapportent.

4.3.1. SECTEUR DE LA PRODUCTION

Les modalités du contrôle chez les agriculteurs reposent pour la plupart des associations, sur une approche globale de la ferme et de son mode de production. En général, l'agriculteur doit également être membre d'un groupe local et régional et participer aux diverses activités du groupe (Bioland).

L'inspecteur, soit un agriculteur, soit un technicien, parfois les deux à la fois, se rend sur place afin de réaliser son enquête.

Il se base, pour la plupart des associations, sur un questionnaire d'enquête qui lui permet de faire un tour d'horizon de la ferme (organisation et relevé des parcelles, des techniques de culture, du mode d'élevage, des méthodes de conservation et de transformation à la ferme).

Un plan de reconversion est également souvent demandé.

Cette visite s'accompagne parfois, mais pas systématiquement, d'analyses de sol, et d'analyses qualitatives (NO₃, résidus de pesticides, métaux lourds.) Parfois dans le cadre d'analyses de routine faites par l'Etat, certains agriculteurs biologiques sont également contrôlés.

Enfin, l'autocontrôle (producteurs, consommateurs) est également un facteur auquel les organisations donnent une certaine valeur.

4.3.2. SECTEUR TRANSFORMATION

Nous n'avons pas pu obtenir de cahier des charges transformateurs d'aucune des organisations d'agriculture biologique allemandes.

En général ce secteur est géré au cas par cas et un contrat est établi entre l'organisation et le fabricant (cas de Demeter-Bund, Bioland) qui se voit autoriser à utiliser la marque. Dans ce contrat sont définies des lignes directrices :

- origine des matières premières;
- méthode de fabrication;
- étiquetage
- matériaux d'emballage
- mode de stockage.

Bioland se donne le droit de faire quelques analyses qualitatives de contrôle du mode de transformation.

Demeter les effectue dans son propre laboratoire de recherche.

Pour la transformation à la ferme, des directives existent en général dans le cahier des charges producteurs sans être exhaustives.

4.3.3. SECTEUR DISTRIBUTION-DETAILLANT

Rien de précis n'est établi à ce niveau. En principe, pour les produits Demeter, un contrat de licence est établi pour les distributeurs.

Bioland procède de la même manière à ce niveau.

Le secteur détaillant n'a, en soi, pas de contrôle, si ce n'est une sorte de reconnaissance l'autorisant à vendre des produits biologiques de telle ou telle organisation (BD, Bioland par exemple).

4.3.4. LES ENQUETEURS

Ils sont souvent soit agriculteurs, soit techniciens.

- Pour les Biodynamistes, l'association des conseillers est constituée surtout d'agronomes. Le responsable régional, parfois accompagné d'un agriculteur local, effectue la visite de contrôle annuelle (près de 17 techniciens s'adonnent ainsi à cette tâche).

En général, ils se rencontrent régulièrement entre eux pour des sessions de travail et d'échanges (2 fois par an au niveau national, 1 fois par mois pour les techniciens du sud de l'Allemagne).

- Bioland se réfère à des agriculteurs, chefs de groupes locaux, qui visitent régulièrement l'exploitation et à un technicien qui l'accompagne parfois lors du contrôle.

- Biokreiss se base sur le travail d'une commission de vérification composée de 3 membres, dont l'agronome qui effectue la plupart des enquêtes.

- Naturland fait effectuer son travail de contrôle par un technicien de l'association.

4.3.5. LA PRISE DE DECISION

L'enquête réalisée, que l'agriculteur co-signe souvent, le dossier est alors présenté aux structures compétentes.

- Dans le cas de Bioland, cette décision est du niveau national, mais l'accord de base et toutes les informations sont fournies par le groupe local et l'association régionale. Ces trois niveaux sont donc requis pour l'acceptation du dossier.

- Chez les Biodynamistes, le dossier est présenté au Demeter-Bund qui prend la décision. Plusieurs personnes font partie de ce Comité de décision (représentants de la structure globale).

- Pour les autres associations, une commission interne statue sur le rapport d'enquête de l'inspecteur.

- Dans chacun des cas, un contrat d'engagement lie les parties intéressées. Il se fait toujours sur base annuelle, renouvelable après nouvelle enquête.

- Des sanctions, en cas de fraude, sont également envisagées par toutes les associations.

4.4. LES LABELS OCTROYES

4.4.1. PRODUCTION

Une fois la décision prise, le producteur se voit autorisé à utiliser la marque déposée de l'association, celle-ci est attribuée annuellement. Parfois un numéro personnel le caractérise ou à défaut son nom qui apparaît sur l'emballage ou les étiquettes mises à sa disposition.

Ces labels sont octroyés pour des produits précis et on se réfère au stade "en biologie" ou "en reconversion"

En général, la durée de reconversion d'un terrain peut s'étendre de 2 à 5 ans suivant les cas et suivant l'association. Pour Bioland par exemple l'octroi d'un label en biologie ne s'effectue qu'après la deuxième année de la mise en route du plan de reconversion et concerne en principe l'ensemble de l'exploitation.

Le coût de ce label se base en général sur une cotisation d'adhésion à l'association augmentée d'une contribution qui est fonction du nombre d'hectares.

Chez les Biodynamistes, 2% du produit des ventes directes du producteur sous label payent le coût de celui-ci. C'est l'originalité du système de cette association.

Elle prélève un pourcentage à titre de licence. Celui-ci n'est cependant prélevé qu'une fois dans la filière. Si l'agriculteur vend en vente directe, c'est lui qui paye sa quote-part. S'il vend aux grossistes, ce sera ce dernier qui sera redevable d'un pourcentage au Demeter-Bund.

4.4.2. TRANSFORMATION - DISTRIBUTION

Comme nous le disions précédemment, l'autorisation d'utiliser le label se fait sur base contractuelle.

En général, le coût de cette licence est fonction du produit et de sa quantité.

C'est également un pourcentage du chiffre d'affaires qui est ainsi perçu à titre de payement (Bioland, Demeter).

Les labels utilisés dans ce secteur d'activités sont les mêmes qu'en production dans la mesure où les matières premières en proviennent nécessairement et que certaines règles de base, incluses dans le contrat, sont respectées.







Au niveau des grossistes (produits frais, produits secs, se prévalant du label Demeter) des exigences précises sont prescrites par le Demeter-Bund (type d'emballage, publicité, ...) et sont contrôlées préalablement.

NOMBRE DE LABELS OCTROYES (par association et par secteur) - Données août 1987

ASSOCIATIONS	PRODUCTEURS			TRANSFORMATEURS	DISTRIBUTEURS	DETAILLANTS *
	Biol.	Reconv.	Total			
BIOLAND (12.87)	770	?	?	50	3	250
BIODYNAMISTES (11.87)	669	120	789	90	30	3.000
NATURLAND (12/87)	20	90	110	4	-	3
BIOKREIS	40	40	80	9	1	?
ANOG	50	100	150	-	-	?

* Pas de labels mais uniquement une reconnaissance

PRINCIPAUX LABELS ALLEMANDS

ASSOCIATIONS	EN BIOLOGIE	EN RECONVERSION
BIOLAND		" BIOLAND-ERZEUGNISSE AUS DEM UMSTELLUNGS- BETRIEB "
BIODYNAMISTES		
NATURLAND		-
BIOKREIS		-
ANOG		" ANOG- UMSTELLUNGS- BETRIEB "

4.5. UN LABEL EUROPEEN ?

L'idée d'un label européen n'est pas rejetée à priori, mais tous s'accordent à dire qu'il doit se baser sur des critères que les associations défendent depuis longtemps :

- Un mode de production agrobiologique ayant une vision à long terme de sauvegarde de l'environnement.
- Une référence commune (cahier des charges) mais qui devrait tenir compte des contraintes régionales.
- Un contrôle comportant des critères d'équivalence entre pays qui pourrait continuer à se faire au niveau des organisations, sous contrôle et financement partiel de l'Etat.
- Une information et transparence pour le consommateur qui pourrait ainsi se fonder sur une définition claire la biologie.
- Pas de symbole européen, mais une simple référence à la directive en laissant les pays maîtres de l'organisation de leur système.

5. RECHERCHE ET EXPERIMENTATION

Avec la Hollande, l'Allemagne est sans doute un des pays européens où des recherches et expérimentations en agriculture biologique ont vu le jour assez rapidement tant au niveau officiel qu'au niveau privé (mouvement d'agriculture biologique).

Nous nous efforcerons donc de donner quelques points de repère permettant de situer la chose au niveau :

- I. des organisations
- II. des actions officielles (nationales et régionales)
- III. des thèmes de recherches que les agrobiologistes aimeraient voir se développer

5.1. RECHERCHE ET EXPERIMENTATION NON OFFICIELLE

Dans ce domaine, c'est surtout à l'Institut de Recherche en Biodynamie que l'on songe (Darmstadt).

Créé en 1950, sur fonds privés, ce centre a mis en place un laboratoire de recherche et d'expérimentation se rapportant à l'agriculture biodynamique. Subventionné par des institutions privées et publiques (état régional) au cas par cas, il emploie près d'une douzaine de personnes.

Les principaux thèmes de recherche sont les suivants :

- les influences cosmiques sur la vie animale et végétale;
- la maîtrise des mauvaises herbes;
- l'efficacité des préparations biodynamiques sur le sol, la plante et le compost;
- la qualité (effets de fertilisation comparative, effets des préparations, autres approches de qualité comme cristallisation sensible, etc...);
- la fertilité du sol : analyse des sols suivant la méthode Balzer, étude du cycle de l'N, du phosphore, de la microbiologie des sols, de l'évolution de la structure, ... d'un ensemble de paramètres permettant de mieux cerner l'évolution et la construction de la fertilité du sol.

Différentes études ont également été entreprises par cet institut sur demandes extérieures (Ministère régional) ou en collaboration avec les universités.

Les résultats de ces études sont en général diffusés par l'intermédiaire d'articles hors série de la brochure "Lebendige Erde".

Des autres organisations participent en général indirectement à des programmes de recherche de régions ou d'universités par l'intermédiaire d'un travailleur ou de producteurs inclus dans cette recherche (suivi des parcelles, analyses, ...). C'est ainsi que Bioland participe par exemple à des travaux à l'Université de Giessen sur la qualité et à Kassel sur la reconversion en agriculture biologique.

Sans avoir la possibilité de mettre en place elle-même un programme, certains essais locaux et régionaux sont parfois entrepris avec l'aide de techniciens des associations, par exemple :

- espèces et variétés;
- travail du sol;
- techniques spéciales
-

Ces essais donnent parfois lieu à des publications de brochures plus d'ordre technique que scientifique ou à des séminaires de vulgarisation.

5.2. RECHERCHE-EXPERIMENTATION OFFICIELLE

A ce propos, plusieurs initiatives ont été prises dans le passé et actuellement encore à la fois au niveau national et régional.

Si les années 60, n'étaient guère favorables à l'agriculture biologique et encore moins à l'agriculture biodynamique, le début des années 70 a permis de mettre en place quelques études et suivis de fermes ou d'essais qui montraient déjà une ouverture, bien que toujours relative, plus grande vers ce type d'agriculture.

De nombreuses questions restent ouvertes et des rapports officiels, entre autres analysant le risque écologique de l'agriculture moderne, ont sans aucun doute resitué ce débat à un autre niveau. Les années 80 ont ainsi été abordées avec plus d'objectivité et plusieurs travaux scientifiques ont vu le jour. Toutefois, souvent fragmentaire, partielle et comparative, la recherche n'apparaît pas vraiment comme voulant approcher de manière globale l'agriculture biologique et ses problèmes.

En comparaison avec d'autres pays, l'Allemagne a, sans doute, déjà acquis une expérience en la matière même si l'investissement pour la recherche en agriculture biologique reste modeste.

5.2.1. AU NIVEAU NATIONAL

Le Ministère Fédéral travaille surtout avec son centre de recherche à Braunschweig et en particulier avec l'Institut de production végétale (Prof. Dambroth) et l'Institut de nutrition des plantes et des sciences du sol (Prof. Sauerbeck).

Il lui arrive également de traiter avec des universités pour un certain

nombre de sujets et tout spécialement avec Stuttgart Hohenheim et Giessen pour en citer les principales.

Globalement, le sentiment est "de développer les points positifs de l'agriculture biologique afin d'en faire profiter l'ensemble des agriculteurs".

Les programmes portent en grandes lignes sur :

- Approche agronomique :
 - . fumures et qualité des plantes
 - . fumures et maladies
 - . fumures et préparations (biodynamiques et autres)
 - . fertilité des sols dans son ensemble
 - . rotations et légumineuses
 - . comparaisons variétales
 - . qualité des produits
 - . lutte intégrée et biologique
- Approche économique :
 - . organisation de l'exploitation et évaluations comparatives
 - . marché
 - . suivi de fermes expérimentales.

5.2.1.1. Au niveau banque de données

Signalons également un service intéressant en matière d'identification de travaux considérés comme traitant du sujet "Agriculture alternative", terme plus utilisé à cet effet en Allemagne.

Il s'agit des banques de données de Bonn (Zentralstelle für Agrardokumentation und Information - ZADI) qui présentent depuis 1983 la liste des différents sujets de thèses ou d'études traitées dans les Universités allemandes sur le sujet "Alternativen im Landbau". En décembre 86 plus de 150 titres étaient ainsi répertoriés.

Plus récemment, une initiative du même type a vu le jour en Bavière, à l'Université de Munich, qui a mis en place une base de données (OLGA) dont la fonction sera également de mieux coordonner la recherche en agriculture biologique.

5.2.1.2. Au niveau de fermes expérimentales

L'Etat National participe aux financements de programmes de recherche mis en place dans des exploitations dans différentes régions du pays dont nous relèverons les principales lors du tour d'horizon des Lander.

5.2.2. AU NIVEAU REGIONAL (OFFICIEL)

Sans pouvoir être exhaustif, nous signalerons quelques initiatives des Lander. Souvent, les associations y sont associées.

BAVIERE : Sous l'impulsion du Dr. Von Trotha, aujourd'hui décédé, une ferme d'Etat (Romenthal) fut reconvertie à l'agriculture biologique dès 1976 et quelques programmes de recherche lancés en parallèle (fertilité du sol, rotation,...). Certaines études furent entamées en 1979 par les services vétérinaires et plus particulièrement sur la qualité du lait. En 1981 une étude de marché devait présenter les "opportunités du marché pour les produits de l'agriculture biologique en Bavière".

Certaines études se poursuivent à l'heure actuelle et deux instituts régionaux sont plus particulièrement impliqués dans l'analyse et la rediffusion de références ou données scientifiques aux techniciens de terrain :

(1) Bayerische Landesanstalt für Bodenkultur und Pflanzenbau - Freising -

(2) Bayerische Landesanstalt für Tierzucht - GRUB -

Enfin, comme signalé précédemment, l'Université de Munich a créé un poste de coordination en recherche sur l'agriculture biologique et a également entamé plusieurs travaux de thèses et de doctorats en rapport avec l'agriculture biodynamique (une vingtaine à l'heure actuelle).

BADEN-WURTTENBERG : Comme en Bavière, ce Land se distingue par son intérêt, avant l'heure, pour l'agriculture biologique.

En manière de recherche, dès 1971, plusieurs fermes en biodynamie furent suivies par les services agricoles. Des champs d'essais servirent également à des tests comparatifs entre fertilisation conventionnelle et méthodes de culture biodynamique (71 à 82).

En 1973, la ferme d'Etat "Ensmad" fut reconvertie aux méthodes biodynamiques et un programme de recherche mis en place sous la direction de l'Université d'Hohenheim-Stuttgart.

Cette dernière est particulièrement active dans certains thèmes de recherche

* La Chaire d'Agronomie du Prof. Kahnt étudie plus particulièrement :

- la comparaison des systèmes conventionnel et biologique de la Ferme d'Ensmad;
- des essais de fumures et de rotations en système conventionnel et biologique.

De plus, de nombreuses thèses et doctorats (près d'une trentaine jusqu'à présent, contribuent progressivement à mieux connaître ce secteur.

* La chaire de Politique Agricole et du Marché Agricole du Prof. Bockenhoff assisté du Dr. Hamm, se distingue quant à elle par ses études et analyses du marché des produits biologiques en Allemagne. Des travaux d'étudiants et de doctorats (près d'une trentaine) abordent ainsi sous cet angle l'agriculture biologique et biodynamique.

De nombreuses publications de ce département apportent une information utile à la compréhension de l'organisation et du marché pour ce type de produits.

HESSEN : Cette région a montré son intérêt à la fois pour l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique depuis la fin des années 70. Dès 78 elle suivait un certain nombre d'exploitations et a créé en cercle d'étude en agriculture alternative en 79.

En 80, sur sa ferme expérimentale de 73 ha "Gladbach Hof", elle entamait une reconversion en biologie avec comme objectif des recherches sur les productions végétales, l'élevage et des questions de gestion économique de l'exploitation. Les rendements, la fertilité du sol, la qualité des aliments et la recherche sur les résidus en étaient quelques critères retenus.

Certaines autres recherches furent également entreprises au centre agricole et de formation (en partie privé) du Dottenfelder Hof orienté en biodynamie, et ce entre autres par les services de l'Université de Giessen (78-82). Cette dernière a également, dans le cadre de l'Institut für Pflanzenbau und Pflanzenzüchtung, effectué certains travaux et thèses portant sur des thèmes proches de l'agriculture biologique.

Une expérience a également été mise en place dans le domaine de la production fruitière (centre régional de Grossumstadt) afin d'y observer l'application des méthodes alternatives (biologie et biodynamie).

Enfin, 1980-81 voyait également la mise en place de la première Chaire d'agriculture biologique en Allemagne à l'École Supérieure de Witzenhausen. Elle développe un programme de recherche en partie au niveau de sa ferme expérimentale mais aussi sur d'autres champs d'essais ou des exploitations agricoles du pays.

Ses principaux sujets de préoccupation sont (rapport annuel 86) :

1. Les semences et les variétés (blé, pomme de terre, seigle).
2. Les effets des poudres de roches, des extraits de plantes et autres amendements sur le sol et la plante.
3. Le contrôle des parasites et mauvaises herbes par des méthodes non chimiques.
4. Le recyclage et compostage de matières organiques.
5. Les plantes médicinales.
6. La recherche sur la "qualité".
7. La reconversion en agriculture biologique.

RHEINLAND-PFALZ : Certaines études ponctuelles seraient entreprises dans les centres régionaux, mais nous n'avons pu obtenir plus de renseignements. Toutefois il est également intéressant de signaler que certains travaux sont mis en place dans le domaine de la lutte intégrée (culture fruitière et viticole).

SAARLAND : Aucune recherche ne nous a été signalée dans cette région, bien qu'à l'avenir l'aide à la reconversion que lance ce Land permettra des suivis plus précis de ces fermes, puisque la tenue d'une comptabilité y est obligatoire.

NORDRHEIN-WESTFALEN : Depuis la fin des années 70 et en collaboration avec l'état fédéral et diverses autres institutions. Quelques initiatives en matière de recherche et d'expérimentation se sont mises en place dans ce Land.

- * En 1979, démarrage d'un programme de recherche dans la ferme expérimentale "Boschheide Hof", reconvertie en biodynamie, pour une durée allant jusqu'en 1992. Cette exploitation est suivie par l'Université de Bonn ainsi que quelques autres instituts scientifiques régionaux.
- * Dans le cadre des activités de la chambre d'agriculture du Rheinland s'effectue également sur le site "Auweiler" un suivi depuis 1977 de la production fruitière (pomme) et légumière. La chambre de Westfalen Lippen réalise quant à elle quelques expérimentations sur le terrain en vue de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement.
- * L'Université de Bonn s'est vue chargée de la gestion et de l'organisation d'une ferme de 63 ha dont l'objectif vise un recueil d'informations et de données sur un système qui n'utiliserait pas de pesticides ni de fertilisants du commerce.
Cette Université a également, depuis 1985, une mission d'enseignement et de coordination de recherche interdisciplinaire sur le thème agriculture équitable et conciliable avec l'environnement. Des premiers résultats devraient sortir en 88/89.
Très récemment (octobre 87), une Chaire en agriculture biologique s'est mise en place.
- * Enfin plusieurs recherches abordent le modèle "intégré" visant une diminution de l'utilisation de pesticides et contrôle de la pollution par les nitrates.

NIEDERSACHSEN : Bien que sensible aux problèmes d'agriculture et d'environnement, il n'y a pas, à notre connaissance de recherche spécifique dans ce Land en matière d'agriculture alternative.
Seuls les Okoring (cercles d'agriculture) effectuent quelques expérimentations et études sur le terrain et dans le cadre de leur exploitation.

L'Université de Göttingen (Forschungs- und Studienzentrum Landwirtschaft und Umwelt - Prof. Wahmhoff) a mis en place un programme de recherche sur des rotations typiques en agriculture biologique. L'une avec présence d'animaux à la ferme et l'autre sans animaux.

A l'Institut de Développement Rural de la même Université, l'axe de recherche, dans le cadre de thèses et doctorats s'oriente plus sur des aspects sociologiques et socio-économiques. Une dizaine de travaux, dont certains encore en cours, abordent à la fois les producteurs mais aussi le marché et les consommateurs.

SCHLESWIG-HOLSTEIN : Nous n'avons pas pu obtenir de précisions quant à d'éventuelles recherches sur l'agriculture alternative dans ce Land. Seuls les "Ring" dénommés cercles d'expérimentation et de vulgarisation, effectuent quelques essais et observations dans le cadre de leur travail avec les agriculteurs.

A l'Université de Kiel (Inst. für Wasserwirtschaft und Landschaftsökologie - Prof. Knauer) quelques thèses ont été effectuées, plus sous un angle de l'étude de système agraire écologique. Certains autres travaux portent par contre sur des comparaisons agriculture intégrée-agriculture conventionnelle.

5.2.3. OPTIONS DE RECHERCHES POUR L'AVENIR

- En général, les organisations s'accordent à dire qu'il faudrait entrevoir une recherche moins compartimentée et plus globale. Le système agraire biologique devrait être étudié comme un système en soi, pour lui-même et dans sa logique propre.

Ensuite elles mettent également en évidence le fait que la diffusion des résultats traduits en termes utilisables dans la pratique, fasse souvent défaut.

C'est pourquoi la recherche devrait répondre à certaines questions que rencontrent les professionnels de la biologie.

Enfin, les critères et méthodes d'analyses en matière de qualité sont souvent soulevés. Pour certains, cette notion de "qualité" devrait pouvoir être approchée de manières différentes et un ensemble de nouveaux critères devraient être pris en considération.

D'un point de vue technique, certains sujets nécessitent encore des éclaircissements avec l'aide de la recherche :

- . moyens de lutte contre les mauvaises herbes (non chimiques);
- . étude de la fertilité du sol (microbiologie, fertilisation, rotation);
- . gestion de la ferme en fonction d'un système "en biologie";
- . influence de préparations (extraits de plantes, etc...) sur le sol, la plante;
- . réponse de l'élevage au système biologique (problèmes du choix alimentaire, soins vétérinaires appropriés);
- . contrôle des maladies et parasites de production fruitière;
- . rôle et influence de l'environnement de la ferme (haies, organisation du paysage,...).

6. FORMATION - ENSEIGNEMENT

6.1. DU COTE DES ORGANISATIONS

6.1.1. FORMATION DU PRODUCTEUR

Toutes les organisations proposent régulièrement des réunions, séminaires, conférences à leurs membres locaux et régionaux. Parfois des groupes à thèmes, animés par un technicien permettent de mieux aborder des sujets plus précis. C'est surtout une activité hivernale.

- Bioland propose certains cours avancés (+/- 4 jours) à des agriculteurs avertis. Il s'agit en général de mieux analyser l'exploitation.

- L'association biodynamique organise annuellement deux sessions de cours généraux d'une semaine (agriculture et anthroposophie).

Dans le cadre de formation professionnelle de jeunes fermiers (4 ans de pratique=minimum requis), cette association participe également au programme de formation du Centre Dottenfelder Hof qui allie formation théorique et pratique en agriculture biodynamique et ce, durant une période d'un an.

Pour les apprentis, elle propose des sessions d'hiver et d'été près du lac de Constance (Hofgutrengoldshausen).

- La "Landbauschule Wekelweiler" propose également des initiations à l'agriculture biodynamique.

6.1.2. FORMATION INTERNE DE TECHNICIENS

Sporadiquement dans le cadre de Bioland, mais plus régulièrement dans le cas de l'Association Biodynamique, les conseillers se rencontrent pour des sessions internes de travail et de perfectionnement.

6.1.3 FORMATION GENERALE

Dans de nombreux cas, des représentants d'associations ou des agriculteurs biologiques ou biodynamiques sont appelés à participer à des enseignements ponctuels dans des écoles, universités (entre autres dans le cadre des cercles d'étudiants), des programmes de formations continues, des formations pour chômeurs. Ces derniers ont également la possibilité de suivre des formations au Collegium Humanum, subventionnées par le Ministère de l'Emploi et obtiennent un certificat après une formation théorique (2 mois) et pratique (8 mois).

Certaines possibilités de formation de détaillants (magasins) et transformateurs existent également. Bioland et Naturkost en proposent (ex. boulangers).

6.1.4. PISTES POUR L'AVENIR

De manière générale, les associations estiment que les concepts généraux d'écologie et d'environnement ne sont pas assez présents dans les programmes officiels de l'enseignement général et agricole.

Ce concept d'écologie devrait être une matière en soi, mais présent en arrière plan dans la globalité de l'enseignement.

Il est certain que pour eux, plus de moyens devraient être alloués à ce secteur :

- plus de facilité pour des contrats d'apprentissage de jeunes dans l'agriculture biologique;
- formation enrichie et alimentée par des résultats de la recherche en agriculture biologique (chaire universitaire spécialisée, ferme expérimentale et de démonstration,...) qui auraient comme cible les agriculteurs et les conseillers;
- cours systématiques dans l'enseignement agricole (écoles techniques, universités);
- Enfin, pour certains, la formation de consommateurs doit également être une priorité.

6.2. **ENSEIGNEMENT - FORMATION OFFICIELLE**

Cette matière incombe également aux Lander (enseignement général et agricole). Des visions différentes se sont traduites par des initiatives originales chez certains d'entre eux. Au niveau national, la prise en considération est moins évidente.

6.2.1. LE BADEN-WURTTENBERG

Demande depuis 1983 à ses conseillers-enseignants de traiter durant les cours les possibilités et limites de l'agriculture biologique et de les compléter par des visites de fermes.

Des cours plus spécifiques (2 semaines) sont également donnés aux jeunes agriculteurs depuis 1984 dans le cadre de la formation professionnelle.

Enfin, l'Université de Stuttgart-Hohenheim dispense un enseignement dont certains modules traitent de l'agriculture biologique :

- Université Hohenheim : . Chaire de Production végétale - Dr. G. Kahnt
2 h/semaine tout au long du semestre d'été
+ visites de terrains
- . Chaire de Politique agraire et du Marché
Agricole - Dr. U. Hamm
2 h/semaine durant le semestre d'hiver.

6.2.2. EN BAVIERE

L'agriculture alternative est incluse dans le programme de l'enseignement des lycées agricoles, section productions végétales.

Certains cours sont également proposés dans le cadre de la formation professionnelle aux jeunes agriculteurs.

Enfin, l'Université de Munich (Faculté des Sciences agronomiques) propose depuis 1983 à ses étudiants des modules facultatifs sur l'agriculture alternative. Une trentaine de conférences réparties tout au long de l'année eurent ainsi lieu en 1986.

De plus, depuis 1986, elle s'est vue dotée d'un rôle de coordinatrice de la recherche en agriculture alternative de la part du Ministre du Land et a comme projet de développer par la suite un enseignement plus conséquent, basé également sur les travaux de recherche qu'elle a entrepris (point de contact : Dr. J. Raupp).

6.2.3. LE LAND DE HESSE

A permis quant à lui la création d'une Chaire d'agriculture alternative à l'Ecole Supérieure Agricole de Witzenhausen dépendant de l'Université de Kassel (Methoden des Alternativen Landbaus). Son enseignement spécifique s'échelonne tout au long des semestres et est inclus dans un programme d'enseignement agricole :

1er semestre : introduction à l'agriculture alternative.

2è semestre : visites.

3è et 4è semestre : 2 h/ semaine enseignement général sur l'agriculture alternative.

5è et 6è semestre : 3 h/ semaine enseignement approfondi sur des questions spéciales d'agriculture et d'élevage alternatifs.

Travail de fin d'étude + visites
+ travaux de groupes

Point de contact : Prof. A. Vogtmann.

L'Université de Giessen propose également certains modules sur l'agriculture biologique.

Enfin, le Dottenfelder Hof a entamé depuis 1974 une formation pratique pour jeunes sur son domaine agricole privé où s'y pratique l'agriculture biodynamique. L'Université de Giessen y a poursuivi (78-84) certaines études qui alimentent entre autres l'enseignement qu'on peut y trouver.

6.2.4. LE SAARLAND

La nouvelle directive sur la reconversion permet d'aider l'intéressé à suivre un enseignement approprié.

De plus, cette région a mis en place une Fondation "Okocentrum Hofgut Imsbach" qui doit servir de lieu d'information et de formation sur l'agriculture alternative et l'approche de l'écologie au sens large. Il est pour le moment le siège du secrétariat d'IFOAM.

6.2.5. LE LAND DU NORDRHEIN-WESTFALEN

Il donne la possibilité à des jeunes agriculteurs qui suivent un enseignement professionnel, d'avoir une approche (modeste) de l'agriculture alternative incluse dans leur programme. Un enseignement plus spécialisé (perfectionnement) n'existe pas à ce stade, la demande étant relativement faible d'après les autorités. Dans les écoles agricoles, le programme comporte des rubriques relatives à l'environnement et l'écologie au sens large.

Deux chambres d'agriculture (Rheinland et Westfalen-Lippe) plus orientées en agriculture biologique et biodynamique proposent également des séances d'information et de formation à leurs adhérents.

Enfin, l'Université de Bonn (Faculté des Sciences Agronomiques) a démarré depuis peu (octobre 87) un enseignement incluant l'agriculture alternative dans son programme (point de contact : Prof. Ulrich Uophe - Bonn).

6.2.6. NIEDERSACHSEN

- Il n'existe pas d'initiatives particulières dans le domaine de l'enseignement et de la formation dans ce Land, bien que le parti des verts ait fait pression dans ce sens. Quelques cours sont donnés à titre d'information.

Seule le "Fachhochschule d'Osnabruck" dispense quant à elle un cours plus exhaustif durant 1 semestre (4 h/semaine) depuis 1979.

- L'Okoring (regroupement de producteurs) permet aux agriculteurs de parfaire leurs connaissances en la matière lors de conférences internes.

- Enfin, l'Université de Gottingen développe un programme à conférences et des séminaires depuis 1985 qui sont souvent complétés par des visites sur le terrain.

Point de contact : Université de Gottingen - Institut de développement rural - Prof. J.O. Muller et Mr. O. Kolsch.

6.2.7. SCHLESWIG-HOLSTEIN

Comme dans le cas précédent, il n'y a pas d'enseignement spécialisé en agriculture alternative.

Ce sont plutôt des séances d'information incluses dans un programme d'enseignement agricole général, qui sont de rigueur dans les écoles et universités (Kiel - Institut für Wasser-Wirtschaft und Landschafts).

7. ENCADREMENT - DEVELOPPEMENT

7.1. CONTEXTE GENERAL

Pendant longtemps, les agriculteurs biologiques ont été livrés à eux-mêmes en ce qui concerne l'encadrement. En général l'entraide se fait entre eux. Progressivement les associations, dans les limites de leurs possibilités financières et humaines, ont contribué à développer ce point crucial. Les Biodynamistes les premiers, grâce à leur organisation interne, ont pu dégager des fonds pour financer à long terme quelques techniciens vulgarisateurs dans les différentes régions. Les autres, souvent de manière très modeste, ont mis des techniciens et/ou agriculteurs à disposition pour cette tâche.

Très souvent, du fait de l'éloignement des fermes, et de leur grande dispersion géographique, mais aussi d'un taux d'encadrement très faible (trop d'agriculteurs pour un seul homme), les agriculteurs biologiques n'ont pas toujours eu ce qu'ils étaient en droit d'espérer.

7.2. DU COTE DES INSTANCES OFFICIELLES

Même si tous les Ministères régionaux s'accordent à dire que les agriculteurs biologiques ou biodynamiques ont les mêmes droits que les autres, dans la pratique, les interprétations ont été différentes.

De plus, bien que relevant des compétences du Land, le Conseil des agriculteurs est organisé administrativement de manière différente suivant le Land. Dans le sud, il dépend des services du Ministère régional, dans le nord, il dépend de structures type Chambre d'Agriculture que l'on appelle "Ring". Dans ce dernier cas, la région finance un conseiller dès qu'un certain quota d'agriculteurs est atteint (NiederSachsen).

7.3. DES APPROCHES OFFICIELLES DIFFERENTES

L'agriculture biologique (alternative) étant devenue une réalité, les Lander se sont orientés de deux façons pour répondre à ce nouveau secteur :

1. Ils ont formé leur personnel existant et leur ont demandé d'être en mesure de répondre à toutes demandes émanant d'agriculteurs biologiques. Cette initiative fut accueillie avec plus ou moins de réserve de la part des agriculteurs ou de leur organisation, et ce pour diverses raisons :

- manque d'intérêt des techniciens
- compétence et expérience limitées sur le sujet
- disponibilité relative du technicien (cette tâche lui incombe souvent en supplément de son activité habituelle).

A part certaines exceptions, cette voie n'est pas apparue comme idéale.

2. D'autres Lander, se basant sur les organisations biologiques en place, ont préféré proposer un subventionnement (salaire et fonctionnement) de conseillers recrutés au sein de l'association qui pour une grande part accomplissait déjà cette tâche.

C'est ainsi qu'un certain nombre de techniciens et/ou agriculteurs/techniciens d'organisations telles Bioland, Biodyn, Naturland, Biokreiss, de Bavière, du Baden Wurttemberg (subventionnés au prorata du nombre d'agriculteurs), de Hesse, du Rheinland-Pfalz et du Nordrhein-Westfalen ont ainsi pu poursuivre plus facilement leur tâche.

Les Lander du nord (Schleswig-Holstein et Niedersachsen), où le subventionnement est par lui-même obligatoire du fait d'une loi régionale, prévoient un encadrement par regroupement d'un certain nombre de producteurs.

7.4. SITUATION ACTUELLE

En ce qui concerne les effectifs, ceux-ci se résument plus aisément par un tableau (en page suivante) mettant en évidence les données actuelles.

Il présente à la fois les techniciens officiels qui nous ont été signalés comme s'occupant d'agriculture alternative et les techniciens des associations, dont certains sont donc subventionnés par les différentes régions.

La promotion de l'agriculture biologique par le conseil privé ou le conseil officiel a été à la base de nombreux débats contradictoires.

Les organisations estiment en général que le conseil officiel n'est pas toujours en mesure de répondre efficacement et de manière adéquate aux agriculteurs biologiques. Pour eux, le conseil ne doit pas se résumer à des recettes, mais doit aider l'agriculteur à bien observer sa ferme dans un système global écologique. Il doit être en mesure de se poser les bonnes questions.

Au sein des partisans d'un conseil privé, certains sont plus favorables à un conseil autogéré par les agriculteurs, tandis que d'autres, par contre, donnent la préférence aux professionnels-techniciens.

ENCADREMENT EN AGRICULTURE ALTERNATIVE - Estimation Décembre 1987

LANDER	Conseillers Techniciens Officiels	Conseillers liés aux associations					TOTAL
		BIODYN.	BIOLAND	NATURLAND	BIOKREIS	ANOG	
BAYERN	9	4	1	3	2	-	19
BADEN-WURTEMBERG	6	7	1	-	-	-	14
HESSEN	8	1	1	-	-	-	10
RHEINLAND-PFALZ	1	1	1	-	-	1	3
SAARLAND	-	-	-	-	-	-	-
NORDRHEIN-WESTFALEN	2	2	3	-	-	-	7
NIEDERSACHSEN	3	1	1	-	-	-	5
SCHLESWIG-HOLSTEIN	1	1	1	-	-	-	3
TOTAL	30 *	17	12	3	2	-	65

* Souvent en temps partiel et en sus de leur fonction habituelle.

7.5. ORIENTATIONS ET OPTIONS POUR L'AVENIR

Des différents contacts que nous avons pu avoir, il ressort qu'à ce stade, l'encadrement et le conseil, quel que soit le système, ne sont pas encore suffisamment efficaces :

- L'encadrement est encore trop faible (moyens humains, fonctionnement);
- Le perfectionnement des conseillers doit encore se poursuivre (technique, méthodologie,...);
- Des références technico-économiques (base de données régionales) manquent de manière cruciale (problèmes de reconversion, etc...);
- La coordination et la diffusion de résultats de recherches en agriculture alternative vers le conseil ne sont pas opérationnelles;
- A l'inverse, la recherche ne prend pas assez en compte les demandes de "recherches appliquées" en agriculture biologique émanant des conseillers.
- La prise en considération, la reconnaissance, et par là même la promotion de l'agriculture biologique fait défaut, surtout au niveau officiel.
- L'information, la vulgarisation de l'agriculture biologique passent aussi par des actions vers les consommateurs et par les conseillers.

8. MATIERES PREMIERES

Le cahier des charges de l'agriculture biologique donne les grandes lignes des produits autorisés (fertilisants, moyens de luttés), cf. page 18 à 22.

En général, l'agriculteur biologique allemand ne rencontre aucune difficulté à se procurer ces produits. Il les trouve dans de nombreuses firmes qui ont en général élargi leur gamme de produits.

A l'heure actuelle, aucune association n'a cependant mis en place un label "fournisseur" qui aiderait peut-être plus l'agriculteur dans son choix. Toutefois, souvent de manière informelle, les techniciens des associations (plus particulièrement des biodynamistes) donnent parfois des avis sur l'efficacité de tel ou tel produit qu'on peut trouver dans le commerce.

Plusieurs associations s'accordent à dire que c'est un secteur dont il faudra de plus en plus s'occuper et mettre en place des critères d'appréciation et d'évaluation plus précis.

9. PRODUCTION

9.1. METHODES DE PRODUCTION

Les deux grandes écoles d'agriculture alternative reposent sur les méthodes agro-biologiques (méthode Rusch Muller) et biodynamistes (concepts de Rudolf Steiner) approfondies dans le document de synthèse.

"Le principe général commun est de protéger et stimuler les processus naturels au sein de la ferme en tenant compte des interactions et des liaisons propres à un système vivant". Cette affirmation est admise par la plupart des scientifiques allemands comme caractéristique de l'agriculture biologique (travaux de la DGL - DIERKS 1984 cités par F. Zink).

Les associations, en définissant leur cahier des charges, donnent un certain nombre de mesures et moyens techniques recommandés et autorisés en agriculture biologique. Le chapitre "Label" en page 18 à 22 en rappelle les principales.

Des mesures spécifiques à la biodynamie se fondent cependant sur le principe de la situation de la ferme dans son environnement terrestre et cosmique.

C'est pourquoi son cahier des charges fait état de mesures obligatoires en matière d'emploi de préparations biodynamiques qui jouent un rôle déterminant dans ce concept.

Certaines de ces préparations captent et rayonnent à leur tour l'action du cosmos et de la terre, d'une façon précise et sélective d'après les théories en vigueur.

9.2. STRUCTURES DE PRODUCTION

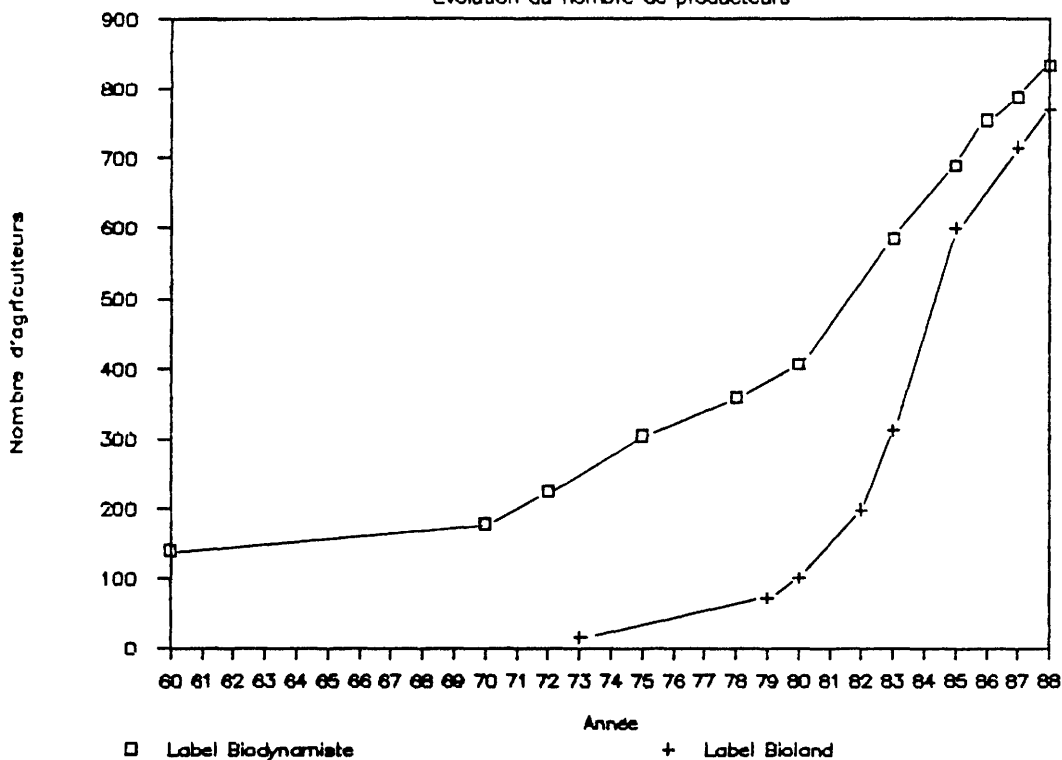
9.2.1. EVOLUTION DANS LE TEMPS

Si le développement de l'agriculture alternative fut très lent jusqu'en fin des années 60, son évolution connut un succès grandissant dans les années 70 et tout particulièrement le mouvement pour l'agriculture organique-biologique (Bioland).

Les graphiques suivants donnent une idée de cette évolution en présentant à la fois le nombre d'exploitations et les surfaces pour chacune des principales associations (Bioland, Association Biodynamiste).

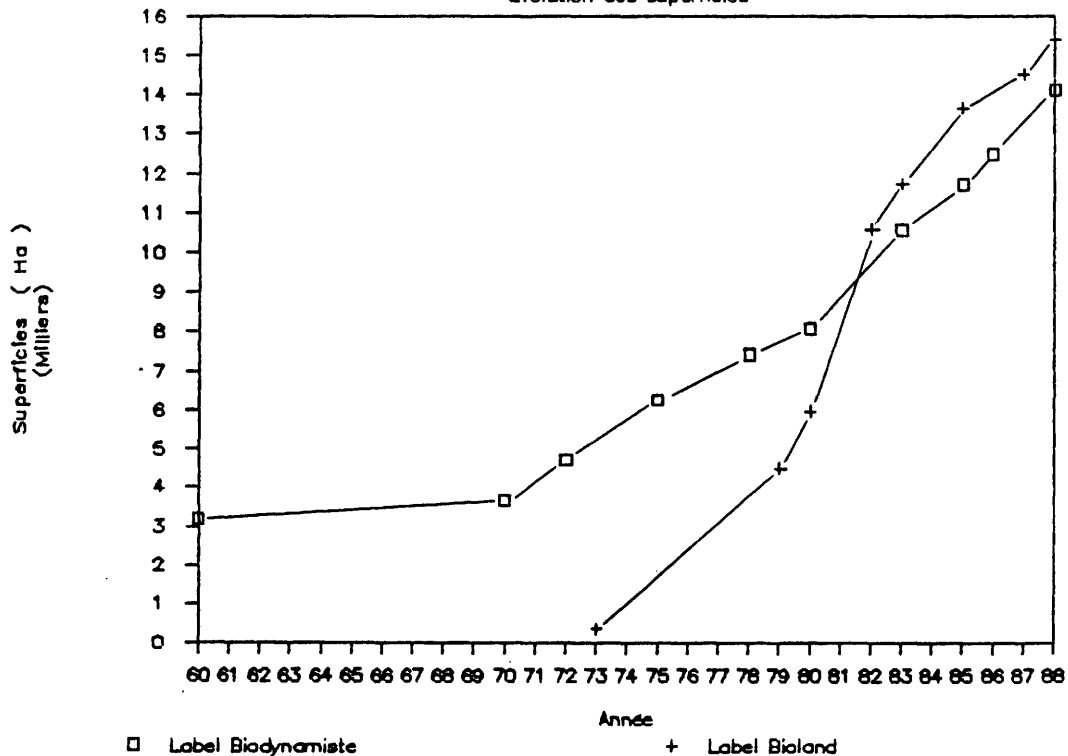
Agriculture biologique en ALLEMAGNE

Evolution du nombre de producteurs



Agriculture biologique en ALLEMAGNE

Evolution des superficies



EVOLUTION DES AGRICULTEURS ORGANIQUES-BIOLOGIQUES

<u>DATE</u>	<u>PRODUCTEURS AVEC MENTION</u>	<u>PRODUCTEURS TOTAUX</u>	<u>TOTAL SUPERFICIE AGR. BIOLOGIQUE</u>
1973	16	23	374 ha
1979	72	170	4.495 ha
1980	102	242	5.948 ha
1982	200	474	10.577 ha
1983	313	610	11.713 ha
1985	600	900	13.640 ha
mi-87	717	1.200	14.500 ha
janv. 88	770	?	15.400 ha

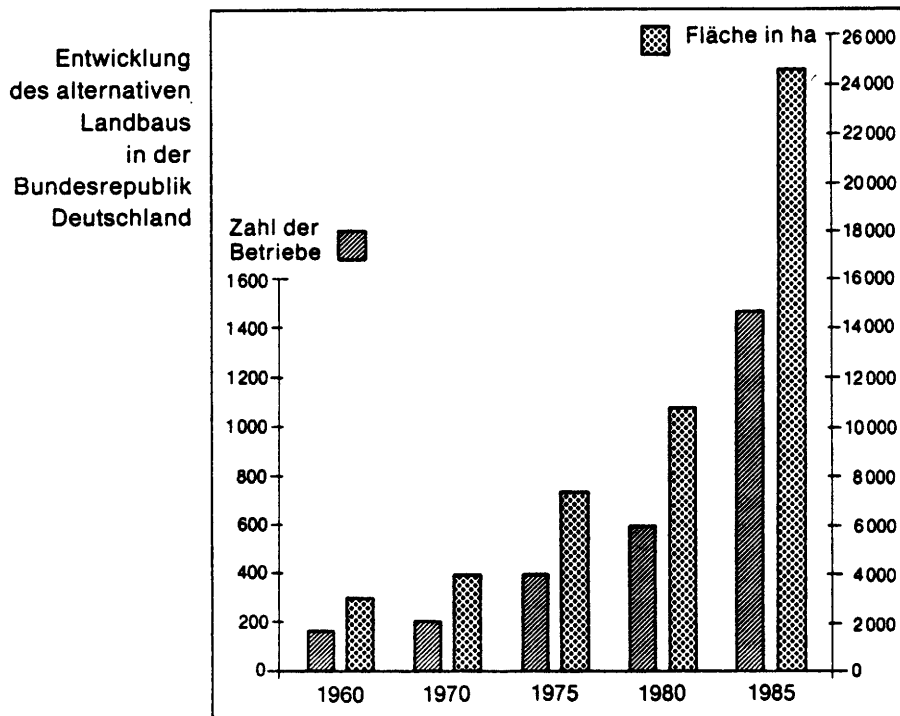
Source : Zink et Grosch - Bioland

EVOLUTION DU LABEL BD DANS LE TEMPS

<u>DATE</u>	<u>EXPLOITATIONS SOUS MENTION</u>	<u>SURFACE / HA</u>
1960	141	3.180
1970	180	3.650
1972	227	4.717
1975	305	6.241
1978	360	7.402
1980	407	8.059
1983	585	10.540
Nov.85	690	11.700
Nov.86	756	12.474
Nov.87	789	?
Janv.88	833	14.109

Source : Zink, Institut für Agropolitik, Demeter Bund

Comme le montre le graphique extrait de la brochure AID du Ministère de l'Agriculture, la reconversion moyenne des exploitations en biologie se chiffre à +/- 74 exploitations en moyenne par an durant les années 70, pour atteindre plus de 180 exploitations en moyenne par an durant les années 80.



9.2.2. SITUATION ACTUELLE

A l'heure actuelle (janvier 88) on peut estimer l'importance de l'agriculture biologique en Allemagne, en se référant principalement aux producteurs membres d'associations et aux labels (biologiques et reconversion) à près de 2.000 exploitants une surface approchant les 34.000 hectares.

Plus de 80% de ceux-ci sont membres des deux plus importantes associations, à savoir : Bioland et l'Association Biodynamique.

AGRICULTURE ALTERNATIVE EN ALLEMAGNE

Producteurs sous mention et en reconversion
janvier 1988

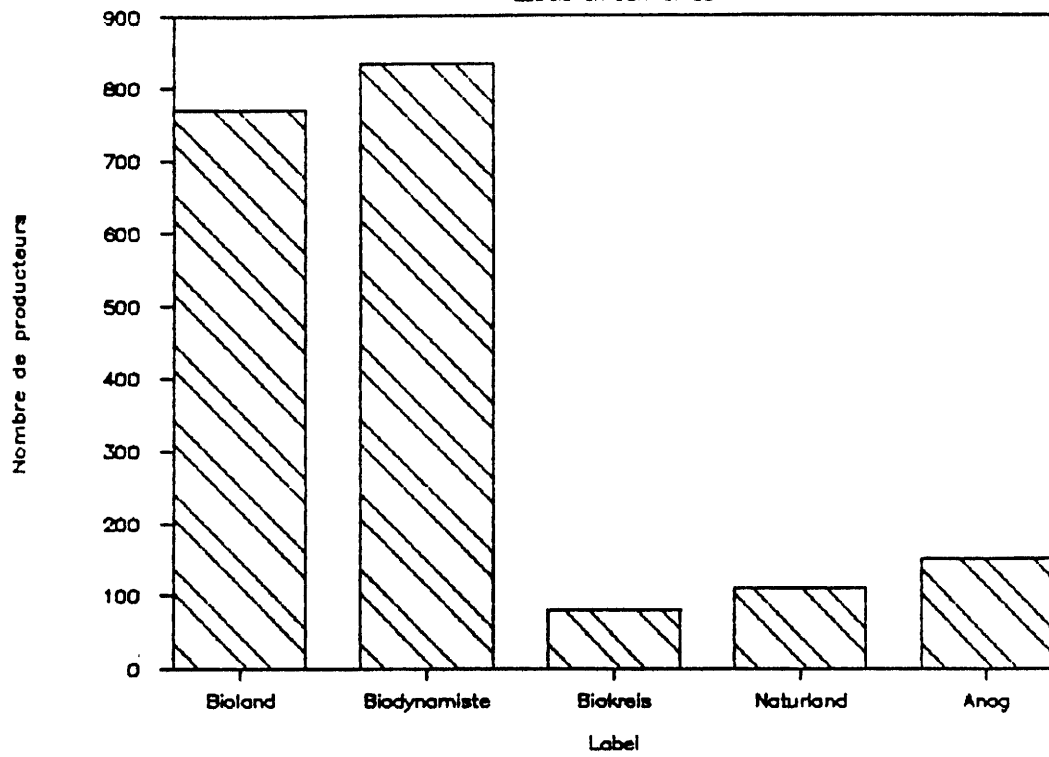
<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>PRODUCTEURS</u>	<u>LABELS %</u>	<u>SURFACE/HA</u>	<u>% RELATIF</u>
BIOLAND	770	39,6	+/- 15.400	45,5
BD	833	42,8	+/- 14.109	41,7
NATURLAND	110	5,7	+/- 1.800	5,3
BIOKREIS	80	4,2	+/- 1.000	3,0
ANOG	+/- 150	7,7	+/- 1.500	4,5
TOTAL	1.943 =====	100 ===	33.809 =====	100 ===

Certains auteurs rajoutent parfois, dans leur décompte un nombre supplémentaire d'agriculteurs qui sont considérés comme n'étant pas affiliés aux associations existantes, mais assimilés comme travaillant dans une optique semblable. Ils avoisinent la centaine de producteurs pour une surface d'environ 2.000 hectares (Zink).

Si l'on estime l'importance relative du secteur de l'agriculture alternative (sous label) par rapport à l'agriculture conventionnelle, il s'avère ainsi que 0,26 % du nombre total d'exploitations, de même que 0,28 % de la surface agricole utile, se trouvent ainsi impliqués dans ce processus.

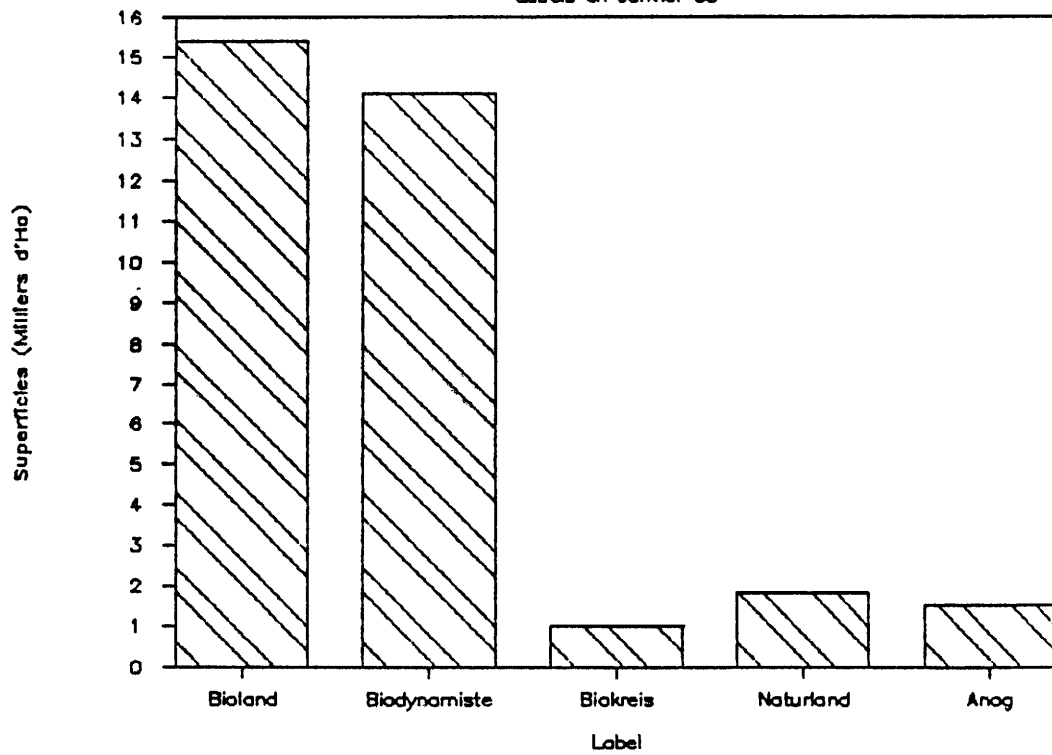
Agriculture biologique en ALLEMAGNE

Labels en Janvier 88



Agriculture biologique en ALLEMAGNE

Labels en Janvier 88



9.2.3. REPARTITION REGIONALE

Comme nous l'avons déjà à maintes reprises signalé, les régions les plus concernées par l'agriculture alternative se situent surtout en Allemagne du Sud.

Comme le montre le tableau suivant, près de 60 % des exploitations et des surfaces en biologie se regroupent en Bavière et Baden-Wurtemberg.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALLEMAGNE

Répartition régionale des exploitations et surfaces en biologie (1985)

<u>REGIONS</u>	<u>NBRE EXPLOITT.</u>	<u>%</u>	<u>SURFACE</u>	<u>%</u>
BAYERN	504	32,3	9.812	35,4
BADEN-WURTTENBERG	439	28,1	6.290	22,7
RHEINLAND-PFALZ	106	6,8	1.609	5,8
SAARLAND	15	1,0	343	1,2
HESSEN	81	5,2	1.670	6,0
NORDRHEIN-WESTFALEN	227	14,5	3.491	12,6
NIEDERSACHSEN	138	8,8	3.199	11,6
SCHLESWIG-HOLSTEIN	52	3,3	1.296	4,7
TOTAL	<u>1.562</u> =====	<u>100</u> ===	<u>27.710</u> =====	<u>100</u> ===

Source : IFO Munchen - Données janvier 85

De plus le tableau suivant met bien en évidence les importances relatives de chaque association par région. L'influence des grandes associations est souvent assez comparable sauf dans l'un ou l'autre cas (Baden-Wurtemberg, Saarland, Rheinland-Pfalz.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALLEMAGNE

Agriculteurs sous label par région (juin 87)

REGIONS	BD	BIOLAND	NATURLAND	BIOKREIS	ANOG	TOTAL
BAYERN	151	195	110	80	-	536
BADEN-WURTTM.	385	180	-	-	-	565
RHEINLAND-PFALZ	30)	-	-	-)
SAARLAND	5) 78	-	-	-) 113
HESSSEN	40	58	-	-	-	98
NORDRHEIN-WEST.	72	60	-	-	150	282
NIEDERSACHSEN	68	107	-	-	-	175
SCHLESWIG-HOLST.	38	39	-	-	-	77
TOTAL	789	717	110	80	150	1.846

9.2.4. TAILLE DES EXPLOITATIONS

Des données précises sur l'ensemble des organisations ne sont pas disponibles. Néanmoins, l'IFO a effectué une étude sur l'association organo-biologique (Bioland) en 1985 et a mis en évidence, contrairement à ce que l'on croit souvent, que la taille moyenne des exploitations organo-biologiques est relativement importante (18,3 ha) et même supérieure à la moyenne nationale allemande (15,5 ha). Cette remarque s'avère également valable si l'on compare les régions entre elles en se référant chaque fois à la moyenne agricole régionale. Il semblerait que la moyenne pour l'association biodynamiste soit de même ordre de grandeur.

Pour les associations Naturland et Biokreis, situées toutes deux en Bavière, cette affirmation se confirme également. Il est un fait qu'en fonction des types de productions, ces dimensions se modifient.

De plus, certains auteurs font toutefois remarquer qu'entre l'association biodynamiste et organo-biologique, certaines différences d'organisation et de choix d'assolement sont notifiables d'une part et justifiées d'autre part par des filières d'écoulement différentes.

Betriebsgrößenstruktur im organisch-biologischen Landbau und in der Landwirtschaft insgesamt nach Bundesländern

	In Prozent der Betriebe insgesamt							Durchschnittl. Betriebsgröße ha	Verhältnis der Anteile der Größenklassen <10 ha: 10 - u. 20 ha: 20 ha und mehr		
	Landwirtsch. genutzte Fläche von .. bis unter .. ha								Betriebsgröße ha	Betriebe	ldw.gen.Fläche ha
	bis 1	2 - 5	5 - 10	10-20	20-30	30-50	50 u.m.				
Schleswig-Holstein org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	6,5 14,8	16,1 9,6	3,2 7,2	25,8 10,3	9,7 12,6	19,4 23,7	19,4 21,8	27,4 33,2	1:1,0:1,9 1:0,3:1,8	1:5:34 1:2:32	
Niedersachsen org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	18,1 16,4	11,1 14,3	20,8 11,2	13,8 16,0	8,3 13,4	16,7 17,2	11,1 11,5	20,5 22,6	1:0,3:0,7 1:0,4:1,0	1:1:10 1:2:13	
Nordrhein-Westfalen org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	19,0 14,9	20,6 17,5	6,3 14,7	19,0 20,3	15,9 15,0	11,1 12,8	7,9 4,8	18,3 16,9	1:0,4:0,8 1:0,4:0,7	1:2:12 1:2: 7	
Hessen org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	15,5 16,9	15,6 23,3	11,1 17,8	15,6 19,9	13,3 11,3	20,0 8,2	8,9 2,6	19,2 13,0	1:0,4:1,0 1:0,3:0,4	1:2:11 1:1: 3	
Rheinland-Pfalz org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	12,5 29,4	23,0 20,1	10,4 16,3	18,7 15,9	14,6 8,6	16,7 7,0	4,2 2,7	16,2 11,0	1:0,4:0,8 1:0,2:0,3	1:2: 7 1:1: 3	
Baden-Württemberg org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	18,8 24,4	15,5 20,8	16,6 18,2	16,6 19,3	15,5 9,8	10,7 5,8	6,4 1,7	16,1 11,0	1:0,3:0,6 1:0,3:0,3	1:1: 6 1:1: 3	
Bayern org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	9,0 10,2	10,2 17,1	13,2 22,2	30,7 28,3	19,1 13,6	12,8 6,9	5,1 1,7	18,1 13,6	1:0,9:1,1 1:0,6:0,4	1:3: 9 1:2: 3	
Saarland org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	33,3 21,9	11,1 23,7	- 13,9	- 14,0	11,1 9,3	11,1 9,6	33,3 7,6	25,9 15,6	- 1:0,2:0,4	- 1:1: 6	
Bundesrepublik org.-biol. Landbau Landwirtsch. insg.	14,3 16,9	14,3 17,8	13,3 17,2	21,6 21,2	15,5 12,3	13,5 9,9	7,5 4,7	18,3 15,5	1:0,5:0,9 1:0,4:0,5	1:2: 9 1:2: 5	

Quelle: Statistisches Bundesamt: Ausgewählte Zahlen für die Agrarwirtschaft, 1984, Fachserie 3, Reihe 1, S. 109 f. Mitgliederkartei der Fördergemeinschaft organisch-biologischer Land- und Gartenbau, Stand Januar 1985. Berechnungen des Ifo-Instituts.

9.3. PRINCIPALES PRODUCTIONS

D'après l'Université d'Hohenheim (Dr. Hamm), on pourrait estimer que de l'ensemble des productions agricoles produites en Allemagne, environ 0,15 % proviendrait du secteur de l'agriculture alternative en 1986.

9.3.1. CULTURES

Il nous a été difficile d'obtenir des données précises de la part des associations en ce qui concerne les différentes productions et leur importance relative.

Néanmoins on peut affirmer que par ordre d'importance, on produit en biologie :

- des céréales
- des pommes de terre
- des légumes
- des fruits

Si l'on se réfère au tableau suivant de l'IFO établi sur base de données de l'association biologique (Bioland) en 84-85, on peut observer que les grandes différences par rapport à l'assolement moyen national se situe surtout au niveau des cultures spéciales tels le maraîchage, l'arboriculture la viticulture, toujours plus développées chez les agrobiologistes.

La pomme de terre tient une place prépondérante dans ce cas.

Si l'on tient compte des surfaces des exploitations, on estime globalement que les cultures spéciales (maraîchage, viticulture, arboriculture) sont une orientation des petites exploitations, alors que les grandes exploitations se caractérisent par plus de terres arables de grandes cultures et des surfaces en prairies.

- En maraîchage, spéculation beaucoup plus représentée en agrobiologie qu'en conventionnel (de 3 à 10 fois) les principales cultures concernent essentiellement les betteraves rouges, les carottes, les pommes de terre comme cultures typiques de plein champ. Suivent alors des cultures maraîchères plus fines, les salades, les tomates, les cornichons, les choux d'hiver.

Des légumes secs et cultures de légumineuses (pois, haricots) sont également fréquents.

- En grandes cultures, les productions de maïs (ensilage de maïs), betteraves sucrières sont très rares en biologie, en partie pour des raisons techniques mais aussi écologiques. C'est ce qu'indique l'Agrarbericht de 86 et 87 en page 66.

La production de céréales s'oriente quant à elle surtout vers des céréales panifiables et utiles en alimentation humaine (blé, seigle, épautre, avoine). En moindre mesure, on trouve des céréales pour l'alimentation animale (orge, avoine, ...) qui sont par contre souvent associées en mélange fourrager avec des légumineuses.

- La proportion de cultures fourragères, prairies à base de légumineuses (trèfle, luzerne, ...) sont prédominantes en agro-biologie et beaucoup plus importantes qu'en agriculture conventionnelle. C'est d'ailleurs ce que les cahiers des charges préconisent.

- En matière de productions fruitières, d'importance moindre, on trouve surtout les pommes et poires (pour la consommation mais aussi pour le jus), les cerises, prunes et bon nombre de cultures de petits fruits.

UTILISATION DU SOL - ASSOCIATION ORGANIQUE BIOLOGIQUE (BIOLAND) - 1984

En % et par région

	TERRES ARABLES	PRAIRIES	MARAICHAGE	ARBORI- CULTURE	VITICULTURE
BAYERN	49,4	49,2	0,9	0,3	0,1
BADEN-WURTTENBERG	56,2	38,4	2,3	2,3	0,8
RHEINLAND-PFALZ	60,2	28,5	1,8	0,9	8,5
SAARLAND	57,1	41,3	1,1	0,6	-
HESSEN	67,7	30,6	0,7	1,0	-
NORDRHEIN-WESTFALEN	63,9	33,6	2,1	0,4	-
NIEDERSACHSEN	63,4	31,8	2,1	2,8	-
SCHLESWIG-HOLSTEIN	60,1	38,5	0,9	0,1	-
TOTAL	56,8	39,7	1,5	1,2	0,8
AGRICULTURE EN GENERAL	59,5	38,3	0,5	0,4	0,8

Source : IFO Munich

Fr. Zink (1986), estime dans sa thèse que les capacités de productions des agrobiologistes allemands, sur base de 33.000 ha cultivés en biologie sont de :

	<u>SURFACE</u>	<u>TONNAGE MOYEN</u>
Céréales	+/- 13.000 ha	44.000 T
Arboriculture fruitière et petits fruits	200 ha	-
Maraîchage	600 ha	-
Viticulture	100 ha	-

Ces données semblent correspondre environ à l'extrapolation que l'on pourrait faire à partir des chiffres du tableau précédent, sauf en arboriculture et viticulture.

9.3.2. PRODUCTION ANIMALE

La ferme idéale en agro-biologie est une ferme mixte polyculture-élevage. Néanmoins, pour les petites exploitations et particuliers orientés en cultures spéciales (maraîchage, viticulture, arboriculture), ces conditions ne sont pas toujours remplies.

Pour les autres exploitations, du fait d'une rotation plus longue et à base de prairies et cultures de légumineuses, la valorisation de ces terrains ne peut se faire que par le bétail. Malheureusement, cette valorisation n'est souvent pas possible dans le circuit de la biologie telle qu'il est organisé et s'oriente pour le moment. C'est particulièrement le cas de la production bovine, porcine, laitière et en moindre mesure pour la production du petit élevage (volaille, lapin,...), mieux valorisée en circuit court.

C'est ce qui explique également le fait que la production de céréales soit plus orientée en alimentation humaine, qu'animale.

En effet, la valorisation animale se faisant surtout par les circuits traditionnels, peu d'animaux sont vendus sous label et leur source énergétique provient souvent de céréales achetées dans le commerce (20 % autorisés dans le cahier des charges cadre).

Estimation du cheptel

On connaît très mal le nombre d'animaux présents dans les fermes en biologie. Des données partielles, suivant Bioland, sont présentées par l'IFO en 1984. Elles donnent une idée moyenne sur les types d'animaux que l'on trouve dans ces fermes.

AGRICULTURE ORGANO-BIOLOGIQUE (BIOLAND) - 1984

Exploitations suivant leur type d'élevage (en %)

EXPLOITATIONS	BAYERN	BADEN- WURTT.	RHEINLAND PFALZ	SAARLAND	HESSEN	NORDR- WESTF.	NIEDER- SACHSEN	SCHLES.- HOLSTEIN	Moyenne Totale	Moyenne Nationale Agr. Conv.
Sans animaux	13,5	26,3	35,6	37,5	17,8	19,7	28,8	17,2	21,4	17,9
Avec bovins	66,2	54,3	42,2	50,0	53,3	50,8	43,9	58,6	56,2	60,5
Avec vaches lait.	60,8	47,4	33,3	37,5	48,9	41,0	19,7	48,3	47,6	50,2
Avec bovins à l'engrais	29,3	34,3	26,7	25,0	28,9	32,8	33,3	24,1	30,9	-
Truies reproductr.	6,3	2,9	8,9	-	8,9	11,5	4,5	3,4	5,8	-
Porcs à l'engrais	26,1	33,1	17,8	12,5	28,9	26,8	40,9	34,5	29,3	±4,4
Avec moutons et chèvres	25,7	16,0	26,7	25,0	26,7	31,1	34,8	41,4	25,3	4,9
Volaille	50,0	45,7	42,2	12,2	40,0	39,3	42,4	55,2	45,6	±40,0
Chevaux	7,2	12,0	8,9	-	6,7	9,8	16,7	10,3	9,8	9,1

Source : IFO Munich

On remarque ainsi que les exploitations avec bovins et particulièrement vaches laitières sont bien représentées en agriculture biologique, tout en étant inférieures à la moyenne nationale conventionnelle.

Par contre, une caractéristique dans ce type de fermes, est la présence d'ovins et caprins, de même que de la volaille en proportion plus importante qu'en agriculture traditionnelle.

Les porcs, bien que présents, sont également moins fréquents dans les fermes agro-biologiques.

Ces tendances sont également visibles dans "Agrar bericht 87" du Ministère Fédéral de l'Agriculture qui y compare des fermes agro-biologiques et conventionnelles (cf. p. 66)

Si l'on se réfère maintenant aux surfaces d'exploitation, la tendance serait de dire que pour de petites exploitations 3 ha, la présence animale est faible et plutôt orientée sur des ovins, de la volaille.

Pour des exploitations moyennes (15 ha), la présence de bovins et de laitières est déjà plus développée, de même que celle d'ovins et de caprins. Pour des exploitations supérieures à 15 ha, la tendance production laitière et bovine est dominante.

De manière générale, l'intensification est moindre dans les exploitations agro-biologiques et tout particulièrement en termes d'élevage de porcs et de volaille, les concentrations en batteries et élevages hors sol étant très restrictives voire interdites au niveau du cahier des charges.

Les estimations "élevage" de l'étude de Fr. Zink (86) donnent les moyennes suivantes :

- Lait : (base de chargement 1 VL/2 ha SAU)
troupeau estimé à +/- 16.500 unités
production moyenne de 66.000 Tonnes de lait.
- Viande bovine : (base 1 bovin à l'engrais/4 ha)
avec les vaches de réforme, l'estimation est donc de
8.000 têtes de bétail abattu par an, soit 2.500 de
carcasses/an.
- Viande porcine : (base de 0,8 porcs à l'engrais)
26.000 têtes abattues, soit 2.300 T de carcasses.

9.4. ANALYSE MICRO-ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION

Essayer d'apprécier la situation économique des exploitations en biologie a été l'objectif de plusieurs travaux ces dernières années.

En général, la problématique posée se situe plus en termes de comparaison des performances de l'agriculture biologique par rapport à l'agriculture conventionnelle et ceci sur base de critères se voulant équivalents (SAU, mains d'oeuvre, terrains, conditions climatiques, orientation technico-économique...).

Très souvent ces comparaisons se heurtent cependant à des difficultés qui en limitent en quelque sorte la portée :

- L'échantillonnage est souvent très réduit et insuffisant pour permettre de tirer des conclusions d'ordre général;
- L'homogénéité des critères est d'autant plus difficile au niveau d'une région que souvent les fermes en biologie y sont peu nombreuses et pas nécessairement représentatives;
- La durée des études est souvent trop courte et ne permet pas toujours d'éliminer des variations dues à des accidents climatiques par exemple;
- Ces comparaisons s'intéressent surtout aux rendements physiques et économiques et n'analysent pas toujours les objectifs ou références du système agricole mis en place. Ces objectifs sont souvent différents entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle.
- De plus, certaines orientations technico-économiques ne sont pas nécessairement comparables car parfois inexistantes dans l'un ou l'autre système par exemple : prod. hors sol, spéculation betteraves sucrières quasi inexistante en agriculture biologique. Par contre, polyculture, élevage avec maraîchage, transformation à la ferme, vente directe importante sont des orientations beaucoup plus fréquentes dans ce type d'exploitations.

Néanmoins un certain nombre d'études ont toutefois le mérite d'exister car peu de données sont disponibles à l'heure actuelle et ce au travers de l'Europe.

Sans vouloir être exhaustif, nous donnons ici quelques indications permettant un approfondissement ultérieur. Un complément bibliographique complète ces données en annexe du document de synthèse.

Plusieurs types d'informations sont disponibles :

- * des études d'exploitations (monographie) souvent effectuées dans le cadre de thèses d'étudiants;
- * des études empiriques se basant sur des comparaisons de résultats "agriculture biologique/agriculture conventionnelle" dans de petites régions données;
- * des études théoriques de modélisation économique se basant sur des enquêtes, estimations, en agriculture biologique, statistiques officielles en agriculture conventionnelle;
- * des études de fermes expérimentales suivies par des stations de recherches officielles.

Quelques exemples

- Une des premières études fut celle du Ministère de l'Agriculture du Land de Baden-Wurttemberg en 1970 et publiée en 1977 qui comparait 9 fermes biodynamiques avec des moyennes régionales. Analyses de rendements, de sols et fourrages, de comptabilité y furent effectuées. Des conclusions et généralités ne peuvent toutefois pas en être tirées car le nombre d'exploitations y est trop faible.

- Des comparaisons officielles paraissent également depuis 1981 dans les documents du Ministère Fédéral de l'Agriculture (Agrarbericht) se basant sur un réseau de référence type système RICA qui incluent certaines fermes en biologie (+/- 20 à 30).
Les résultats comptables de ces fermes sont alors comparés aux résultats d'un groupe de 1.000 à 1.200 fermes conventionnelles appartenant à la même classe de SAU, à savoir de 30 à 40 hectares.
Nos réserves précédentes (taille de l'échantillon, référence SAU unique, pas de prise en compte de l'orientation propre des exploitations,...) sont toujours d'actualité. Comme le montre les tableaux suivants, le bénéfice moyen (revenu agricole) réalisé par les exploitations biologiques souvent inférieur lors des années précédentes, tend vers l'égalité en 1987. Des spécificités propres aux exploitations biologiques apparaissent également dans ces tableaux.
- Plusieurs travaux empiriques apportent également des indications : Jochimsen (1982), Boulay (1981), Grosch (1983) en sont des exemples. La thèse de Claudia Schulter (1985) faite à l'université d'Hohenheim est souvent citée en référence (étude sur 20 fermes en biologie et comparées avec la région). Suivant la taille des exploitations en biologie, les résultats économiques sont plus faibles, équivalents ou supérieurs à la moyenne conventionnelle. C'est particulièrement le cas des exploitations de 20-30 hectares. Les moins bons résultats proviennent de fermes élevage-lait sans cultures spéciales.
Cf. tableau ci-après.
- Certaines études de modélisation existent également (Jaep 1983) mais elles sont souvent considérées comme incomplètes.
- Enfin, plusieurs centres de recherche ont effectué quelques études mais avec une orientation souvent plus agronomique qu'économique.

Quelques tendances générales pour des fermes en biologie

Sans être exhaustif, nous pouvons toutefois signaler au vu des études qui ont été effectuées :

- Qu'il apparaît comme possible d'obtenir un revenu du travail et un revenu par hectare qui peut être équivalent, voire parfois supérieur, aux fermes conventionnelles. C'est le cas des fermes de polyculture-élevage avec cultures spéciales (Brugger 1977, Schulter 1985).
C'est moins le cas pour des fermes ne pouvant bénéficier de la prime "biologique" pour leurs produits.
- Que les prix obtenus sont souvent supérieurs, tout particulièrement pour les céréales, pommes de terre, légumes et en moindre mesure pour les produits carnés le lait et ses dérivés. Ceux-ci sont liés à la forte demande des consommateurs mais aussi à mettre en parallèle avec les modes d'écoulements (voir aussi chapitre Distribution-Commercialisation).
- Que le temps de travail est en général supérieur dans les exploitations biologiques, en fonction de sa structure et ses spéculations (de 10 à 50 % et parfois plus).
- Que le taux de main d'oeuvre nécessaire est supérieur.

- Que les rendements sont inférieurs de 10 à 30 % en moyenne.
- Que les charges variables représentent une faible part de ce qu'elles représentent en agriculture conventionnelle :

Par exemple : (Agrarbericht 87)

- . Fertilisation : 10 % - 15 % des dépenses en agriculture conventionnelle
 - . Protection Phyto : 3% - 5% des dépenses en agriculture conventionnelle.
 - . Achat aliments bétail : 35 % - 40 % des dépenses en agriculture conventionnelle (voir importance surface fourragère).
 - . Frais vétérinaires beaucoup plus faibles.
- Que l'organisation de l'exploitation s'effectue différemment : exemples :
- . Importance relative des cultures et de l'élevage.
 - . Circuit d'écoulement.

Globalement, il apparaît toutefois que de nombreuses recherches sont encore nécessaires mais peut être pas seulement orientées sur la comparaison mais plutôt sur le système agrobiologique en soi et sur le "comment l'améliorer".

PRINCIPAUX RESULTATS MOYENS (campagnes 71 à 73) D'EXPLOITATIONS
BIODYNAMIQUES ET CONVENTIONNELLES APPARIEES

- Source : BRUGGER/MELU 1977, p. 82 -

Petite région agricole Mode de culture	2		12		13/14		14		20	
	b.-d.	k.	b.-d.	k.	b.-d.	k.	b.-d.	k.	b.-d.	k.
"Revenu d'exploita- tion"	34.848	24.051	8.679	16.056	17.783	22.750	27.648	27.189	17.152	17.941
	144	100	54	100	78	100	102	100	96	100
"Revenu brut"	2.159	1.579	867	1.241	1.264	1.296	2.095	1.719	1.780	1.449
	159	100	69	100	98	100	122	100	123	100
"Revenu brut"	32.700	23.789	8.679	15.850	12.258	21.800	26.863	27.285	16.767	17.914
	137	100	55	100	56	100	98	100	94	100
"Revenu brut"	2.363	1.562	867	1.225	871	1.242	2.033	1.725	1.740	1.447
	151	100	71	100	70	100	118	100	120	100

1 exploitation 1 exploitation 1 exploitation 2 exploitations 3 exploitations

PRINCIPAUX RESULTATS MICROECONOMIQUES : COMPARAISON AK/AB.d.

PAR GROUPE DE SAU, DANS UNE MEME REGION (BADE-WURTEMBERG)

- Source : SCHLUTER, p. 143 -

	A 1)		B 2)		A		U		A		U	
	10-20 ha	928	16,2	4 862	20-30 ha	1 689	25,0	4 321	30-50 ha	1 612	37,6	3 524
1980												
Classe de SAU	4	928	16,2	4 862	4	1 689	25,0	4 321	4	1 612	37,6	3 524
Nombre d'exploitations prises en compte												
SAU moyenne	17,7	16,2	16,2	4 862	22,1	25,0	25,0	4 321	38,4	37,6	37,6	3 524
"Charges d'exploitation" en DM/ha	3 677	4 862	-40,3	4 862	3 191	4 321	-26,2	4 321	2 176	3 524	-38,3	3 524
"Produit d'exploitation" en DM/ha	5 867	6 666	-12,0	6 666	6 655	5 933	+12,2	5 933	3 085	4 840	-36,3	4 840
Rapport charges / produits	62,7	78,0	-20,4	78,0	48,3	78,6	-38,6	78,6	70,5	80,0	-11,9	80,0
"Bénéfice" en DM/ha	1 944	1 496	+29,9	1 496	3 235	1 325	+144,2	1 325	764	1 036	-26,3	1 036
"Revenu d'exploitation" en DM/ha	2 242	1 905	+17,7	1 905	3 699	1 676	+87,2	1 676	900	1 377	-34,7	1 377
"Bénéfice" en DM / UTA familiale	14 811	15 720	-5,8	15 720	29 062	19 933	+45,8	19 933	12 327	22 317	-44,8	22 317
"Revenu d'exploitation" en DM / UTA familiale	14 669	18 963	-22,7	18 963	28 109	23 920	+17,8	23 920	13 191	27 600	-52,2	27 600

	A 1)		B 2)		A		U		A		U	
	10-20 ha	836	16,2	5 041	20-30 ha	1 529	24,9	4 438	30-50 ha	1 347	37,8	3 692
1981												
Classe de SAU	2	836	16,2	5 041	4	1 529	24,9	4 438	4	1 347	37,8	3 692
Nombre d'exploitations prises en compte												
SAU moyenne	17,4	16,2	16,2	5 041	22,1	24,9	24,9	4 438	38,9	37,8	37,8	3 692
"Charges d'exploitation" en DM/ha	3 629	5 041	-28,0	5 041	3 728	4 438	-16,0	4 438	2 278	3 692	-38,3	3 692
"Produit d'exploitation" en DM/ha	6 904	7 010	-1,5	7 010	7 089	6 007	+18,0	6 007	4 007	4 897	-18,2	4 897
Rapport charges / produit	56,9	76,7	-25,8	76,7	56,2	79,2	-29,1	79,2	63,1	82,1	-23,2	82,1
"Bénéfice" en DM/ha	3 016	1 639	+84,0	1 639	3 181	1 247	+155,1	1 247	1 502	885	+69,7	885
"Revenu d'exploitation" en DM/ha	3 303	2 072	+63,3	2 072	3 512	1 630	+115,5	1 630	1 846	1 275	+44,8	1 275
"Bénéfice" en DM / UTA familiale	21 161	17 258	+22,6	17 258	26 329	19 051	+38,2	19 051	23 186	19 269	+20,3	19 269
"Revenu d'exploitation" en DM / UTA familiale	20 800	20 780	+0,1	20 780	28 020	23 767	+17,9	23 767	24 934	25 764	-3,2	25 764

1) Fermes en biodynamie

2) Moyennes statistiques agricoles de la région = agriculture conventionnelle

— DONNÉES COMPARATIVES
EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE
ET ALTERNATIVE

	Rapports 1983		Rapports 1984		
	Moyennes				
	conventionnelle	alternative	conventionnelle	alternative	
<i>Organisation de l'exploitation</i>					
Surface agricole utilisée ha/expl.	25,91	38,98	25,97	35,46	
Pourcentage de terres arables	62	68	61	60	
Valeurs comparatives DM/ha surf. agr.	1 394	1 068	1 362	1 132	
Emplois emplois/expl.	1,45	2,16	1,49	2,31	
emplois/100 ha surf. agr.	5,58	5,55	5,76	6,52	
Cheptel unités de bétail/100 ha surf. agr.	169,2	105,2	166,6	146,1	
Vaches laitières unité de bétail/100 ha surf. agr.	49,7	47,9	51,4	66,8	
<i>Rendement</i>					
Céréales q/ha	45,3	35,8	48,5	33,7	
Production laitière kg/vache	4 592	3 485	4 729	3 682	
Blé DM/q	47,94	77,71	49,60	92,37	
Lait DM/100 kg	60,20	59,21	64,11	65,71	
<i>Résultats d'exploitation</i>					
Rentrées	DM/ha	5 879	3 684	6 044	4 857
	%	100	63	100	80
Dépenses	DM/ha	4 270	2 218	4 231	3 072
	%	100	52	100	73
dont					
— engrais	DM/ha	383	48	363	71
— pesticides	DM/ha	100	3	107	4
— aliments	DM/ha	1 136	344	1 076	629
— dépenses variables relatives aux machines	DM/ha	423	482	401	475
Amortissement total	DM/ha	457	426	484	502
Revenus des exploitations		41 687	57 161	47 071	63 294
	DM/ha	1 609	1 466	1 813	1 785
	DM.emploi	28 807	26 406	31 495	27 385
Bénéfices	DM.expl.	28 587	32 872	33 791	41 905
	DM/ha	1 103	843	1 301	1 182
Revenus des exploitations en pourcentage des rentrées		27,4	39,8	30,0	36,7

Source : H. Priebe, Audition publique, Parlement européen.

Alternativ bewirtschaftete Haupterwerbsbetriebe
im Vergleich
1985/86

Kennzahl	Einheit	Alter- native 1)	Konven- tionelle 2)
Betriebe	Zahl	33	1 150
Betriebsgröße	ha LF	20,40	20,44
Betriebsgröße	StBE	31,30	35,07
Arbeitskräfte	AK/Betrieb	2,10	1,03
Vergleichswert	DM/ha LF	1 113	1 183
Ackerfläche	ha/Betrieb	18,97	14,54
Getreide	% AF	52,07	64,42
Kartoffeln	% AF	3,78	2,20
Zuckerrüben	% AF	0,00	3,54
Feldgemüse/ Hülsenfrüchte	% AF	9,80	1,10
Silomais	% AF	2,10	15,59
sonstiges Acker- futter	% AF	31,09	9,90
Viehbesatz	VE/100 ha LF	106,5	165,0
darunter			
Milchkühe	VE/100 ha LF	49,7	65,7
sonst. Rindvieh ..	VE/100 ha LF	41,5	68,4
Schweine	VE/100 ha LF	7,1	26,9
Geflügel	VE/100 ha LF	0,3	3,0
Weizen	dt/ha	30,9	50,5
Roggen	dt/ha	30,7	43,5
Kartoffeln	dt/ha	165	290
Milchleistung	kg/Kuh	3 576	4 378
Weizen	DM/dt	94,25	41,03
Roggen	DM/dt	83,71	40,88
Kartoffeln	DM/dt	49,82	16,07
Milch	DM/100 kg	66,77	63,15
Unternehmens- ertrag	DM/ha LF	4 596	5 180
darunter			
Bodenerzeugnisse	DM/ha LF	1 109	633
tierische Erzeug- nisse	DM/ha LF	2 216	3 573
Unternehmens- aufwand	DM/ha LF	3 410	3 892
darunter			
Düngemittel	DM/ha LF	30	323
Pflanzenschutz ..	DM/ha LF	4	74
Viehzukäufe	DM/ha LF	100	316
Futtermittel	DM/ha LF	328	684
Löhne	DM/ha LF	316f	63
Gewinnrate	%	25,7	24,9
Gewinn	DM/ha LF	1 181	1 288
Gewinn	DM/FAK	22 796	22 330
Gewinn	DM/Untern.	33 648	34 054

1) Ausführliche Darstellung vgl. MB Anhang 3, S. 257.

2) Nicht hochgerechnete Durchschnittswerte der Marktfucht- und Futterbaubetriebe zwischen 30 000 und 40 000 DM StBE.

Übersicht: Vergleich ausgewählter Kennwerte von
alternativ bewirtschafteten VE-Betrieben sowie der
konventionell bewirtschafteten Testbetriebe
(Gesamtdurchschnitt) aus dem Agrarbericht 1987

	VE-Testbetriebe	
	konven- tionell	alter- nativ
Betriebsorganisation		
landwirtschaftl. Nutzfläche ha LF/Betr.	26,77	31,29
Vergleichswert DM/ha LF	1 379	1 122
Arbeitskräfte AK/Betr.	1,53	2,22
Arbeitskräftebesatz AK/100 ha LF	5,71	7,10
Viehbesatz VE/100 ha LF	183,8	108,4
Milchkühe VE/100 ha LF	52,1	49,2
Ackerlandanteil % LF	60,0	68,0
Getreide % AF	65,5	52,5
Silomais % AF	13,8	2,4
sonst. Ackerfutter % AF	6,6	31,0
Ertragsverhältnisse		
Getreide dt/ha	52,6	36,3
Kartoffeln dt/ha	327,0	164,6
Milchleistung kg/Kuh	4 710	3 601
Weizen DM/dt	42,74	93,91
Kartoffeln DM/dt	14,51	48,08
Milch DM/100 kg	62,86	65,88
Betriebsergebnisse		
Betriebsertrag DM/ha	6 129	4 518
%	100	74
Sachaufwand DM/ha	4 328	2 583
%	100	60
Düngemittel DM/ha	345	31
Pflanzenschutz DM/ha	112	4
Futtermittel DM/ha	1 035	358
var. Masch.-Kosten *) DM/ha	409	412
Abschreibungen insgesamt DM/ha	545	444
Betriebseinkommen DM/Betr.	48 225	60 551
DM/ha	1 802	1 935
DM/AK	31 532	27 256
Gewinn DM/Untern.	33 771	36 770
DM/ha	1 262	1 175
DM/FAK	25 503	24 258
Gewinnrate %	20,5	26,0
Betriebseinkommen in % des Betriebsertrages %	29,4	42,8

*) Treib- und Schmierstoffe, Unterhalt Maschinen, Geräte

9.5. PROBLEMES ET FREINS A LA PRODUCTION

9.5.1. ELEVAGE

La ferme agrobiologiste idéale est une ferme de polyculture-élevage. Avec une charge à l'hectare plus faible, elle vise également à alimenter son bétail sur base d'une rotation permettant des cultures fourragères et une valorisation des herbages.

- Bien que l'élevage ne semble pas, d'après nos enquêtes, poser de problèmes techniques aux agriculteurs, certains points d'amélioration restent à entrevoir :

- . augmenter la capacité d'autonomie alimentaire et la gestion de l'alimentation animale par de nouveaux choix fourragers et par l'amélioration des prairies;

- . rechercher des moyens efficaces en matière d'homéopathie et autres médecines vétérinaires pour mieux pouvoir répondre à d'éventuels problèmes de santé du bétail.

- La plus grande difficulté réside par contre dans le secteur commercial. En effet, la valorisation des produits se fait actuellement sans prime biologique, par les circuits conventionnels faute d'organisation et de structure de cette filière. Certains auteurs donnent des chiffres de 80 à 90 % de la production laitière et de la production de viande bovine et porcine qui passe ainsi dans les circuits traditionnels. Il est vrai que la dispersion des exploitations et de ce fait les difficultés de ramassage handicapent la mise sur pied d'unités de transformation et de conditionnement.

De plus, une réglementation actuelle limite la vente directe de lait à la ferme (ou son équivalent) en la subordonnant à une autorisation et à des contrôles sanitaires très strictes, ce qui ne rend pas facile la diffusion de produits laitiers de la ferme.

Dans le domaine des produits à base de viande, la constatation est la même. La demande en produits existe (charcuterie, salaison, viande fraîche) mais faute d'organisation de la filière, la valorisation n'est pas opérationnelle.

Il en résulte que peu de produits animaux sont vendus sous label (contraintes trop grandes) et que la prime biologique provient alors surtout des céréales biologiques produites à la ferme. Le prix de ces céréales pourrait, à notre avis, baisser si les produits animaux étaient mieux valorisés car ne l'oublions pas près de 2/3 des revenus des fermes mixtes proviennent de la vente du lait et de la viande (aux prix conventionnels).

9.5.2. GRANDES CULTURES (céréales)

La place des céréales biologiques dans l'assolement est inférieure, en moyenne, à ce qu'elle est en agriculture conventionnelle, toutefois le choix de produire des céréales pour l'alimentation humaine est prédominante.

Peu de remarques techniques nous ont été faites à ce propos. Il s'agissait essentiellement :

- de mettre au point de nouvelles techniques de désherbage mécanique plus performantes;
- d'effectuer des recherches sur des variétés de qualité compatibles avec le système agro-biologique;
- d'améliorer les rotations de manière à ce que les sources d'azote soient suffisantes pour la culture de céréales.

La valorisation de céréales panifiables ne pose quant à elle aucun problème les circuits étant bien organisés (moulin, transformation).

Au contraire, il persiste en Allemagne un déficit important de céréales qui est comblé par des importations européennes et américaines (blé dur, blé tendre, seigle).

9.5.3. MARAICHAGE

Les problèmes techniques relatifs à la production de légumes sont peu soulevés lors de nos enquêtes.

Il persiste bien sûr des améliorations à apporter en matière de lutte contre les mauvaises herbes qui prend un temps précieux au producteur.

En matière de lutte contre les maladies, certains problèmes persistent pour le contrôle de la mouche de la carotte et la mouche du chou (cabbage root fly).

Au point de vue écoulement, une grande partie s'effectue par le biais de la vente directe (+/- 40 % pour les légumes, près de 30 % pour les pommes de terre).

Il subsiste cependant des problèmes d'écoulement du fait de la dispersion des exploitations et du coût que peut représenter une telle collecte pour un grossiste qui est également souvent tenté par l'importation (plus grande diversité, produits primeurs).

Les exploitations biodynamiques seraient parfois moins touchées par ce problème du fait de l'organisation de la filière du Demeter Bund.

9.5.4. ARBORICULTURE

Une des limites de l'arboriculture fruitière biologique est sans doute encore la difficulté de trouver des moyens de lutte adaptés en l'agrobiologie.

Elle est également à mettre en relation avec une recherche variétale plus poussée et répondant mieux aux critères de l'agriculture biologique.

9.6. PROBLEMES GENERAUX ET DE RECONVERSION

Amener de plus en plus d'agriculteurs à se reconvertir est plausible mais ce passage nécessite un ensemble de repères qui doivent pouvoir se résoudre, faute de quoi l'orientation peut apparaître trop risquée.

Un premier point est d'ordre social. Pour l'agriculteur qui envisage sa reconversion et doit d'abord avoir fait une démarche personnelle et mentale, une reconnaissance officielle sous forme législative ferait disparaître les préjugés de cette "fausse image" de l'agriculture biologique et permettrait une reconnaissance sociale par la même occasion.

Un autre point concerne les techniques et le savoir-faire. Il est certain que le développement de l'agriculture biologique passe par la formation, l'encadrement et la recherche qui doivent permettre de mettre en place un réseau de références technico-économiques, de même qu'une possibilité de suivi et de conseil individuel de l'agriculteur.

Ce soutien est d'autant plus important qu'une reconversion doit pouvoir se planifier techniquement et économiquement en réduisant au maximum les difficultés de trésorerie qui pourraient surgir durant cette période.

Développer l'agriculture biologique nécessite également le développement et l'organisation de la filière.

Comme nous l'avons déjà signalé, il existe des possibilités d'écoulement différentes selon que l'on a affaire à des céréales ou des produits laitiers ou de la viande par exemple.

A ce niveau, le producteur est donc confronté aux problèmes de débouchés.

A terme, ceux-ci doivent être abordés à plusieurs niveaux à la fois :

- Au niveau des producteurs :

- . Organisation des producteurs et planification de leurs productions si l'on ne veut pas arriver à une stagnation (la vente directe n'étant plus une solution dès que le nombre de producteurs devient important dans une région);
- . Professionnalisme de la mise en marché.

- Au niveau de l'organisation des grossistes et transformateurs :

- . Développement du secteur de la transformation plus spécialement de certains secteurs (lait, viande et diversification - ex. plats préparés, etc...).

- Au niveau des choix de créneaux de ventes :

- . L'optique de la vente en grandes surfaces est très contestée par beaucoup d'associations agro-biologiques. Il faut donc mieux structurer les autres réseaux, ...
- . Enfin, le développement de l'information et de l'image de marque des produits biologiques auprès des consommateurs est également une tâche à long terme pour favoriser le débouché des produits.

10. TRANSFORMATION

On trouve sur le marché bon nombre de produits naturels et biologiques. Historiquement parlant, il s'est développé en Allemagne un intérêt grandissant pour ce genre de produits depuis l'aube du 20ème siècle (années 20-30) Deux tendances se marquent toutefois au niveau du marché : la première regroupe la notion d'aliments naturels, complets, diététiques, sans résidus, de réforme...; la seconde celle de produits issus de l'agriculture biologique contrôlée. Cette distinction s'opère donc également au niveau des transformateurs et fabricants suivant la dominante des produits et des procédés qu'ils utilisent.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de cahier des charges type "Transformation de produits biologiques". Seules quelques indications sont données à l'agriculteur pour ses transformations à la ferme (beurre, fromage, yaourt, jus, aliments lacto-fermentés, pain, ...) dans le cahier des charges producteurs).

Au niveau des entreprises de transformation, cela ne signifie par contre pas qu'aucune contrainte ne soit mise en place.

Au contraire les deux principales associations attribuant respectivement le label Bioland et Demeter établissent chacune des contrats spécifiques pour chaque type de produits. Ceux-ci incluent les contraintes et exigences indispensables à l'autorisation d'utiliser leur marque.

Bien qu'étant d'utilisation interne, les principes de ces contrats réglementent en général :

- les matières premières et les ingrédients autorisés et interdits (origine contrôlée, composition);
- les méthodes et les techniques de fabrication et de transformation;
- les techniques et les matériaux de conditionnement;
- les techniques et méthodes de stockage et de conservation;

Certaines analyses complémentaires complètent ces exigences.

Les procédés, bien entendu, n'autorisent pas l'utilisation d'additifs autres que naturels. Les additifs alimentaires, colorants, conservateurs chimiques sont exclus. Les matières premières être de toute première qualité et d'origine biologique contrôlée.

Une grande partie de la matière première provient d'Allemagne mais certaines firmes de transformation sont parfois contraintes ou préfèrent importer de l'étranger.

10.1. PRINCIPAUX PRODUITS TRANSFORMES

En nous référant à la fois aux différents produits sous labels (voir exemple liste produits Demeter en annexe) et à ceux couramment présents sur le marché "naturel" on peut résumer ce point de la manière suivante :

1. Céréales et produits de meunerie :

Céréales grains, farines, flocons et gruaux.

2. Produits à base de céréales :

Pains, biscuits, galettes, pâtes, muesli.

3. Produits laitiers :

Fromages, lait fermenté et yaourts.

4. Fruits et légumes :

Jus de fruits et légumes, conserves, confitures, confiserie, fruits secs, plats préparés.

5. Produits à base de soja :

Miso, Tofu, ...

6. Produits animaux :

Charcuteries, pâtés, conserves, ...

7. Divers :

Pâtes à tartiner (arachides, noisettes, poires, pommes, ...), huile en pression à froid, café, chicorée, thé, aliments pour bébé (plats préparés), fabrication artisanale de bière, fabrication de vins.

10.2. IMPORTANCE DU SECTEUR

Estimation du nombre de transformateurs impliqués en agriculture alternative
(1987)

Meunerie	+/- 20
Boulangerie	+/- 95
Laiterie	+/- 6
Boucherie-charcuterie	+/- 20
Fruits, jus et conserves	15
Pâtes	9
Autres	12

Parmi toutes ces entreprises, certaines sont plus liées au mouvement biodynamique par l'intermédiaire du Demeter Bund. Ce dernier a mis en place, depuis de nombreuses années une coordination de ses activités commerciales via l'association des grossistes et transformateurs (AVV) qui commercialise des produits Demeter. Ce réseau comptait en 1985 : 17 moulins, 62 boulangeries, 4 fabriquant de pâtes, 9 fabriquant de jus et de conserve, 6 laiteries, 5 boucheries-charcuteries et 6 entreprises diverses.

De petites associations telles Biokreis ou Naturland ont tentés, à leur niveau régional, de construire une filière avec les producteurs. Etant dans une région d'élevage, leurs efforts se sont portés sur la valorisation du lait (1 laiterie en contact avec Naturland), et la viande (4 boucheries en rapport avec les 2 associations). Du côté céréales, 2 moulins et 5 boulangeries traitent également avec ces associations. Enfin, 1 petite entreprise de fabrication de bière commercialise sous le label Naturland.

Bioland de son côté a développé un important travail de valorisation de sa marque, moins connue au départ que Demeter. Sa politique commerciale vise à privilégier les structures décentralisées, raccourcir les circuits commerciaux. S'y greffe aussi une volonté de former à la fois les consommateurs pour qu'ils connaissent et reconnaissent mieux les caractéristiques de l'agriculture biologique mais aussi les grossistes-transformateurs souhaitant commercialiser des produits "Bioland" (séminaires de formation tout particulièrement pour les boulangers).

L'assortiment des produits transformés Bioland, bien qu'encore réduit (pain, biscuits, produits céréaliers) progresse lentement. Récemment, plus particulièrement dans le secteur des produits laitiers et produits à base de viande (charcuterie, conserves, ...), de nouvelles initiatives sont prises. Près de 8 moulins, 20 boulangeries, 8 fabriquant de jus, 8 boucheries et quelques laiteries sont sous contrat Bioland.

Enfin, à ces estimations peuvent s'ajouter, selon qu'on tient compte ou pas, des fabriquant agro-alimentaires du secteur des produits naturels et de réforme (40 grosses entreprises globalement).

Ces entreprises sont, pour la plupart, regroupées dans une structure "Verband des Reform-ware Herstellen - VRH (union des fabriquant de produits de réforme).

Ces fabriquant sont très souvent associés par contrat à la Neuform dont la marque déposée fait office de label pour des produits en vente dans les magasins de santé (reform hauser) qui sont en quelque sorte en concurrence avec l'autre courant Bioladen dont nous parlerons dans un chapitre ultérieur.

10.3. LES DIFFICULTES DU SECTEUR

- Elles sont à nuancer en fonction des matières premières utilisées.
- Pour les produits laitiers, les freins proviennent d'une difficulté de collecter du lait du fait de la grande dispersion des agriculteurs biologistes. Cela occasionne nécessairement des surcoûts qui handicapent le prix de revient des produits transformés et donc la rentabilité d'une telle entreprise.
- Dans le secteur de la viande, bien que la demande soit moins importante,

le déficit provient essentiellement du manque de structure de transformation et non des difficultés d'approvisionnement.

- En matière de céréales et fruits et légumes, l'offre interne ne répond pas toujours à la demande (quantité, régularité, variété) et certains transformateurs sont d'autant plus attirés par l'importation que parfois les prix des matières premières sont plus avantageux à l'étranger. Se posent alors les problèmes de garanties et d'équivalence du système de production (cahier des charges) auquel Naturkost e.v. avait tenté d'apporter des éléments de réponse.
- D'un point de vue technique, le stockage des matières premières et les risques de pertes durant cette période représentent également une contrainte supplémentaire du secteur vu l'absence de traitement de conservation.

De manière générale, les capacités des structures de transformation existantes dans le secteur conventionnel sont souvent trop importantes pour prendre en considération les produits biologiques et les intercaler dans leur chaîne de fabrication.

Il s'avère ainsi que l'agriculture biologique nécessite plus de structures intermédiaires voire petites, mieux décentralisées dans le pays pour assurer un meilleur développement de son secteur agro-alimentaire.

11. GROSSISTES

11.1. GENERALITES

Le développement du secteur des grossistes et grossistes-importateurs s'est surtout marqué depuis la fin des années 70.

Il est à mettre en relation avec l'augmentation de la demande et des différents courants d'opinions sous-jacents (mouvements alternatifs, etc...) qui l'influencèrent.

Les premiers grossistes "biologiques" étaient des gens provenant souvent du secteur détaillant qui, pour mieux organiser l'approvisionnement et la spécialisation de la filière prirent des initiatives dans ce domaine.

Les biodynamistes avaient certes déjà organisé leur réseau dans ce même esprit depuis longtemps et avaient conclu des contrats de confiance avec bon nombre de grossistes. Ceux-ci avaient de ce fait des positions d'exclusivité par rapport aux produits "Demeter" déjà bien connus du public. Mais ce réseau fonctionnait plus en circuit fermé et lié à l'ensemble des mouvements proches de l'anthroposophie (Ecole Steiner, Centre de Santé, ...).

En 83, se créait Naturkost E.v. une association interprofessionnelle de grossistes, transformateurs et détaillants (près de 40 grossistes en 84-85). Le Demeter Bund et son satellite AVV ne se ralièrent pas à cette structure du fait de leur système déjà existant.

L'objectif de Naturkost et de ses membres étant de clarifier la notion de biologique, de contrer le "faux-bio" qui envahissait le marché et de faire la promotion du biologique garanti sur base d'un travail: de reconnaissance des cahiers des charges des associations, de contrôle de qualité des fournisseurs, de contrôle et de vérification de l'étiquetage de ses propres membres, etc... Mieux s'informer sur les garanties, la provenance des matières premières provenant d'Allemagne et de l'étranger devenait ainsi une réalité pour les grossistes mais aussi les détaillants.

Actuellement en restructuration, cette association poursuivra sans doute son travail en 88.

11.2. SITUATION ACTUELLE

On estime à environ 40-50 le nombre d'entreprises impliquées dans le secteur des produits biologiques.

Toutes n'ont pas la même importance et on situe à environ 10-15 celles qui ont une activité à la fois nationale et internationale.

Au niveau régional, de plus petites structures sont mises en place sous forme de dépôts qui, répartis sur l'ensemble du territoire, approvisionnent les intéressés d'abord par des produits régionaux, ensuite par des produits qu'ils obtiennent via les grossistes-importateurs ou les grossistes nationaux.

L'assortiment est vaste et couvre une large gamme de produits :

- Produits secs (céréales, légumes secs, fruits secs....)
- Produits frais (fruits et légumes)
- Produits transformés (jus, plats préparés, produits laitiers, conserves)
- Produits non alimentaires
- Plantes médicinales aromatiques
- Huiles, thé, café.
-

Malheureusement, on ne dispose pas de données quantitatives sur le volume des marchandises qui transitent par le réseau des grossistes.

Quant à leurs chiffres d'affaires, on estime que pour les grossistes-importateurs il tourne autour de 10 à 12 millions de DM par entreprise, pour les grossistes régionaux autour de 3 à 5 millions de DM par firme (Zink).

11.3. PROBLEMES DU SECTEUR

Ils tiennent à la fois :

- de l'approvisionnement (quantité, gamme de produits, coût de collectes, régularité en Allemagne mais aussi à l'étranger);
- d'une organisation et coordination plus efficace à mettre en place entre les régions pour gérer les surplus et déséquilibres;
- du coût de distribution important;
- de méconnaissance des garanties des labels étrangers, ce qui nécessite parfois des contrôles supplémentaires (coût);
- de contraintes supplémentaires en matière de comptabilité pour les entreprises mixtes (biologiques-traditionnelles) exigées par des associations afin de mieux contrôler les flux de produits (ex. Demeter).

12. ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

12.1. CONTEXTE GENERAL (marché intérieur)

Le marché pour les produits biologiques est en progression constante en Allemagne. On estime à 15 à 20 % le taux d'augmentation de la demande annuelle. Celle-ci se situe suivant les avis soit vers 0,3 à 0,4 % de la demande totale (Université Hohenheim), soit autour de 0,7 à 0,8 % de la demande des marchés alimentaires intérieurs (thèse Doct. F. Zink).

Pour le marché des produits "naturels" il se situerait quant à lui approximativement au double de ces valeurs (soit 1, 5 milliard de DM - estimation 1985 Zink).

En tenant compte de la situation actuelle de la production en Allemagne, le marché se révèle déficitaire pour bon nombre de produits.

12.2. LES IMPORTATIONS

Si vers les années 75, les importations de produits alimentaires biologiques ne concernaient qu'une faible quantité de produits pour des raisons de saisons ou de conditions climatiques, ne pouvaient pas être produits dans le pays, il n'en est plus de même à l'heure actuelle.

Il apparaît maintenant que les importations, de par leur large gamme et leur quantité, s'inscrivent directement en concurrence avec les produits nationaux. Ceci est particulièrement vrai pour les céréales, les légumes et les fruits.

Le déficit des céréales est estimé à 50 %, soit d'après Zink de l'ordre de 30.000 T en 1985-86 dont 2/3 proviendraient alors de France.

Dans le secteur fruits et légumes les importations concernent surtout des agrumes, cultures méditerranéennes, primeurs, etc...

Enfin de nombreux produits transformés, malgré une capacité interne importante, font également partie du flot d'entrées.

On se réfèrera au tableau suivant qui précise les grandes classes de produits importés respectivement par pays.

PRINCIPALES IMPORTATIONS DE PRODUITS NATURELS EN ALLEMAGNE

<u>PAYS D'ORIGINE</u>	<u>PRODUITS</u>
Angleterre	. Produits céréaliers
U.S.A. (Californie)	. Fruits secs . Soja jaune et soja vert
Australie	. Céréales Demeter
Belgique	. Produits céréaliers . Pâtes à tartiner
Hollande	. Légumes frais . Fromages, produits laitiers frais . Gamme complète de produits transformés
Suisse	. Produits transformés : boissons instantanées, compléments alimentaires
France	. Céréales, dont riz . Fruits et légumes . Fruits secs et amandes . Vins, jus de fruits et de légumes, huiles . Miel, plantes aromatiques et médicinales . Fromages . Produits céréaliers (pâtes, flocons, biscuits sablés) . Confitures, compotes, sauces et purées de tomates
Italie	. Fruits et légumes (Tyrol du Sud) . Céréales dont riz et pâtes . Agrumes, amandes, plantes aromatiques et médicinales (Sicile, Mezzogiorno)
Danemark	. Produits non alimentaires, cosmétiques
Israël	. Fruits et légumes
Mexique	. Café . Herbes médicinales
Japon	. Produits macrobiotiques
Turquie	. Figs
Afrique	. Fruits
Canada	. Céréales
Nouvelle Zélande	. Céréales

Source : F. Zink et divers.

Pourquoi ces importations ?

- Pour répondre à la demande croissante des consommateurs qui ne se satisfont pas uniquement des productions de saison et typiquement régionale.
- Parce que souvent pour les grossistes, le prix d'achat des produits importés est inférieur à ceux qu'ils peuvent trouver en Allemagne. Une étude de Ham de l'Université de Hohenheim donne des moyennes de prix inférieurs de l'ordre de 15 % pour les légumes en 1986 et de 10 à 30 % suivant le type de céréales (1984) comparativement à la France, principal pays fournisseurs de l'Allemagne.
- Pour des raisons de qualité technologique, les céréales panifiables (blé) importées améliorent la qualité boulangère des céréales indigènes.
- Du côté de la grande distribution, les associations biologiques allemandes sont très réticentes à fournir leurs produits (Bioland, Demeter), ce qui les incite à s'approvisionner ailleurs.

12.3. LES EXPORTATIONS

Si l'on considère les produits biologiques garantis, ils représentent une faible part et concernent surtout :

- Les produits transformés :
- . jus de fruits et légumes (souvent sous label Demeter),
 - . les vins biologiques (faible quantité),
 - . le muesli et autres produits à base de céréales (biscuit, ...),
 - . conserves diverses (confitures, légumes ...),
 - . produits alimentaires pour enfants (Demeter).

L'ensemble de l'Europe représente les pays de destination . Une prédominance des produits Demeter est à signaler.

Si l'on se réfère aux produits de réforme, naturels, etc... les exportations sont alors beaucoup plus importantes pour les produits agricoles transformés et non alimentaires. Ce n'est cependant pas ici le propos de notre étude.

12.4. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

- L'objectif de nombreuses associations de producteurs biologiques est de garder une certaine maîtrise de la commercialisation et de ne pas être soumis à une dépendance de la filière agro-industrielle comme souvent en agriculture traditionnelle. Ils veulent de ce fait être décideurs et gestionnaires des règles et exigences inhérentes à l'agriculture biologique (cahier des charges).

L'enjeu des échanges entre pays se situe pour eux d'abord au niveau d'une réglementation et des contrôles qui soient d'un niveau équivalent de manière à ce qu'ils ne favorisent pas l'apparition et le développement du dit "faux biologique".

- Ce serait là un pas vers une meilleure connaissance et reconnaissance des garanties que présentent les différents produits voués à l'import-export. Ce serait également un pas vers une exigence obligatoire du même ordre car c'est un problème que certains importateurs soulèvent à l'heure actuelle.

13. DISTRIBUTION - COMMERCIALISATION

13.1. AVANT-PROPOS

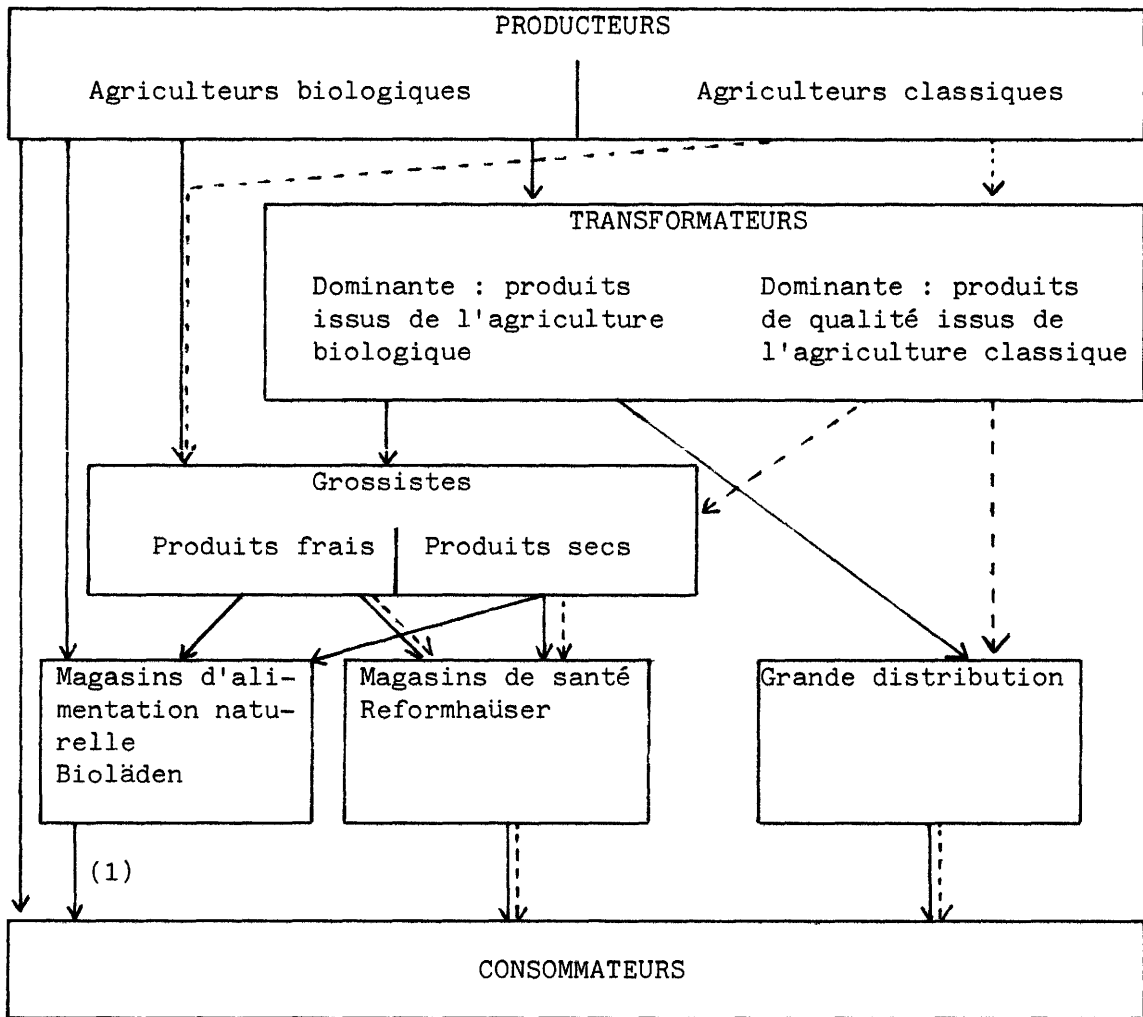
Le marché allemand des produits "naturels" et biologiques" est considéré, comparativement aux autres pays, comme un marché important. Il est desservi par 4 grands circuits d'importance inégale ayant chacun sa spécificité. Ils peuvent, dans certains cas se superposer ou se confondre avec les circuits des produits diététiques qui ne font pas l'objet de cette étude.

Le schéma en page suivante résume en quelque sorte les grandes lignes de ceux-ci qui seront approfondies par la suite.

Il s'agit :

1. Du circuit court de vente directe du producteur au consommateur;
2. Du circuit traditionnel des Reform Hauser (Maisons de santé) dont l'origine remonte aux années 30;
3. Du nouveau circuit émanant des années 60-80 et qui concerne les magasins de produits naturels (Bioladen);
4. Du circuit de la grande distribution.

SCHEMA D'ENSEMBLE DE LA FILIERE DES PRODUITS NATURELS



- Produits de l'agriculture biologique
- Produits de qualité, de l'agriculture classique
- ==> Flux de produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture classique.

(1) Circuits des Bioläden : en toute rigueur, les Bioläden commercialisent aussi des aliments qui ne sont pas issus de l'agriculture biologique. Mais cette part est faible et tend à diminuer.

Source : F. Zink 1986

13.2. CIRCUIT COURT PRODUCTEURS-CONSOMMATEURS

C'est un circuit qui se révèle être d'une assez grande importance pour les producteurs allemands.

En général il suppose plusieurs possibilités :

- des ventes directes à la ferme (magasins, ventes saisonnières, ...);
- des ventes sur les marchés hebdomadaires classiques;
- des ventes sur des marchés biologiques spécialisés;
- des ventes par le biais des coopératives d'achats (Producteurs-consommateurs.)

Il apparaît également que cette formule est plus développée chez les producteurs alternatifs que conventionnels. Elle dépend certes des régions, des types d'exploitations et des spéculations mais aussi de l'habitude des consommateurs et de leurs motivations. Parfois, une différence peut apparaître entre mouvement de l'agriculture biologique et biodynamique.

Des relevés de thèses (Université Hohenheim) ont montré que dans une région d'Allemagne (Baden-Württemberg) sur un échantillon de 200 agriculteurs alternatifs, la proportion des ventes directes était de 27-28 % pour les céréales toutes confondues, de plus de 60 % pour les pommes de terre, variable suivant les types de légumes, de 20 à 40 % et même proche de 46 % pour les pommes, de l'ordre de 10 % pour le lait et la viande bovine et porcine.

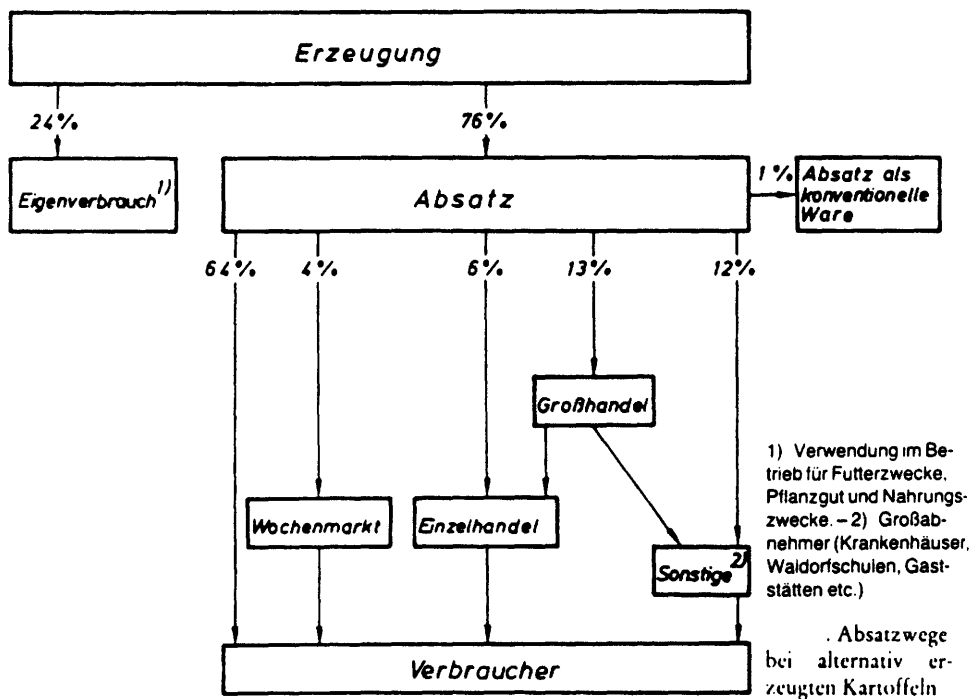
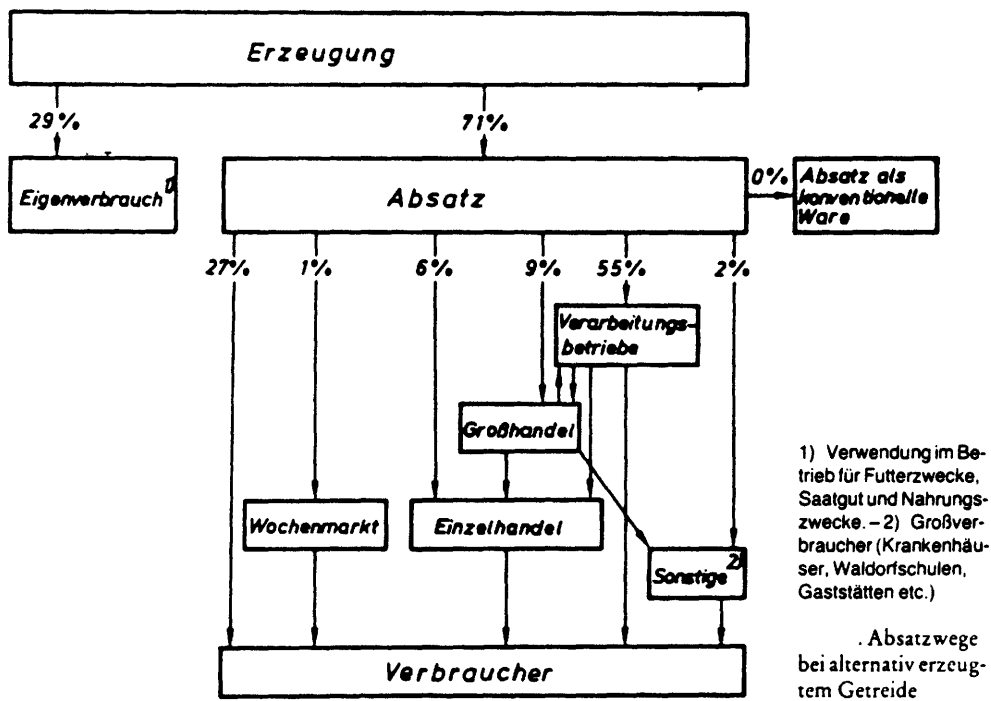
Les schémas en pages suivantes extraits de cette étude (Absatzbedingungen bei Produkten aus alternativer Erzeugung) illustrent quelques unes des données précédentes.

Elles sont confirmées être du même ordre de grandeur dans d'autres études (IFO - Munchen 1986).

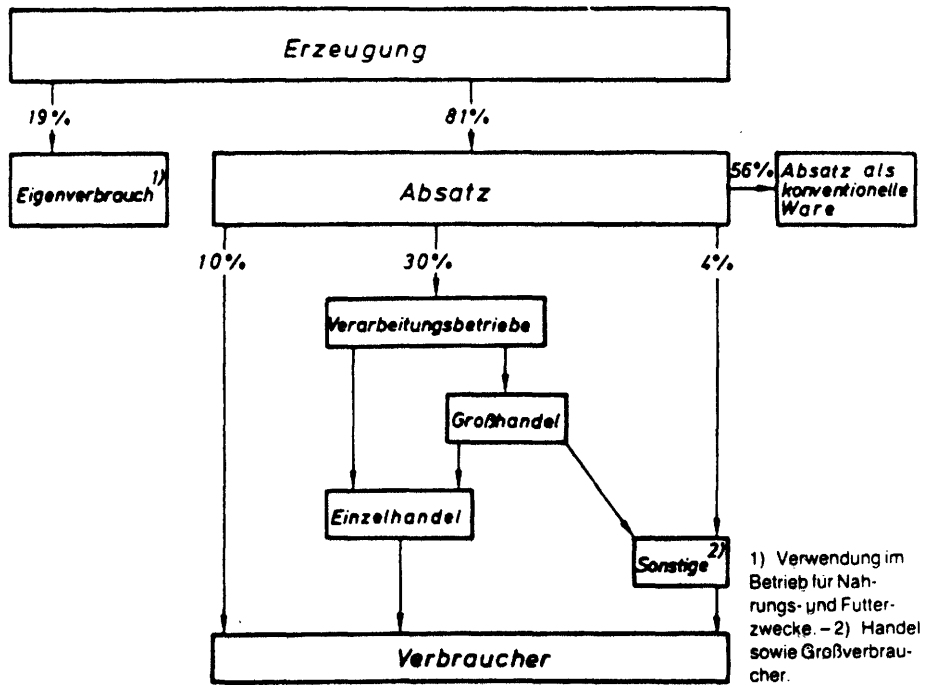
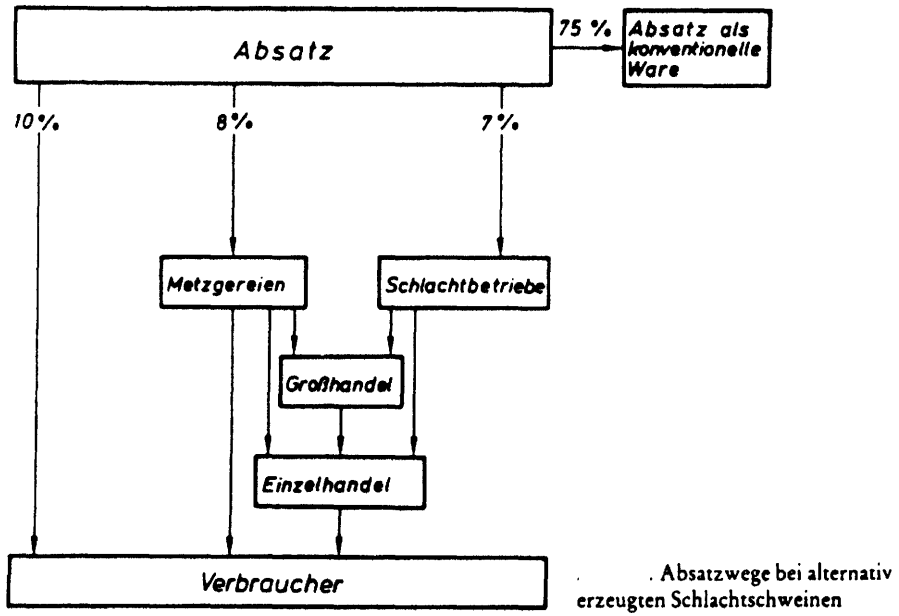
De plus, il ne faut pas oublier les produits transformés à la ferme (pain, produits laitiers, conserves, vins, ...) qui s'écoulent également par ce canal (+/25 %)

Ce succès montre bien que les consommateurs manifestent un grand intérêt pour ces produits, d'autant plus :

- que la gamme de produits offerts est importante;
- qu'ils y trouvent des produits de base n'ayant pas subis trop de transformations.
- que cela répond à un courant valorisant les produits de la ferme et particulièrement naturels et biologiques.



Source : Dr. U. Hamm - 1986



Absatzwege bei alternativ erzeugter Milch

Source : Dr. U. Hamm - 1986

13.3. CIRCUIT TRADITIONNEL DES "REFORMHAUSER"

Issu d'un mouvement datant du début du siècle le "Lebensreformbewegung" ou mouvement pour une réforme de la vie quotidienne, ces magasins de santé ou diététique se sont organisés au niveau national dès 1930 et se sont affiliés en grand partie à "Neuform" pour former une association coopérative de détaillants.

Comme le montre le schéma ci-dessous, ce circuit est intimement intégré à une infrastructure comportant grossistes, fabricants-transformateurs, eux-mêmes associés dans le cadre de l'union des fabricants de produits de réforme.

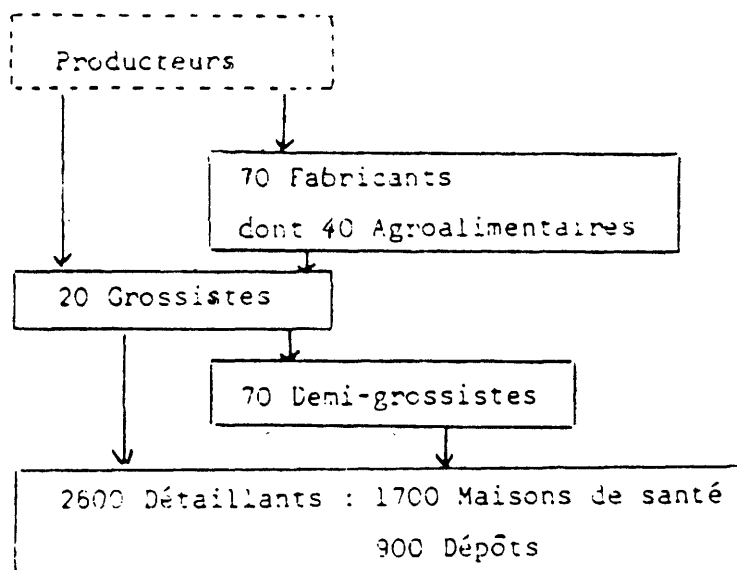
L'ensemble de ces acteurs sont associés par contrat à la Neuform VdR. Cette dernière est propriétaire de la marque Neuform et autorise les associés à vendre ou fabriquer des produits "Neuform" moyennant royalties et observation de principes déterminés dans le contrat.

D'un style identique à travers le pays et souvent austère, ces magasins proposent la gamme des produits Neuform (près de 2500 articles) comportant des produits naturels et diététiques, des cosmétiques et médicaments en vente libre. Les produits frais sont souvent rares et les produits biologiques estimés à 15 à 20 % de la part alimentaire.

Encore près de 2.000 en 1971, on les estimait en 1983 à 1.700. Ils semblent augmenter actuellement.

L'arrivée dès 1975 des Bioladen (magasins biologiques) poussée par les mouvements alternatifs et écologiques a provoqué une concurrence qui amena certains gérants à reconsidérer leur situation et à s'approvisionner un peu plus en produits biologiques garantis. Plusieurs produits Demeter étaient déjà présents dans l'assortiment mais on trouve maintenant des références à d'autres associations tant allemandes qu'étrangères.

Circuit des Reformhäuser (Maisons de santé)



13.4. LE CIRCUIT DES BIOLADEN (magasins naturels-biologiques)

Nés des grands mouvements alternatifs et écologiques des années 70, les Bioladen s'inscrivent dans une démarche nouvelle et proche des mouvements d'agriculture biologique.

Ils participent et deviennent un maillon important dans ce nouveau circuit en développement.

Le schéma ci-après en présente les principales composantes.

Elles se construisent avec comme corollaires :

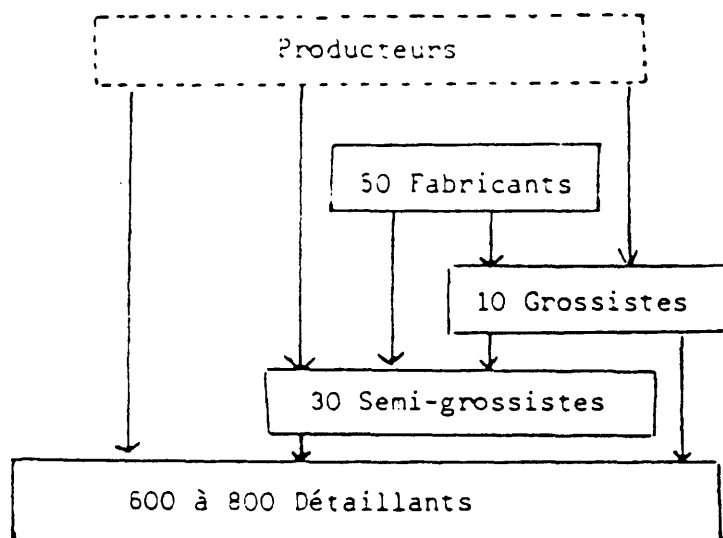
- un soutien aux agriculteurs alternatifs et une attitude positive vis-à-vis de l'environnement, l'alimentation saine, etc...;
- un souhait de création d'une nouvelle forme de commerce;
- un souhait de transparence, d'information et de formation des consommateurs;
- un soutien aux grossistes engagés vis-à-vis des producteurs biologiques contrôlés;
- une orientation semblable aux objectifs soutenus par Naturkost e.v.

Proches de 150 en 1980, ce genre de magasins n'a pas cessé de croître. En 1984 on les estimait à 600. Actuellement on parle de 1.000 à 1.200.

Leur approvisionnement est cependant moins vaste que les Reformhauser. Ils commercialisent environ 500 articles dont surtout des produits alimentaires du type produits secs (céréales, muesli ...) souvent vendus en vrac, produits frais (fruits et légumes), produits transformés, produits laitiers, pâtisseries maison, biscuits, ... la plupart du temps avec garanties biologiques.

Les autres articles non alimentaires concernent un rayon librairie, des produits cosmétiques ou de droguerie, du petit matériel de transformation (moulin à céréales pots pour la lacto-fermentation...). Son public est souvent plus motivé et plus jeune que dans les Reformhauser.

Circuit des Bioläden (Magasins d'alimentation naturelle)



Source : F. Zink

13.5. LA GRANDE DISTRIBUTION ET LE CIRCUIT TRADITIONNEL

Nombreux sont les consommateurs qui seraient intéressés par l'achat de produits biologiques mais de préférence en des lieux plus facilement accessibles lors de leurs achats ou répondant mieux à leurs habitudes.

Plusieurs supermarchés, magasins et filiales ont ainsi voulu profiter de cet intérêt des consommateurs. Ils se sont bien vite heurtés à un frein de la part des associations de producteurs biologiques, renforcés par là même par les gérants des Biolanden voyant d'un mauvais oeil s'installer une concurrence de ce type qui de plus ne correspondait pas à leurs principes et objectifs. La grande distribution était perçue comme voulant occuper uniquement un créneau prometteur.

Les associations étaient certes conscientes de l'utilité d'ouvrir leur marché et de toucher une frange plus large de consommateurs par d'autres canaux. Leur volonté était cependant de pouvoir choisir des partenaires dans le circuit conventionnel, de ne pas perdre leur raison d'être, d'avoir un regard possible et une collaboration en matière d'information du personnel des magasins et des consommateurs. Le contact personnel et privilégié devait encore pouvoir se réaliser.

Des expériences ont ainsi été réalisées ci et là entre autres par Bioland avec les magasins VEGE en Baden-Württemberg. Cette dernière association, plus que les autres, a connu un développement exponentiel ces dernières années. Se pose alors pour elle la question cruciale de l'écoulement des produits et de la mise sur pied de nouveaux marchés. Cette question est peut-être moins pertinente pour le mouvement biodynamique autrement structuré mais à terme elle se pose pour l'ensemble du mouvement alternatif allemand et européen.

Les raisons d'une non-participation sont nombreuses. Elles découlent à la fois du domaine éthique et idéologique mais par la même occasion, subsiste la crainte que ce secteur s'organise sans eux, en se laissant alors toute liberté d'introduire le pseudo-bio par des canaux incontrôlables (importations, productions sous contrats, ...).

L'ouverture, par contre, pourrait déclencher une augmentation des chances d'écoulement et toucher un plus grand public.

Des contraintes émaneraient certes du milieu de la grande distribution (prix de vente,...) qu'il faudrait alors prendre en compte globalement par rapport aux résultats finaux.

C'est à ce stade que se situe actuellement le débat en Allemagne.

13.5.1. EXPERIENCES EN COURS (depuis 1982-83)

En général les "tests" proposent un petit assortiment de produits alternatifs avec de préférence des produits céréaliers et dérivés, des jus de fruits et légumes et plus rarement des produits frais. Ces grands distributeurs, pour ce faire, ont souvent fait appel à l'importation. C'est ainsi qu'on y trouve de nombreux produits français par exemple. A côté de cette frange de produits alternatifs, contrôlés et labélisés, on trouve également bon nombre de produits naturels, complets, ... sans beaucoup de références sur le fond avec les premiers.

13.5.2. QUELQUES EXEMPLES

- Chaîne de supermarchés KaufMarkt : 1 magasin à Munich
4 magasins à Nuremberg
produits secs dominants, quelques essais de produits frais.
- Chaîne coopérative : quelques initiatives en Niedersachsen et NordRhein-Westfalen.
- Chaîne VEGE : Niedersachsen - NordRhein-Westfalen.
- Rewe Leibbrand : dans plusieurs régions.
- Groupe NANZ : Stuttgart - Fribourg, ...
- Alnatura : Hessen
- AVA - Vitakauf : Bielefeld - supermarché de la nature.
- Droguerie Markt : quelques essais
- AFKO : Saarbrücken
- Kaisers et Tentelmann

Il est encore trop tôt pour se prononcer, certains avis sont partagés allant de favorables et enthousiastes à circonspects.

Le contexte, la formule de présentation, l'emplacement (rayon spécial, zone réservée, rayonnage normal) sont des détails qui peuvent jouer sur l'attractivité vis-à-vis du consommateur.

13.6. STRUCTURE ET NIVEAU DES PRIX

Les produits biologiques sont considérés comme étant plus chers en moyenne que ceux du circuit conventionnel.

Cette affirmation est en général réelle en matière de produits végétaux et céréales en particulier, mais l'est moins pour les produits animaux et laitiers.

Les études rigoureuses et continues en la matière font défauts. Néanmoins, certaines tendances ont été mises en avant comme le montre le tableau en page suivante.

Erzeugerpreise in DM/100 kg für biologisch-dynamische bzw. organisch-biologische Produkte und aus konventionellem Anbau bei Verkauf an die aufnehmende Hand bzw. im Direktabsatz (Durchschnittspreise 1984/85)

Produkt	biologisch-dynamisch bzw. organisch-biologisch		konventionell
	Privatabnehmer	gewerbl. Abnehmer	gewerbl. Abnehmer
Weizen	120,— bis 180,—	76,— bis 93,—	43,70
Roggen	120,— bis 180,—	70,— bis 93,—	44,38
Hafer	—	73,— bis 78,—	40,67
Speise- kartoffeln	56,— bis 84,—	40,— bis 50,—	16,22
Möhren	140,— bis 350,—	20,— bis 29,50	11,00
Rote Bete	100,— bis 200,—	20,— bis 25,50	10,00

Quelle: Angaben der beiden Organisationen

13.6.1. LES CEREALES

Comme le montre le tableau extrait de l'étude de Hamm (Absatzbedingungen bei Produktent aus alternativer Erzeugung - Universität d'Hohenheim 1986), le prix de vente des céréales biologiques (moyenne des circuits d'écoulement) est largement supérieur au prix conventionnel et le gain pour l'agriculteur est d'autant plus important qu'il les vend sous forme transformée.

Vergleich der Erzeugerpreise¹ für Getreide aus alternativem und konventionellem Anbau (in DM/dt)

Wirtsch.- Getreideart	biolog.- dynam.	organ.- biolog.	alternativ insgesamt	konventionell	alternativ in % von konventionell
Winterweizen	96,06	94,21	95,78	53,24	181,7
Sommerweizen	94,06	94,20	94,16	-	-
Dinkel	145,33	129,45	137,22	-	-
Roggen	94,02	98,50	96,76	50,96	189,9
Wintergerste	92,00	-	92,00	49,57	185,6
Sommergerste	81,78	81,50	79,89	56,00	142,6
Nacktgerste	108,62	103,16	105,78	-	-
Hafer	76,50	80,20	78,15	48,33	161,7
Nackthafer	115,00	122,56	120,00	-	-
Getreide insgesamt	95,75	94,88	95,31	52,97	181,7

1) Gewogener Durchschnitt aller Absatzwege. Die Preisangaben beziehen sich für alternativ erzeugtes Getreide auf die Aufbereitungsform "roh". Somit ist die Vergleichsmöglichkeit mit den Erzeugerpreisen für konventionell produziertes Getreide, das üblicherweise ohne Aufbereitung gehandelt wird, gegeben.

Erzeugerpreise¹ für Brotgetreidearten nach Aufbereitungsformen

Aufberei- tungs- form Getreide- art	roh	aufbereitet		verarbeitet		
	(DM/dt)	(DM/dt)	in % von "roh"	Mehl (DM/dt)	in % von "roh"	Brot (DM/dt)
Winterweizen	95,78	130,06	135,8	192,50	160,8 ²⁾	335,82
Sommerweizen	94,16	128,74	136,7	. 3)	-	302,95
Dinkel	137,22	223,93	163,2	. 3)	-	300,00
Roggen	96,76	126,61	130,8	-	-	338,79
Brotgetreide insgesamt	95,31	132,15	138,6	192,50	160,8	325,44

1) Gewogener Durchschnitt aller Absatzwege.- 2) Ungerechnet auf Getreidewert (durchschnittliche Mehlausbeute 80 %).- 3) Datenbasis zu gering (nur 1 Nennung).

L'origine de ces prix élevés est en général justifiée d'après les intéressés de la manière suivante :

- Dans le système de rotation au niveau de l'exploitation, 7-9 ans, plusieurs cultures sont moins rentables que d'autres, de plus la valorisation des périodes sous prairies ou en cultures fourragères ne peut guère se faire que par le bétail.
- En agriculture biologique, beaucoup plus de manutention est effectuée à la ferme :
 - . stockage et séchage (ventilation) des céréales;
 - . conditionnement (souvent en sacs de 50 kg);
 - . parfois transformation sur place.

Ce qui globalement augmente le coût de production.

- Pour les intermédiaires, le coût de transport lors des ramassages dans des fermes souvent éloignées représente également une contrainte, de même que les quantités offertes.
- Enfin, et d'après nous, le facteur principal, la demande en céréales est beaucoup plus importante que l'offre actuelle et une partie importante s'écoule en circuit direct.

13.6.2. AUTRES PRODUCTIONS

Sont également caractérisées par l'importance du circuit direct et tout particulièrement pour la pomme de terre (60 % de la production) et les légumes.

Une demande importante situe également les prix à un niveau plus élevé mais une comparaison systématique avec le secteur conventionnel s'avère toutefois plus difficile du fait des variations saisonnières, et même hebdomadaires que connaît ce secteur.

Pour les produits laitiers et animaux, contrairement aux précédents, le circuit direct ne représente qu'un faible pourcentage et la majorité de ces produits est donc écoulée à un prix conventionnel.

13.6.3. REMARQUES GENERALES

Il faut toutefois remarquer que cette prime biologique revient suivant les cas, aux producteurs mais peut également, suivant le poids des producteurs vis-à-vis de leur partenaire économique (grossiste - transformateur) revenir partiellement et entièrement à ce secteur (ex. laiterie en situation de monopole).

Enfin, le prix au détail, en magasins alternatifs comparativement aux grandes surfaces ne sont pas toujours en défaveur de ces premiers.

C'est ce que montre les relevés de l'Etude de Zink (Naturel et Agro-alimentaire en Allemagne 1985).

NIVEAU DE PRIX AU DETAIL

COMPARAISON PRODUITS CLASSIQUES - PRODUITS NATURELS

Résultats des enquêtes détaillants réalisées dans 3 régions entre le 10 septembre et le 23 octobre 84. 10 Bioläden, 8 Reformhäuser, 5 supermarchés alimentaires. Prix de vente au consommateur TTC au kg ou au litre.

Produit	Prix de vente (D/M)			Comparaison		
	C	R	N	R/C	N/C	R/N
Pain complet	4,32	3,81	4,22	. 93	. 97	. 96
Nouilles complètes (1)	5,71	6,32	6,49	1,14	1,10	1,04
Blé en grain (1)	4,78	3,18	2,20	. 61	. 40	1,52
Seigle en grain (1)	5,08	3,19	2,20	. 59	. 37	1,59
Riz long 1/2 complet (1)	3,20	5,57	4,35	1,82	1,41	1,29
Flocons d'avoine	4,06	4,90	4,16	1,29	1,09	1,18
Müsli	8,68	10,99	8,83	1,16	1,10	1,05
Lait	1,09	2,13	1,96	1,97	1,85	1,06
Quark 20 %	4,5	6,74	6,34	1,53	1,45	1,05
Beurre	9,72	14,91	17,83	1,54	1,88	. 82
Carottes	1,51	2,86	2,53	2,82	2,03	1,59
Poireaux	2,47	4,05	4,09	1,81	1,87	. 97
Pommes de terre	1,27	2,04	1,45	2,59	1,75	1,48
Oeufs (à la pièce) (2)	0,37	0,51	0,36	1,59	1,06	1,50
Soja jaune en grain	X	5,94	5,16	X	X	1,15
Haricots blancs	3,28	6	7,13	2,03	2,57	. 79
Miel	8,23	9,68	9,92	1,19	1,21	. 98
Huile d'olive	14,02	17,4	14,13	1,28	1,11	1,15

Légende : C : distribution alimentaire classique (supermarchés et rayons spécialisés des grands magasins)

R : Reformhäuser

N : Bioläden

(1) - En supermarché : produits naturels testés, ne proviennent pas forcément de culture biologique contrôlée.

(2) - En supermarché : oeufs de poules non élevés en batterie, quand présents.

Source : F. Zink

NIVEAU DE PRIX AU DETAIL DES PRODUITS NATURELS

COMPARAISON OFFRE GRANDE DISTRIBUTION - BIOLADEN

- PRODUITS CEREALIERS -

L'un des arguments des supermarchés est de vendre "moins cher" des produits de même qualité. Bien que les produits naturels vendus en supermarché sous les marques Biolan, Delisana, Schneekoppe, etc... ne sont souvent pas issus de l'agriculture biologique, nous avons comparé les prix des produits naturels vendus sous ces marques à ceux pratiqués pour des produits analogues, mais issus de l'agriculture biologique contrôlée, par 2 Bioläden. Le nombre réduit de relevés (6 relevés en supermarchés) ne donne à cette comparaison qu'une valeur indicative.

Produits	Marque	BIOLAN	DELISANA	SCHEEKOPE ou SAAT & KOR!!	BIOLADEN
Blé (grain)		4,78			2,20-2,40
Seigle (grain)		5,18 - 4,76			2,20-2,40
Orge (grain)		4,78	5,98-4,96		3,40-3,50
Sésame		11,98-11,96		11,58	7,40
Millet		6,58-5,98	6,78	5,38	5,20-5,70
Flocons d'avoine		5,78-5,98			4,50-4,60
Farine de blé		3,48	3,89-4,49		2,70 (x 2)
Farine de seigle			4,98 -(x2)	3,29	2,70 (x2)
Farine de sarrasin			6,30-6,58	6,58	10
Semoule de blé			4,38-5,18	3,29	4,40-5
Son de blé			9,16-5,96	16,45	4,60-9,40
Müsli		12,78-13,98 12,96		5,98-7,96- 11,25	7,50-8
Nouilles complètes sans oeufs		5,96-7,96		9,16	6-6,40
Biscuits secs au müsli		17,27		16,60-19,95	17,88-19,30

Les prix sont TTC en DM/kg. Ils ont été relevés entre le 11 septembre et le 12 octobre 84.

Source : F. Zink

14. CONSOMMATION - DEMANDE

14.1. CONSIDERATIONS GENERALES

Plusieurs études intéressantes ont abordé le problème de la demande et des motivations des consommateurs pour les produits naturels et biologiques. Cette évolution de la demande était estimée à 10 % en moyenne dans les années 70, actuellement on parle de 20-25 % de progression annuelle. Ce qui présage un doublement de la demande tous les 3 à 4 ans.

Toutefois, il faut nuancer ces données par le fait que la part de marché alimentaire, prise par les produits naturels et biologiques, est estimée à moins de 1 % (0,3 à 0,8 suivant les auteurs).

Néanmoins, tous s'accordent à dire que le marché continuera à progresser dans les prochaines années. Potentiellement de plus en plus de consommateurs sont intéressés et sensibilisés par ces produits même s'il subsiste encore actuellement une difficulté chez les consommateurs de distinguer clairement les produits naturels des produits de culture biologique contrôlée.

14.2. PROFIL TYPE DU CONSOMMATEUR

Des études effectuées sur ce sujet, il ressort certaines tendances concordantes (source Zink 1986).

Age : Toutes les classes d'âges sont représentées, un pôle dominant se situe toutefois vers les 20-30 ans et les 40-45 ans. Les jeunes s'orientent plus vers les magasins biologiques (Biola-den), les plus âgés vers les magasins de santé.

sexe : Les hommes achetant des produits naturels sont proportionnellement plus importants que parmi les consommateurs de produits conventionnels.

Type d'habitat : Plutôt urbain que rural.

Catégorie socio-professionnelle : Forte proportion d'employés, d'indépendants, de fonctionnaires. Faible proportion de ménages d'ouvriers.

Instruction : Supérieure à la moyenne des consommateurs.

Revenus : Contrairement à la thèse courante, des personnes à revenus modestes sont également acheteuses de produits biologiques (présence importante d'étudiants dans cette catégorie).

14.3. MOTIVATIONS DU CONSOMMATEUR

Comme le montre le tableau ci-dessous, la santé est un point important pour le consommateur.

Raisons	source utilisée			
	Pourcentage des personnes enquêtées citant le motif énoncé			
	1	2	4	5
Plus sain	94	76	X	+ de 75%
- sans résidus, moins pollués	-		Motif 1	+ de 40%
- trop de chimie en agriculture conventionnelle	71		X	-
- Produits fabriqués sans additifs chimiques	-	16		-
- Plus faciles à digérer, rassasient plus		14		-
Meilleur goût	5	60	X	Motif 3
(diverses qualités organoleptiques)			Motif 1	
conséquence d'une certaine façon de vivre				
- alimentation différente	24			
- style de vie : plus harmonieux	36			
- conviction philosophique ou religieuse	17	4		
- soutien au mouvement alternatif	28			Non relevé par l'enquête.

- Tableau récapitulatif des types de réponses à la question

"Pourquoi achetez-vous des produits biologiques/naturels ?". Sources utilisées:

1) Böckenhoff & al 1983 ; 2) Steller et al 1983 ; 4) Alvensleben 1983 ;

5) Oltersdorf, 1984

Source : F. Zink

Il se situe également par rapport à l'agriculture conventionnelle qu'il estime être trop "chimique". Une étude du GFK en 1984 portant sur un échantillon de 1.000 personnes montrait que 41 % des consommateurs interrogés étaient insatisfaits (trop de chimie, trop d'agents conservateurs, trop d'emballages).

Les produits inspirant le plus de méfiance à cet égard sont les fruits et légumes traités.

Cependant, le consommateur est de plus en plus conscient qu'il ne trouvera pas nécessairement un produit biologique exempt de résidus dus à l'environnement et donc de provenance involontaire (Et Vogtman et Co 1984)

L'image qu'il se fait en général du produit biologique se résume bien dans le tableau suivant extrait de l'Etude de Böckenhoff et Hamm (1983).

IMAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES AUX YEUX DES CONSOMMATEURS DE CES PRODUITS

	Böckenhoff	Engelmaier
Moindre teneur en résidus de pesticides	60	32
Meilleures qualités organo-leptiques	51	35
Non traités, fumure naturelle	35	Non relevé
Teneur supérieure en éléments nutritifs	22	16
Transformation dégradant moins la valeur biologique	19	Non relevé
Plus faciles à digérer, plus léger	16	Non relevé

- Principales réponses à la question : "Quelles qualités attribuez-vous aux produits naturels/biologiques ?"

Source Böckenhoff & Hamm 1983.

Les produits naturels sont de plus en plus connus par le consommateur moyen. La GFK montrait qu'en 1981, 64 % des personnes avaient entendu parlé de ceux-ci et qu'en 1984, ce chiffre montait à 84 %. Pour plus de la moitié d'entre eux, les produits naturels/biologiques sont considérés comme meilleurs.

Actuellement, on observe également une motivation qui va croissante chez bon nombre de consommateurs : il s'agit de la référence à la protection de l'environnement qui motive ainsi leur choix et leur volonté de soutenir l'agriculture biologique et les mouvements alternatifs : "Okologischer Landbau ist aktiver umweltschutz".

Une enquête de Dietzsch (1986) montre que 85 % des personnes interrogées recommandent l'existence d'un label comme garantie d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

14.4. HABITUDES ET STRUCTURES DE LA CONSOMMATION

14.4.1. QUELQUES TENDANCES

- D'après Bockenhoff et Hamm 25 % des personnes interrogées achètent des produits biologiques depuis plus de 20 ans; 40 % des personnes interrogées achètent des produits biologiques depuis moins de 3 ans.
- De même, si l'on considère la fraction d'achats de produits biologiques relative au total des achats alimentaires, on voit qu'en moyenne 1/3 des personnes interrogées consomment environ 30 % de produits biologiques, une moyenne de 35 % des acheteurs consomment de 30 à 66 % de produits biologiques et enfin près de 35 % autres achètent plus de 66% de produits d'origine biologique.
- Cette tendance est accentuée par l'ancienneté des habitudes de consommation :
 - . de 10 à 20 ans : 43 % des consommateurs achètent plus de 66 % de produits biologiques;
 - . plus de 20 ans : 58 % des consommateurs achètent plus de 66 % de produits biologiques.

Ceci met donc en évidence que ce mode d'alimentation différent est un processus lent, mais qui fidélise de plus en plus les intéressés.

14.4.2. QU'ACHETENT-ILS ?

Le tableau en page suivante montre bien les préférences :

- en premier lieu : les céréales (grains) et produits céréaliers simples (pains, flocons, ...);
- en deuxième lieu : les produits frais (fruits - légumes) et récemment les produits laitiers en général plus fréquemment dans les Bioladen que les Reformhauser.
- en dernier lieu : les produits carnés
ceux-ci sont en général peu achetés
 - par choix alimentaire
 - pour une raison budgétaire
 - par manque de points de ventes.

FREQUENCE D'ACHAT PAR GROUPE DE PRODUITS
DES CONSOMMATEURS DE PRODUITS NATURELS ENQUETES

(Bavière et Bade-Wurtemberg)

- Classement par fréquence d'achat décroissante.

	ENGLMAIER 1981 80% Reformhäuser	BOCKENHOFF & HAMM 1983	NATUR 1983 n : 200 Uniquement Bioläd.
<u>GROUPE 1</u> : forte fréquence d'achat (plus de 2/3 des consommateurs en- quêtés)	- Pain - Céréales en grain	- Pain - Céréales en grain, pâtes, flocons	- Pain - Céréales en grain
<u>GROUPE 2</u> : fréquence moyenne d'achat (entre 1/3 et 2/3 des consommateurs enquêtés)	- Yaourts Fromage blanc - Jus fruits et légumes - Flocons, farines- intégrales - Farines - Légumes - Fromages - Autres pro- duits laitiers - Fruits - Salades	- Fruits et légumes - Pommes de terre - Produits lai- tiers - Farine -	- Produits lai- tiers - Fruits et lé- gumes - Nouilles - Flocons de céréales - Miel - Sel - Müsli
<u>GROUPE 3</u> : faible fréquence d'achat (- d'1/3 des consommateurs en- quêtés)	- Oeufs - Pommes de terre		
<u>GROUPE 4</u> : très faible (- de 6%)	- Conserves de légumes - Aliments pour bébés - Viande et charcuterie	- Viande fraîche	

14.5. QUELQUES FREINS A LA CONSOMMATION

Comme l'ont montré les données précédentes, tous les consommateurs, même les plus anciens, ne s'approvisionnent pas à 100 % en produits biologiques.

Pourquoi ?

- Une raison souvent exprimée lors de l'Etude de Hamm et Bockenhoff en est le prix (59 % des cas).

Toutefois une augmentation de 20 % des prix ne change pas les habitudes de 70 % de personnes interrogées.

Une diminution de 20 % de prix augmenterait la consommation de près de 60% de consommateurs.

D'autres études sont moins optimistes mais montrent toutefois qu'une augmentation de prix raisonnable n'affecte que peu l'habitude d'acheter. De plus cette augmentation serait d'autant mieux acceptée si elle s'accompagnait d'un label de garantie officiel pour les produits de l'agriculture biologique contrôlée.

- Une autre raison concerne la méconnaissance de points de ventes et/ou leur éloignement (31 % des cas).

Ce point soulevé fait surtout référence au circuit des magasins alternatifs mais aussi aux producteurs et marchés chez qui bon nombre de consommateurs aimeraient se rendre.

De plus certains consommateurs verraient d'un bon oeil que le commerce de détail traditionnel s'adapte à ce type de marché. A ce stade, certaines expériences sont en cours (surtout en grandes surfaces) mais aucun résultat n'a pu être obtenu lors de notre enquête. Toutefois, on peut également affirmer que beaucoup de consommateurs apprécient l'idée du petit commerce (Bioladen,...), surtout du fait du contact personnalisé, de l'information et des conseils qu'ils peuvent y trouver.

- Le manque de diversité de la gamme de produits biologiques est également évoqué. On songe alors plus aux produits tels que la viande, la charcuterie, les produits laitiers, le lait frais.
- Enfin, le manque de garanties, l'incommodité d'achat (temps, mobilité) sont encore d'autres arguments évoqués lors d'enquêtes consommateurs.

14.6. PERSPECTIVES

Pris dans un courant d'opinion mettant en exergue qualité des produits, protection de l'environnement, réduction de la pollution, soucis de santé, le marché des produits naturels, et à fortiori celui des produits biologiques, connaît un certain succès qui devrait continuer à progresser ces prochaines années.

Toutefois, des projections le situeraient en terme relatif à un niveau toujours modeste, autour de 1 à 2 %.

D'autres auteurs, en tenant compte d'une bonne organisation de toute la filière et d'une reconnaissance légale sont plus optimistes et le voient jusqu'à 5 %.

15. CONCLUSION

L'agriculture alternative ou écologique allemande, née à l'aube du 20^e siècle a évolué sous l'influence de différents courants sociologiques importants qui la marquèrent jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, elle compte près de 2.000 producteurs sous labels contrôlés sur une superficie d'environ 34.000 ha.

Ces produits rencontrent une attente des consommateurs plus exigeants en matière de qualité des produits alimentaires mais aussi par rapport à leur environnement.

L'augmentation de la demande a permis le développement de tout un secteur commercial, à la fois artisanal mais aussi agro-industriel.

Bien que comportant différentes associations, dont deux dominantes, la profession s'est lentement structurée à un niveau régional et national. Un cahier des charges cadre sert de référence à la production.

L'agriculture biologique a également pu profiter de soutiens des pouvoirs publics de quelques régions du pays, tant au niveau de la recherche que de l'encadrement et de la formation. Certes encore modestes dans leurs engagements, les autorités n'ont cependant pas encore fait le pas vers une législation nationale qui permettrait sans doute de mieux clarifier la situation du "produit alternatif" (biodynamique et écologique) et donnerait une impulsion positive à cette frange de marché.

Ce marché déficitaire pour bon nombre de produits, s'alimente en partie à l'étranger pour satisfaire aux besoins grandissants. Estimé toutefois aux environs de 0,4 %, le marché de produits alternatifs augmenterait annuellement de 20 à 25 %. Il pourrait doubler d'ici quelques années. Ceci nécessiterait donc de nouvelles mesures visant tant le secteur de la production que celui de la distribution.

ADRESSES UTILES

Forschungsring für Biologisch-Dynamische Wirtschaftsweise e.V.
Baumschulenweg 11
6100 Darmstadt

Institut für Biologisch-Dynamische Forschung e.V.
Brandschneise 5
6100 Darmstadt

Demeter Bund e.V.
Postfach 711031 Welling Strasse 24
7000 Stuttgart 75 7000 Stuttgart 75

Forderungsgemeinschaft organisch-biologische Land-und Gartenbau e.V. (Bioland)
Barbarossastrasse 14
7336 Uhingen

Stiftung Ökologische Landbau
Eisenbahnstrasse 28-30
6750 Kaiserslautern

Naturkost e.v.
Pfortenstrasse 13
6056 Heusenstamm

Biokreis Ostbayern e.V.
Rosensteig 13
8390 Passau

Naturland e.V. (Verband für naturgemassen Landbau e.V.)
Kleinhadernerweg 1
8032 Grafeling

ANOG
Anton-Reuterstrasse 18
5400 Koblenz-Metternich

Bundesverband Ökologischer Weinbau e.V.
Obergasse 9
6719 Ottersheim/Pfalz

Versuchs- und Beratungsring Ökologischer Landbau Niedersachsen e.V.
Walsroderstrasse 12
3032 Fallingbostel

IFOAM Sekretariat
Okozentrum
Imsbach
6695 Tholey-Theley

Collegium Humanum
Valdorf
Bretthorstrasse 204
4973 Vlotho

Ministère de l'Agriculture (National)
Bundesminister für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
5300 Bonn-Duisdorf

BANQUES DE DONNEES

Zentralstelle für Agrardokumentation und Information (ZADI)
Vellichgasse 17
5300 Bonn

Université de München
Koordinator für Ökologischen Landbau - Programme OLGA
8050 Freising-Weißenstephan

REVUES ET PERIODIQUES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Lebendige Erde

c/o Forschungsring für Biologisch-Dynamische Wirtschaftsweise
Baumchulenweg 11
6100 Darmstadt

Demeter Mitteilungen (Journal interne destiné au secteur commercial)

Demeter Blatt (Destiné aux consommateurs)

c/o Demeter-Bund

Bio-Land (Journal de l'Association Bioland)

Barbarossastrasse 14
7336 Uhingen

Naturland-Schriften

Kleinghadernerweg 1
8032 Grafeling

Bio-Nachrichten

c/o Biokreis Ostbayern
Rosenteig 13
8390 Passau

ANOG-Information

Anton-Reuterstrasse 18
5400 Koblenz-Metternich

Okoring (Niedersachsen)

c/o Walsroderstrasse 12
3032 Falling-Bostel

IFOAM Bulletin

Zeitschrift für Ökologische Landwirtschaft
Eisenbahnstrasse 28-30
6750 Kaiserslautern

2. soweit es mit dem Schutz des Verbrauchers vereinbar ist. Ausnahmen von dem Verbot des Absatzes 2 zuzulassen.

§ 16

Kenntlichmachung

(1) Der Gehalt der Lebensmittel an den in Rechtsverordnungen nach § 12 Abs. 1 Nr. 1 zugelassenen Zusatzstoffen und die Anwendung der in Rechtsverordnungen nach § 13 Abs. 2 Nr. 1 zugelassenen Bestrahlung sind kenntlich zu machen. Der Bundesminister wird ermächtigt, in diesen Rechtsverordnungen die Art der Kenntlichmachung zu regeln sowie Ausnahmen von der Verpflichtung zur Kenntlichmachung zuzulassen, soweit es mit dem Schutz des Verbrauchers vereinbar ist.

(2) Der Bundesminister wird ermächtigt, im Einvernehmen mit den Bundesministern für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten und für Wirtschaft durch Rechtsverordnung mit Zustimmung des Bundesrates, soweit es zum Schutz des Verbrauchers erforderlich ist,

1. Vorschriften über die Kenntlichmachung der in oder auf Lebensmitteln vorhandenen Reste von nicht zulassungsbedürftigen Zusatzstoffen im Sinne des § 11 Abs. 2 Nr. 1 sowie von Stoffen im Sinne der §§ 14 und 15 zu erlassen;
2. vorzuschreiben, daß diesen Lebensmitteln bestimmte Angaben, insbesondere über die Anwendung der Stoffe oder über die weitere Verarbeitung der Lebensmittel, beizufügen sind.

§ 17

Verbote zum Schutz vor Täuschung

(1) Es ist verboten,

1. zum Verzehr nicht geeignete Lebensmittel oder Lebensmittel, die entgegen den Vorschriften des § 31 hergestellt oder behandelt worden sind, als Lebensmittel gewerbsmäßig in den Verkehr zu bringen;
2. a) nachgemachte Lebensmittel,
b) Lebensmittel, die hinsichtlich ihrer Beschaffenheit von der Verkehrsauffassung abweichen und dadurch in ihrem Wert, insbesondere in ihrem Nähr- oder Genußwert oder in ihrer Brauchbarkeit nicht unerheblich gemindert sind oder
c) Lebensmittel, die geeignet sind, den Anschein einer besseren als der tatsächlichen Beschaffenheit zu erwecken,
ohne ausreichende Kenntlichmachung gewerbsmäßig in den Verkehr zu bringen;
3. zugelassene Zusatzstoffe oder zugelassene Bestrahlungen auch bei Kenntlichmachung so anzuwenden, daß sie geeignet sind, den Verbraucher über den geminderten Wert oder die geminderte Brauchbarkeit eines Lebensmittels zu täuschen;
4. im Verkehr mit Lebensmitteln, die zugelassene Zusatzstoffe oder Rückstände von Stoffen im Sinne der §§ 14 und 15 enthalten oder die einem

zulässigen Bestrahlungsverfahren unterzogen worden sind, oder in der Werbung allgemein oder im Einzelfall für solche Lebensmittel Bezeichnungen oder sonstige Angaben zu verwenden, die darauf hindeuten, daß die Lebensmittel natürlich, naturrein oder frei von Rückständen oder Schadstoffen seien;

5. Lebensmittel unter irreführender Bezeichnung, Angabe oder Aufmachung gewerbsmäßig in den Verkehr zu bringen oder für Lebensmittel allgemein oder im Einzelfall mit irreführenden Darstellungen oder sonstigen Aussagen zu werben. Eine Irreführung liegt insbesondere dann vor,

- a) wenn Lebensmitteln Wirkungen beigelegt werden, die ihnen nach den Erkenntnissen der Wissenschaft nicht zukommen oder die wissenschaftlich nicht hinreichend gesichert sind,
- b) wenn zur Täuschung geeignete Bezeichnungen, Angaben, Aufmachungen, Darstellungen oder sonstige Aussagen über die Herkunft der Lebensmittel, ihre Menge, ihr Gewicht, über den Zeitpunkt der Herstellung oder Abpackung, über ihre Haltbarkeit oder über sonstige Umstände, die für ihre Bewertung mitbestimmend sind, verwendet werden,
- c) wenn Lebensmitteln der Anschein eines Arzneimittels gegeben wird.

(2) Der Bundesminister wird ermächtigt, durch Rechtsverordnung mit Zustimmung des Bundesrates Ausnahmen von dem Verbot des Absatzes 1 Nr. 4 zuzulassen, soweit es mit dem Schutz des Verbrauchers vereinbar ist.

§ 18

Verbot der gesundheitsbezogenen Werbung

(1) Unbeschadet der Vorschrift des § 17 Abs. 1 Nr. 5 ist es verboten, im Verkehr mit Lebensmitteln oder in der Werbung für Lebensmittel allgemein oder im Einzelfall

1. Aussagen, die sich auf die Beseitigung, Linderung oder Verhütung von Krankheiten beziehen,
2. Hinweise auf ärztliche Empfehlungen oder ärztliche Gutachten,
3. Krankengeschichten oder Hinweise auf solche,
4. Äußerungen Dritter, insbesondere Dank-, Anerkennungs- oder Empfehlungsschreiben, soweit sie sich auf die Beseitigung oder Linderung von Krankheiten beziehen, sowie Hinweise auf solche Äußerungen,
5. bildliche Darstellungen von Personen in der Berufskleidung oder bei der Ausübung der Tätigkeit von Angehörigen der Heilberufe, des Heilgewerbes oder des Arzneimittelhandels,
6. Aussagen, die geeignet sind, Angstgefühle hervorzurufen oder auszunutzen,
7. Schriften oder schriftliche Angaben, die dazu anleiten, Krankheiten mit Lebensmitteln zu behandeln,
zu verwenden.

Richtlinien

des Ministers für Wirtschaft zur Förderung besonderer Leistungen
der Landwirtschaft für den Natur- und Umweltschutz

Vom 30. April 1987

Inhaltsübersicht

- 1 Zielsetzung der Förderung
- 2 Gegenstand der Förderung
- 3 Zuwendungsempfänger
- 4 Spezifizierung der Einzelmaßnahmen
- 5 Verfahrensweg
- 6 Schlußbestimmungen

- 1 Zielsetzung der Förderung

Die Förderung soll es den saarländischen Landwirten erleichtern, über die ordnungsgemäße Landwirtschaft hinaus besondere Leistungen für den Natur- und Umweltschutz zu erbringen.

- 2 Gegenstand der Förderung

Förderungsfähig sind:

- Extensivierung von Dauergrünland,
- Extensivierung von Ackerflächen,
- Maßnahmen zum Schutz erosionsgefährdeter Ackerflächen,
- Maßnahmen zur Erhaltung von Streuobstbeständen und
- der Übergang von herkömmlichen auf alternative Bewirtschaftungsweisen.

4.4.2 Auflagen

Der Zuwendungsempfänger schließt mit dem Minister für Wirtschaft einen Bewirtschaftungsvertrag über 3 Jahre mit Verlängerungsmöglichkeit ab.

Der Bewirtschaftungsvertrag enthält folgende Auflagen:

- Nutzung als Extensivwiese nach Maßgabe der Ziffer 4.1.2,
- abgängige Obstbäume sind durch Neupflanzungen alter Hochstammsorten zu ersetzen,
- Freihalten der Obstbestände von Verbuschung und Pflege der Bäume.

4.4.3 Höhe der Förderung

Der Zuwendungsempfänger, der die Auflagen des Bewirtschaftungsvertrages erfüllt, erhält jährlich eine pauschale Entschädigung in Höhe von 350 DM/ha. Eine Förderung nach Ziffer 4.1 schließt eine Förderung nach Ziffer 4.4 dieser Richtlinie aus.

4.5 Förderung des Übergangs von herkömmlichen auf alternative Bewirtschaftungsweisen

4.5.1 Auflagen

- Mitgliedschaft in einer von der "Internationalen Vereinigung biologischer Landbaubewegungen (IFOAM)" anerkannten Organisation, wie z. B. der "Demeter-Bund" und die "Förderungsgemeinschaft organisch-biologischer Land- und Gartenbau e. V.";
- Vorlage eines Umstellungsvertrages mit der jeweiligen Organisation;

Aide à la reconversion - Saarland

- Verpflichtung zur Einhaltung der vorgeschriebenen Richtlinien;
- Bewerbung um Anerkennung spätestens drei Jahre, in begründeten Einzelfällen maximal fünf Jahre, nach Abschluß des Umstellungsvertrages;
- jährliche Vorlage eines ordnungsgemäßen Buchführungsabschlusses während der Umstellungsphase bei der Landwirtschaftsschule und Wirtschaftsberatungsstelle, Saarbrücken.

4.5.2 Art und Höhe der Förderung

a) Umstellungswillige Landwirte erhalten folgende Zuschüsse für:

- die Kosten eines notwendigen Einführungskurses bis zu 300 DM,
- die Kosten eines Betriebshelfers, wenn dieser für die Dauer des Einführungskurses benötigt wird, bei einwöchiger Kursdauer bis zu 500 DM.

b) Gewährung personenbezogener, produktionsneutraler Einkommenshilfen als Teilausgleich für umstellungsbedingte Einkommensverluste:

Die Einkommenshilfe wird wie folgt geleistet:

- Für Familien mit Kindern:

im 1. Jahr	bis zu	5.000,-- DM,
im 2. Jahr	bis zu	3.000,-- DM,
im 3. Jahr	bis zu	2.000,-- DM,

- für Ehepaare ohne Kinder und Alleinstehende:

im 1. Jahr	bis zu	4.000,-- DM,
im 2. Jahr	bis zu	2.000,-- DM,
im 3. Jahr	bis zu	1.000,-- DM.

Sie soll jedoch 50 % der Einkommensverluste nicht übersteigen.

Betriebe, die Umstellungshilfe erhalten, werden in den ersten beiden Jahren nach den Ziffern 4.1 bis 4.4 nicht gefördert.

Im 3. Förderungsjahr können diese Betriebe eine Förderung nach den Ziffern 4.1 bis 4.4 erhalten, jedoch nur bis zu einer Gesamthöhe von 3.000,-- DM.

5 Verfahrensweg

5.1 Antragstellung und Vertragsabschluß

Nach Maßgabe dieser Richtlinien sind die entsprechenden Förderungsanträge beim Minister für Wirtschaft über die Landwirtschaftsschule und Wirtschaftsberatungsstelle, Saarbrücken, zu stellen. Versehen mit einer fachlichen Stellungnahme reicht die Landwirtschaftsschule und Wirtschaftsberatungsstelle, Saarbrücken, die Antragsunterlagen beim Minister für Wirtschaft ein. Dieser entscheidet über die Anträge im Rahmen der zur Verfügung stehenden Haushaltsmittel und weist die Landwirtschaftsschule und Wirtschaftsberatungsstelle, Saarbrücken, gegebenenfalls an, mit dem entsprechenden Antragsteller einen Vertrag abzuschließen, aus dem sich die Zuschußhöhe ergibt und in dem der Antragsteller sich zur Einhaltung der förderungsspezifischen Auflagen verpflichtet.

5.2 Auszahlung

Die Auszahlung des Zuschusses erfolgt in dem Jahr, in dem die Bewirtschaftungsauflagen und sonstige Vorschriften erfüllt werden. Die Überwachung der Einhaltung der Auflagen und Vorschriften obliegt der Landwirtschaftsschule und Wirtschaftsberatungsstelle, Saarbrücken.

Verwaltungsvorschrift des Ministeriums für Ernährung, Landwirtschaft, Umwelt und Forsten über die Tätigkeit der staatlichen Landwirtschaftsverwaltung auf dem Gebiet des alternativen Landbaus

Vom 22. Juli 1983 - Az. 24-2324

- 1 Die staatliche Landwirtschaftsverwaltung muß sich in ihrer Haltung gegenüber dem alternativen Landbau vom Grundsatz der Gleichbehandlung und Gleichberechtigung leiten lassen. Sie darf auf einzelbetriebliche Entscheidungen für oder gegen den alternativen Landbau keinen Einfluß nehmen. Jeder Landwirt hat selbstverantwortlich zu entscheiden, wie er seinen Betrieb bewirtschaften will. Einzelbetriebliche Entscheidungen, die sich im Rahmen der Vorschriften halten, sind zu respektieren.
- 2 Alternativ wirtschaftende Betriebe können staatliche Förderungsmaßnahmen wie die übrigen Betriebe erhalten, sofern sie die entsprechenden Richtlinien erfüllen.
- 3 Die staatliche Beratung hat allen Betrieben unbeschadet ihrer Wirtschaftsweise zur Verfügung zu stehen. Sie hat nach objektiven Maßstäben auf der Basis naturwissenschaftlicher Erkenntnisse unter Berücksichtigung wirtschaftlicher Gegebenheiten und der biologisch-ökologischen Gesichtspunkte des Umweltschutzes zu beraten. Dies gilt in besonderem Maße auch für umstellungswillige Betriebsleiter. Die Beratung ist nach § 9 Abs. 3 des Landwirtschafts- und Landeskulturgesetzes kostenfrei. Auf die Hinweise zum konventionellen und alternativen Landbau wird hingewiesen.
- Ein flächendeckendes Angebot für die Beratung ist zu gewährleisten. Nötigenfalls ist für den übergebietlichen Einsatz der Berater zu sorgen.
- 4 Bei den alternativen Landbauverfahren sind Besonderheiten in der Produktionstechnik zu beachten.
- Geeignete Unterlagen für die amtlichen Beratungskräfte sind
- die AID-Broschüre 70/1982 »Landbau - alternativ und konventionell«,
 - die »Allgemeinen Richtlinien für die Anerkennung der Demeter-Qualität« des Forschungsrings für Biologisch-Dynamische Wirtschaftsweise e. V. und
 - die »Erzeugungsrichtlinien der Fördergemeinschaft organisch-biologischer Land- und Gartenbau e. V.«
- Im Bereich der Produktionstechnik werden teilweise auch Maßnahmen durchgeführt, die einer wissenschaftlich-rationalen Erklärung nicht zugänglich sind. Die beratende Unterstützung durch amtliche Berater, die grundsätzlich nach ihrer Ausbildung und Erfahrung die fachlichen Voraussetzungen, landwirtschaftliche und gärtnerische Betriebe auch nach den Grundsätzen des alternativen Landbaus zu beraten, erfüllen, findet hier ihre Grenzen und läßt Spielraum offen für private Initiativen.

Anlage

- 5 Das Ministerium wird im Rahmen der gegebenen Möglichkeiten unter Mitwirkung von Vertretern des alternativen Landbaus weiterhin zentrale Lehrgänge auf Landesebene für Lehr- und Beratungskräfte durchführen, die das Ziel verfolgen, diese Kräfte mit den Besonderheiten der Produktionstechnik im alternativen Landbau vertraut zu machen, damit alternativ wirtschaftende Betriebe sachgerecht und im Sinne der in Nummer 4 genannten Anbau Richtlinien beraten werden können.
- Darüber hinaus wird das Ministerium für eine laufende Sachinformation im Bereich des alternativen Landbaus sorgen.
- 6 Die Regierungspräsidien haben wie bisher jährlich eine eintägige Dienstbesprechung über Fragen des alternativen Landbaus durchzuführen. Sie soll vor allem dazu dienen, die Ergebnisse der zentralen Lehrgänge auf Landesebene einem breiteren Kreis von Beratern zugänglich zu machen. Darüber hinaus sind auf den jährlichen Fortbildungsveranstaltungen für die Pflanzenbau-, Pflanzenschutz- und Tierhaltungsberater einschlägige Themen des alternativen Landbaus zu behandeln.
- 7 Die Landwirtschaftsämter und -schulen haben in ihrem Bereich folgende Maßnahmen durchzuführen:
- 7.1 Die Entwicklung des alternativen Landbaus im Dienstbezirk zu beobachten;
- 7.2 die alternativen Landbauverfahren mit ihren Möglichkeiten und Grenzen sowohl im Unterricht an der Fachschule als auch bei der Berufsausbildung und der Erwachsenenfortbildung zu behandeln und durch Betriebsbesichtigungen zu ergänzen;
- 7.3 bei Beratungsempfehlungen im Bereich der Produktionstechnik (Bodenbearbeitung, Düngung, Fruchtfolge, Unkraut-, Krankheits-, Schädlingsbekämpfung und Fütterung) alternative Möglichkeiten stärker zu berücksichtigen;
- 7.4 soweit es von der Zahl alternativ wirtschaftender Betriebe oder umstellungswilliger Betriebe her sinnvoll erscheint, Seminare durchzuführen, die dem Erfahrungsaustausch über anstehende Probleme und deren Lösung in den Betrieben dienen sollen.
- 8 Die im Bereich der landwirtschaftlichen Produktion tätigen Anstalten des Landes haben im Rahmen ihrer Möglichkeiten bei der Versuchs- und Forschungstätigkeit auch Fragestellungen aus dem alternativen Landbau, Garten-, Obst- und Weinbau zu berücksichtigen. Entsprechende Versuchsvorhaben sind dem Ministerium rechtzeitig vor Beginn zur Zustimmung vorzulegen. Über bedeutsame Ergebnisse ist dem Ministerium zu berichten.
- 9 Das Ministerium wird im Rahmen der Umweltforschung auch weiterhin Forschungsvorhaben über Fragen des alternativen Landbaus anregen und, soweit möglich, finanziell unterstützen. Die Regierungspräsidien werden deshalb um entsprechende Anregungen insbesondere für praxisorientierte Versuchsvorhaben gebeten.

Die Regierungspräsidien werden gebeten, über die Erfahrungen zu den Nummern 6 und 7 bis zum 31. Dezember 1984 zu berichten.

- die Regierungspräsidien, Landwirtschaftsämter, Tierzuchtämter, Landesanstalt für Entwicklung der Landwirtschaft und der ländlichen Räume mit Landesanstalt für landwirtschaftliche Marktkunde, Landesanstalt für Pflanzenschutz, Staatliche Landwirtschaftliche Untersuchungs- und Forschungsanstalt Augustenberg,
- die Staatliche Weinbauanstalt Freiburg,
- die Staatliche Lehr- und Versuchsanstalt für Wein- und Obstbau Weinsberg, Staatliche Lehr- und Versuchsanstalt für Gartenbau Heidelberg,
- das Haupt- und Landgestüt Marbach,
- die Staatliche Lehr- und Versuchsanstalt für Viehhaltung Aulendorf, Staatliche Versuchsanstalt für Grünlandwirtschaft und Futterbau Aulendorf, Landesanstalt für Schweinezucht Forchheim, Landesanstalt für Pflanzenbau und Tabakforschung Forchheim

GABl. S. 900

Anlage

Hinweise des Ministeriums für Ernährung, Landwirtschaft, Umwelt und Forsten zum konventionellen und alternativen Landbau

1. Aufgaben der Landwirtschaft

Nach § 2 des Landwirtschafts- und Landeskulturgesetzes vom 14. März 1972 (GBl. S. 74) dient der Landwirtschaft auf ökonomischer Grundlage der Allgemeinheit insbesondere durch

- die Erzeugung von gesunden Lebensmitteln in ausreichendem Umfang unter Gewährleistung des notwendigen Eigenversorgungsanteils,
- die Gestaltung und Pflege der Kultur- und Erholungslandschaft,
- die Erhaltung und Verbesserung der natürlichen Lebensgrundlagen wie Boden, Wasser und Luft im Bereich der Landeskultur.

2. Grundsätze landwirtschaftlicher Produktion

Die Landwirtschaft, gleichgültig in welcher Form sie ausgeübt wird, ist aus ökonomischen Gründen auf eine sorgfältige Nutzung ihrer Produktionsgrundlagen sowie auf eine sorgfältige Beachtung biologischer Wachstumsprozesse und deren Förderung angewiesen. Dazu gehören vor allem

- eine standortgemäße und pflegliche, auch der Erosion entgegenwirkende Bodenbearbeitung und -behandlung,
- eine ausreichende Versorgung des Bodens mit organischen Stoffen über Wirtschaftsdünger, Stroh und Zwischenfrüchte,
- eine vielseitige Fruchtfolge mit an den Standort angepassten Kulturarten,
- eine standortgerechte Kalkung mit einer auf die organische Düngung abgestimmten und auf den Pflanzenbedarf angepassten Nährstoffzufuhr.

Diese vorbeugenden Kulturmaßnahmen sind Voraussetzung für eine gesunde Entwicklung der Kulturen und ge-

währleisten zusammen mit gezielten Pflanzenschutzmaßnahmen im Sinne eines integrierten Pflanzenschutzes optimale Erträge bei hoher Qualität der Ernteprodukte.

3. Ökonomie und Ökologie in der Landwirtschaft

Das wichtigste Ziel der Ökonomie ist es, das Verhältnis von Aufwand zu Ertrag möglichst günstig zu gestalten, um

- aus der Sicht der Erzeuger ein befriedigendes Einkommen zu ermöglichen und
- aus der Sicht der Verbraucher eine ausreichende und kostengünstige Nahrungsmittelversorgung zu gewährleisten.

Oberste Ziele der Ökologie sind die Erhaltung und Wiederherstellung einer gesunden Umwelt und die Vermeidung künftiger Belastungen.

In der Landwirtschaft laufen die Ziele von Ökonomie und Ökologie teilweise parallel, teilweise können aber auch Gegensätze auftreten. Beispiele für parallel gerichtete Interessen sind die Erhaltung der Produktionsgrundlagen, vor allem die Erhaltung des Bodens, der Bodenfruchtbarkeit und der Tiergesundheit, die Voraussetzung für eine langfristige ökonomisch befriedigende Wirtschaftsweise sind. Gegensätze zwischen Ökonomie und Ökologie können vor allem beim Einsatz ertragssteigernder und -sichernder sowie qualitätsverbessernder Betriebsmittel auftreten.

Eine richtig verstandene, moderne »integrierte« Pflanzenproduktion nutzt alle gegebenen natürlichen Möglichkeiten, um das Verhältnis von Aufwand an Betriebsmitteln und Ertrag zu optimieren. Hierzu gehört z. B. auch die Berücksichtigung der im Boden vorhandenen pflanzenaufnehmbaren Stickstoffvorräte. Sie vermeidet jede Art extremer Bewirtschaftung und übertriebenen Betriebsmitteleinsatzes wie z. B.

- eine extreme Düngung jeder Art, vor allem im Intensiv- und Feldgemüse- sowie Zuckerrüben- und Maisanbau oder auch bei Sonderkulturen (Obst-, Wein-, Hopfen-, Tabak-, Spargelanbau),
- zu einseitige Fruchtfolge, was zwangsläufig dazu führt, verstärkt gegen Fruchtfolgekrankheiten und Schädlinge vorgehen zu müssen,
- eine übermäßige oder unsachgemäße Anwendung von Pflanzenschutzmitteln mit der Gefahr der Rückstandsbelastung der Erzeugnisse und der Belastung der Umwelt.

Eine Reduzierung des Betriebsmittelaufwandes kann sowohl ökonomischen wie ökologischen Erfordernissen entgegenkommen.

Integrierte Pflanzenproduktion stellt insoweit eine ständige Herausforderung für Wissenschaft, Beratung und Praxis dar. Sie haben sich der ständigen Forderung offen und vorbehaltlos zu stellen, um gemeinsam die Vor- und Nachteile aller gangbaren Wege in der Nahrungsproduktion aufzuzeigen und dem Praktiker bei freier Selbstentscheidung für das ihm zusagende Produktionssystem beratend zur Seite zu stehen.

4. *Verschiedene Möglichkeiten landbaulicher Bodennutzung*

Zur landbaulichen Bodennutzung bieten sich verschiedene Wege an, die alle biologischen Erfordernissen Rechnung tragen müssen, nämlich vor allem

- die konventionelle Landwirtschaft mit gezieltem Einsatz ertragssteigernder und -sichernder sowie qualitätsverbessernder Betriebsmittel unter Berücksichtigung ökologischer Belange,
- die biologisch-dynamische Wirtschaftsweise und
- der organisch-biologische Landbau.

Unter dem Begriff »Alternativen im Landbau« werden Landbaumethoden verstanden, die bei der Formulierung ihrer Leitgedanken den biologischen Zusammenhängen besondere Priorität einräumen und dabei insbesondere

- den landwirtschaftlichen Betrieb als eine Einheit, d. h. als geschlossenes System mit möglichst geringem Zukauf von ertragssteigernden Betriebsmitteln sehen, dabei
- weitgehend auf den Einsatz von mineralischen Düngemitteln, chemischen Pflanzenbehandlungsmitteln und Tierarzneimitteln verzichten und
- eine vielseitige Fruchtfolge, eine pflegliche Bodenbearbeitung und eine starke Humuswirtschaft betonen.

In Baden-Württemberg haben von den verschiedenen alternativen Landbaurichtungen

- die biologisch-dynamische Wirtschaftsweise und
- der organisch-biologische Landbau

größere Bedeutung erlangt. Nähere Einzelheiten darüber vermittelt die AID-Broschüre 70/1982 »Landbau – alternativ und konventionell«. Derzeit arbeiten in Baden-Württemberg etwa 400 Betriebe (einschließlich Gartenbaubetrieben) mit etwa 7000 ha nach den Anbau Richtlinien der beiden genannten alternativen Landbaurichtungen.

Das sind ca. 0,3 v. H. der landwirtschaftlichen Betriebe des Landes. Ihr Umfang hat in den letzten Jahren deutlich zugenommen; mit einer weiteren Zunahme ist zu rechnen.

5. *Nachfrage nach alternativ erzeugten Produkten*

Nach einer Untersuchung der Universität Hohenheim – Institut für Agrarpolitik und landwirtschaftliche Marktlehre – hat der Markt für alternativ erzeugte Nahrungsmittel in den letzten Jahren hohe Zuwachsraten zu verzeichnen. Das Angebot reicht derzeit nicht aus, um die Nachfrage zu decken, und dies, obwohl die Verbrauchereinkommen 1981 und 1982 real gesunken sind und das Preisniveau von alternativ erzeugten Nahrungsmitteln deutlich höher ist als das der übrigen Nahrungsmittel.

Die genannte Untersuchung kommt weiter zu dem Ergebnis, daß die Nachfrage nach alternativ erzeugten Nahrungsmitteln in der überschaubaren Zukunft weiter ansteigen wird, weil eine zunehmende Zahl von Konsumenten bereit ist, für solche Produkte auch deutlich höhere Preise zu bezahlen.

Die sich hieraus ergebenden Absatzchancen sollten nach Möglichkeit von der heimischen Landwirtschaft genutzt werden. Ob diese Marktnische von ihr künftig verstärkt genutzt wird, hängt jedoch maßgeblich auch von der Fachberatung für alternativ wirtschaftende und umstellungswillige Landwirte ab.



DEMETER-Nahrungsmittel

Gemüse und Obst

Frischgemüse
Kartoffeln
Tafelobst · Beeren
Orangen
Zitronen
Konfitüren

Gemüse-Konserven

Brechbohnen
Erbsen
Kartoffel-Salat
Rote-Beete-Salat
Sellerie-Salat
Sauerkraut
Gewürzkräuter
Tomatenpurée

Obst- u. Gemüse-Säfte

Apfelsaft
Johannisbeer-Nektar
Sauerkirsch-Nektar
Traubensaft
Kinder-Fruchtsaft
Senkoren-Trank
Apfel-Möhren-Saft
Möhren-Saft
Rote-Beete-Most
Gemüsesaft milchsauer
Brottrunk

Kaffee + Gewürze u. a.

Bohnenkaffee
Maizkaffee
Gewürze
Speisöl
Apfelszig

Milchprodukte

Fleischwaren
Vorzugsmilch · Vollmilch
Sauermilch-Produkte
Quark · Käse
Fleisch · Wurstwaren

Mühlenerzeugnisse

Weizenmehle
Weizenvollgrob
Weizenvollkornschrot
Roggenvollkornschrot
Speiseweizen
Speiseroggen
Speisegerste
Speisehafer
Thermogetreide

Bäckwaren

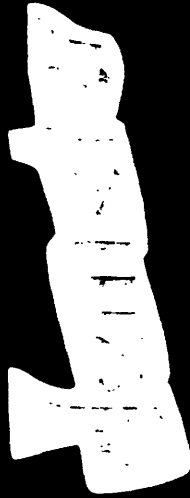
Schrotbrot
Frischkornbrot
Rhein. Vollkornbrot
Holzofenbrot
Weizenflockenbrot
Leinsamenbrot
Knäckebrot
Zwieback
Kekse

Nährmittel

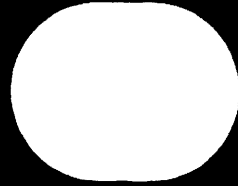
Haferflocken
Weizen-Gerstenflocken
Flockenmischung
Knusperflocken
Teigwaren
Naturreis

Kindernährmittel

Vollkorn-Säuglingsnahrung
Getreideschleim
Vollreisschleim
Babykost in 10 Sorten
Junorkost in 5 Sorten
Kinder-Trank in 4 Sorten
Malzextrakt
Zuckerrüben-Sirup
Weizenkeim-Aufbaunahrung



ERZEUGNISSE



Das Warenzeichen für Nahrungsmittel
aus Biologisch-Dynamischem Anbau

LES DIRECTIVES POUR LA CULTURE DES VEGETAUX

- Choix du genre, de l'espèce et de la location.

On doit cultiver des genres et des espèces qui sont mieux adaptés à la région et à l'exploitation, et qui sont, par conséquent, le moins sensibles aux maladies.

- Assolement.

L'assolement doit être considéré comme facteur essentiel d'une exploitation biologique. Il sert à la fois à assurer un rendement, à développer la fertilité du sol, à maîtriser les mauvaises herbes, à contrôler les maladies et les parasites (et de ce fait la santé des plantes). Pour ces différentes raisons, il doit être équilibré et diversifié. L'assolement dans les exploitations écologiques doit d'après nos connaissances actuelles, selon l'emplacement, offrir suffisamment de place pour des engrais verts et des légumineuses. Il doit être mis au point individuellement, en fonction des conditions écologiques du lieu et des besoins économiques de l'exploitation.

- Gestion de l'humus et alimentation des plantes.

La qualité des produits récoltés dépend pour beaucoup de la santé du sol. La gestion du sol doit donc commencer par une gestion de l'humus. La base pour une croissance saine des plantes réside dans une alimentation harmonieuse des plantes. Celle-ci est assurée en particulier en ménageant les organismes du sol et en ameublissant ce dernier à l'aide d'engrais verts variés en cultures dérobées et des semis de couverture, ce qui permet le développement des racines et favorise par là l'augmentation du volume d'air et d'eau dans le sol. Dans un sol écologiquement intact, on doit, par des mesures appropriées, développer la nutrition azotée sur base de l'activité microbologique du sol. L'apport complémentaire de minéraux doit se faire de telle façon qu'il ne soit pas directement assimilable par les plantes. L'utilisation de composés minéraux ne peut avoir lieu qu'en cas de besoin, qu'après avoir consulté le conseiller compétent. L'amendement minéral repose sur des analyses du sol, des observations de l'entreprise, et sur le bilan en éléments nutritifs de l'ensemble de l'exploitation.

L'emploi de composés azotés chimiques de synthèse, de phosphates facilement solubles et/ou d'engrais potassiques chlorés est interdit. Cette interdiction concerne aussi l'urée.

Un autre élément de base pour l'alimentation des plantes est la fumure du sol avec des produits de l'exploitation. Le fumier et le purin doivent être utilisés absolument selon les règles du type de culture du lieu ou être préparés et épandus de façon modérée, selon les conditions du lieu, afin d'exclure toute influence négative sur les plantes, l'eau, les organismes du sol ou la qualité des produits (valeur des composants, odeur, goût, digestibilité facile, teneur en nitrates, conservation, etc...).

Les engrais achetés ne peuvent être employés que de façon modérée, après entretien avec le conseiller compétent. Les boues provenant des stations d'épuration des eaux usées ne sont pas admises étant donné leur composition actuelle et leur mode d'obtention.

- Protection des végétaux.

Le principe de base de la protection des végétaux pour les cultures écologiques est la prévention et le renforcement de l'auto-défense. L'ensemble des mesures culturales et des soins servent indirectement ce but : assolement, engrais verts, associations de plantes, etc..., date et technique des semis, soins des sols et de la vie des sols, fumure, et choix des espèces.

L'emploi de produits chimiques de synthèse pour le traitement des plantes est fondamentalement interdit.

- Moyens pour contrôler les mauvaises herbes.

A côté des mesures concernant les cultures (assolement, coupe, ...), la maîtrise des mauvaises herbes doit se faire à l'aide de moyens mécaniques (herse, houe, ...). Le brûlage est généralement autorisé mais il doit être réduit au strict minimum. Tout emploi d'herbicide, de régulateurs de croissance chimiques de synthèse (limitateur de croissance des tiges, éclaircisseur chimique pour les fruits, accélérateur de maturation, etc...) et de produits de défoliation est interdit.

- Délimitation des surfaces cultivées.

Les surfaces cultivées de façon écologique doivent être choisies ou protégées de telle façon que des dommages éventuels provenant de l'environnement soient réduits au minimum.

LES DIRECTIVES POUR L'ELEVAGE

La santé et le rendement des animaux utilitaires doivent être assurés par des méthodes d'élevage et un choix de races appropriées ainsi que par une alimentation de valeur provenant, dans la mesure du possible de l'exploitation.

L'élevage doit être adapté aux conditions locales et aux bâtiments et respecter les besoins propres à l'espèce. Ceci est surtout à prendre en considération lors de constructions nouvelles ou de la transformation des étables. La forme de logement des animaux doit être telle que ceux-ci ne soient pas gênés inutilement dans leur comportement naturel et dans leurs déplacements. Les stabulations où les animaux peuvent se déplacer en toute liberté sont à favoriser.

Le cheptel laitier doit être attaché dans les étables et disposer néanmoins de suffisamment d'espace libre, les logettes des vaches doivent être pourvues de litière.

Pour la production d'oeufs, les cages sont interdites. Pour un cheptel important on utilisera des volières et pour l'élevage en liberté (4,5 poules/m²).

L'importance du cheptel doit être adaptée aux conditions écologiques et économiques du lieu et de l'exploitation. La densité du cheptel d'une exploitation entièrement convertie ne doit pas dépasser 2,5 unités de gros bétail par hectare.

Pour les porcs et la volaille, un maximum de 20% d'aliments peuvent provenir de l'extérieur mais le reste en biologie.

L'alimentation des animaux doit se faire à partir d'aliments de valeur qui sont produits selon les directives de mise en culture. Les aliments achetés servent uniquement comme complément aux aliments produits sur l'exploitation et doivent provenir de cultures écologiques correspondant à ces directives.

L'emploi d'antibiotiques, de sulfamides, de coccidiostatiques, d'urée et d'hormones, de même que l'addition aux aliments d'autres composés organiques de synthèse ou de produits pharmaceutiques aux aliments est interdite.

Le traitement médical (par chimiothérapie) doit être limité aux cas d'exception. On doit employer dans la mesure du possible des procédés et des remèdes naturels.

B E L G I Q U E

S O M M A I R E

	Page
1. Contexte historique	125
2. Principales associations	126
2.1. Organisation de la marque commune biocontrôle	127
2.2. Niveau régional	128
2.3. Niveau national	129
3. Législations et actions officielles	130
4. Label - Contrôle	130
4.1. Cahier des charges	130
4.2. Producteurs	130
4.3. Transformateurs et grossistes	131
4.4. Attribution du label	131
4.5. Label belge	131
4.6. Label européen	132
5. Recherche - Experimentation	134
6. Formation - Enseignement	134
7. Productions	134
7.1. Méthode de culture	134
7.2. Importance de la production	135
7.3. Principales productions	139
7.4. Données économiques	139
7.5. Problèmes liés aux productions	139
7.6. Encadrement	140
7.7. Reconversion	141
7.8. Commercialisation	141
8. Matières premières	141
9. Transformations	142

10. Grossistes	143
10.1. Fruits et légumes	143
10.2. Produits secs et transformés	143
11. Echanges commerciaux internationaux	145
11.1. Importations	145
11.2. Exportations	145
12. Distribution - Commercialisation	146
13. Consommation - Demande	146
14. Conclusion	147
Annexe : Législation sur la publicité des produits biologiques	148
Adresses utiles	151
Périodiques et revues spécifiques à l'agriculture biologique	152

1. CONTEXTE HISTORIQUE

Avant 1970, la culture biologique n'était représentée en Belgique que par quelques rares agriculteurs isolés et quelques jardiniers et consommateurs non-organisés.

Les premières associations qui virent le jour dans ce domaine furent l'ASBL AB (Association sans but lucratif des Agrobiologistes Belges) et Vrienden Van Biologische Land and Tuinbouw.

Alors que la première, située en Hainaut, ne connaît qu'un impact local, la seconde, après être devenue "Velt" en 1974, se développe dans toute la région flamande.

En Wallonie une autre association créée en 1975 allait aussi se développer dans toute la région : "Nature et Progrès".

Orientée d'abord vers les jardiniers et les consommateurs, ces associations allaient aussi s'intéresser aux professionnels, surtout par le biais d'un label de qualité.

En 1981, quelques agriculteurs quittent le Velt et fondent Belbior qui sera au départ uniquement tournée vers les producteurs.

A côté de ces mouvements associatifs, une firme commerciale eut aussi un rôle important à jouer dans le développement de la culture biologique.

Delbarre (importateur et transporteur de la région de Mouscron) importe épisodiquement des algues de France pour quelques agriculteurs. En 1981, il crée un département "biologique" dans son entreprise et devient l'importateur attitré des produits français Lemaire-Boucher. Ce département comptera jusqu'à 4 technico-commerciaux qui diffuseront les idées de la culture biologique chez 70 à 80 agriculteurs, tout en vendant leurs produits à base d'algues.

Cette activité s'arrêtera en 1983, moment où un grossiste en produits alimentaires biologiques reprendra la vente des produits manufacturés de marque Lemaire et laissera en veillesse l'encadrement des agriculteurs.

Il faut aussi mentionner Lima S.A., spécialisée dans la transformation des produits biologiques depuis 1957 et qui eut un impact important sur le développement de ce secteur, en offrant un débouché aux agriculteurs biologiques.

La profession s'organise aussi : 1984 verra la reconnaissance officielle de 2 associations professionnelles nationales PROBILA-UNITRAB pour les grossistes-transformateurs et UNAB-NUBILA pour les producteurs. Ces 2 associations seront la base d'un regroupement de l'ensemble des associations seront la base d'un regroupement de l'ensemble des associations décernant un label et du lancement d'une marque commune.

2. PRINCIPALES ASSOCIATIONS

Sans compter les petites associations locales, 8 associations s'adressent au grand public. Elles font la promotion de la culture biologique, surtout auprès des amateurs, par différents canaux (revues, vente de livres, stands dans les foires, conférences, expositions).

Quatre d'entre-elles décernent aussi une marque de qualité à des producteurs après contrôle. Elles sont d'ailleurs liées à l'UNAB-NUBILA (association professionnelle reconnue) dont tous les producteurs contrôlés sont membres.

C'est au sein de l'UNAB que les 4 associations mettent au point un cahier des charges et une méthode de contrôle minimum commune.

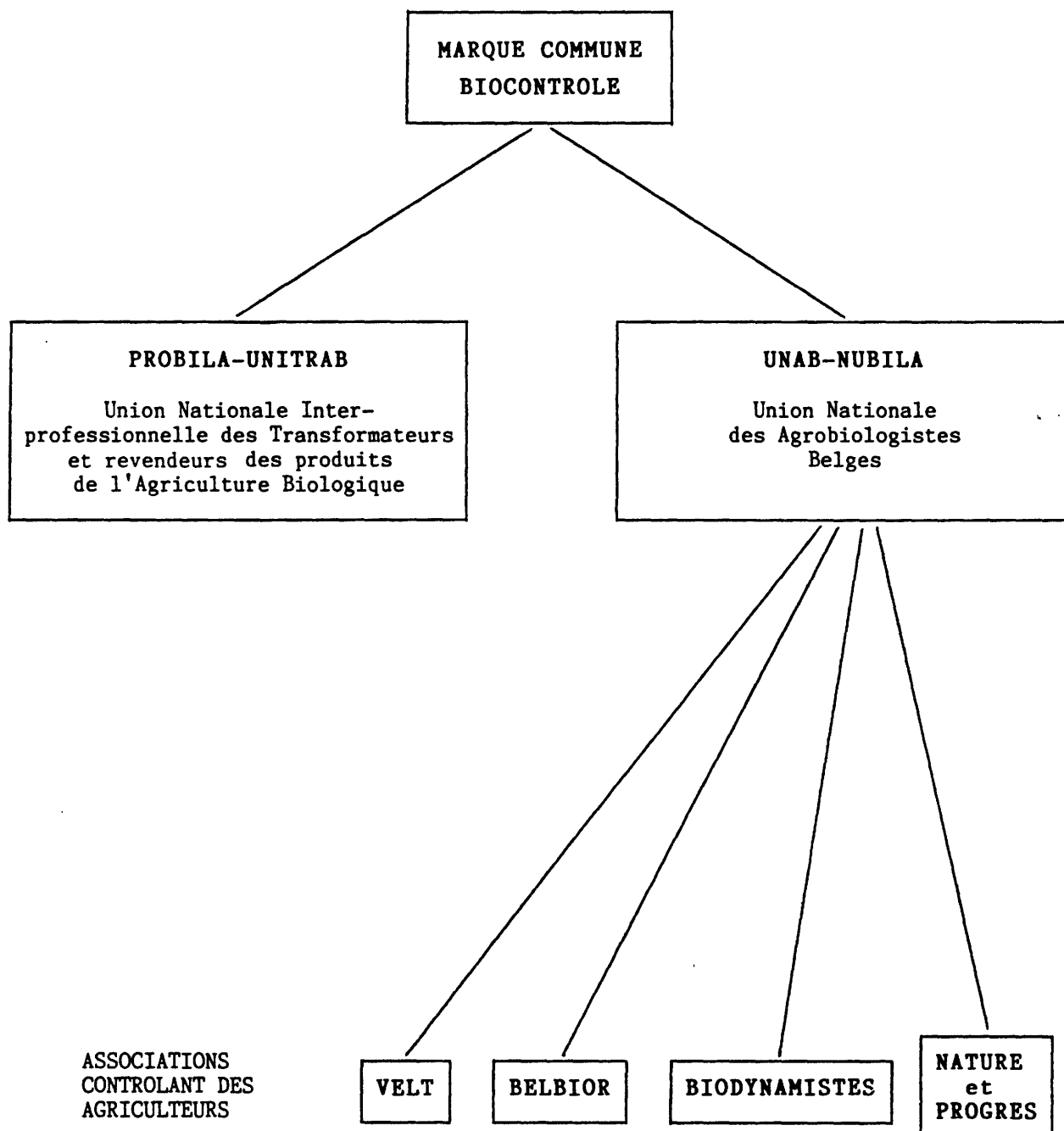
Un accord signé en 87 avec PROBILA (association professionnelle des grossistes) permet l'utilisation d'une marque commune tant par les producteurs que par les transformateurs et fixe les modalités de contrôle réciproque entre associations.

Le développement de ces associations a été basé sur le bénévolat. Ce n'est que récemment que quelques postes ont pu être créés, en partie sur financements propres et en partie sur des subsides.

Principales associations de culture biologique (1987)

Association	Type	Nombre de membres		Mention	
		Grand Public	Profess.	Producteurs	Gross-Transf.
ASBL AB	asbl	2.000	24	-	-
BELBIOR	asbl	200	38	36	-
VELT	asbl	11.000	20	20	-
NATURE et PROGRES	asbl	2.500	43	34	9
BIODYNA- MISTES	asbl	60	13	13	-
UNAB - NUBILA	Ass.profess.	-	101	-	-
PROBILA - UNITRAB	Ass.profess.	-	20	-	20

2.1. ORGANISATION DE LA MARQUE COMMUNE BIOCONTROLE



2.2. NIVEAU REGIONAL

2.2.1. ASSOCIATION DE TECHNICIENS :

C.R.A.B.E. : Cette asbl, qui travaille dans le domaine socio-culturel, s'est occupée d'agriculture biologique depuis 1981. Avec des agronomes, elle réalise des études, de la formation, des contrôles, de l'encadrement et s'adresse uniquement aux professionnels.

2.2.2. ASSOCIATION NE DECERNANT PAS DE LABEL :

ASBL AB : association sans but lucratif des Agrobiologistes Belges. Cette association est la plus ancienne dans ce domaine en Belgique. Créée en 1970, elle regroupe les quelques agriculteurs pionniers et les consommateurs intéressés par ce type de produits. Elle se développa principalement en Hainaut. Actuellement, elle fait encore la promotion de ce type d'agriculture par une petite revue envoyée à ses membres mais elle n'est pas membre de l'UNAB.

2.2.3. ASSOCIATIONS DECERNANT DES LABELS :

2.2.3.1. BELBIOR :

Créée en 1982 par des agriculteurs venant du Velt, cette association a d'abord été lancée par les producteurs. Elle ne compte d'ailleurs que 150 membres mais contrôle et décerne une mention à 38 producteurs. Cette association regroupe la majorité des maraîchers.

2.2.3.2. Biodynamistes :

Fondée en 84, l'association diffuse les idées de la biodynamie et permet les échanges entre les membres. Elle ne décerne pas elle-même des mentions mais les fait décerner par l'association hollandaise des biodynamistes.

2.2.3.3. Nature et Progrès :

Créée en 76, cette association sans but lucratif regroupe 2.500 membres répartis en 12 régionales couvrant toute la Wallonie. Elle a vu le jour grâce aux membres belges de l'association française du même nom. Elle garde d'ailleurs des contacts étroits avec celle-ci : le cahier des charges est identique et elle utilise le même sigle pour ses mentions.

2.2.3.4. Velt :

Créée en 1975, cette association sans but lucratif regroupe 11.000 consommateurs et jardiniers répartis en 90 groupes locaux. Elle publie une revue trimestrielle (98 pages). Ses activités sont principalement orientées vers l'information du grand public. Elle suit et décerne un label à 20 producteurs.

2.3. NIVEAU NATIONAL

2.3.2. PROBILA - UNITRAB

(Nationale beroepsvereniging van verwerkers en verdelers van de produkten van de biologische landbouw - Union Nationale Interprofessionnelle des Transformateurs et Revendeurs des produits de l'Agriculture Biologique).

PROBILA - UNITRAB regroupe une vingtaine de transformateurs et grossistes spécialisés en produits biologiques. Elle contrôle ses membres pour leur permettre l'utilisation de la marque Biocontrôle.

2.3.3. UNAB - NUBILA

(Union Nationale des Agrobiologistes Belges - Nationale Unie van de Biologische landbouwers).

L'UNAB - NUBILA regroupe les producteurs membres des 4 associations décernant le label en culture biologique, ce qui fait une centaine de producteurs. Elle centralise les données sur ces mentions et en vérifie le contrôle et l'attribution. Elle permet ainsi aux différentes associations d'aligner leur cahier des charges et leur méthode de contrôle sur une base minimale.

Elle participe avec PROBILA à la mise en place de la marque Biocontrôle.

3. LEGISLATIONS ET ACTIONS OFFICIELLES

En Belgique, la seule législation de l'agriculture biologique est un Arrêté Royal concernant la publicité pour les denrées alimentaires. Il interdit l'utilisation des termes biologique et organique pour la publicité pour les denrées alimentaires contenant des quantités décelables de résidus de pesticides ou d'additifs (A.R. du 17 avril 1980).

Ce n'est donc pas la méthode de culture qui est définie et règlementée mais seulement la publicité utilisant le terme biologique (ou organique). Cette législation ne correspond pas à la réalité où les associations, techniciens, consommateurs et producteurs associent le terme "Biologique" à une méthode de culture, sans pesticides organiques de synthèse, ni engrais chimiques.

Il n'existe aucune autre reconnaissance officielle de ce type d'agriculture, que ce soit pour l'enseignement ou le contrôle.

Pourtant, on peut noter une certaine évolution : l'agriculture biologique est de plus en plus prise en considération par les personnes occupant des postes officiels, qu'ils soient politiques ou administratifs, et ce, dans différents domaines.

La Région Wallonne finance depuis fin 87, un projet de recherche en agriculture biologique à la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux.

4. LABEL - CONTROLE

4.1. CAHIER DES CHARGES

Chaque association décernant un label utilise un cahier des charges reprenant les pratiques autorisées et interdites dans le cadre de la culture biologique.

Le contenu des cahiers de charges est analysé dans le document de synthèse.

4.2. PRODUCTEURS

Les modalités de contrôle chez les producteurs sont toujours basées sur des visites-enquêtes à l'exploitation, avec le relevé des parcelles et de leurs précédents, des différentes productions (et transformations réalisées à la ferme), des méthodes de culture (rotation, fumure, lutte contre les adventices, les maladies, les insectes) et des achats réalisés à l'extérieur. Un engagement à suivre le cahier des charges et des analyses de pesticides et de nitrates complètent cette enquête.

4.3. TRANSFORMATEURS ET GROSSISTES

Pour les grossistes et transformateurs, le contrôle comprend :

- une enquête pour s'assurer du respect du cahier des charges,
- un inventaire des fournisseurs et de leur garantie,
- un inventaire des produits commercialisés et leur classification en biologiques et non-biologiques,
- la vérification de la conformité de l'étiquetage et de la liste des prix (biologiques et non-biologiques),
- pour les transformateurs : une ou des balances matières premières/ produits finis.

Différentes analyses complètent le contrôle sur place.

On remarque que l'enquête a beaucoup plus d'importance pour l'attribution du label; les analyses ne permettant, d'après les intéressés, que de dépister certaines fraudes mais non de différencier les produits biologiques des produits classiques.

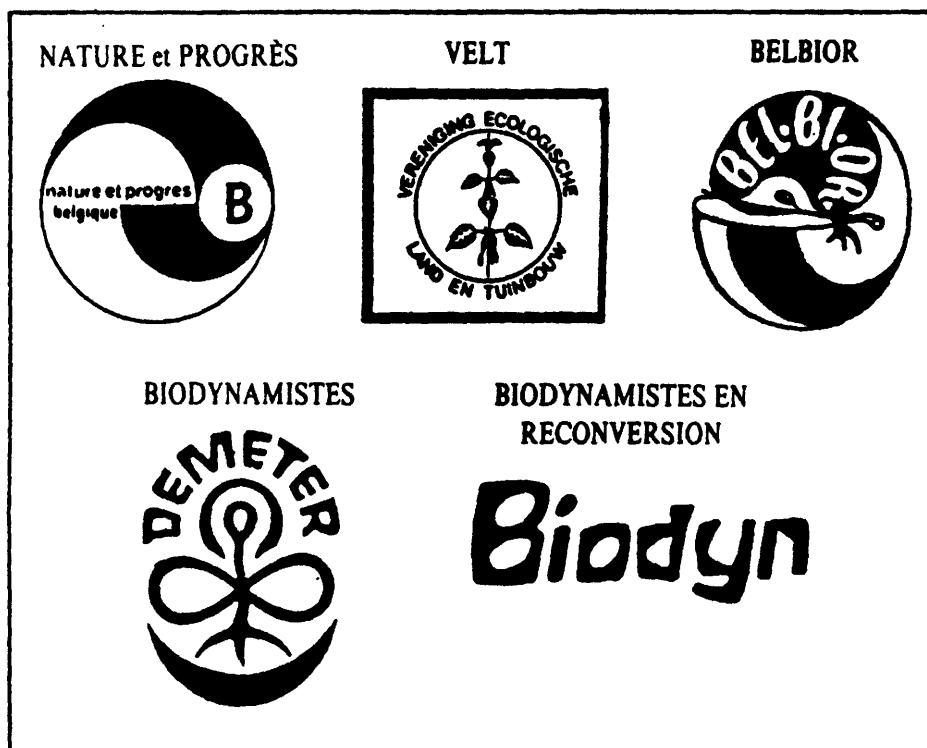
4.4. ATTRIBUTION DU LABEL

Ces contrôles sont effectués annuellement avec parfois des visites supplémentaires. Ils sont effectués par un enquêteur nommé par l'association des techniciens ayant une compétence en agriculture et en culture biologique. Certaines associations exigent qu'il soit membre de l'ACAB. Cet enquêteur ne prend pas de décision mais restitue le résultat de son enquête à une commission d'agrément et de contrôle qui prend la décision d'accepter ou de refuser la mention décernée par l'association. Cette mention porte toujours sur des produits et non sur le producteur. Les produits ainsi acceptés peuvent porter une étiquette faisant état de cette mention et portant le sigle de l'association.

4.5. LABEL BELGE

On retrouve ainsi 4 labels en Belgique pour la culture biologique, avec pour chacun, l'équivalent pour la reconversion.

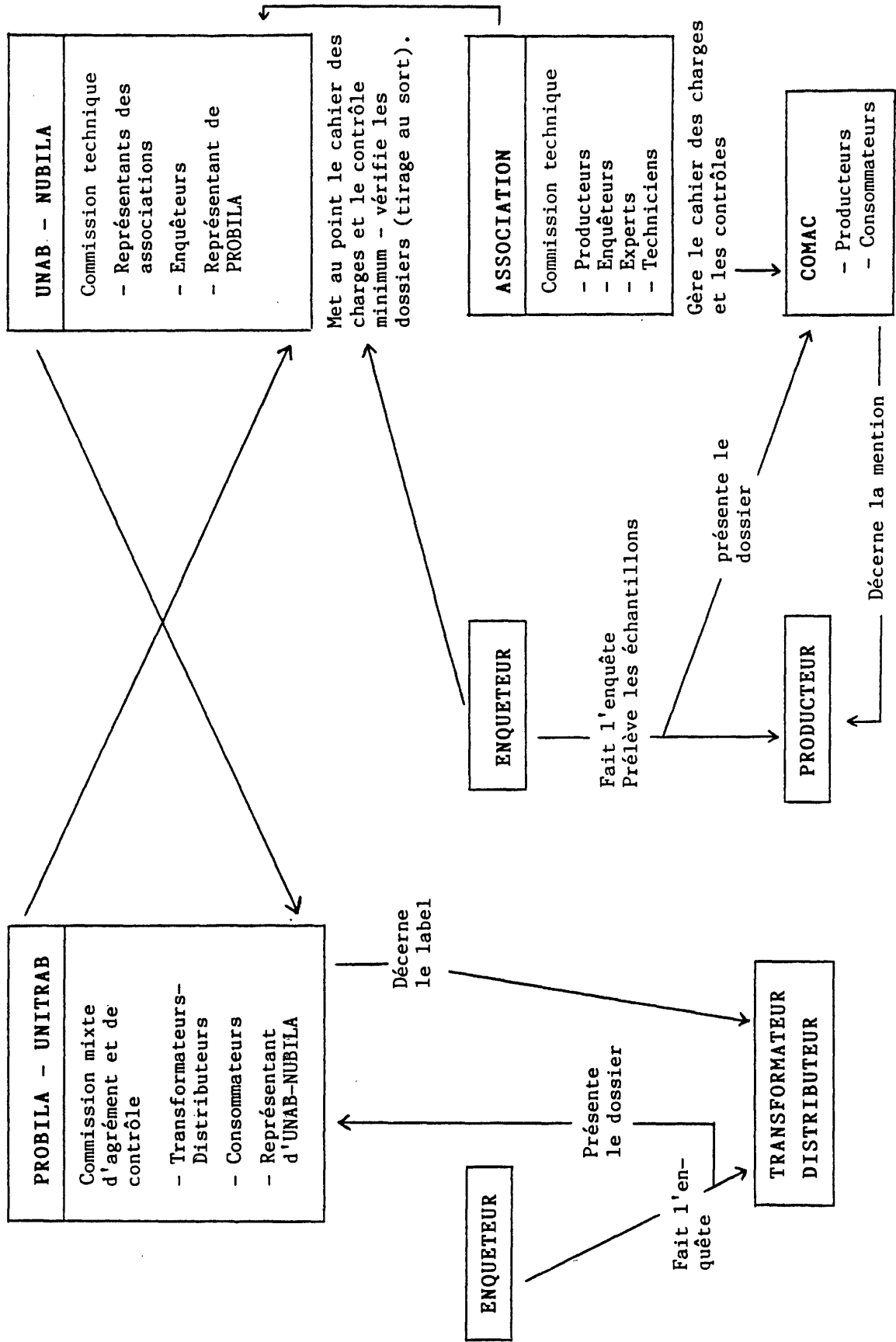
Voir page suivante.



4.6. LABEL EUROPEEN

Toutes les associations sont favorables à une législation européenne sur le contrôle des produits biologiques. Cela permettrait une équivalence entre les produits des différents pays et faciliterait donc les échanges internationaux. Elles souhaitent que cette législation contrôle et reconnaisse les labels attribués par les associations et que l'utilisation du mot biologique soit ainsi réglementé.

Attribution des labels en Belgique



5. RECHERCHE - EXPERIMENTATION

En Belgique, il n'y a pratiquement pas de recherche spécifique à la culture biologique. Certaines institutions font des recherches dans des domaines proches (lutte intégrée) ou utilisables par les agrobiologistes (maturation du compost). Seuls quelques essais techniques peuvent être considérés comme faits spécifiques pour la culture biologique. Ceux-ci ne rentrent pas dans le cadre de la recherche officielle mais ont été entrepris par des associations.

La Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux vient d'entreprendre un projet de recherche sur l'agriculture biologique.

6. FORMATION - ENSEIGNEMENT

En Belgique, en ce qui concerne l'agriculture biologique, aucun cours n'est prévu et aucun diplôme n'est reconnu pour ce type d'agriculture.

Dans l'enseignement reconnu officiellement, quelques professeurs organisent à leur initiative quelques heures de cours, conférences ou visites sur ce sujet. Il reste alors quelques formations organisées par des associations ou syndicats agricoles, hors de l'enseignement officiel mais qui reçoivent quand même des subsides.

7. PRODUCTIONS

7.1. METHODE DE CULTURE

La méthode de culture est toujours basée sur les apports organiques et interdit tout pesticide organique de synthèse ou engrais chimique.

La majorité des producteurs ne se réfèrent pas à une méthode précise (comme la méthode Rusch Müller ou la méthode Lemaire-Boucher...) sauf les biodynamistes qui se basent sur la méthode biodynamique issue de l'anthroposophie (approche philisophique de Rudolf Steiner).

7.2. IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

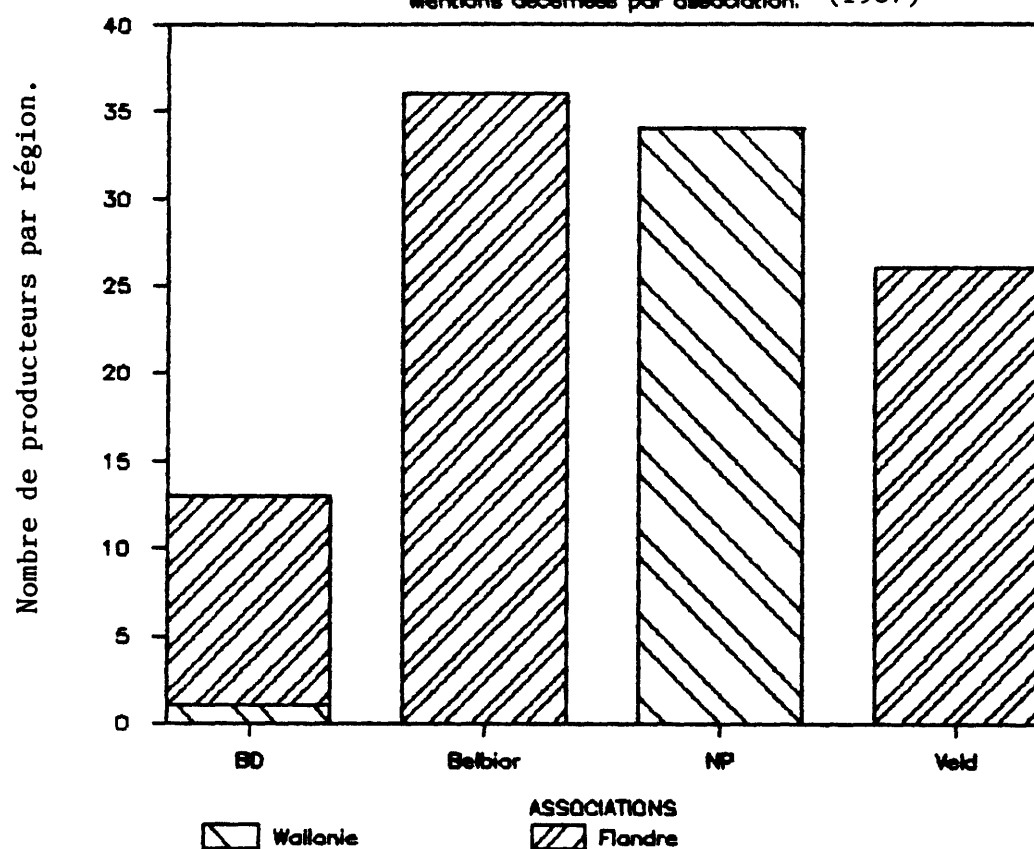
Si on prend en compte les productions contrôlées par une association (et donc faciles à recenser), nous obtenons une centaine d'agrobiologistes exploitant environ 1.000 ha, dont 232 ha sont consacrés à la grande culture et l'élevage, tandis que 185 ha le sont au maraîchage. L'arboriculture (40 ha) et les autres productions (plantes médicinales - 12 ha) sont beaucoup moins développées.

Les mentions en Belgique (nombre de producteurs) (1987)

PROVINCE	DEMETER BIODYN	BELBIOR	NATURE ET PROGRES	VELT	TOTAL
ANVERS	5	9	-	3	17
BRABANT	-	11	4	2	17
HAINAUT	-	-	7	-	7
LIEGE	1	-	11	-	12
LIMBOURG	-	4	-	-	4
LUXEMBOURG	-	-	5	-	5
NAMUR	-	-	7	-	7
FLANDRE OR.	3	5	-	6	14
FLANDRE OCC.	4	7	-	9	20
TOTAL	13	36	34	20	101

AGRICULTURE BIOLOGIQUE en BELGIQUE.

Mentions décernées par association. (1987)

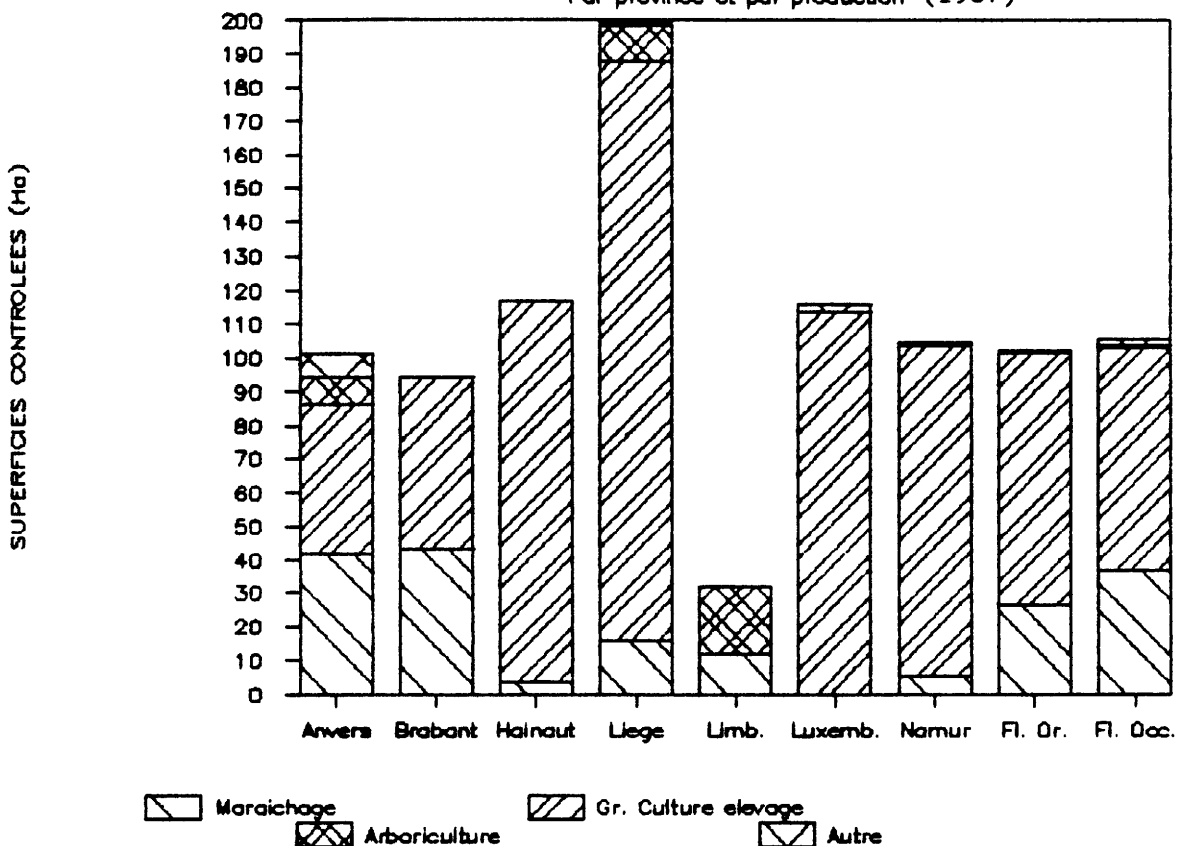


Agriculture biologique en Belgique (superficie d'après les labels et les producteurs) (ha) (1987)

	MARAICHAGE	GRANDE CULTURE	ARBORI-CULTURE	AUTRES	TOTAL
BIODYNAMISTES	31.62	74.10	0	0	105.72
BELBIOR	115.00	42.00	28.00	7.00	192.00
NATURE ET PROGRES	23.04	546.10	11.50	2.80	583.44
VELT	15.30	72.50	0.50	2.42	90.72
TOTAL	184.96	734.70	40.00	12.22	971.88

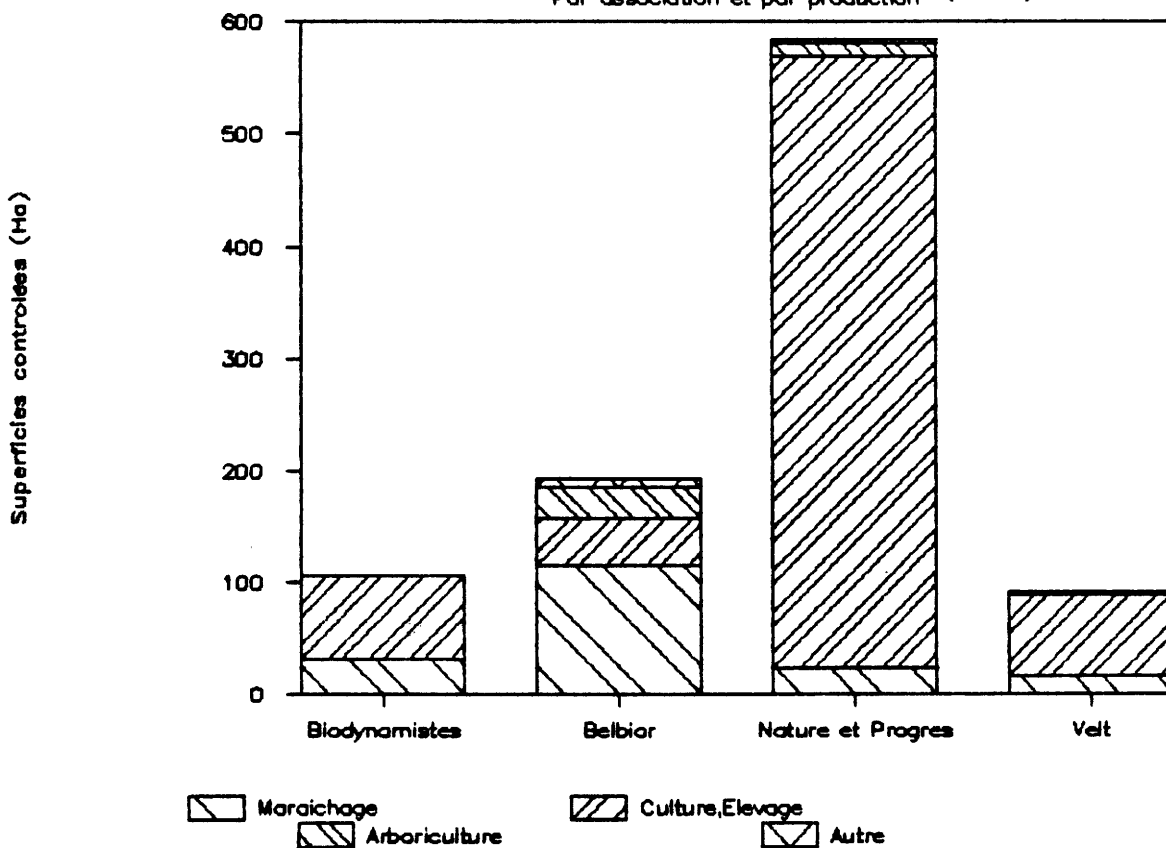
AGRICULTURE BIOLOGIQUE en BELGIQUE

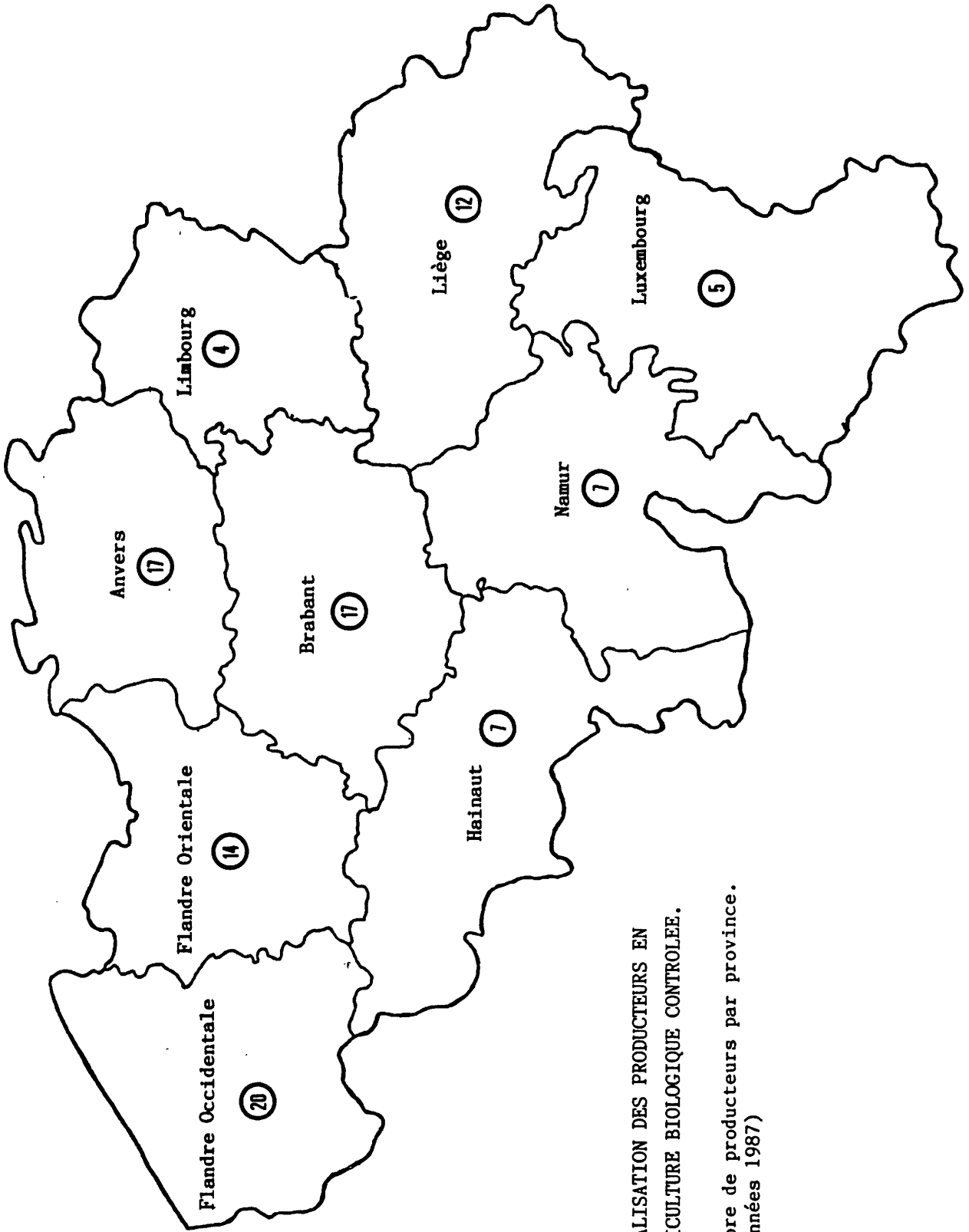
Par province et par production (1987)



AGRICULTURE BIOLOGIQUE en BELGIQUE

Par association et par production (1987)





LOCALISATION DES PRODUCTEURS EN
 AGRICULTURE BIOLOGIQUE CONTRÔLÉE.
 Nombre de producteurs par province.
 (données 1987)

7.3. PRINCIPALES PRODUCTIONS

Les productions les plus importantes sont les légumes de plein air (carottes, choux, poireaux, oignons,...), de tunnel (cultures hâtives, tomates,...) et de serre (tomates, concombres, poivrons,...)

Il faut signaler aussi une production importante de chicons et de pommes de terre.

Les céréales comme le blé, l'épeautre, le seigle sont produites pour la consommation humaine; les autres céréales (orge, avoine, triticales) ainsi que les mélanges (orge-avoine-pois, triticales-pois,...) sont destinées à l'alimentation du bétail.

Bien que le bétail soit présent dans toutes les exploitations de grandes cultures, le lait et surtout la viande sont souvent commercialisés dans les circuits traditionnels.

L'arboriculture biologique est encore peu développée et le volume des autres productions (champignons, plantes médicinales, petits fruits, poulets, oeufs) est très faible.

7.4. DONNEES ECONOMIQUES

Très peu de données économiques sont disponibles sur ce type de production en Belgique.

Quelques mémoires d'étude sont des monographies d'une exploitation mais on ne trouve ni comparaison systématique entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, ni d'études statistiques.

7.5. PROBLEMES LIES AUX PRODUCTIONS

L'élevage :

Les débouchés pour certains produits biologiques sont très faibles (lait, viande), aucun circuit n'étant en place pour ces productions en biologie.

L'élevage de volaille (viande et oeufs) est confronté à la concurrence des productions traditionnelles qui sont à un niveau de prix très bas (en rapport avec la qualité). L'approvisionnement en aliments biologiques pour l'élevage est souvent difficile et doit alors être produit par l'exploitation, ce qui limite la spécialisation.

Sinon, peu de problèmes techniques sont évoqués dans ce domaine, l'élevage du bétail semble même facilement concurrentiel en biologie.

7.7. RECONVERSION

Le manque d'encadrement est surtout ressenti par ceux qui veulent se lancer ou se reconvertir à l'agriculture biologique

La reconversion en grande culture pose aussi un problème économique, le producteur devant passer par une période de plus faible production ou de culture moins rentable économiquement. En effet, avant que le sol ne soit suffisamment riche en matières organiques et suffisamment actif biologiquement, les cultures les plus rentables (céréales panifiables) ont des rendements plus faibles.

On peut aussi faire des prairies et des cultures de légumineuses qui sont d'un bon rendement physique mais beaucoup plus difficiles à valoriser.

C'est aussi pendant la reconversion que l'agriculteur devra restructurer son exploitation (tenir assez de bétail, augmenter les superficies fourragères) et parfois investir dans le matériel et les bâtiments (stockage des céréales, étables, matériel de fabrication du compost,...).

L'encadrement étant quasi inexistant, la reconversion dans ce contexte est particulièrement délicate.

7.8. COMMERCIALISATION

La commercialisation est encore mal organisée, les circuits en place manquent souvent de professionnalisme et d'efficacité, ce qui limite les débouchés au niveau des producteurs.

8. MATIERES PREMIERES

En agriculture biologique, le volume des intrants est plus faible qu'en agriculture classique.

Beaucoup d'intrants ne sont pas spécifiques (matériel, semences,...). La majorité des pesticides utilisables en culture biologique se retrouve d'ailleurs dans le circuit classique (pyréthre, *Bacillus thuringiensis*, soufre, sulfate de cuivre, pupes d'insectes pour lutte biologique,...). Beaucoup d'engrais tels que les algues, les phosphates naturels, les calcaires et dolomies... se trouvent aussi dans les circuits traditionnels.

Certaines firmes produisent ou commercialisent un produit (ou une gamme) spécifique à la culture biologique. Il s'agit principalement d'amendements organiques, des engrais comme les poudres de roches (basalte, serpentine,...) des engrais à base d'algues et certains pesticides. Pour le bétail, on trouve des compléments minéraux contenant des extraits de plantes aromatiques.

Les grandes cultures (céréales principalement) :

Le problème le plus souvent soulevé est le manque d'azote au printemps pour les céréales d'hiver.

Un apport de 30 U de N sous forme de Nitrate du Chili est d'ailleurs accepté par certaines associations. Le désherbage est parfois considéré comme difficile mais la plupart des producteurs le maîtrisent bien avec des bina- ges ou des hersages.

La demande en céréales panifiables biologiques étant supérieure à la produc- tion, la commercialisation ne pose pas de problème. Le marché des céréales fourragères est peu développé mais la majorité des producteurs les utilisent pour leur propre bétail.

Le maraîchage :

Pour cette production, le plus difficile réside dans la maîtrise des mauvai- ses herbes. Cette tâche requiert souvent beaucoup de main-d'oeuvre.

Par contre, le parasitisme et les maladies n'ont jamais été cités comme des problèmes.

Les débouchés pour les légumes sont globalement importants mais il arrive que le marché soit ponctuellement saturé. Les producteurs ne commerciali- sent pas toujours facilement leurs produits, les circuits de distribution étant peu développés et la concurrence des produits étrangers étant impor- tante.

L'arboriculture :

Le développement de l'arbre fruitier semble limité par la grande difficulté de lutter contre la tavelure en culture biologique.

Le choix des variétés et le mode de culture (basses tiges) sont sans doute liés au développement de cette maladie.

Sur une culture perrenne, les essais de variétés sont beaucoup plus longs et donc, trouver une variété résistante pose un problème de temps.

Le volume de production étant encore faible, la commercialisation ne pose pas de problèmes particuliers.

7.6. ENCADREMENT

Pour toutes les productions, le manque total d'encadrement est sans doute le frein le plus important pour le développement de cette méthode de culture, surtout du fait que pratiquement aucune recherche n'est faite pour proposer des solutions aux problèmes techniques évoqués ci-dessus.

9. TRANSFORMATION

En général, les produits transformés acceptés comme biologiques doivent être composés de produits , pour la plus grosse proportion, provenant de l'agriculture biologique et ne contenir aucun additif qui ne soit naturel (tels le sel, la présure).

Pour certaines productions, les contraintes sont plus strictes : le pain doit être au levain, cuit au bois ou dans des fours à chauffage indirect. Le séchage ne peut se faire par chauffage direct au mazout.

Les cahiers des charges règlent les matières premières et les processus de conservation, fabrication, conditionnements autorisés. Ces firmes sont contrôlées et l'agrégation des labels se fait par produit.

Le total des chiffres d'affaires, pour la transformation des produits biologiques contrôlés correspondait, en 86, à environ 600 millions de francs dont 400 millions pour une seule firme (Lima S.A.). Cette firme est d'ailleurs pionnière en ce secteur puisqu'elle a commencé ses activités en 1957 et a développé une filiale en France.

Ces firmes sont spécialisées dans les produits biologiques et plusieurs d'entre elles font faire des transformations chez des façonniers non spécialisés en produits biologiques, utilisant des structures existantes et rentabilisées par des produits non biologiques (ex. : pâtes, lait de soja, biscuits, sirops,...).

Les produits transformés sont principalement les produits secs (céréales, biscuits, pâtes, pain), les produits à base de soja et de blé (Tofu, Seitan), les plats préparés et les produits laitiers.

Les matières premières utilisées ont différentes origines :

Céréales : Belgique (blé, épeautre, seigle, avoine)
France (blé, riz)
Italie (riz)
Espagne (riz)
U.S.A. (blé)

Soja : U.S.A. - France

Lait : Belgique

Légumes : Belgique - France

L'approvisionnement pose certains problèmes à la transformation des produits biologiques. Les quantités disponibles sont parfois limitées et les qualités technologiques de certains produits sont parfois inférieures à celles des produits conventionnels (dues non pas à la culture biologique mais à l'aire de culture. Ex. : blé panifiable cultivé en Belgique, soja cultivé en France).

Les pertes au cours du stockage des matières premières semblent aussi plus importantes vu l'absence de traitements de conservation.

10. GROSSISTES

10.1. FRUITS ET LEGUMES

Il existe une dizaine de grossistes belges spécialisés en fruits et légumes biologiques. Cela représente, toujours en 86, un chiffre d'affaires total d'environ 160 millions de francs. Trois d'entre eux importent également pour un chiffre d'affaires d'environ 50 millions de francs.

Un seul grossiste fait de l'exportation, pour un chiffre d'affaires d'environ 20 millions de francs.

Ils approvisionnent les détaillants répartis dans toute la Belgique.

Certains ont un équipement frigorifique et des camions frigo.

L'approvisionnement se fait pour la majeure partie chez les producteurs.

Quelques produits sont rachetés à d'autres grossistes.

On importe les fruits et légumes non disponibles en Belgique. Cela représente un peu moins d'un tiers du chiffre d'affaire total.

Les problèmes soulevés sont de deux ordres :

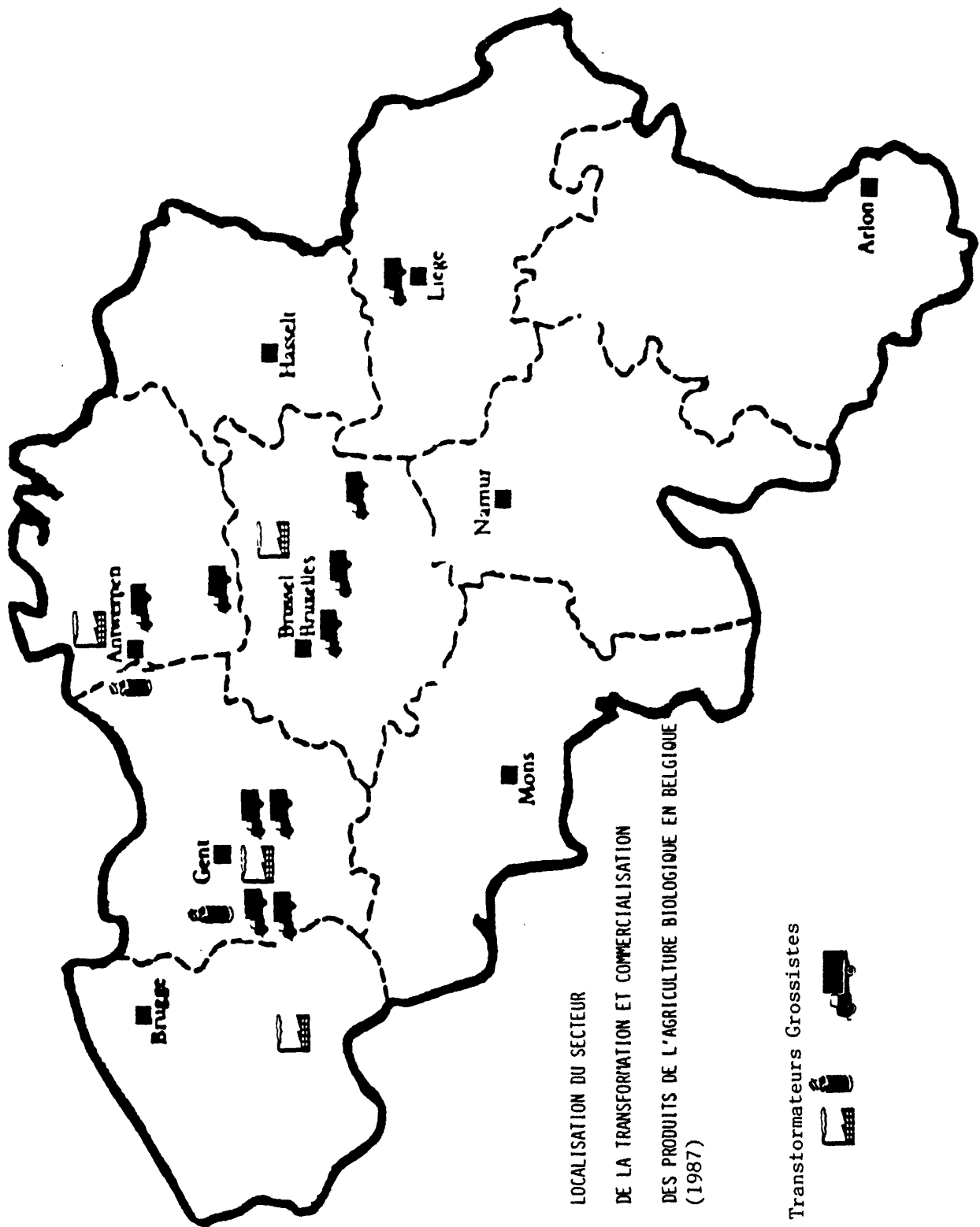
- problèmes liés aux quantités : les petites quantités disponibles chez un producteur et les petites quantités achetées par les magasins augmentent les frais de transport. Cela mène à faire des regroupages et de longs trajets, ce qui augmente donc la durée du transport et nuit à la fraîcheur du produit.
- problèmes de garantie : problème surtout soulevé pour les produits importés dont les garanties sont souvent mal connues.

10.2. PRODUITS SECS ET TRANSFORMES

Une dizaine de grossistes approvisionnent les magasins avec ces produits biologiques (trois de ceux-ci distribuent aussi les fruits et légumes). Le total du chiffre d'affaires annuel pour la distribution des produits biologiques secs et transformés tourne aux environs de 340 millions de francs.

Les produits distribués proviennent pour 50 % environ de Belgique. L'autre moitié est importée de Hollande, d'Allemagne, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie et des U.S.A. via la Hollande.

Les garanties de ces produits importés sont parfois vagues et souvent mal connues, ce qui pose le problème de l'uniformité des labels.



LOCALISATION DU SECTEUR
 DE LA TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION
 DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN BELGIQUE
 (1987)

Transformateurs Grossistes

11. ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

11.1. IMPORTATIONS

Les importations ont la plupart du temps pour but de combler les déficits de la production belge. Les transformateurs et grossistes s'approvisionnent de préférence en Belgique.

Les produits importés et les pays d'origine sont les suivants :

- Céréales : France (blé, riz)
 Italie (riz)
 Espagne (riz)
 U.S.A. (blé, millet, sarrasin)
- Soja : U.S.A. - France
- Fruits et légumes : France (primeurs, pêches, raisins)
 Hollande (légumes biodynamiques, fruits)
 Israël (légumes de contre saison)
 Espagne (agrumes)
 Italie (agrumes)
- Miel : France
- Vin : France
- Pâtes, boulghour, couscous : France
- Jus de fruits ou de légumes : France, Allemagne, Hollande, Suisse
- Biscuits : Hollande.

11.2. EXPORTATIONS

Les exportations concernent les produits transformés (vers la France, l'Allemagne et la Hollande) et les légumes (vers l'Allemagne et la Suisse).

Le problème lié à l'import-export concerne les garanties et la difficulté d'obtenir des renseignements précis à leur sujet.

Pour les fruits et légumes, on note parfois un non-respect des normes officielles de calibrage et de présentation.

Le transport grève le coût des produits, les quantités transportées n'étant pas toujours suffisantes.

12. DISTRIBUTION - COMMERCIALISATION

La vente directe chez les producteurs est une première façon d'offrir le produit au consommateur. Ce type de distribution reste cependant limité.

On trouve aussi des produits biologiques dans des magasins diététiques ou spécialisés dans ce type de produits (+ 600 magasins de ces deux types en Belgique).

Seules quelques expériences isolées ont tenté d'introduire ces produits dans les supermarchés.

On constate la pratique de prix souvent élevés dans les magasins. Cela s'explique souvent par les faibles quantités vendues qui grèvent les coûts de transport des grossistes ainsi que les coûts des détaillants.

Le développement de ce type de circuit semble d'ailleurs stagner. Cela a poussé certains à développer la vente sur les marchés publics. Ce circuit se développe et concerne principalement les fruits et légumes et accessoirement le pain et les produits laitiers.

La distribution des produits biologiques en Belgique semble encore chercher sa voie.

13. CONSOMMATION - DEMANDE

La faiblesse de la distribution ralentit certainement le développement de ce marché. Une enquête auprès de consommateurs (analyse de la demande en légumes biologiques - C.R.A.B.E.-Université de L.L.N. - 1984) montre que plus de 50% des personnes interrogées acceptent de payer 20% plus cher une salade biologique et que 38% des gens souhaitent trouver les légumes biologiques dans les grandes surfaces.

Question : "Si on vous propose une salade conventionnelle à 25 Frs, choisiriez-vous au même endroit une salade de culture biologique à

	<u>OUI</u>	<u>NON</u>
25 Frs	89 %	9 %
27 Frs (+ 8 %)	75 %	23 %
31 Frs (+ 20 %)	55 %	42 %

Extrait de : " Analyse de la demande en légumes biologiques -
CRABE - Université de LLN - 1984 "

14. CONCLUSIONS

Encore relativement peu développée (+ 1.000 ha et 100 producteurs sous label) et non reconnue officiellement, l'agriculture biologique en Belgique a vu naître ces derniers temps des structures intéressantes surtout orientées vers le contrôle. Une marque commune aux producteurs et aux transformateurs a été créée et l'ensemble des associations contrôle son attribution. Cela permet d'uniformiser et d'intensifier les contrôles et donc la garantie aux consommateurs. Cette évolution provient de l'action d'associations hors de tout cadre officiel.

L'absence de reconnaissance officielle et la faiblesse de l'encadrement, les lacunes en ce qui concerne la formation et la recherche représentent des facteurs défavorables au développement de l'agriculture biologique en Belgique.

La demande finale pour ce type de produit est importante mais la faiblesse des structures de commercialisation ne permet pas d'y répondre complètement.

L'agriculture biologique en Belgique poursuit donc un développement que la reconnaissance officielle, une aide à l'encadrement, la formation et la recherche, tant technique qu'économique et tant à la production qu'à la commercialisation, ne pourraient qu'accélérer.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

17 AVRIL 1980. — Arrêté royal
concernant la publicité pour les denrées alimentaires

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 24 janvier 1977, relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, notamment les articles 2, 7, § 1er et 21, § 2, 2°, 3° et 4°;

Vu l'avis de la Commission consultative en matière de denrées alimentaires;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Au sens du présent arrêté on entend par :

1° *denrées alimentaires* : les denrées alimentaires visées à l'article 1er, 1°, de la loi du 24 janvier 1977, relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, à l'exclusion des eaux de boisson, eaux minérales, glace artificielle et glace naturelle, visées par la loi du 14 août 1933, concernant la protection des eaux de boisson, modifiée par la loi du 24 janvier 1977;

2° *publicité* : toute communication diffusée dans le but direct ou indirect de promouvoir la vente, quel que soit le lieu ou le moyen de communication mis en œuvre.

3. *Ministre* : le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions.

Art. 2. Dans la publicité pour les denrées alimentaires, il est interdit d'utiliser :

1° les mots « hygiène », « médical », « malade », « maladie », ainsi que tous les dérivés, traductions et synonymes ou les composés de ces mots;

2° le nom de maladies, le nom ou la représentation des symptômes de maladies ou de personnes malades;

3° des références à l'amaigrissement;

4° des noms ou représentations, même stylisées, d'organes, du sang ou des systèmes circulatoires et nerveux et qui concernent les effets de la denrée alimentaire sur ceux-ci.

Cette disposition n'est pas d'application aux tisanes et infusions ni aux organes sensoriels.

5° des représentations de personnes, de vêtements ou d'appareils évoquant des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques;

6° des références qui suscitent ou exploitent des sentiments de crainte ou de peur;

7° des références à des recommandations, attestations, déclarations ou avis médicaux ou à des déclarations d'approbation, sauf la mention qu'une denrée alimentaire ne peut être consommée à l'encontre d'un avis médical;

8° des références au Ministre, au Ministère de la Santé publique ou aux services, fonctionnaires ou réglementations du Ministère de la Santé publique ou à d'autres organismes actifs dans le domaine de la santé publique;

9° des mentions, indications, désignations, appellations, représentations ou signes induisant ou susceptibles d'induire en erreur et concernant, entre autres, la nature, l'identité, la qualité, la composition, le mode de production ou de préparation, l'état, la conservation, les caractéristiques, l'origine, la provenance ou l'utilisation des denrées alimentaires ou des matières premières et ingrédients utilisés;

10° des allégations qui font croire faussement que la denrée alimentaire ne contient ni pesticides, ni résidus de pesticides ou autres contaminants.

Art. 3. Dans la publicité pour les denrées alimentaires, il est interdit d'utiliser les mots, expressions, textes ou représentations ci-après, si toutes les conditions prévues dans chaque cas ne sont pas respectées :

1° « biologique », « organique », « réforme », ainsi que les dérivés, traductions ou synonymes ou composés de ces mots : la denrée alimentaire ne peut contenir de quantités décelables de résidus de pesticides ni d'additifs;

2° « nature », « pur », ainsi que les dérivés, traductions ou composés de ces mots s'ils sont utilisés au sens propre et non comme termes culinaires : la denrée alimentaire doit répondre aux exigences prévues sous 1° et ne peut, en outre, être raffinée;

3° « nourrissant », « énergétique », « pauvre en calories », « riche en calories », ainsi que les traductions, synonymes ou composés de ces mots ou expressions de même tendance, ainsi que des mentions relatives à la sveltesse ou la bonne forme :

les mentions suivantes doivent être apposées d'une manière apparente et facilement lisible :

a) la valeur énergétique disponible, exprimée tant en kJ qu'en kcal et calculée par 100 g ou par 100 ml de la denrée mise dans le commerce et, si tel est le cas, par quantité usuelle recommandée si la denrée alimentaire est présentée sous cette forme.

Si la valeur énergétique est toutefois inférieure à 50 kJ (12 kcal), par 100 g ou par 100 ml de la denrée alimentaire mise dans le commerce, la mention précitée peut être remplacée par la suivante :

« valeur énergétique inférieure à 50 kJ (12 kcal) par 100 g » ou par la mention : « valeur énergétique inférieure à 50 kJ (12 kcal) par 100 ml »;

b) le taux d'hydrates de carbone, de protéines et de matières grasses calculé par 100 g ou par 100 ml de la denrée mise dans le commerce et, si tel est le cas, par quantité usuelle recommandée si la denrée alimentaire est présentée sous cette forme;

4° des mentions relatives aux minéraux, acides aminés, vitamines ou autres nutriments : le taux des matières visées doit être mentionné et calculé par 100 g ou 100 ml ou par quantité usuelle recommandée de la denrée alimentaire.

Ces dispositions ne préjudicient en rien aux autres dispositions légales ou réglementaires éventuelles qui interdisent de mentionner la présence de minéraux, d'acides aminés, de vitamines ou autres nutriments.

Art. 4. Dans la publicité pour les denrées alimentaires, il est interdit :

1° d'attribuer en ce qui concerne la composition, des propriétés qui se rapportent à des critères objectifs ou mesurables et qui ne peuvent être démontrés;

2° de faire croire que le produit de marque possède des qualités particulières, alors que toutes les denrées alimentaires similaires présentent les mêmes qualités;

3° de mentionner l'addition de vitamines ou de provitamines si ces substances ont été ajoutées dans un but technologique ou organoleptique;

4° de mentionner l'absence d'un additif spécifique lorsque la denrée contient un autre additif du même groupe;

5° de faire référence à un effet de la denrée alimentaire sur la santé ou sur le métabolisme si la preuve de cette allégation ne peut être fournie.

Art. 5. Tout message publicitaire relatif aux denrées alimentaires doit utiliser d'une manière apparente une dénomination de la denrée établie éventuellement par des dispositions légales ou réglementaires, si l'omission de cette dénomination est susceptible d'induire en erreur le consommateur quant à la nature de la denrée.

Art. 6. Les dispositions des articles 2 à 5 s'appliquent également aux mentions, indications, désignations, appellations, représentations ou signes figurant sur les emballages, récipients ou étiquettes de denrées alimentaires, y compris les marques de produits.

Art. 7. Les infractions au présent arrêté seront recherchées, poursuivies et punies conformément à la loi du 24 janvier 1977, relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Art. 8. Sont abrogés :

1° l'article 2, 1° de l'arrêté royal n° 57, du 20 décembre 1934, relatif aux eaux de vie;

2° l'article 6, 1°, de l'arrêté royal n° 58 du 20 décembre 1934, concernant les vins, vins de fruits, boissons vineuses et produits analogiques;

3° l'article 6, b) de la loi du 8 juillet 1935, relative aux beurres, margarines, graisses préparées et autres matières grasses comestibles;

4° l'article 3, § 5, de l'arrêté royal du 15 janvier 1975, concernant les sucres;

5° l'article 3, § 5, de l'arrêté royal du 28 mai 1975, relatif au miel;

6° l'article 4, §§ 1 et 2 de l'arrêté royal du 28 mai 1975, relatif au cacao et au chocolat;

7° l'article 6, § 4, de l'arrêté royal du 7 novembre 1975, relatif aux produits d'œufs et aux produits techniques d'œufs;

8° l'article 4, § 7, premier alinéa de l'arrêté royal du 19 août 1976, concernant le jus et nectars de fruits, les jus de légumes et certaines denrées similaires.

Dans le même arrêté, les mots « en outre » sont supprimés dans l'article 4, § 7, deuxième alinéa;

9° l'article 5, § 3, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 31 août 1976, concernant le pain et les autres produits de la boulangerie;

10° l'article 5, § 2, de l'arrêté royal du 28 octobre 1979, relatif au café, extraits de café et succédanés de café.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au *Moniteur belge*, à l'exception de l'article 6, qui entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Les marques de produits existant le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent être conformes aux dispositions du présent arrêté au plus tard le 31 décembre 1985.

Art. 10. Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 avril 1980.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique et de l'Environnement,

Adresses utiles

ASBL AB
Rue de la Poste, 1
6450 CERFONTAINE

asbl BELBIOR
Lelielaan, 48
2431 OEVEL

BELGISCHE VERENIGING VOOR BIOLOGISCH-
DYNAMISCHE LANDBOUW
Begijnhofstraat, 15
2500 LIER

CRABE Agriculture biologique
Rue de Wastines, 7
5974 OPPREBAIS

GROUPE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
Service de phytotechnie des régions tempérées
Facultés des Sciences Agronomiques de l'Etat
5800 GEMBLOUX

asbl NATURE ET PROGRES
Rue Basse Marcelle, 26
5000 NAMUR

UNAB - NUBILA
Welkomstraat, 18
2220 WOMELGEM

UNITRAB - PROBILA
Ooststatiestraat, 262
2550 KONTICH

VELT
Welkomstraat, 18
2220 WOMELGEM

VEP (VERENIGING VOOR GEBRUIKERS VAN
EKOLOGIESE PRODUKTEN)
Sterkhoflei, 7
2100 DEURNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE (MR. GULDENTOPS)
Manathan Center
Avenue du Boulevard 21
1210 BRUXELLES

Périodiques et revues spécifiques à l'agriculture biologique

't seizoentje
Périodique du Velt
Welkomstraat, 18
2220 Wommelgem

Nature et Progrès
Bulletin belge de l'Association Européenne d'Agriculture et d'Hygiène
biologiques.
Rue Basse Marcelle, 26
5000 Namur

Le lien
Périodique trimestriel de l'ASBL AB
Rue de la Poste, 1
6450 Cerfontaine.

DANEMARK

S O M M A I R E

	Page
1. Contexte historique	157
2. Principales associations	158
2.1. Mouvements d'agriculture biodynamique	158
2.2. Associations des agriculteurs écologiques	159
2.3. Structure couple des associations de producteurs	159
2.4. Dansk Naturkost	160
3. Législation et actions officielles	161
3.1. Législation	161
3.2. Le travail de la Commission de conseil	162
3.3. Autres actions officielles	162
4. Label - Contrôle	163
4.1. Les acquis officiels	163
4.2. Les labels non officiels	166
5. Recherche et expérimentation	169
5.1. Recherche officielle	169
5.2. Secteur associatif	169
5.3. Pistes pour l'avenir	170
6. Encadrement - Développement	171
6.1. Le service d'encadrement en agrobiologie	171
6.2. Les associations	172
7. Formation - Enseignement	173
7. 1. Niveau officiel	173
7. 2. Organisations agrobiologiques	173
8. Matières premières	174
9. Production	175
9. 1. Méthodes de culture	175

9. 2.	Structures de production	175
10.	Transformation	183
10.1.	Généralités	183
10.2.	Principaux produits	183
10.3.	Importance du secteur	184
11.	Grossistes	184
12.	Echanges commerciaux internationaux	185
12.1.	Importations	185
12.2.	Exportations	186
12.3.	Considérations générales	186
13.	Distribution - Commercialisation	187
13.1.	La vente directe	187
13.2.	La vente en magasin	187
13.3.	Le secteur traditionnel	187
13.4.	Importance du secteur	187
14.	Consommation - Demande	188
14.1.	Connaissance du sujet	188
14.2.	Motivations du consommateur	188
14.3.	Attitudes et habitudes	188
14.4.	Perspectives	189
15.	Conclusions	190
	Adresses utiles	191
	Bibliographie	193
	Revue et périodiques	193
	Annexes : Textes officiels	194

1. CONTEXTE HISTORIQUE

L'agriculture écologique, comme on la désigne au Danemark de manière plus générale, est apparue dans les années 1936. A cette époque, le courant et l'influence du mouvement pour l'agriculture biodynamique se faisaient sentir un peu partout en Europe.

Quelques grandes exploitations se reconvertirent à cette époque et dans les années 1940 on comptait déjà près d'une cinquantaine de fermes adeptes de ces méthodes.

La période 60-70 fut l'occasion d'une crise profonde au sein de ce mouvement qui s'affaiblit en conséquence.

L'aube des années 70, au Danemark comme ailleurs en Europe, fut confrontée avec un nouveau courant de pensées plus contestataires et préconisant un mode de vie plus alternatif et écologique.

C'est ainsi qu'un regain d'intérêt de la part d'une frange de la population se fit à nouveau sentir et contribua indirectement à l'éclosion d'une nouvelle association agrobiologique, l'association pour une agriculture écologique. Parallèlement, cette impulsion fut aussi profitable à l'ancienne association biodynamique.

Dès le début des années 80, les mouvements s'organisaient et prenaient une certaine ampleur, le nombre de producteurs professionnels augmentait, les consommateurs s'y intéressaient et de plus quelques initiatives officielles virent le jour. C'est à cette époque qu'une école professionnelle agricole fut ainsi orientée vers l'agrobiologie. Dans le secteur commercial, encore peu développé dans cette branche, quelques créations d'entreprises virent le jour.

Ce succès grandissant n'est pas étranger à la mentalité danoise sensibilisée par les problèmes d'environnement, de sécurité des consommateurs en général.

Un évènement national eut sans nul doute un impact important sur l'évolution des choses. En effet, en 1984 fut publié un rapport officiel sur la situation des eaux territoriales du pays qui fit l'effet d'une bombe. On y dénonçait que depuis début 80, la mer le long des côtes était touchée par une très grave forme d'asphyxie. Les conséquences en étaient le dépérissement de la faune marine et un appauvrissement du biotope marin. En cause, les déversements massifs d'azote et de phosphate dans la mer.

Selon le rapport, quelques 290.000 T d'azote y sont déversées chaque année dont l'industrie serait responsable pour une faible partie et l'agriculture pour la plus grande partie (260.000 T).

A cela s'ajoute près de 16.000 T de phosphate au total, dont 28 % provenant de l'agriculture.

Ce rapport suscita un long débat national, à la fois polémique mais aussi constructif, d'où émana un certain nombre de mesures et projets d'interventions que le Parlement danois adopta en novembre 86.

Dans ce contexte, un projet de loi visant la production écologique au Danemark n'eut guère de difficultés à se faire accepter dans son principe par la plupart des partis politiques.

Celui-ci fut voté au Parlement le 14 mai 1987 à la quasi-majorité et propose un ensemble de réalisations concrètes.

C'est dans ce nouveau paysage que l'agriculture biologique danoise est amenée à évoluer dans ces prochaines années.

2. PRINCIPALES ASSOCIATIONS

2.1. MOUVEMENTS D'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE (Foreningen for Biodynamisk Jordbrug)

Comme dans de nombreux autres pays, l'agriculture biodynamique est une émanation d'un mouvement plus large, le mouvement anthroposophique. Celui-ci est structuré en différents pôles. L'un de ceux-ci concerne l'agriculture.

L'association des Producteurs Biodynamiques et le Demeter Bund en sont les composantes principales.

2.1.1. L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS

Créée dès 1936, elle compte actuellement près de 800 membres dont 120 agriculteurs répartis dans l'ensemble du pays.

Autonome en soi, elle est cependant très liée au cercle nordique de recherche en agriculture biodynamique basé en Suède à Jarna.

Elle organise régulièrement pour ses membres des conférences, formations et activités diverses (techniques, culturelles, ...). Elle diffuse également différents documents portant sur les méthodes et techniques de l'agriculture biodynamique.

2.1.2. LE DEMETER BUND

A l'image de l'organisation mère allemande, elle s'est constituée en 1985. Composée à la fois de représentants des producteurs, consommateurs, grossistes-transformateurs, et de membres du cercle de recherches, son rôle est de :

- gérer les marques de qualité Demeter et Biodyn;
- de conclure les contrats qualitatifs avec les producteurs, transformateurs;
- de juger de l'octroi du label;
- de faire la promotion de l'agriculture biodynamique et de ses produits.

En collaboration avec l'association des producteurs, elle publie un petit journal "Demeterbladet" qui informe le public et ses membres.

2.1.3. DIVERS

Enfin, citons également l'existence d'une banque anthroposophique qui à l'échelle du Danemark intervient et aide également les producteurs biodynamiques (prêts, etc...).

REMARQUE

Au sein de l'association des producteurs biodynamiques s'est produite une scission dans les années 60 - 70.

Une petite organisation biodynamique, dont seuls des producteurs peuvent être membres, s'est constituée à cette époque.

Elle ne regroupe cependant qu'un très faible nombre d'agriculteurs +/- 12-15 (Biodynamiske Jordbrugeres Samvirke) qui n'ont pas droit au label biodynamique.

2.2. ASSOCIATIONS DES AGRICULTEURS ECOLOGIQUES (Landsforeningen Okologisk Jordbrug)

Créée en 1979, cette association se compose à la fois de consommateurs et de producteurs organisés en groupes locaux.

Elle est l'émanation d'un courant d'idée alternatif des années 70-80.

Elle connut un développement assez rapide et compte aujourd'hui (1987) près de 350 membres producteurs (+/- 70 en 1981) et 500 membres consommateurs.

Elle possède son propre cahier des charges et délivre des labels aux producteurs et à quelques firmes sur des produits précis.

De plus, elle organise régulièrement des activités d'information et de formation sous forme de visites, conférences et séminaires.

Un bulletin bimestriel sert de lien entre ses membres.

2.3. STRUCTURE COUPOLE DES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS (Comité de coopération)

(Samarbejdsudvalget for okologisk-biodynamisk jordbrug)

Créée en 84-85 par les 3 associations de producteurs au Danemark, cette structure coopérative se veut être l'interlocutrice privilégiée des autorités, du public et des autres associations.

Représenté par 3 membres de chaque association, le conseil d'administration de cette coopérative a mis en place un secrétariat qui assume ainsi tous ses objectifs. Ce dernier a été particulièrement actif dans les démarches vis-à-vis du syndicat des petits exploitants pour l'obtention de techniciens vulgarisateurs.

Il a également participé aux travaux préparatoires au projet de loi de l'agriculture biologique. De plus, il fait partie :

1. d'une commission de travail avec le secteur commercial des grossistes-transformateurs où les questions de cahier des charges, contrats, et labels sont abordées.
2. du comité de vulgarisation où avec des représentants des deux syndicats des exploitants, il organise et dirige le travail des services de vulgarisation de l'agrobiologie au Danemark (5 techniciens).

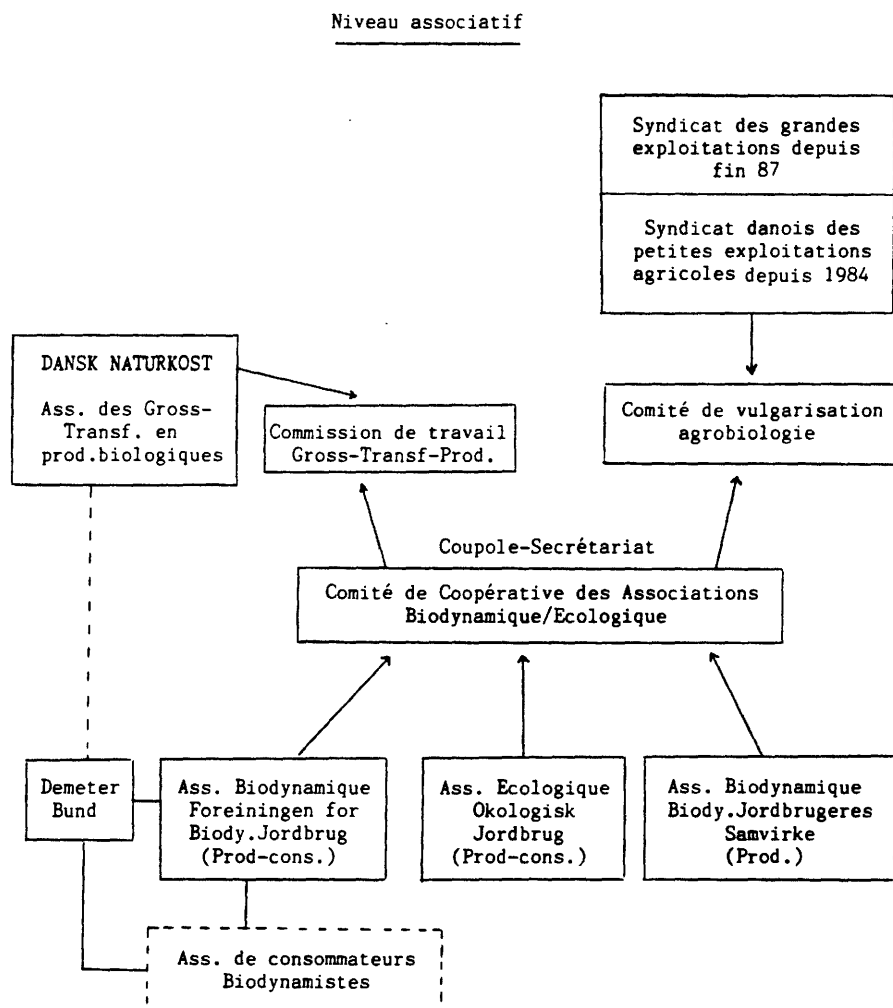
3. Il s'occupe du contrôle commercial du marché de céréales biologiques pour les 3 organisations et les moulins.

2.4. DANSK NATURKOST

Créée en 1986, cette association regroupe près d'une quinzaine de grossistes-transformateurs impliqués dans le secteur des produits biologiques.

Se voulant également intermédiaire et interlocutrice avec les consommateurs, les producteurs et les autorités, Dansk Naturkost vise à promouvoir l'agriculture biologique contrôlée et garantie et se donne un certain nombre de règles de fonctionnement lui assurant une crédibilité dans ce secteur particulier de l'agriculture alimentaire (voir détails en annexe).

ORGANIGRAMME DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AU DANEMARK



3. LEGISLATION ET ACTIONS OFFICIELLES

Si pendant longtemps l'agriculture biologique et biodynamique a évolué de son côté sans reconnaissance réelle, le début des années 80 et tout particulièrement 84 à 86 a connu une accélération aboutissant à des résultats concrets favorables à ce secteur.

3.1. LEGISLATION

Dans un contexte qui a été quelque peu décrit dans l'approche historique et qui mettait en évidence d'importants problèmes d'environnement, la réaction des autorités ne s'est pas faite attendre et un travail préparatoire visant d'abord à mieux connaître l'agriculture écologique puis à préparer une législation fut mis en place en 1986.

La loi fut présentée au Parlement, votée et publiée officiellement le 10 juin 1987.

Grandes lignes de son contenu

- L'objectif de cette loi est de promouvoir le développement de la production agricole écologique au Danemark.
- La méthode de production fait référence aux techniques de l'agrobiologie, (qui seront par la suite établies sous forme d'un cahier des charges national).
- Elle institue un conseil de l'agriculture écologique dépendant du Ministère de l'Agriculture et qui se compose de :

- * 1 représentant du Ministère de l'Agriculture (qui préside);
- * 1 représentant du Ministère de l'Environnement;
- * 2 représentants des associations de producteurs (1 biodynamique, 1 écologique);
- * 1 représentant du Comité de Coopération de l'Agriculture Ecologique/Biodynamique;
- * 1 représentant du syndicat des exploitants agriculteurs;
- * 1 représentant du syndicat des petits exploitants agriculteurs;
- * 1 représentant du conseil des consommateurs;
- * d'éventuels experts.

Il revient à ce conseil :

- * d'élaborer des propositions d'aide pour promouvoir la production agricole écologique;
 - * de se prononcer sur les règles de contrôle de la production, du commerce, du stockage, de la transformation, de la labellisation, de la distribution et de la vente au détail;
 - * d'apprécier les travaux en cours (expérimentation) et en proposer d'autres;
 - * de donner son avis sur les modalités d'application de la loi.
- Il est institué une aide publique à la promotion de la production agricole écologique sous formes :
1. d'aide au développement;
 2. d'aide à la reconversion.

De plus, un système de labellisation et de contrôle est décidé pour l'ensemble de la filière allant de la production à la vente au détail. Des services officiels en sont chargés.

- Le budget envisagé était de 10 millions de couronnes en 87 et de 30 millions en 88.

La législation n'ayant été mise en place de manière opérationnelle que fin 87, son budget est reporté en 88.

3.2. LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE CONSEIL

Trois grands thèmes sont abordés par le Ministère et son conseil écologique à ce stade :

1. La mise en place d'une référence cahier des charges "production" et l'organisation du contrôle;
2. Les choix et les modalités de l'attribution financière;
3. Le système de labellisation national et les cahiers des charges des autres secteurs de production, transformation.

- Le premier point a déjà été défini officiellement le 15 décembre 1987. Il précise le rôle des contrôles des services de l'Etat, de même que les critères de références (cahier des charges) pour la culture biologique.

- Le deuxième point est défini en partie.
Le budget prévoit des actions : * en matière d'aide à la reconversion;
* en matière de développement.

L'aide à la reconversion s'échelonne sur 3 ans et se présente comme suit :

1ère année : 1.500 DK/ha
2ème année : 800 DK/ha
3ème année : 300 DK/ha.

L'aide au développement du secteur sera appréciée en fonction des projets et situations (recherche, encadrement, équipement du secteur transformation, promotion, ...)

- Le dernier thème est encore à l'étude.

3.3. AUTRES ACTIONS OFFICIELLES

L'initiative de l'Etat s'est également manifestée au niveau d'autres secteurs qui seront abordés plus en détail dans les chapitres respectifs, mais signalons dès à présent un soutien :

- En matière de financement de l'encadrement de l'agrobiologie en collaboration avec les syndicats agricoles;
- En matière de formation agricole professionnelle et universitaire en agriculture biologique;
- En matière de recherche et d'expérimentation qui devraient permettre à terme, et dans l'esprit de cette nouvelle législation, de mieux étudier ce type d'agriculture afin d'ainsi mieux la connaître et envisager d'éventuelles autres actions en 1991, date de la révision de la présente loi.

4. LABEL - CONTROLE

AVANT PROPOS

Après la France, le Danemark s'est donc doté d'une législation en matière de "production agricole écologique".

C'est au Ministère de l'Agriculture que revient la compétence dans ce domaine. Pour ce faire, il s'est adjoint les services d'un conseil pour l'agriculture écologique où des représentants de la profession (agriculture biologique et conventionnelle), des consommateurs et des officiels participent activement aux orientations de cette politique.

Depuis le 15 décembre 1987, une première série de décisions a été prise, elle concerne :

1. le cahier des charges
2. le contrôle de l'Etat.

Parallèlement à cette évolution "officielle", les deux principales associations ont décidé pour le moment de poursuivre leur propre système de garantie et de contrôle.

4.1. LES ACQUIS OFFICIELS

4.1.1. CAHIER DES CHARGES

Le Ministère de l'Agriculture après avis de son conseil, a arrêté les critères lui permettant de considérer une exploitation comme biologique et l'autorisant de ce fait de le mentionner.

GRANDES LIGNES DE SON CONTENU

1. Généralités

* Il est prévu qu'un plan de reconversion pour l'ensemble de l'exploitation doit être présenté, de même qu'un plan précis en matière de rotation, fertilisation et utilisation d'engrais verts comme suite au règlement du Ministère du 9 octobre 1987. Ce dernier règlement est d'ailleurs valable pour l'ensemble des fermes au Danemark et fait suite au programme d'actions que le gouvernement entend prendre contre les gros problèmes de pollution qu'il connaît.

* Ce plan doit être élaboré sous la responsabilité d'un technicien membre du service de vulgarisation en agriculture biologique qui est coordonné par la plate-forme des associations de producteurs.

2. Production végétale

- * Jusqu'au 31 décembre 1990, un terrain en reconversion peut être considéré comme biologique après 1 année de pratique biologique. Après cette date, cette période sera portée à 2 ans.
- * La production de la même plante sur des terrains biologiques et non biologiques est acceptée dans la mesure où l'ensemble de la production est utilisée comme fourrage à la ferme.
- * La production végétale doit se baser sur des semences et plantes provenant de terrains biologiques.

3. Fertilisation

Sont autorisés :

- * Fumier, lisier, compost provenant de l'exploitation ou d'origine biologique;
- * Engrais verts provenant de l'exploitation ou d'origine biologique;
- * Phosphates naturels;
- * Dolomies;
- * Poudre de roches;
- * Algues calcaires;
- * Sels naturels, exempt d'azote obtenus sans transformation;
- * Autorisés jusqu'à 1/4 des besoins :
 - compost d'origine non biologique
 - compost industriel ou agricole sans teneur en pesticides et métaux lourds dépassant celle du sol en question.

Sont interdits :

- * Les engrais industriels N - P - K dans des exploitations totalement reconverties.

4. Produits anti-parasitaires

Autorisés :

- * Extraits de plantes incluant le pyrèthre, mais non la nicotine, la roténone et le quassia;
- * Soufre;
- * Sulfate de cuivre;
- * Silicate de soude;

- * Hydroxyde de calcium;
- * Lutte biologique (prédateurs naturels);
- * Bacilus thuringiensis;
- * Piège à phéromones;
- * Huile de parafine et huile végétale;
- * Savon;
- * Poudre de roches;
- * Alcool.

5. Production animale

- * Des animaux d'origine non-biologique sont acceptés comme biologiques après
 - 30 jours faisant suite à la reconversion pour les oeufs et le lait;
 - 1 an faisant suite à la reconversion pour la viande.
- * Il n'est pas autorisé d'élever la même race d'animaux en biologie et en reconversion;
- * Tout aliment comportant des conservateurs est aboli;
- * Au moins 75 % de l'alimentation (exprimée en unité fourragère) doit provenir de la ferme;
- * Antibiotiques et autres médications ne peuvent pas être administrées en prévention;
- * Seule une décision du vétérinaire peut autoriser une telle pratique, mais dans ce cas, l'animal est considéré comme non-biologique et le temps d'attente (cf. point précédent) est calculé après la date d'expiration de tout effet mentionné par les services vétérinaires;
- * Les conditions d'élevage doivent assurer un développement physiologique et comportemental idéal pour l'animal (lumière, espace, fixation, hygiène).

4.1.2. LE CONTROLE (mis en place depuis le 31 décembre 1987)

- Le contrôle est effectué par les services de l'Etat (service d'inspection de plantes) qui est habilité à reconnaître les exploitations, suivant les critères du cahier des charges cadre, comme biologiques.
- Des exceptions sont envisageables après l'avis du conseil pour l'agriculture écologique.
- Le contrôle porte sur les terrains, les bâtiments, la comptabilité, ... de manière à vérifier l'observation des règles.

- Un coût de contrôle est prévu et est à charge du producteur.
- En cas d'incompatibilité, les services de contrôles peuvent, après avis du conseil, retirer l'autorisation au producteur.

4.2. LES LABELS NON OFFICIELS

Les deux principales associations, l'Association Ecologique et l'Association Biodynamique, attribuent depuis quelques années déjà des labels de garantie à leurs producteurs en se basant sur plusieurs critères et exigences.

4.2.1. LE CAHIER DES CHARGES

Toutes deux possèdent un cahier des charges qui est en général plus exigeant que l'actuel cahier des charges cadre national. Ils abordent la production végétale comme animale et ne donnent quasi pas d'information sur la transformation des produits.

4.2.2. LE PRINCIPE DU CONTROLE

Les modalités de contrôle reposent pour ces deux associations sur le principe d'une enquête approfondie sur l'ensemble de l'exploitation.

Pour l'association écologique : l'enquête annuelle est effectuée principalement par des agriculteurs dont un provient du groupe local dans lequel le candidat sera intégré s'il est accepté.

Sur base d'un questionnaire qui passe l'ensemble des pratiques et l'organisation de l'exploitation en revue, l'enquêteur s'assure que les exigences du cahier des charges sont bien remplies.

Un plan de reconversion, souvent mis au point avec l'aide du technicien vulgarisateur du service agrobiologie, doit également être présenté et suivi durant la période de reconversion. En cas de déviation du programme, des explications sont à fournir.

La période de reconversion est de 1 année pour le terrain isolé et 6 années pour l'ensemble de l'exploitation.

Pour l'Association Biodynamique : le contrôle est effectué directement par les techniciens membres du service de vulgarisation agrobiologique.

Un rapport est établi par ce dernier sur base de l'analyse complète de l'exploitation en référence au cahier des charges des biodynamistes.

Ici également un plan de reconversion est exigé au niveau de l'ensemble de l'exploitation. Le temps de reconversion est variable suivant les cas.

A l'appréciation de l'enquêteur, des analyses de sol ou de produits peuvent être demandées (à charge du producteur). Un contrôle de la comptabilité est également envisageable

4.2.3. LA PRISE DE DECISION

Association Ecologique

L'enquête réalisée, le dossier est présenté devant une commission de contrôle composée de membres producteurs et consommateurs (respectivement 4 et 3). C'est à eux que revient la décision. Si un recours est demandé, il est en général analysé en Assemblée Générale de l'Association.

Association Biodynamique

L'inspecteur envoie son rapport au Demeter-Bund qui est habilité à prendre la décision d'acceptation ou de refus. Sa composition est multiple : producteurs, consommateurs, grossistes et exportateurs.

Dans chacun des cas un contrat d'engagement lie le producteur à l'association et à ses règles.

Dans le cas de renouvellement (Association Ecologique) les formalités sont simplifiées, mais la commission de contrôle peut toujours faire une visite de l'exploitation à son gré.




4.2.4. LES LABELS OCTROYES

Les contrôles effectués, la décision prise, le label ou la marque spécifique de l'association est alors attribué.

Il est en général donné pour des produits précis. Des références précises quant au nom, à l'adresse ou code pouvant situer le producteur, doivent toujours être mentionnées sur l'étiquetage.

Une distinction est faite au niveau de l'Association Biodynamique entre produits en reconversion (Biodyn) et produits reconnus comme biodynamiques (Demeter).

LABELS DANOIS

	En biologie	En reconversion
ASSOCIATION BIODYNAMIQUE Foreningen for biodynamisk Jordbrug		
ASSOCIATION ECOLOGIQUE Landsforeningen Okologisk Jordbrug		-

4.2.5. UN LABEL EUROPEEN ?

La notion de législation européenne en matière d'agriculture biologique est accueillie de manière positive au Danemark par les associations. On y voit un grand intérêt en matière d'import-export, surtout dans le sens d'une clarification du marché et des garanties données aux consommateurs.

Le niveau du cahier des charges est un point important pour donner du poids et un sens à cette législation. Devront pouvoir s'y trouver à la fois des critères pour les productions végétales, mais aussi animales car toute ferme biologique se conçoit toujours avec du bétail.

Le travail mis en place au niveau officiel clarifie déjà actuellement la situation nationale. Le principe d'équivalence s'inscrit donc logiquement dans la démarche européenne en cours.

De plus les associations insistent sur le fait que la législation doit s'accompagner de mesures d'encadrement et de promotion de l'agriculture biologique. Elles devraient toucher à la fois l'éducation des consommateurs et les secteurs liés à la profession (producteurs-transformateurs, formateurs, chercheurs, ...).

5. RECHERCHE ET EXPERIMENTATION

5.1. RECHERCHE OFFICIELLE

Les recherches officielles en matière d'agriculture biologique et biodynamique ont été très modestes jusqu'il y a peu de temps. Elles abordaient des sujets qui pouvaient intéresser l'agriculture biologique, mais sans en être l'objectif précis.

La période de préparation de la législation a permis toutefois de préciser certaines pistes et des projets spécifiques ont été envisagés.

Plusieurs instituts et centres de recherche envisagent ainsi d'orienter l'une ou l'autre étude ou expérimentation dans ce secteur.

On nous a signalé à cet effet :

1. que l'institut national de sciences animales va approfondir l'élevage et ses potentialités dans un contexte agrobiologie.
2. que l'institut de gestion des exploitations et d'économie agraire va mener à bien des évaluations économiques sur base de différentes méthodes agrobiologiques et types de fermes.
3. que l'institut de génie rural poursuivra ses études sur le désherbage mécanique et thermique.
4. que des analyses comparatives devraient également avoir lieu, à long terme, et ceci tout particulièrement menées dans le cadre de l'Université de Copenhague. Cette dernière, dans le cadre de thèses d'étudiants a déjà réalisé quelques travaux, de même qu'une étude depuis 1985 dans sa ferme expérimentale sur la reconversion en choisissant différents types de rotation.
5. Que d'autres expérimentations comparatives devront voir le jour dans le cadre de fermes expérimentales de l'Etat.

5.2. SECTEUR ASSOCIATIF

Au niveau des associations, les ambitions de recherches sont restées modestes, mais quelques essais ont été élaborés, souvent en collaboration avec les techniciens. Cet aspect devrait pouvoir se développer dans le cadre des possibilités offertes par la nouvelle loi.

5.3. PISTES POUR L'AVENIR

Des contacts et entrevues lors de l'enquête se dégagent quelques points de repères donnant des indications sur des thèmes à envisager :

- Etude du système agrobiologique en soi en essayant de rechercher des améliorations possibles dans un contexte où les objectifs de l'agriculture biologique sont prises en considération (ex. ferme expérimentale)
- Etude de rotation économiquement valable dans le secteur grande culture et production fourragère.
- Etude de la reconversion en agriculture biologique en tenant compte des contraintes pour l'exploitation tant économiques que techniques (nouvelle organisation de la ferme, nouvelles techniques, nouveaux modes de commercialisation). Cela sous-entend la création d'une banque de données régionale permettant de mieux suivre et conseiller l'agriculteur et d'envisager un plan de reconversion sur des références valables.
- Développement d'études techniques sur le contrôle des mauvaises herbes.
- En matière d'élevage, rechercher un système d'étable efficace permettant des conditions idéales d'élevage écologique.
Faire des recherches en soins sanitaires alternatifs (homéopathie, ...).
- Etudier l'utilisation des matières fertilisantes produites à la ferme dans un concept de cycle à long terme.
- Développer le secteur des variétés résistantes, semences écologiques, moyen de lutte biologique.
- Trouver de nouveaux critères pour définir la qualité des produits et mieux étudier l'effet de la transformation sur ceux-ci.
- Resituer le développement de l'agriculture biologique en étudiant le marché et la filière.

6. ENCADREMENT - DEVELOPPEMENT

6.1. LE SERVICE D'ENCADREMENT EN AGROBIOLOGIE

L'encadrement des producteurs danois passe nécessairement par l'intermédiaire des deux seuls syndicats d'exploitants agricoles qui regroupent près de 90 % de ceux-ci. Ils organisent à la fois la formation continue et le service de vulgarisation. Ce dernier est subventionné par l'Etat et est très développé. On compte un technicien pour près de 60-70 exploitants.

Dans le secteur de l'agrobiologie, c'est en 1984 qu'un accord a vu le jour entre d'un côté le syndicats des petites exploitations agricoles et de l'autre le comité de coopération des 3 associations d'agrobiologistes (2 Biodynamistes, 1 Ecologiste). L'accord a porté sur l'engagement de techniciens affectés spécifiquement aux fermes biodynamiques et écologiques. De deux en 1985, leur chiffre a progressé à 5 en fin 87.

Depuis lors, l'autre syndicat a rejoint ce comité. Ensemble, avec le comité de coopérative des associations agrobiologiques, ils gèrent le service.

En principe, tout fermier intéressé par ce service agrobiologique d'encadrement et de vulgarisation peut se faire membre en payant une cotisation +/- 700 DK).

De plus il doit s'affilier au syndicat qui soutient le projet. Cette cotisation lui donne droit à 2 visites annuelles et différents autres services (journal mensuel, recherches de données,...). Toute visite supplémentaire est payante.

Ces techniciens de formation agronomique se répartissent des zones du pays, mais sont toutefois contraints, en fonction de leur domaine de spécialisation, d'être disponibles pour plus que leur zone. La grande dispersion des fermes leur pose d'ailleurs des problèmes importants.

De 80 fermes membres de ce service en 1985 pour deux techniciens, ce chiffre est monté à 225 en juin 1987 pour 5 techniciens. Ces derniers estiment qu'environ 70 à 80 % des principaux agriculteurs écologiques sont ainsi inscrits, mais que le service devrait pouvoir s'agrandir, surtout avec la venue vraisemblable de fermes en reconversion qui nécessitent un suivi beaucoup plus important et régulier.

Toujours de leur point de vue, les faiblesses qui subsistent concernent donc :

- la disponibilité pour répondre aux demandes;
- la grande dispersion des agrobiologistes;
- le manque de données de références en matière d'agriculture écologique (technico-économique, recherches appliquées,...);
- le manque de personnel qui travaillerait en parallèle sur le secteur "organisation de la filière".

6.2. LES ASSOCIATIONS

Au sein de groupes locaux, ou à l'occasion d'activités, les agriculteurs ont eu l'habitude depuis longtemps de s'entraider. L'affiliation à l'association permet de nombreux contacts et en général un nouveau venu est soutenu par le groupe dans lequel il s'insère.

Par rapport à l'efficacité du "conseil", certains émettaient le souhait que des agriculteurs-techniciens puissent participer à l'équipe d'encadrement de manière à renforcer la connaissance et l'expérience générale de tous.

Un autre souhait concernait une affectation plus régionale de techniciens et une possibilité d'en former un certain nombre spécialement affectés à la reconversion.

7. FORMATION - ENSEIGNEMENT

7.1. NIVEAU OFFICIEL

7.1.1. ECOLES AGRICOLES

Parmi les 25 écoles professionnelles agricoles subventionnées par l'Etat et qui proposent des formations à des futurs chefs d'exploitation, l'une d'elles s'est vue assignée la tâche de se spécialiser en agriculture écologique et ce depuis 1981. Située dans le Nord du Danemark, proche de Aalborg, cette école propose, à l'image des autres, une formation théorique de base de 5 mois, 9 mois de formation de gestion auxquels s'ajoutent 3 années de stage pratique. Près d'une trentaine d'élèves suivent ainsi cette formation.

7.1.2. UNIVERSITES

L'Université Royale Vétérinaire et Agronomique de Copenhague a marqué son accord pour le démarrage d'un module de formation "Agriculture Ecologique" début 88. Celui-ci aborde de manière interdisciplinaire ce type d'agriculture (production végétale, animale, économie, philosophie) durant une période prévue de 4 mois à raison de 4 h/semaine. Un travail de groupe complète cet enseignement théorique et vise quant à lui une approche de terrain.

7.2. ORGANISATIONS AGROBIOLOGIQUES

Les associations proposent régulièrement des rencontres, visites, conférences ayant un but de formation.

Les techniciens, responsables de ce secteur envisagent également de mettre en place une formule permettant aux intéressés de s'initier et de se perfectionner en agriculture biologique. Les aides à la reconversion devraient leur amener de nombreux candidats.

De manière générale, l'importance de la formation a été régulièrement mis en évidence lors de nos enquêtes. Il apparaît également qu'un support éducatif est très demandé lors de la phase de reconversion. Enfin, la formation s'avère également importante pour transmettre ce que la recherche en agriculture écologique pourra apporter comme données.

8. MATIERES PREMIERES

Il n'existe pas au Danemark de fournisseurs spécialisés en produits destinés à l'agriculture biodynamique ou écologique.

Comme dans beaucoup d'autres pays, plusieurs fournisseurs ont dans leur gamme de produits les fertilisants ou produits de lutte autorisés par les cahiers des charges des associations respectives (voir chapitre Label). Ces derniers donnent des indications et des points à observer. C'est ainsi que l'Association Ecologique précise des teneurs maximales en métaux lourds permises dans les fumiers ou compost.

A l'heure actuelle aucun label n'est décerné aux produits de ce genre. Tout au plus l'association donne-t-elle son avis aux producteurs qui le demandent mais aucune recherche précise n'est entamée à ce niveau.

9. PRODUCTION

9.1. METHODES DE CULTURES

Deux tendances principales sont présentes au Danemark : l'approche biodynamique et l'approche écologique. Il n'existe d'ailleurs que peu de différences entre elles, si ce ne sont certains points de détails dans le cahier des charges et des techniques plus spécifiques à l'agriculture biodynamique (préparations, pulvérisations).

Toutes deux visent à mettre en place une agriculture se fondant sur un système agraire stable permettant une pérennité écologique plutôt qu'une productivité à court terme.

Ces objectifs entraînent nécessairement une pratique et des techniques appropriées en matière de production végétale, animale et d'éthique animale (pratiques qui sont approfondies dans le document de synthèse), tout en resituant l'individu comme faisant part entière de ce système.

Comme nous le disions précédemment, les principes des méthodes de culture sont définis par les cahiers des charges. Auparavant, seules les associations étaient maîtres de ceux-ci. Depuis fin 1987, date à laquelle la loi sur l'agriculture écologique fut votée, un cahier des charges cadre sert de référence.

9.2. STRUCTURES DE PRODUCTION

Les données recueillies proviennent en partie des associations enquêtées et d'un rapport du Ministère de l'Agriculture de 1986.

Il n'est pas toujours aisé d'obtenir des données statistiques dans un secteur qui a été longtemps méconnu et qui en fonction des faibles moyens dont il disposait, orientait ses priorités différemment.

9.2.1. SUPERFICIE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Estimée à 2.000 ha en 1981, l'on a dépassé les 4.000 ha à l'heure actuelle. Il ne nous a pas été possible de préciser les surfaces en fonction des spéculations, ces données n'étant pas disponibles auprès des associations.

9.2.2. EXPLOITATIONS

9.2.2.1. Estimation totale

Dans l'ensemble on estime (fin 1987) à environ 470 le nombre d'exploitations impliquées en agriculture biologique. Une partie seulement est sous labels contrôlés (environ 60 %).

Le tableau ci-dessous présente des données de producteurs sous label, auxquels peuvent s'adjoindre des agriculteurs non affiliés aux organisations existantes, mais considérés comme pratiquant l'agriculture biologique.

DONNEES 1987 (estimation)

ASSOCIATIONS	PRODUCTEURS TOTAUX	PRODUCTEURS SOUS LABEL
ECOLOGIQUE	340	163
BIODYNAMIQUE	130	+/- 70
TOTAL	470	253
PRODUCTEURS NON AFFILIES	+/- 50	0
PRODUCTEURS BIODYNAMIQUES (dissidents)	+/- 16	0
ESTIMATION DU NOMBRE DE PRODUCTEURS TOTAUX IMPLIQUES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	536	253

En comparaison avec la situation nationale (estimation 1985), on met ainsi en évidence que :

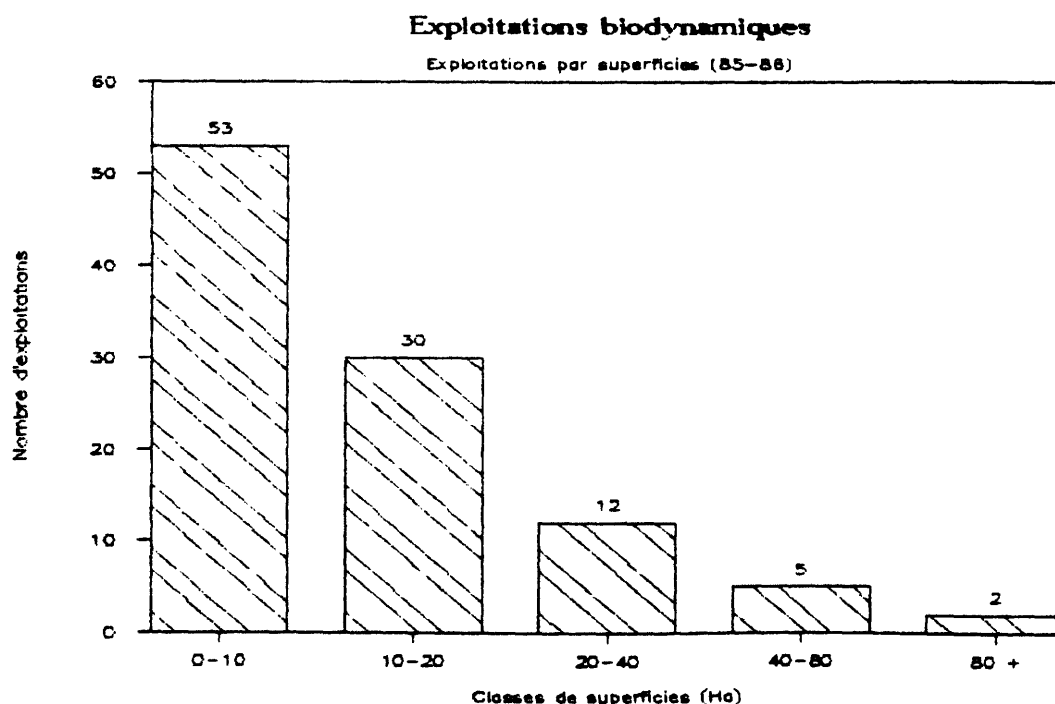
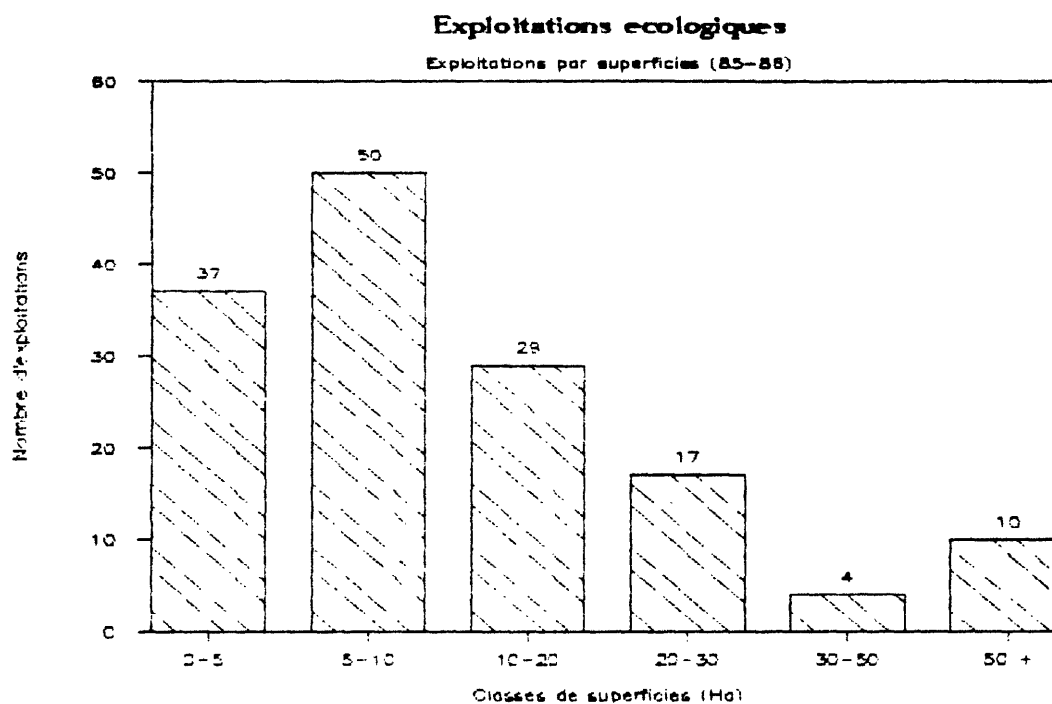
0,5 % des exploitations sont en biologie pour 0,14 % de la SAU.

9.2.2.2. Nombre d'exploitations par classe de grandeur (85 - 86)

La comparaison entre les deux principales associations montre que près de 60 % des exploitations de l'Association Ecologique ont moins de 10 ha contre 22,5 pour l'Association Biodynamique.

Mais à cette dernière, si l'on rajoute les maraîchers (sans information de surface), l'on arrive alors à +/- 51-52 %.

De plus, globalement, plus de la moitié des exploitations en biologie se situe sous cette frontière et 24 % dans la tranche de 10 à 20 ha.



9.2.2.3. Répartition géographique des producteurs sous labels (1986)

Comme le montre le tableau ci-dessous, une prédominance des exploitations en biologie se manifeste proportionnellement pour chacune des associations en Sjaelland et Jylland où se situent d'ailleurs les principales villes du Danemark.

ASSOCIATIONS PRODUCTEURS SOUS LABEL	ILE DE SJAELLAND	ILE DE FYN	PRESQU'ILE DE JYLLAND	ILE DE BORNHOLM	TOTAL
ECOLOGISTES	56	26	61	4	147
BIODYNAMISTES DEMETER)) BIODYN)	27	7	28	1	63
TOTAL	83	33	89	5	210

Source : données 85-86 - Ministère de l'Agriculture.

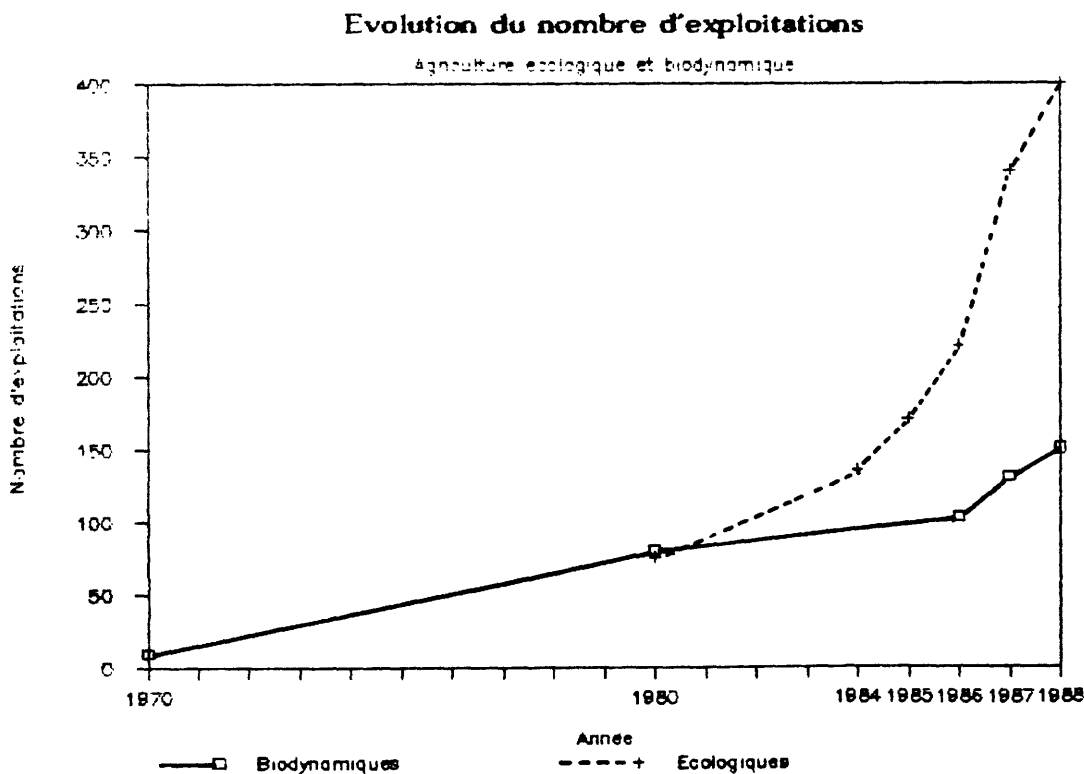
9.2.2.4. Evolution dans le temps (nombre total de producteurs)

En reprenant les deux principales associations danoises, l'on note que la jeune association Okologisk Jordbrug s'est développée très rapidement depuis sa création en 1979.

L'Association Biodynamiste, comme on l'observe souvent ailleurs, progresse plus lentement en ne tenant pas compte de sa période de crise en 60-70.

Il est à prévoir que, depuis le vote de la loi sur l'agriculture biologique et l'aide à la reconversion qui y est incluse, le nombre de producteurs croîtra encore durant 1 à 2 années.

	1940	1970	1980	1984	1985	1986	1987	1988 (estim.)
BIODYNAMISTES	+/- 40	10	80	?	?	102	130	150
ECOLOGISTES		0	75	135	170	220	340	400



9.2.3. PRINCIPALES PRODUCTIONS

- * On considère d'après le Ministère qu'environ 75 % des exploitations sont des fermes mixtes avec animaux. De celles-ci, 60 % ont des vaches laitières.
Nous n'avons pas pu obtenir de chiffres précis sur les surfaces suivant la spéculation, mais les ordres de grandeur donnent :
 - 10 % en produits maraîchers (avec cultures importantes de pommes de terre).
 - 30 % à 40 % en produits céréaliers (blé, orge, seigle).
 - Reste en prairies, cultures fourragères (mélanges), très peu d'arboriculture.
- * En production animale, la production laitière est dominante (14 % des exploitations ont moins de 10 unités, 18,5 % ont de 10 à plus de 40 unités) et de nombreuses exploitations possèdent également des moutons et font du petit élevage.
Contrairement à la tendance danoise, peu d'exploitations de porcs sont relevées en agrobiologie.
- * Au niveau de la ferme, un certain nombre de petites transformations ont lieu : fabrication de beurre, fromage, yaourt, pain, saucisse, ...
- * Globalement, les productions agro-biologiques danoises ne suffisent pas à alimenter le marché, de par leur gamme de produits assez restreinte et de par leur quantité. L'importation, assez importante, pallie donc à ce genre de problèmes.

9.2.4. DONNEES MICRO-ECONOMIQUES

Très peu de données existent actuellement en terme d'analyse des exploitations et du marché.

Seules quelques données sont reprises dans un rapport du Ministère en 1986, mais elles nous apparaissent comme insuffisantes pour en tirer des conclusions générales, comme le mentionnent les auteurs eux-mêmes.

- * L'analyse montre que certains agriculteurs écologistes obtiennent des résultats économiques équivalents aux producteurs traditionnels.
Toutefois, le bénéfice brut de ces entreprises se chiffre à 75 % de celui des exploitations agricoles.
Quant aux coûts unitaires par hectare, ils se situent en moyenne à environ 50 % des coûts unitaires de l'exploitation traditionnelle.
- * Les rendements des productions végétales se situent à environ 80 à 90 % des rendements traditionnels et le taux de main-d'oeuvre est supérieur dans les exploitations biologiques.

* Toutefois, il est fait mention de la nécessité d'études plus fouillées et du besoin d'une gestion de l'entreprise plus approfondie en agriculture écologique. La polyvalence et la diversité des productions à gérer en sont les raisons principales.

* Le prix obtenus pour les produits écologiques sont en général supérieurs de 10 à 50 % suivant ceux-ci (ordre de grandeur, prix exploitation 87) :

ex : lait biologique 3,75 DK contre 2,5 DK
blé biologique 3 DK contre 1,4 DK

9.2.5. PROBLEMES ET FREINS A LA PRODUCTION

9.2.5.1. En matière d'élevage

* La reconversion d'une exploitation d'élevage (bovins, laitière) en agrobiologie est considérée comme ne posant pas de gros problèmes à l'exploitant. Mais il est certain que son organisation change dans la mesure où une grande partie de l'alimentation doit être produite à la ferme. Cela sous-entend une recherche dans le choix de cultures fourragères nouvelles (seule ou en mélange) bien intégrées dans la rotation et en tenant compte de la réalité des besoins. Les contraintes du cahier des charges sont ainsi parfois perçues comme trop exigeantes (10 % d'achats extérieurs permis chez les Biodynamistes).

* Un autre point à approfondir concerne les médecines vétérinaires compatibles avec les objectifs de l'agriculture biologique (homéopathie, ...). Peu de données sont disponibles actuellement.

* Le point crucial de ce secteur se situe au niveau de la valorisation et de la commercialisation du lait et de la viande.
Trop peu de petites unités de transformation existent et le coût de cette opération (collecte trop difficile à réaliser du fait de l'éloignement géographique des fermes, quantité insuffisante,...) la rend presque utopique.

* L'organisation et la gestion des étables, compatibles avec une certaine éthique vis-à-vis des animaux apparaît également comme un souci chez les producteurs rencontrés. A cet effet la reconversion des élevages de porcs pose encore quelques problèmes.

9.2.5.2. En matière de maraîchage

Spéculation bien représentée au Danemark, le maraîchage ne semble pas poser non plus trop de problèmes.

Les remarques concernent le développement des techniques de désherbage mécanique et thermique, la production de semences "écologique".

En matière commerciale, les normes en vigueur (calibre, etc...) apparaissent parfois comme des contraintes trop strictes.

Quant au secteur de la distribution, il est sans aucun doute assez mal organisé à l'heure actuelle, ce qui handicape à la fois le transformateur, le magasin de détail et le producteur lui-même qui doit prendre en charge une grande partie de ce travail.

9.2.5.3. En matière de grandes cultures

La maîtrise de ces cultures semble acquise en biologie.
Les remarques concernent essentiellement :

- le choix des variétés mieux adaptées à la biologie (résistance);
- l'organisation de rotations économiquement valables (précédents cultureux pour la fertilisation).

9.2.6. PROBLEMES GENERAUX ET DE RECONVERSION

La reconversion en agriculture biologique place l'agriculteur devant de nouvelles situations pour lesquelles un apprentissage progressif s'avère nécessaire.

Quelques exemples :

- Les concepts et objectifs de l'agriculture biologique.
- Le respect du cahier des charges.
- La (ré)organisation de l'exploitation (équipement, cultures, élevages...).
- L'apprentissage de nouvelles techniques.
- La confrontation avec le manque d'expérience.
- Les contraintes d'une commercialisation et de circuits d'écoulements différents ou parfois insuffisants.
- Un résultat économique, parfois plus aléatoire, durant cette phase de transition et d'apprentissage.

Le développement de l'agriculture biologique ne pourra se faire que par un développement parallèle d'actions complémentaires, à savoir :

- La recherche appliquée à l'agriculture biologique.
- L'encadrement spécifique en phase de reconversion et de production.
- Une formation de formateurs préalable nécessaire.
- Une législation claire, protégeant à la fois le producteur et le consommateur.
- un développement et une meilleure structuration du secteur commercial de la distribution et de la transformation.

Les récentes initiatives officielles au Danemark (loi, encadrement, prime à la reconversion, ...) aideront sans aucun doute ces objectifs.

Le Ministère, dans son rapport 1986, estime qu'une évolution amenant plus ou moins 15.000 à 20.000 ha de la SAU en biologie n'est pas irréaliste.
Avec ce chiffre l'importance de ce secteur reste toutefois proche de 1 %.

10. TRANSFORMATION

10.1. GENERALITES

En dehors des produits transformés fabriqués à la ferme, pratique courante mais réduite à certains produits, dans ce secteur alternatif deux pôles sont présents sur la scène danoise :

- Le premier concerne le réseau proche du mouvement de l'agriculture biodynamique et du Demeter Bund (2 grandes boulangeries et un grossiste-transformateur en céréales).
- La seconde concerne le groupe de grossistes-transformateurs (une quinzaine de membres) qui ont créé l'Association "Naturkost" en 1986.

10.2. PRINCIPAUX PRODUITS

Dans l'ensemble, les produits danois concernent une palette assez modeste qui comporte :

- des produits céréaliers (farine, flocons, muesli,...)
- des pains et des pâtisseries
- des pâtés végétaux
- des jus de légumes (carottes, betteraves rouges, ...)
- du fromage et autres produits laitiers
- quelques produits de charcuterie.

Les produits que l'on trouve sur le marché sont par contre beaucoup plus nombreux. En effet plusieurs firmes importent de l'étranger à la fois des produits en vrac et des produits finis déjà préconditionnés.

En plus des produits alimentaires, on trouve également un ensemble de produits non-alimentaires (savons, shampoings, ...) faits à façon et présentant un caractère naturel et non polluant pour l'environnement. C'est entre autres une activité importante de la firme Urtekram.

Des règles minimales (origine contrôlée, conservation, conditionnement) donnent les grandes lignes d'une reconnaissance actuelle en tant que produits transformés biologiques.

En principe, un contrat interne lie le transformateur et l'association qui reconnaît certains produits.

Mais à ce stade un cahier des charges complet doit encore être élaboré. C'est d'ailleurs un objectif que s'est assigné le Ministère de l'Agriculture et son comité de conseil en agriculture biologique. Naturkost souhaite y participer activement.

10.3. IMPORTANCE DU SECTEUR

Dans l'ensemble, une quinzaine de firmes dont 4 à 5 boulangers, 4 meuneries, 1 laitier-fromager, 3 fabriquant (pâtes, jus, tisanes, ...) dominent le marché danois.

Le chiffre d'affaires total de ce secteur est difficile à estimer.

Les difficultés que rencontre ce secteur sont surtout liées à l'approvisionnement (quantité, diversité, coût de transport lors de la collecte) et aux coûts de fabrication qui en découlent (ex. production de fromage biologique produit dans une petite laiterie au Nord du Danemark).

11. GROSSISTES

Le secteur des grossistes-distributeurs en produits biologiques est très peu organisé au Danemark. Le plus souvent, c'est une activité d'importation qui prime avant tout. Elle est parfois combinée avec une activité de transformation.

Le secteur biodynamique comprend deux firmes d'une certaine importance s'occupant l'une de l'approvisionnement en fruits et légumes, l'autre de céréales et produits Demeter provenant de l'étranger. Leurs chiffres d'affaires tournent autour de 10 à 15 millions de couronnes danoises.

Dans le réseau écologique, seules quelques petites initiatives ont été prises dans le secteur de la distribution à l'intérieur du pays (produits frais).

Deux firmes de plus grand gabarit importent en grande partie de l'étranger et distribuent directement à la clientèle (magasins, supermarchés...). Leurs chiffres d'affaires oscillent autour de 35 à 40 millions de couronnes.

12. ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Le marché danois étant déficitaire en produits biologiques, l'importation y est importante. Les autorités, avec l'aide à la reconversion et la reconnaissance officielle de l'agriculture biologique, espèrent toutefois augmenter la part d'exportation de produits biologiques danois. Ils tablent par la même occasion sur la réputation déjà acquise pour les produits danois en général.

Les produits biologiques n'étant statistiquement pas repérables, il ne nous a pas été possible d'obtenir des données chiffrées en matière d'import-export.

Seuls des grands courants sont ainsi présentés.

12.1. IMPORTATIONS (produits et pays d'origine)

- Céréales (panifiables) : France, Allemagne, USA.
- Produits d'origine céréalière (biscuits, muesli) : Hollande, Angleterre, Allemagne, Belgique.
- Fruits et légumes : Hollande, Italie, France, Espagne.
- Fruits secs (noisettes, figues, abricots, dattes) : Sicile, Turquie, USA.
- Jus de fruits : Suisse, Allemagne.
- Conserves : Grande-Bretagne, France.
- Huile d'olive : France, Espagne.
- Vins : France, Espagne, Italie (Japon).
- Produits à base de Soja : Belgique, Hollande.
- Produits macrobiotiques (thé, tisanes...) : Japon.
- Plantes médicinales et aromatiques : Europe, Chine.
- Produits laitiers : Hollande.

12.2. EXPORTATIONS

Concernant les produits biologiques, le Danemark sert souvent de plaque tournante vers les autres pays scandinaves. Vers l'Europe, ses exportations sont très modestes.

Céréales et produits finis et transformés : Norvège, Suède, Finlande.

Produits non alimentaires (savons, cosmétiques,...) : Europe, Autriche, Suisse, USA, Australie.

12.3. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans un contexte de mise en place d'une législation officielle au Danemark, les personnes enquêtées ont insisté sur le fait d'une mise en place rapide de systèmes équivalents dans les autres pays de la Communauté.

Leur souci, du fait d'importations importantes, est de pouvoir garantir les produits de manière identique à ceux produits au Danemark.

13. DISTRIBUTION - COMMERCIALISATION

Le marché des produits biologiques, en progression depuis 1980, s'est structuré autour de 3 canaux de vente.

13.1. LA VENTE DIRECTE

L'écoulement des produits à la ferme, ou sur des marchés locaux s'avère être un créneau assez moyen. Il est surtout opérationnel dans des régions proches des villes et plus particulièrement pour les produits frais (légumes) et laitiers. Certains producteurs livrent également des écoles, restaurants et homes.

13.2. LA VENTE EN MAGASIN

Est une pratique plus courante chez les consommateurs.

Au total plus de 100 magasins alternatifs dont 40 % se situent à Copenhague et une cinquantaine de magasins de santé proposent ainsi une gamme de produits frais et secs à leurs clients.

En général, la distribution se fait directement de la firme au magasin et peu d'intermédiaires interviennent à ce niveau.

La coopérative d'achats et de ventes représente également une formule présente au Danemark.

13.3. LE SECTEUR TRADITIONNEL

Avec l'intérêt grandissant du consommateur, certains commerces traditionnels ont entamé la vente de produits à la fois biologiques, mais aussi complets et naturels.

De nombreux points de vente de supermarchés proposent ainsi quelques produits surtout secs. La question de l'approvisionnement en quantité et en diversité posent de réels problèmes pour les produits frais, mais certaines chaînes ont toutefois entamé l'expérience : 1 % de leur vente de légumes provient de fermes biologiques (tant écologique que biodynamique). Quelques essais sont également en cours en matière de produits laitiers et de viande. Quelques 200 points de vente sont ainsi touchés par ce secteur. Dansk Supermarket, Imma, Brugsen en sont les principaux représentants. Certains proposent surtout des produits de l'agriculture biodynamique (Dansk Supermerket), d'autres n'ont pas d'exclusivité.

13.4. IMPORTANCE DU SECTEUR

Aucune donnée fiable n'a pu être obtenue, ce pourquoi nous préférons ne faire aucune extrapolation.

14. CONSOMMATION - DEMANDE

Le Danemark apparaît souvent en Europe comme un pays vigilant en matière de consumérisme.

En matière de produits écologiques, un récent sondage effectué sur 1.000 ménages dans l'ensemble du pays et à Copenhague a montré quelques résultats intéressants qui permettent de mieux situer ce pays en la matière.

14.1. CONNAISSANCE DU SUJET

- 89 % des personnes interrogées entendent par produits écologiques ou bio-dynamiques, des produits cultivés sans engrais chimiques, ni herbicides, ni fongicides ou insecticides chimiques ou de tout autre produit auxiliaire chimique.
- Le groupe de produits le plus souvent cité comme répondant aux critères est celui des légumes (75 %). La boulangerie est avancée surtout à Copenhague et en moindre mesure dans le reste du pays.
Les fruits, la viande et les autres produits le sont plus rarement.

14.2. MOTIVATIONS DU CONSOMMATEUR

78 % des personnes déclarent que les produits écologiques sont plus sains que les produits analogues traditionnels.

Environ 50 % précisent qu'ils sont meilleurs sous l'angle qualitatif que les produits traditionnels.

Mais l'affirmation qui remporte le plus de succès est celle qui définit la production écologique comme moins polluante de l'environnement (95 %).

Cette dernière tendance est sans doute une particularité du Danemark, plus sensible ou plus en avance que d'autres sur des considérations liées à la pollution et l'environnement.

14.3. ATTITUDES ET HABITUDES

14.3.1. POINTS D'ACHATS

En matière de points d'achats, une distinction est apparue selon que l'on se situe en région plus rurale ou urbaine proche de Copenhague.

La population de Copenhague et de sa région se rend plus facilement d'abord dans des magasins spécialisés et accessoirement dans un supermarché.

Les personnes en zones rurales préfèrent d'abord se rendre chez le producteur, éventuellement cultiver eux-mêmes et/ou se rendre au supermarché.

14.3.2. ACHATS ET FREQUENCES D'ACHATS

Pour des personnes qui ont déclaré connaître un ou plusieurs produits cultivés suivant les méthodes écologiques, 20 % d'entre elles achètent de temps à autres ces produits et 5 à 7 % en achètent plus régulièrement.

En matière de produits laitiers, lorsqu'elles connaissent ces produits, 12 % de personnes achèteraient régulièrement ceux-ci.

14.3.3. PRIX CONSENTIS

En se référant à un exemple d'achat de tomates, 60 % des personnes seraient disposées à payer un prix plus élevé que le prix conventionnel.

25 % préféreraient que le prix soit équivalent.

30 % iraient jusqu'à 25 % de plus pour les produits biologiques.

14.4. PERSPECTIVES ?

L'attitude à la fois des autorités (Loi sur l'agriculture écologique, mesures de lutte contre la pollution) et des consommateurs, laisse entrevoir un développement du marché qui sera facilité par les garanties mises en place par l'Etat. Il appartient à la profession de s'organiser et de répondre à cette demande en croissance, tout en développant l'information aux consommateurs.

Dans le secteur des grandes surfaces, certaines projections estiment que le marché des fruits et légumes pourrait passer de 1 % à 10 % dans des délais relativement courts, 4 à 6 ans.

Pour les autres produits nationaux (lait, viande) ce développement sera fonction de l'organisation de la filière et d'une nécessaire diminution des prix, trop élevés dans les circonstances actuelles.

15. CONCLUSIONS

L'évolution de l'agriculture biologique au Danemark a été progressive comme dans beaucoup d'autres pays d'Europe.

Avec ses presque 500 exploitations en fin 87, sur plus de 4000 hectares, elle se situe à une place honorable.

Ses particularités actuelles proviennent d'avoir pu mettre en place assez rapidement quelques moyens, certes modestes, en matière d'encadrement et de formation.

La récente loi visant son développement et une demande importante des consommateurs très concernés par les problèmes d'environnement, laissent entrevoir une progression plus rapide dans les prochaines années (le Ministère parlant de 15.000 à 20.000 ha en biologie). Il faut toutefois pour cela que la filière s'organise pour assurer un écoulement adéquat.

Toujours d'après les mêmes sources, même si la reconversion des terres laisse envisager une réduction de production, elle sera vraisemblablement corrigée en terme de revenu agricole par un prix légèrement supérieur.

De plus en tant qu'impact sur l'environnement, l'agriculture biologique représente un plus et permet de diminuer l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques qui sont pour la plupart importés.

ADRESSES UTILES

ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS

1. Landsforeningen Okologisk Jordbrug
Secretariat : Tysklandsvej 14
Kollemorten 7323 Give DK

2. Foreningen for Biodynamisk Jordbrug
- Dragebjerggard, Sonnerup
Frederiksvaerk 3300 DK

- Demeter Bund : Victor Bendixgade 4, 2100 Copenhague

3. Biodynamiske Jordbrugeres Samvirke
V. Vraavej 6 4760 Vordingborg DK

PLATE-FORME PRODUCTEURS

Samarbejdsudvalget for okologisk/Biodynamisk Jordbrug
Kastanievej 1 Viskinge 4470 Svebolle

ASSOCIATIONS GROSSISTES-TRANSFORMATEURS

Naturkost
Enslevgard 8983 Gjerlev DK

ECOLE PROFESSIONNELLE EN AGROBIOLOGIE

Den okologiske Jordbrugsskole
Aabybro 9440 DK

UNIVERSITE DE COPENHAGUE - CHAIRE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

c/o Per Koster Inst. for Plantekultur
Bülowsvej 13 1870 Frederisberg Copenhagen

SERVICE VULGARISATION AGROBIOLOGIQUE

Konsulentudvalg for økologisk rådgivning
c/o Jydske Husmandsforeningen
Viborgvej 128
8210 Århus

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Landbrugsministeriet (Mr. J. Rudbeck)
Slotsholmsgade 10
1216 Copenhagen

BIBLIOGRAPHIE

- Redegørelse om Okologisk Jordbrug
Landbrugsministeriet Dec 86.

- Redegørelse om miljømæssige Konsekvenser
Ved overgang til okologisk Jordbrug
Miljøministeriet Dec 86.

- Documentation générale provenant des associations

REVUES ET PERIODIQUES

1. Jord-Forbindelsen (12 numéros par an - informations consommateurs
Kastanievej 1
Viskinde
4470 Svebølle

2. Demeter Blat (cf. association biodynamique).

Bekendtgørelse om sædskifte- og gødningsplaner samt grønne marker i jordbruget

I medfør af § 7, stk. 1, i lov om landbrugs- og skovbrugsministeriets lovbeholdninger, jf. Landbrugsministeriets bekendtgørelse nr. 424 af 1. juli 1986, samt § 6, stk. 2 og § 83, stk. 3 og 4 i lov om miljøbeskyttelse, jf. lovbekendtgørelse nr. 85 af 8. marts 1985, som ændret ved lov nr. 392 af 10. juni 1987 fastsættes følgende

Kapitel I

Bekendtgørelsens område

§ 1. Reglerne i denne bekendtgørelse tager sigte på gennem etablering af obligatorisk sædskifte- og gødningsplanlægning og grønne marker, herunder halmedmødding, at reducere kvælstofudvaskningen i landbruget og at sikre en optimal gødningsanvendelse på den enkelte jordbrugsbedrift

Kapitel II

Udarbejdelse af planer og etablering af grønne marker

§ 2. Reglerne finder anvendelse over for alle jordbrugsbedrifter med et jordtilliggende, herunder forpagtet areal og lejede arealer på mindst 10 ha, der er omfattet af de af Stats-skattedirektoratet fastsatte benyttelseskoder 05 (landbrug, bebygget), 07 (frugtplantage, gartneri og planteskole) og 17, (ubebygget landbrugsareal m.v.) bortset fra jordbrugsarealer, der anvendes til væksthushavener, skovbrug og frugtplantage.

Stk. 2. Jordbrugsarealer, der benyttes til gartneri og planteskole, er ikke omfattet af kravet om etablering af grønne marker

§ 3. Med virkning fra den 1. januar 1988 skal der hvert år inden den 1. maj udarbejdes sædskifte- og gødningsplaner for det på gældende kalenderår for de i § 2 nævnte jordbrugsbedrifter.

Stk. 2. I årene 1988 og 1989 skal henholdsvis 45 pct. og 55 pct. af den enkelte bedrifts areal være udlagt som grønne marker, jf. § 7. Fra og med 1990 skal 65 pct. af den enkelte bedrifts areal være udlagt som grønne marker.

Stk. 3. Ved ændringer i den planlagte arealanvendelse skal sædskifte- og gødningsplanerne revideres, således at der på ethvert tidspunkt er overensstemmelse mellem planerne og den faktiske arealanvendelse

Stk. 4. Ved udarbejdelsen af sædskifte- og gødningsplaner skal et af Landbrugsministeriets udarbejdede skema benyttes. Landbrugsministeriet kan dog efter forhandling med Miljøministeriet godkende andre skemaer.

§ 4. Ved en sædskifteplan forstås en opgørelse over den enkelte jordbrugsbedrifts arealanvendelse med angivelse af afgrødetyper, herunder en opgørelse af arealet med grønne marker samt fordelingen heraf på bedriftens areal opgivet i hektar. Der udarbejdes tillige en kortskitse med angivelse af afgrødernes beliggenhed på bedriften

§ 5. Ved en gødningsplan forstås en opgørelse af den enkelte jordbrugsbedrifts behov for tilførsel af kvælstof- og fosforgødningsmidler ved en landøkonomisk optimal gødningsanvendelse.

Stk. 2. Beregningen af behovet for tilførsel af kvælstof- og fosforgødningsmidler på grundlag af sædskifteplanen, jf. § 4, samt med udgangspunkt i retningsgivende gødningsnormer pr. ha og driftsforholdene på bedriften, herunder afgrødeudvælgelse, forfrugt-værdi, klimaforhold, nedbørsforhold, jordtyper og godmeststilstand

Stk. 3. De i stk. 2 nævnte retningsgivende gødningsnormer samt retningslinier for de-

res anvendelse under hensyntagen til de i stk. 2 nævnte forhold fastlægges af Statens Plantilsyn på grundlag af forsknings- og forsøgsresultater og efter høring af Statens Plantekvælsforsøg, De danske Landboforeninger og Danske Husmandsforeninger og efter forhandling med Miljøministeriet.

§ 6. For jordbrugsbedrifter med husdyrbesætning eller bedrifter, hvor der anvendes husdyrgødning, skal gødningsplanen tillige omfatte en opgørelse over den i det pågældende kalenderår disponible husdyrgødningsmængde og dennes indhold af kvælstof og fosfor, samt af behovet for supplerende gødningstilførsel.

Stk. 2. Beregningen af husdyrgødningsindhold af kvælstof og fosfor skal senest med virkning for sædskifteplanen for 1989 ske på grundlag af prøver udtaget på den enkelte bedrift inden for de seneste 3 år forud for gødningsplanens udarbejdelse.

§ 7. Ved grønne marker forstås jordbrugsarealer, der er udlagt med en eller flere af de i bilaget til denne bekendtgørelse anførte afgrøder. Arealer udlagt med grønne marksafrøder, froafrøder og efterafgrøder anses dog ikke for grønne marker, hvis pløjning finder sted før den 20. oktober.

Stk. 2. Nedmuldning af den i forbindelse med kornafgrøder producerede halvmængde kan for indtil 15 pct. af den enkelte jordbrugsbedrifts areal erstatte udlæg af efterafgrøder, idet der til erstatning for 1 ha efterafgrøder skal foretages nedmuldning af halvmængde på mindst 1,6 ha.

Stk. 3. Flere bedrifter kan indgå aftaler om opfyldelse af kravet til udlæg af grønne marker, hvis vejrforholdene mellem de pågældende bedrifter ikke overstiger 5 km. Afstan-

den regnes ad den benyttede vej fra bygningerne på den bedrift, hvor driftslederen bor, til hver enkelt jordlod af de øvrige bedrifter, der indgår i aftalen.

§ 8. Statens Plantilsyn kan i særlige tilfælde, navnlig hvor driftsmæssige forhold taler herfor efter høring af kommunalbestyrelsen meddele dispensation fra de i denne bekendtgørelse fastsatte regler.

Kapitel III Tilsyn

§ 9. Tilsynet med overholdelsen af reglerne i denne bekendtgørelse varetages efter de af miljøministeren fastsatte regler.

Kapitel IV Administration og klage

§ 10. Afgørelser truffet af Statens Plantilsyn i medfør af denne bekendtgørelse kan ikke indbringes for anden administrativ myndighed.

Kapitel V Straf

§ 11. Med bøde straffes den, der overtræder § 3, jf. §§ 4-7 eller tilsidesætter vilkåret knyttet til en dispensation i henhold til § 8. Stk. 2. Er overtrædelsen begået af en juridisk person, kan der pålægges denne som sådan bødeansvar.

Kapitel VI Ikrafttrædelse

§ 12. Bekendtgørelsen træder i kraft den 1. november 1987.

Landsbrugsministeriet, den 9. oktober 1987

LALRITS TØRVEG

/ FI Duus Mathiesen

Afgrøder, som kan indgå i grønne marker

Vinterræd	- Vinterhvede	
	- Vinterrug	
	- Vinterbyg	
	- Triticale	
Majs	- Fodermajs	
Græsmarksafrøder	- Græsarter og kloverarter, som indgår i græsmarksblandinger	
	- Lucerne	
	- Vedvarende græsarealer	
	- Italiensk rajgræs til foderbrug	
Rodfrugter	- Røer	
	- Fabriks- og industrikartofler	
Froafrøder	- Frøgræs	
	- Kløverfro og anden bælgsaedsfro	
	- Vinterraps	
	- Solsikker	
	- Røefro	
	- Kommen	
	- Høefro og medicinalafgrøder	
Gron, frugt og bær	- Sildige frilandsgrøntsager samt frugt- og bærkulturer	
Julietræer og pyntegrøntkulturer		
Efterafgrøder	Alle dyrkede afgrøder med vækst om efteråret, der anvendes som mellemafgrøder, og som nedvisnes eller nedpløjes. Etableringen af efterafgrøder skal ske efter normale driftsmæssige principper, således at efterafgrøden kan udvikle sig bedst muligt.	
Andre afgrøder	Afgrøder, som kan sidestilles med de ovenfor anførte	

Bekendtgørelse om økologisk jordbrugsproduktion

(Autorisation af jordbrugsbedrifter)

Efter § 4 i lov nr. 363 af 10. juni 1987 om økologisk jordbrugsproduktion fastsættes:

§ 1. Statens Plantilsyn (tilsynet) kan autorisere en jordbrugsbedrift til produktion af økologiske produkter, hvis produktionen tilrettelægges og gennemføres efter bestemmelserne i bilaget.

Stk. 2. Tilsynet kan efter indhentet udtalelse fra det Økologiske Jordbrugsråd i særlige tilfælde og på særlige vilkår autorisere jordbrugsbedrifter, der ikke opfylder bestemmelserne i bilaget.

Stk. 3. Tilsynet fastsætter efter indhentet udtalelse fra det Økologiske Jordbrugsråd nærmere bestemmelser om autorisation af jordbrugsbedrifter, herunder om anmeldelse og registrering.

§ 2. Tilsynet kan efter indhentet udtalelse fra det Økologiske Jordbrugsråd tillade, at en autoriseret jordbrugsbedrift i et nærmere fastsat tidsrum fraviger betingelserne i bilaget.

§ 3. Ved udførelse af et parti økologiske

produkter kan tilsynet efter anmodning udstede erklæring om, at partiet er produceret på en autoriseret jordbrugsbedrift.

§ 4. Tilsynet kan foretage eftersyn af arealer og driftsbygninger på autoriserede jordbrugsbedrifter og af regnskaber og forretningsbøger m.m. til kontrol med, at produktionen sker efter bestemmelserne i bekendtgørelsen.

§ 5. Tilsynet opkræver et gebyr til dækning af omkostningerne ved administration og kontrol efter bekendtgørelsen. Gebyret fastsættes efter indhentet udtalelse fra det Økologiske Jordbrugsråd.

§ 6. Tilsynet kan efter indhentet udtalelse fra det Økologiske Jordbrugsråd tilbagekalde en autorisation hvis produktionen ikke sker efter bestemmelserne i bilaget eller i strid med vilkår fastsat efter § 1, stk. 2.

§ 7. Bekendtgørelsen træder i kraft den 31. december 1987.

Landbrugministeriet, den 15. december 1987

Laurits Tørnæs

/ Henrik Wanscher

Betingelser for autorisation

- 1) Der skal foreligge sædkliffe- og godningsplaner udarbejdet efter kapitel 11 i Landbrugsministeriets bekendtgørelse nr. 655 af 9. oktober 1987 om sædkliffe- og godningsplaner samt grønne marker i jordbruget.
- 2) Der skal foreligge en plan for hele bedriftens omlægning inden for et fastsat åremål. Planen skal oplyse om alle forpæntingsforhold og skal omfatte evt. tilforpægtede arealer.
- 3) De planer, der er nævnt i nr. 1 og 2, skal være attesteret af en konsulent ansat af en sammenslutning for faglig oplysningsvirksomhed, der er tilskudsberettiget efter lov om tilskud til den landøkonomiske konsulentvirksomhed, til rådgivning inden for økologisk jordbrug samordnet under Fællesudvalget for Økologisk/Biodynamisk Jordbrug.
- 4) Indtil 31. december 1990 kan et areal under omlægning noteres som »økologisk areal« efter 1 års økologisk drift og fra 1. januar 1991 efter 2 års økologisk drift.
- 5) Avl af samme afgrøde på økologiske og ikke-økologiske arealer er kun tilladt, hvis hele avlen anvendes som foder på bedriften.
- 6) Planteproduktionen skal være baseret på fro og planter med oprindelse på et økologisk areal.
- 7) Til godskning af arealer under omlægning og økologiske arealer må anvendes
 - a) komposteret husdyrgødning og ajle fra dyr fodret med afgrøder fra bedriftens arealer,
 - b) komposteret husdyrgødning samt ajle fra økologiske besætninger,
 - c) grøngødning fra samme areal eller fra økologiske arealer.
- 8) Til bekæmpelse af planteskadegørere og ukrudt må anvendes:
 - planteudtræk, herunder pyrethrum, men ikke nikotin, rotenon og kvassia,
 - sprøjtesvovl (i frugtplantager),
 - kobbersulfat,
 - natriumsilikat,
 - calciumhydroxyd,
 - rovmidler og andre naturlige fjender,
 - feromonfælder og fangplader,
 - bacillus thuringiensis,
 - parafrinolie og plantecolier,
 - brun sæbe,
 - stennel,
 - sprit.
- 9) Til bekæmpelse af planteskadegørere og ukrudt må anvendes:
 - kalkiumhydroxyd,
 - feromonfælder og fangplader,
 - parafrinolie og plantecolier,
 - brun sæbe,
 - stennel,
 - sprit.
- 10) Husdyr af ikke-økologisk oprindelse noteres som »økologiske husdyr« 30 dage efter overgangen til økologiske produktionsforhold, for så vidt angår produktion af mælk og æg, og 1 år efter overgangen, for så vidt angår produktionen af kød.

Husdyravl

med mindre dyret har levet under økologiske produktionsforhold hele sit liv, dog mindst 30 dage.

- 11) Økologisk og ikke-økologisk avl af samme art husdyr er ikke tilladt.
- 12) Foderstoffer med indhold af konserveringsmidler må ikke anvendes.
- 13) Mindst 75 pct. af foderet, beregnet på basis af foderenheder, skal have oprindelse på økologiske arealer.
- 14) Antibiota og kemoterapeutika må ikke anvendes til forebyggelse af husdyrsygdomme. Apotekforholdte lægemidler må kun anvendes efter anvisning eller ordination af en dyrlæge. Et behandlet dyr anses som et dyr af ikke-økologisk

oprindelse, og fristen for, at dyret påny kan noteres som »økologisk husdyr«, jf. nr. 10, regnes fra udløbet af den tilbageholdesetid. Veterinærdirektoratet har fastsat for det pågældende præparat.

- 15) Husdyrenes opstaldning samt røgt og pleje skal sikre, at deres fysiologiske og adfærdsmæssige behov tilgodeses. Der skal være adgang for dagslys i staldene. Dyrene skal have så megen plads, at deres naturlige bevægelsesmønstre ikke hæmmes væsentligt. Dyrene må kun fikseres kortvarigt. Bindestalde til kvæg er dog tilladt, når dyrene er på græs i sommerhalvåret. Dyrene skal have adgang til et rent stroet leje.

Bekendtgørelse om støtte til fremme af økologisk jordbrugsproduktion

I medfør af lov nr. 363 af 10. juni 1987 om økologisk jordbrugsproduktion fastsættes:

3) en eller flere ejendomme og arealer fra anden ejendom, der drives sammen.

§ 1. Jordbrugsdirektoratet træffer afgørelser om tildeling af omlægningsstøtte og udviklingsstøtte, jf. lovens § 3, og bortfald af tilsagn om støtte og om tilbagebetaling af udbetalte tilskud, jf. lovens § 6.

Stk. 2. Jordbrugsdirektoratet udøver landbrugsministerens beføjelser efter lovens § 7 med henblik på at træffe afgørelser efter stk. 1.

Stk. 3. Forinden Jordbrugsdirektoratet træffer afgørelser efter §§ 5, 7 og 8, indhenter direktoratet en udtalelse fra Det økologiske Jordbrugsråd.

Stk. 4. Jordbrugsdirektoratets afgørelser efter stk. 1 og 2 kan ikke indbringes for anden administrativ myndighed.

§ 2. Jordbrugsdirektoratet kan efter ansøgning yde ejere eller forpagtere af jordbrugsbedrifter støtte til omlægning af driften til økologisk jordbrug.

Stk. 2. Ved en jordbrugsbedrift forstås i denne bekendtgørelse

1) en enkelt ejendom, jf. § 1, stk. 2, i lov om udstykning og sammenlægning m.m. af faste ejendomme (udstykningsloven), idet der dog kan ses bort fra arealer, der er bortforpagtet for en periode af mindst 6 år.

2) flere ejendomme, der drives sammen, eller

§ 3. Det er en betingelse for ydelse af omlægningsstøtte, at bedriften er autoriseret efter bestemmelsen i § 1 i bekendtgørelse nr. 830 af 15. december 1987 om økologisk jordbrugsproduktion (Autorisation af jordbrugsbedrifter). Omlægningen, der skal omfatte hele bedriften, skal være gennemført inden 4 år.

Stk. 2. Det er endvidere en betingelse for ydelse af tilskud,

1) at ansøgeren forpligter sig til at drive jordbrugsbedriften med økologisk jordbrug i mindst 2 år efter afslutningen af omlægningen.

2) at det årligt omlagte areal udgør mindst 1 ha.

§ 4. Omlægningsstøtte ydes med 1.500 kr. pr. omlagt ha det første år, 800 kr. pr. omlagt ha det andet år og 300 kr. pr. omlagt ha det tredje år fra omlægningen til økologisk jordbrug.

Stk. 2. Der ydes ikke omlægningsstøtte til arealer, der

1) ikke indgår i omdriften,

2) er omlagt til økologisk jordbrug inden ansøgningens indsendelse.

Stk. 3. Bestemmelsen i stk. 2, nr. 2, kan fraviges, hvis omlægningen af jordbrugsbedriften påbegyndes i 1987.

§ 5. Jordbrugsdirektoratet kan på baggrund af udviklingen i jordbrugs- konjunkturer ændre de i § 4, stk. 1, anførte beløb.

§ 6. Tilskudsmodtageren skal på anmodning fra Jordbrugsdirektoratet give oplysninger om regnskaber og produktionsresultater m.v. med henblik på undersøgelse af udviklingsmulighederne for økologisk jordbrug.

§ 7. Jordbrugsdirektoratet kan fastsætte nærmere regler for udbetaling af omlægningsstøtte, kontrol og indberetning af oplysninger, bl.a. med henblik på afgørelse af, hvorvidt betingelserne i Rådsforordning (EØF) nr. 1760/87 vedrørende ekstensivering er opfyldt.

§ 8. Jordbrugsdirektoratet kan, jf. lovens § 3, yde udviklingsstøtte til projekter, der sigter på at afhjælpe særlige indkøringsvanskeligheder i forbindelse med indsamling, forarbejdning, afsætning m.v. af økologisk fremstillede varer.

Stk. 2. Udviklingsstøtte efter lovens § 3 kan endvidere ydes til udarbejdelse af undervisnings- og informationsmateriale, gennemførelse af forsøgsvirksomhed herunder markforsøg, og andre foranstaltninger, som er af særlig betydning for udvikling af økologisk jordbrug.

§ 9. Udviklingsstøtte ydes med 40 pct. af meromkostningerne ved projektet, opgjort med fradrag af merværdiafgift.

Stk. 2. Tilskud ydes med mindre end 40 pct., hvor dette antages at være et tilstrækkeligt incitament til gennemførelse af udviklingsarbejdet.

Stk. 3. Tilskud kan ydes med mere end 40 pct. i de i § 8, stk. 2, nævnte tilfælde, eller hvis særlige omstændigheder i øvrigt taler herfor.

Stk. 4. Forinden der træffes afgørelse efter stk. 3, skal ansøgningen forelægges Landbrugsministeriet.

§ 10. De i § 9 nævnte meromkostninger omfatter udgifter til direkte løn, konsulentbistand, materialer, særligt: udstyr m.v., der kan henføres til projektet, udgifter til undersøgelse af markedsbetov og afsætningsmuligheder, udvikling af markedsføringsstrategier,

planlægning af markedsføring, testmarkedsføring og lancering.

Stk. 2. Udviklingsstøtte kan normalt, alene ydes til meromkostningerne ved de i § 8, stk. 1, nævnte projekter i en periode på indtil 2 år.

Stk. 3. Tilskud til bygnings- og inventarudgifter ydes kun i det omfang, de er nødvendige forudsætninger for at gennemføre egenlige pilotprojekter, eller nødvendige forudsætninger for at gennemføre projektets forsøgs og udviklingsfase.

§ 11. Udviklingsstøtte efter § 8 ned sættes og kan eventuelt bortfalde, hvis der ydes tilskud efter anden lovgivning.

§ 12. Udviklingsstøtte udbetales mod dokumentation af de med projektet forbundne omkostninger. Opførelsen skal ske på en særlig blanket og skal være attestet af en statsautoriseret eller registreret revisor.

Stk. 2. Det er en betingelse for udbetaling af støtte, at de anførte udgifter er betalt, op at projektet gennemføres efter de ved bevillingen fastsatte planer.

Stk. 3. Støtten kan udbetales i rater, når omstændighederne taler herfor.

§ 13. Jordbrugsdirektoratet kan bestemme, at tilsagn om omlægnings- og udviklingsstøtte bortfalder, og at udbetalte tilskud skal tilbagebetales, jf. lovens § 6, hvis

- 1) tilskudsmodtageren ikke længere opfylder betingelserne for at få tilskud,
- 2) tilskudsmodtageren har givet urigtige eller vildledende oplysninger eller fortriet oplysninger af betydning for tildeling af tilskud, eller
- 3) vilkårene for tildeling af tilskud ikke opfyldes.

Stk. 2. Jordbrugsdirektoratet kan endvidere bestemme, at udviklingsstøtte skal tilbagebetales, hvis

- 1) produkt, maskine eller produktionsmetode m.v. opnår beskyttelse efter patentlovgivningen eller anden eneretslovgivning, og
- 2) det økonomiske udbytte af projektet for ansøger i væsentlig grad overstiger tilskudsheløbet.

§ 14. Jordbrugsdirektoratet kan, efter indhenter udtalelse fra Det Økologiske Jord

brugsråd, yde tilskud til dækning af udgifter til rådgivningsvirksomhed inden for økologisk jordbrug, samordnet under Fællesudvalget for økologisk/biodynamisk Jordbrug.

Stk. 2. Tilskud kan kun ydes til økologiske konsulenter, der, efter indstilling af det i stk. 1 nævnte Fællesudvalg, er ansat af en sammenlutning for faglig oplysningsvirksomhed, der er tilskudsberettiget efter lov om tilskud til den landøkonomiske konsulentvirksomhed.

Stk. 3. Tilskud kan ydes med indtil 70 pct. af de tilskudsberettigede udgifter ved rådgivningsvirksomheden, jf. lov om tilskud til den

landøkonomiske konsulentvirksomhed

Stk. 4. Tilskud kan ydes med mere end 70 pct., hvis det skønnes at være af afgørende betydning for gennemførelse af rådgivningsvirksomheden.

Stk. 5. Reglerne i lov om tilskud til den landøkonomiske konsulentvirksomhed finder i øvrigt anvendelse på tilskud, der ydes efter stk. 1.

Landbrugsministeriet, den 7. januar 1988

Laurits Tørnæs

/ Mogens Nagel Larsen

Dansk Naturkost

BRANCHEFORENING FOR FORÆDLERE OG GROSSISTER AF ØKOLOGISKE/BIODYNAMISKE FØDEVARER
DANISH ASSOCIATION OF PROCESSORS AND WHOLESALEERS OF PRODUCTS FROM ORGANIC FARMING

U

What is DANSK NATURKOST ?

DANSK NATURKOST is a trade association.

Members of the association cover more than 50% of the total turnover of organic/biodynamic products in Denmark.

The principal objective of the association is the promotion of an ecologically sustainable production.

DANSK NATURKOST is the rostrum and co-operative body of the organic food industry when relating to the public, the authorities, and farmer or consumer associations.

DANSK NATURKOST is a professional forum, settling trade and quality standards for organic/biodynamic products and processing.

DANSK NATURKOST has established an agreement for the trade in organic and biodynamic products to ensure that only controlled products, conforming to the minimum requirements of the association, are marketed.

DANSK NATURKOST actively controls the observance of the trade agreement, and objects to misleading sales promotion (by both members and non-members).

DANSK NATURKOST makes use of an international network of inspectors/consultants to ensure that imported products conform to the standards of the association.

DANSK NATURKOST is engaged in creating clear, simple and uniform labelling.

DANSK NATURKOST sets up courses aimed at officials and organization/marketing professionals.

If you need any further information, our secretariat at the below address will be pleased to help you.

Kindly yours,

Lisbeth Damsgaard

ESPAGNE

S O M M A I R E

	Page
1. Historique	205
2. Principales associations	205
2.1. Associations décernant un label	205
2.2. Autres	206
3. Législation et actions officielles	208
4. Label - Contrôle	209
5. Formation	213
6. Encadrement	213
7. Matières premières - Fournisseurs	213
8. Production	215
8.1. Méthode	215
8.2. Types de production	215
8.3. Importance de la production	215
8.4. Localisation	219
8.5. Problèmes liés aux producteurs	219
9. Transformation	220
10. Grossistes	222
11. Echanges commerciaux internationaux	223
12. Commercialisation - Distribution	223
13. Demande - Consommation	223
14. Conclusion	224
 Adresses utiles	 225
 Périodiques et revues spécifiques à l'agriculture biologique	 225

1. HISTORIQUE

L'agriculture biologique en Espagne est un phénomène relativement récent. La première association diffusant cette méthode de culture (Vida Sana) vit le jour officieusement en 1974 et fut officiellement reconnue en 1981. Avant 1980, il n'existait que quelques producteurs isolés et l'information se faisait par l'intermédiaire de quelques conférences et articles. Depuis 1980, la production croît régulièrement et de nombreuses associations ont vu le jour, surtout depuis 1983.

Le développement de la culture biologique répond à deux impulsions :

- une demande importante de pays situés plus au nord, où la culture biologique est plus développée mais où il est impossible d'implanter certaines cultures méditerranéennes (agrumes, oliviers pour l'huile, riz).
Cette demande importante a permis le développement de quelques exploitations de taille importante centrées sur l'exportation, d'associations contrôlant les produits et de firmes d'exportation .
- le grand public espagnol s'intéresse de plus en plus aux problèmes d'environnement.

L'intérêt pour ce type d'agriculture et la demande croissante pour ces produits ont permis l'éclosion d'associations, de groupes de consommateurs et de petits producteurs orientés vers l'autoconsommation et la vente directe locale.

Vu cette évolution actuelle, les pouvoirs publics espagnols s'intéressent vivement à ce type d'agriculture qui ne peut que se développer avec l'entrée de l'Espagne dans la CEE. Ils préparent activement une législation qui suivrait une directive communautaire dans ce domaine.

2. PRINCIPALES ASSOCIATIONS

2.1. ASSOCIATIONS DECERNANT UN LABEL

2.1.1. VIDA SANA

Cette association implantée dans tout le pays est la plus ancienne. Créée en 1974 officieusement, elle sera reconnue officiellement en 1981. Elle décerne des labels aux producteurs depuis 1979. En 1987, le nombre de labels décernés s'élevait à 191. Elle rassemble aussi 325 particuliers.

La promotion de la culture biologique s'y fait par l'organisation de différentes activités :

- une foire annuelle sur la Vie Saine et l'agriculture biologique (Biocultura)
- des conférences
- des cours
- des congrès
- la publication d'une revue.

Cette association encadre aussi les producteurs grâce à un technicien engagé à temps plein.

2.1.2. UMBELA

Cette association située à Grenade a un rayonnement régional. Elle vient de "Bioland" qui s'est transformé en "Bioandalus" qu'un certain nombre de producteurs ont quitté pour former "Umbela". Elle décerne un label à une quarantaine de producteurs et possède un technicien salarié pour la formation et l'encadrement.

2.2. AUTRES

2.2.1. ASSOCIATION D'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE

Implantée dans toute l'Espagne mais ayant son siège à Las Palmas de Gran Canaria, cette association fait la promotion spécifique de la méthode de culture biodynamique.

Elle ne décerne pas elle-même de label mais certains de ses producteurs ont la mention Biodyn décernée par les biodynamistes allemands.

Cette association fait de la formation, du conseil, de l'encadrement et publie une revue.

2.2.2. COORDINADARA DE AGRICULTURA ECOLGICA

Née d'un groupe informel de producteurs et de consommateurs existant au début des années 80, cette association a une reconnaissance légale depuis 1983.

Ayant son siège à Barcelone, cette association fait de la formation et du conseil dans sa région.

Elle a aussi un rayonnement national : en effet, elle a pour objectifs de transmettre l'information et de favoriser les contacts entre les personnes et les groupes intéressés par la culture biologique.

Pour ce faire, elle publie régulièrement une revue, traduit et publie différents documents. Elle forme ainsi le point de rencontre de nombreux groupes aux buts variés (groupes de producteurs, coopératives d'achats, associations de promotion,...).

Principales associations centrées sur la culture biologique en Espagne (1987)

Associations	Domaine d'activité						Nombre de producteurs	Nombre de membres
	Production	Distribution	Formation	Conseil-Encadrement	Contrôle (label)	Promotion		
Vida Sana			X	X	X	X	191	500
Ass. Agriculture Biodynamique			X	X		X	17	120
Umbela			X	X	X	X	42	?
Bioandalus			X	X		X	16	?
Coord. Agr. Biol. Asturias			X	X		X	14	?
Sege - A				X		X	28	38
Coord. Agr. Ecolog. Catalan			X	X		X	-	300
Coord. Agr. Ecolog. Centro			X	X			10	15
Coord. Agr. Ecolog. Galicie				X		X	-	40
Terra Viva Coop.	X		X				10	-

Tableau 1

3. LEGISLATION ET ACTIONS OFFICIELLES

L'agriculture biologique en Espagne n'a qu'une reconnaissance officielle très indirecte :

- Le règlement de la dénomination d'origine "Calaspara" permet l'appellation "riz biologique" pour le riz cultivé sans engrais chimique ni herbicide, pesticide et insecticide, dont la conservation s'effectue sans conservateur ou insecticide chimique et blanchi sans moyen chimique (voir texte officiel en annexe).
- Le fisc reprend les établissements vendant des produits naturels et biologiques dans sa classification pour les licences de commerce.
- Plusieurs associations ont des contacts avec des administrations nationales ou régionales et certaines de leurs activités sont financées ponctuellement.

Un décret royal de 1985 (voir texte en annexe) définit la "dénomination générique" comme applicable à des produits ayant des caractères communs déterminés par leur nature, leur système de production ou de transformation.

L'Institut National de la Dénomination d'Origine du Ministère de l'Agriculture est l'organe compétent en la matière.

Une réglementation y est en préparation sur la culture biologique. En voici les grandes lignes :

- le produit de culture biologique y est défini par la méthode de culture, sans engrais chimiques ni pesticides;
- les contrôles seront gérés par une interprofession élue et supervisée par le Ministère de l'Agriculture;
- un cahier des charges sera élaboré pour chaque production, en accord avec les normes de l'IFOAM;
- tous les producteurs et transformateurs seront repris dans un registre central;
- les contrôles seront faits par des contrôleurs agréés par le Ministère de l'Agriculture. Ces contrôles se feront tant à la production qu'à la transformation ou à la distribution. Des analyses compléteront ces contrôles.

Cette réglementation sera bien sûr fonction des directives communautaires qui seront prises dans ce domaine.

L'Espagne s'oriente donc vers une réglementation instituant un organe de contrôle unique pour tout le pays (l'association interprofessionnelle), pour n'avoir qu'un cahier des charges et des contrôles identiques pour tous les producteurs, transformateurs et distributeurs. Cette réglementation pourrait devenir effective rapidement après la mise en place d'une directive communautaire.

Il existe des programmes de recherche officiels dans des domaines parallèles à la culture biologique comme :

- la lutte biologique
- l'utilisation des résidus de récoltes
- les engrais verts
- le compost urbain.

Il n'existe cependant aucun programme officiel centré sur la culture biologique.

La culture biologique ne bénéficie pas non plus de reconnaissance officielle au niveau de l'enseignement et aucun diplôme officiel n'est délivré dans ce domaine.

Les services officiels ne prévoient aucun programme d'encadrement des agrobiologistes.

4. LABEL - CONTROLE

Bien que l'Institut National de Dénomination d'Origine s'en préoccupe, il n'existe pas encore de législation globale sur les produits biologiques (voir chapitre législation et actions officielles). Seule exception : une réglementation sur le riz biologique de Calaspara (voir annexe). Dans ce cas, le contrôle est fait par l'interprofession du riz de Calaspara, organisme peu sensibilisé et peu compétent en matière de culture biologique.

Les labels pour la culture biologique en vigueur actuellement sont donc des labels privés, décernés par des associations.

A ce jour, deux associations espagnoles décernent ce type de label : Vida Sana et Umbela. La première le décerne depuis 79 alors que la seconde démarre les attributions cette année.

Signalons aussi que les biodynamistes possèdent un label, décerné en Espagne, par l'association des biodynamistes allemands.

Les deux labels Vida Sana et Umbela ont de nombreux points communs : tous deux garantissent une méthode de culture et non un produit. Cette méthode de culture se base sur les apports organiques et ne permet pas l'utilisation d'engrais chimiques ni de pesticides organiques de synthèse.

Des cahiers de charges (standards) reprenant précisément les contraintes (conformes aux règles de l'IFOAM) sont publiés.

Ces deux labels sont décernés pour la production mais aussi pour la transformation. Dans ce cas, les matières premières utilisées doivent être de culture biologique et la transformation doit se faire sans additifs, ni conservateurs chimiques. Les règles précises figurent, elles aussi, dans les cahiers de charges.

Le contrôle est basé sur une visite sur place. Cette visite permet de vérifier la conformité des procédés de production (ou de transformation) et d'établir un dossier reprenant ces éléments ainsi que le plan et l'historique des parcelles et de prélever des échantillons à fin d'analyses. Cette enquête est effectuée par un technicien de l'association.

Ce dernier présente le dossier à la commission technique qui décide de l'attribution du label.

Un contrat, passé entre le producteur et l'association, régleme les droits et obligations de chacun (utilisation de la marque, méthode de production,...).

Les deux associations utilisent un label spécial pour la reconversion. Ce label est délivré dans le cas où un producteur suit le cahier des charges sur des terrains récemment reconvertis à la biologie. La méthode de production est donc la même, seule la qualité du terrain diffère.

On relèvera principalement deux différences entre les associations :

- Une d'entre elles (Vida Sana) décerne aussi des labels de qualité non biologique (Naturel et Recommandé). Ils s'appliquent à des produits obtenus à partir de matières premières conventionnelles mais dont la transformation s'est effectuée sans additifs chimiques ou à des produits non alimentaires orientés vers une vie saine.
- Le système de financement diffère également : Vida Sana fait payer le contrôle effectué suivant l'importance du travail qu'il demande. Umbela prélève 1% de la valeur des produits commercialisés avec son label.

Actuellement, ces associations décernent le nombre suivant de labels :

Associations	Producteurs	Transformateurs	Distributeurs	Fournisseurs
VIDA SANA	191	19	12	5
UMBELA	31	0	0	0

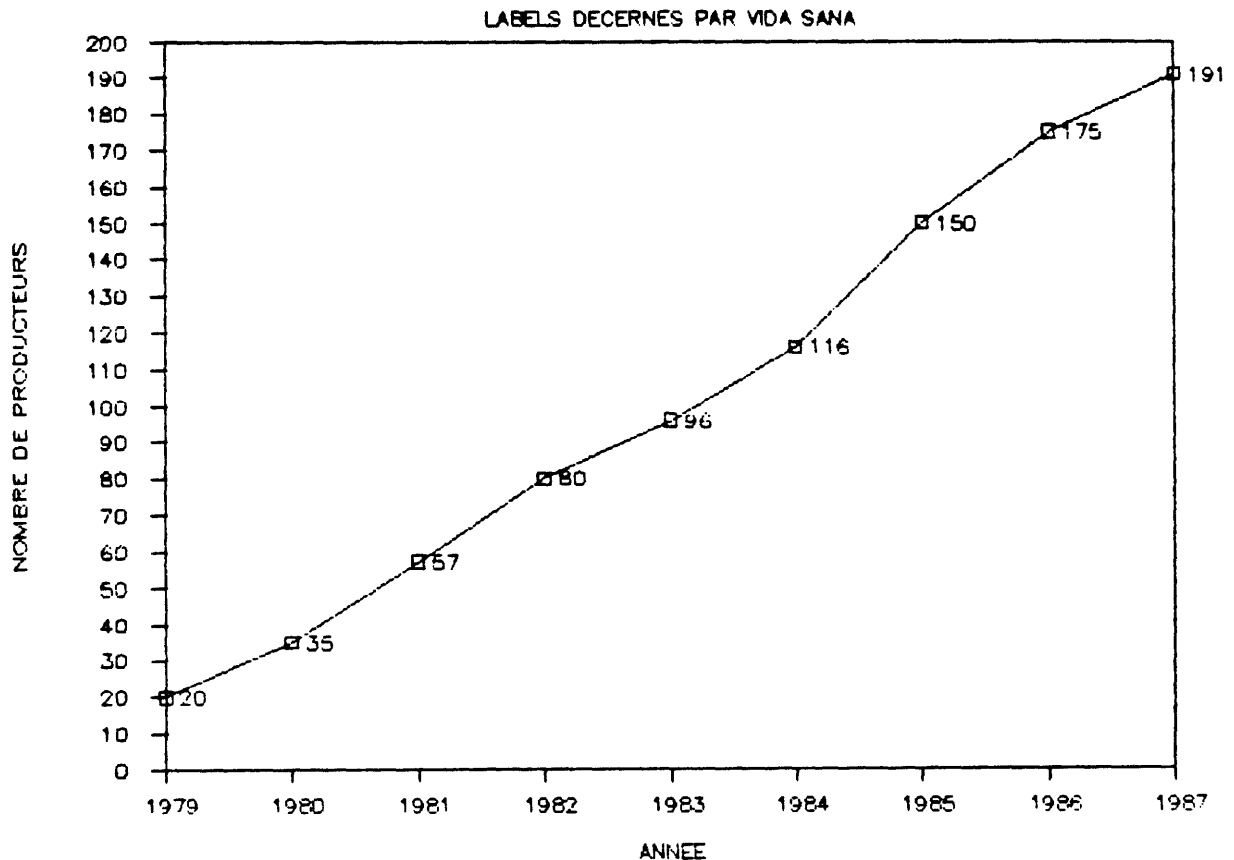
Tableau 2

Ce qui correspond pour les producteurs à des superficies de 1.170 ha pour Vida Sana et 218 ha pour Umbela.

Pour les transformateurs, distributeurs et fournisseurs, cela représente des chiffres d'affaires de respectivement 850, 1.000 et 35 millions de Pesetas.

Le nombre de labels décernés est en croissance (voir graphique ci-dessous pour Vida Sana).

Figure 1 AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ESPAGNE



Toutes les associations et organismes interrogés sont très favorables à un label reconnu officiellement dans le cadre d'une réglementation européenne : cela permettrait d'uniformiser les règles de production et de contrôle et de faciliter ainsi les échanges.

Sur la mise en place concrète, les points de vue divergent :

Certains préféreraient que les associations soient homologuées (avec leur cahier des charges et leur méthode de contrôle) pour décerner un label reconnu, alors que d'autres préféreraient que le contrôle soit fait par un organisme officiel, indépendant des producteurs biologiques. Le service officiel compétent (INDO) propose la création d'une interprofession (unique) qui gèrerait les contrôles sous la supervision du Ministère de l'Agriculture.

Il faut ajouter qu'en Espagne, les pouvoirs publics sont prêts à mettre rapidement cette réglementation sur pied.

ASSOCIATION VIDA SANA

	<p>PRODUCTO BIOLÓGICO <i>Garantiza el producto procedente de la agricultura biológica; ha sido cultivado respetando los ritmos naturales, y según las prácticas que se especifican en el Cuaderno de Normas publicado por la Asociación.</i></p>
	<p>PRODUCTO _____</p> <p>FECHA RECOLECCIÓN _____</p> <p>AGRICULTOR _____</p> <p>_____</p> <p>Asociación VIDA SANA C. Clot.39 - 08026-Barcelona</p> <p style="text-align: center;">028063</p> <p><small>ESTA ETIQUETA NO SUSTITUYE A LAS OFICIALMENTE REGLAMENTARIAS</small></p>

Produits biologiques

	<p>PRODUCTO BIOLÓGICO <i>Garantiza el producto procedente de la agricultura biológica; ha sido cultivado respetando los ritmos naturales, sin el empleo de abonos ni pesticidas químicos-sintéticos, y según las prácticas que se especifican en el Cuaderno de Normas publicado por la Asociación. RECONVERSION se refiere a que el terreno de cultivo aún no ha alcanzado el pleno equilibrio biológico.</i></p>
	<p>RECONVERSION</p> <p>PRODUCTO _____</p> <p>FECHA RECOLECCIÓN _____</p> <p>AGRICULTOR _____</p> <p>_____</p> <p>Asociación VIDA SANA C. Clot.39 - 08026-Barcelona</p> <p style="text-align: center;">Nº 016006</p> <p><small>ESTA ETIQUETA NO SUSTITUYE A LAS OFICIALMENTE REGLAMENTARIAS</small></p>

Produits biologiques en reconversion

ASSOCIATION UMBELA

<p>PRODUCTO DE LA AGRICULTURA BIOLÓGICA</p>	
	<p>Este producto se ha cultivado siguiendo técnicas tradicionales y ecológicas conformes con las Normas publicadas por la Asociación.</p> <ul style="list-style-type: none"> • No se han utilizado abonos químicos, plaguicidas orgánicos de síntesis ni herbicidas químicos. • La fertilización de los campos se ha realizado con abonos orgánicos y rocas naturales pulverizadas. • En caso de haber sido necesario tratar los cultivos, se han utilizado extractos de plantas y productos minerales.
	<p>ASOCIACION UMBELA C/ Lope de Vega, 1 2º B 18600 Motril (Granada) ANDALUCIA - ESPAÑA Tel: (958) 605562 Ext: 235</p>

<p>PRODUCTOR:</p> <p style="text-align: center;">ETIQUETA DE MUESTRA</p> <p>PRODUCTOR CONTROLADO POR LA ASOCIACION UMBELA N° CONTROL 15243</p>	
<p>PRODUCTO:</p>	<p>FECHA ENVIO:</p>

5. FORMATION

Actuellement, il n'y a pas de reconnaissance officielle de l'agriculture biologique au niveau de l'enseignement : aucun diplôme n'est reconnu dans ce domaine.

Les associations organisent donc des formations privées. L'Institut National pour l'Emploi subsidie certaines formations.

Les Universités collaborent régulièrement à des journées d'étude et des conférences.

La formation en agriculture biologique est donc encore peu développée : l'absence de reconnaissance officielle ne permet pas de l'intégrer dans les structures d'enseignement classique.

6. ENCADREMENT

Aucun encadrement officiel spécifique à l'agriculture biologique n'existe actuellement.

Le conseil aux producteurs ne peut donc être assuré que par les techniciens des associations.

Certaines associations occupent un technicien salarié (Vida Sana, Umbela) mais le plus souvent ce travail repose sur des bénévoles et reste très limité.

Le manque de techniciens compétents en agriculture bio, surtout dans les structures officielles représente certainement un frein important au développement de l'agriculture biologique.

7. MATIERES PREMIERES - FOURNISSEURS

L'agriculture biologique est une méthode de culture dont les besoins en facteurs de production sont plus faibles que pour l'agriculture conventionnelle. Les fumures, basées sur les apports organiques sont produites, en plus grosse partie, par l'exploitation (fumier).

D'autres facteurs de production restent commun à l'agriculture conventionnelle (matériel, carburant, bâtiments).

On trouve pourtant certains produits surtout utilisés en agriculture biologique :

- les phosphates naturels (minerais seulement broyés et non enrichis);
- Pyrèthre-roténone (insecticides de contact à très faible rémanence extraits de plantes)
- engrais organiques (permettent un enrichissement du sol avec des apports moins importants qu'avec du compost.

Cela a permis le développement de quelques firmes. Nous en avons relevé cinq : trois situées en Catalogne, les deux autres dans la région de Murcie et en Andalousie. Elles importent leur matières premières (phosphate naturel d'Afrique, Roténone d'Amérique Latine) ou les trouvent sur place.

Ces firmes totaliseraient un chiffre d'affaires d'environ 35 millions de Pesetas.

La demande limitée des agriculteurs et leur dispersion géographique entravent le développement de ce secteur.



Agriculture Biologique en Espagne
 Nombre de fournisseurs par région.

8. PRODUCTION

8.1. METHODE

Considérée comme une méthode de culture respectant les rythmes naturels et l'environnement, basée sur des fumures organiques et la biologie du sol, l'agriculture biologique s'arrête où commence l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse.

8.2. TYPES DE PRODUCTION

En Espagne, certains produits de l'agriculture biologique se consomment surtout dans le pays (légumes, céréales, lait, oeufs, viande,...) alors que pour d'autres, l'exportation représente un marché important (olives, riz, soja, agrumes,...). Cela s'explique par la difficulté ou l'impossibilité de cultiver ces produits dans des pays plus septentrionaux où la demande est importante.

8.3. IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

L'Institut National de Dénomination estime les producteurs membres d'une association à environ 400 (voir figure 2). Il donne à peu près la même estimation pour les producteurs indépendants qui écoulent leurs produits en vente directe localement ou dont la production est autoconsommée.

Toujours d'après les mêmes sources, les superficies en culture sont estimées à 2.714 ha (voir détail tableau 3). Ce sont les superficies dont les productions entrent dans les circuits commerciaux.

Quant à l'élevage, le tableau 4 en donne l'importance.

Figure 2

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ESPAGNE

Producteurs par association (1987)

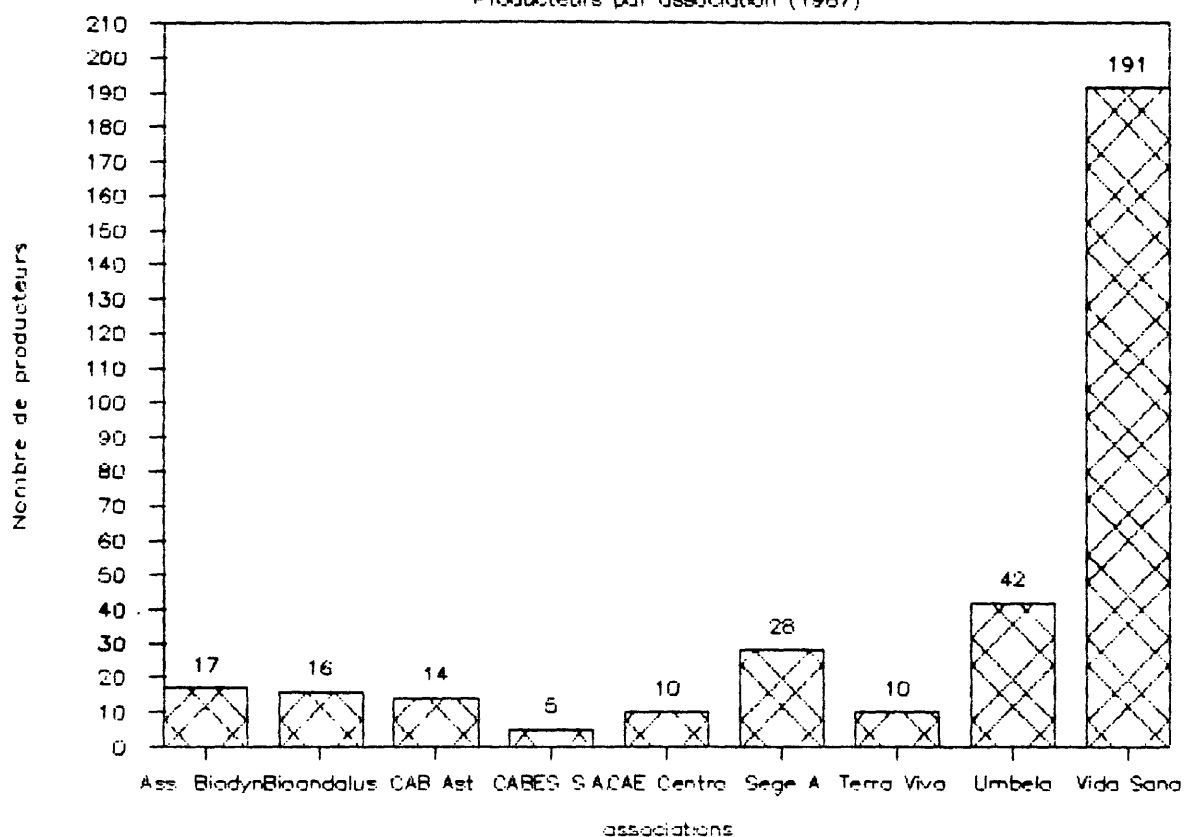


Figure 3

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ESPAGNE

Estimations de l'INDO (86-87)

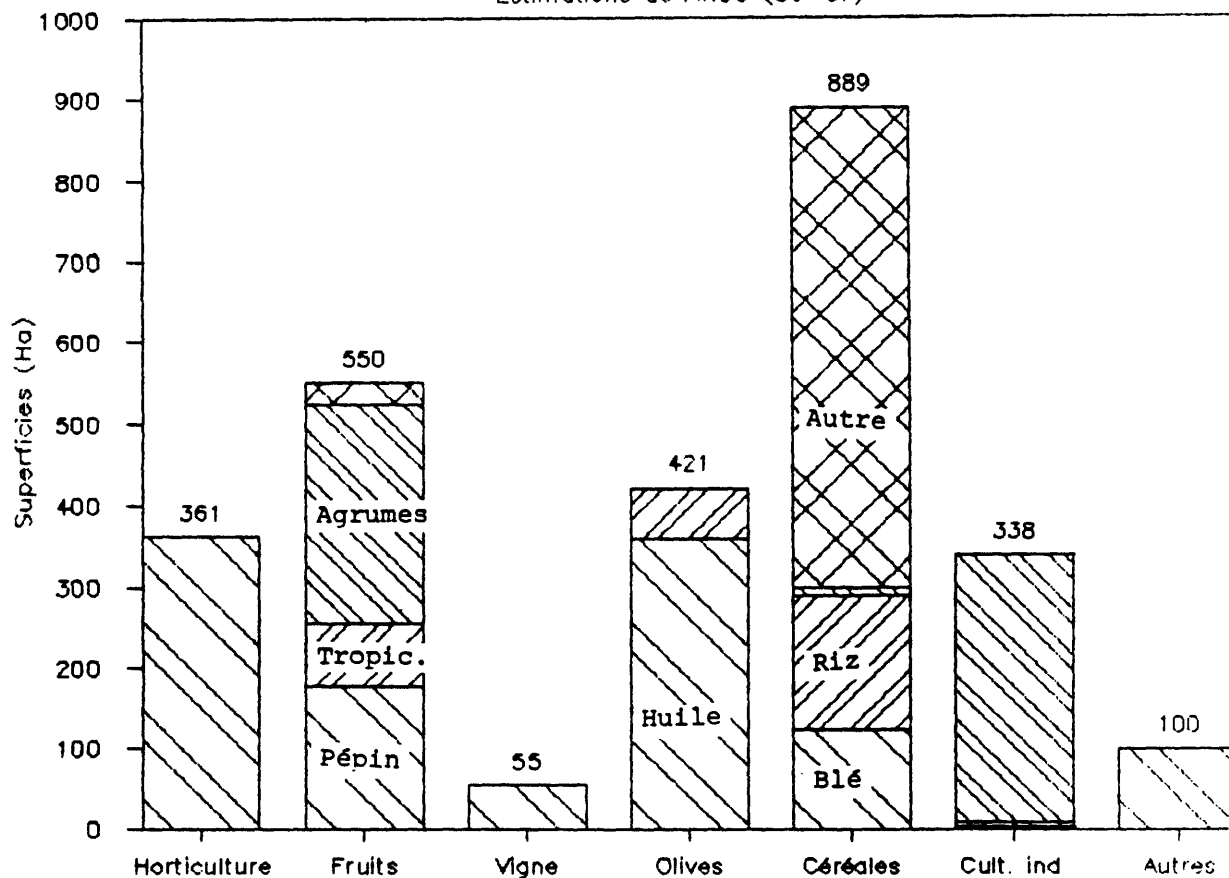


Tableau 3 :

SURFACES CULTIVEES EN BIOLOGIE EN ESPAGNE
Données de l'INDO (1986-1987)

	<u>Ha</u>	<u>Ha</u>
Horticulture		361
Fruits à pépin	178	
Fruits Tropicaux	77	
Agrumes	268	
Caroubes	1	
Amandes	4	
Figues	1	
Autres Fruits	21	
Total fruits		550
Vignes		55
Huile Olives	359	
Olives	62	
Total Oliviers		421
Froment	125	
Riz	165	
Millet	10	
Autres Céréales	589	
Total Céréales		889
Feves	2	
Soja	6	
Autres cultures industrielle	330	
Total Cultures Industrielles		338
Autres		100
TOTAL		2714

Tableau 4 :

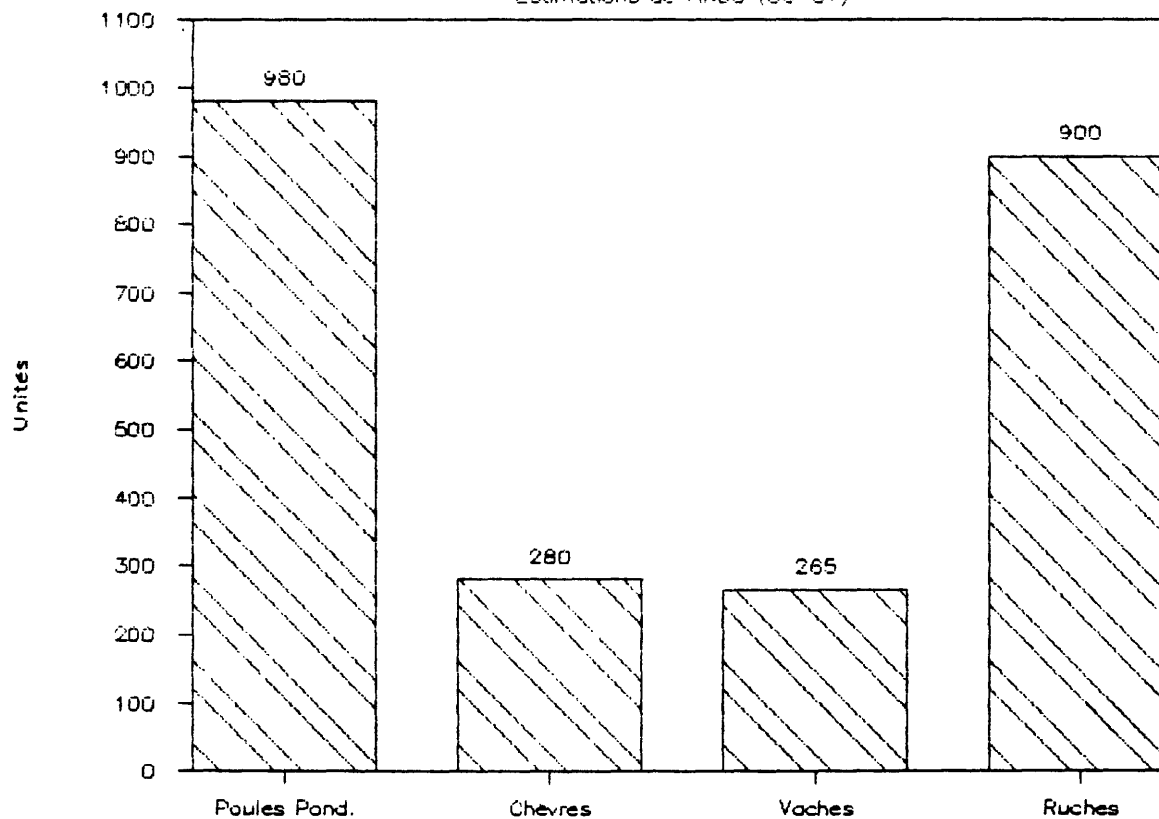
ANIMAUX ELEVES EN BIOLOGIE EN ESPAGNE
Données de l'INDO (1986-1987)

	<u>Nombre d'animaux</u>
Poules Pondeuses	980
Chèvres	280
Vaches	265
Ruches (nombre de ruches)	900

Figure 4

ELEVAGE BIOLOGIQUE EN ESPAGNE

Estimations de l'INDO (86-87)



8.4. Localisation

Les producteurs semblent se localiser dans les zones périphériques de la péninsule et être quasi absents en Extramadure et en Castille. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir la répartition par région qui nous confirmerait cette localisation.

8.5. PROBLEMES LIES AUX PRODUCTEURS

8.5.1. GRANDES CULTURES

Peu de problèmes techniques sont soulevés pour ce type de production. On notera pourtant la difficulté d'organiser une rotation convenable, les engrais verts étant coûteux et les légumineuses moins rentables que les céréales.

8.5.2. ELEVAGE

On note des difficultés pour trouver des soins vétérinaires et des compléments minéraux adaptés à l'élevage biologique. L'achat de céréales ou nourriture pour le bétail pose également un problème pour les agriculteurs qui ne produisent pas leurs aliments à la ferme.

Seulement, c'est le niveau commercial qui pose le plus de problèmes. Les produits animaux d'élevage biologique se caractérisent par de très maigres débouchés : faibles pour le lait, pratiquement inexistant pour la viande.

Voilà certainement le frein principal au développement de l'élevage biologique car il existe en Espagne un nombre d'élevages extensifs traditionnels qu'il serait facile de reconvertir en biologie.

8.5.3. ARBORICULTURE

Le choix des variétés est important en arboriculture mais peu de recherches s'effectuent sur des variétés adaptées à la culture biologique. C'est sans doute un problème important.

D'autre part, certaines grandes zones de cultures intensives d'agrumes couvertes par des traitements collectifs rend impossible la culture d'une parcelle non traitée par des pesticides classiques. Cela pose un problème à certains producteurs.

8.5.4. MARAICHAGE

Une des limites au développement du maraîchage biologique en Espagne est le manque de circuit de commercialisation pour ces produits. Les cultures sont dispersées et le producteur se trouve dans l'obligation de commercialiser lui-même ses produits.

8.5.5. PROBLEMES GENERAUX

La dispersion de l'offre et le manque de circuits commerciaux représentent donc souvent un frein au développement de l'agriculture biologique. La reconversion de ce type d'agriculture et la mise en place officielle d'un label permettront sans doute de faciliter la commercialisation.

La faiblesse de l'encadrement, prise en charge actuellement par les associations et non soutenu par des programmes de recherches agissent aussi d'une manière négative sur le développement de cette méthode de culture.

Il faut ajouter que la reconversion pose souvent des problèmes économiques. Le producteur se trouvant dans l'obligation d'investir dans de nouvelles techniques, de réorganiser son exploitation et de trouver des débouchés. Tout cela avec très peu d'encadrement et des rendements souvent temporairement plus bas.

9. TRANSFORMATION

Les données que nous avons pu récolter concernent les transformateurs contrôlés par Vida Sana. Nous n'avons pu recenser aucun autre transformateur important de produits biologiques.

Les méthodes de transformation n'utilisent ni additifs, ni conservants. Elles se résument donc à des actions physiques et thermiques.

On compte dix-neuf firmes spécialisées dans ce domaine dont une (Biocop à Barcelone), nettement plus importante que les autres.

La localisation de ces entreprises est visible sur la carte. La majorité de ces transformateurs se trouvent en Catalogne (Siège de Vida Sana).

Les principaux produits transformés :

- Céréales (farines, pains, biscuits, pâtes,...)
- Conserves de légumes
- Vin et jus
- Conserves de fruits.

Le chiffre d'affaires total avoisine les 705 millions de Pesetas. Ce secteur est limité par une production parfois insuffisante, des circuits de distribution peu développés, des problèmes d'exportation (manque d'homogénéité des garanties) mais aussi d'un manque d'information sur ce type de produits chez le grand public.



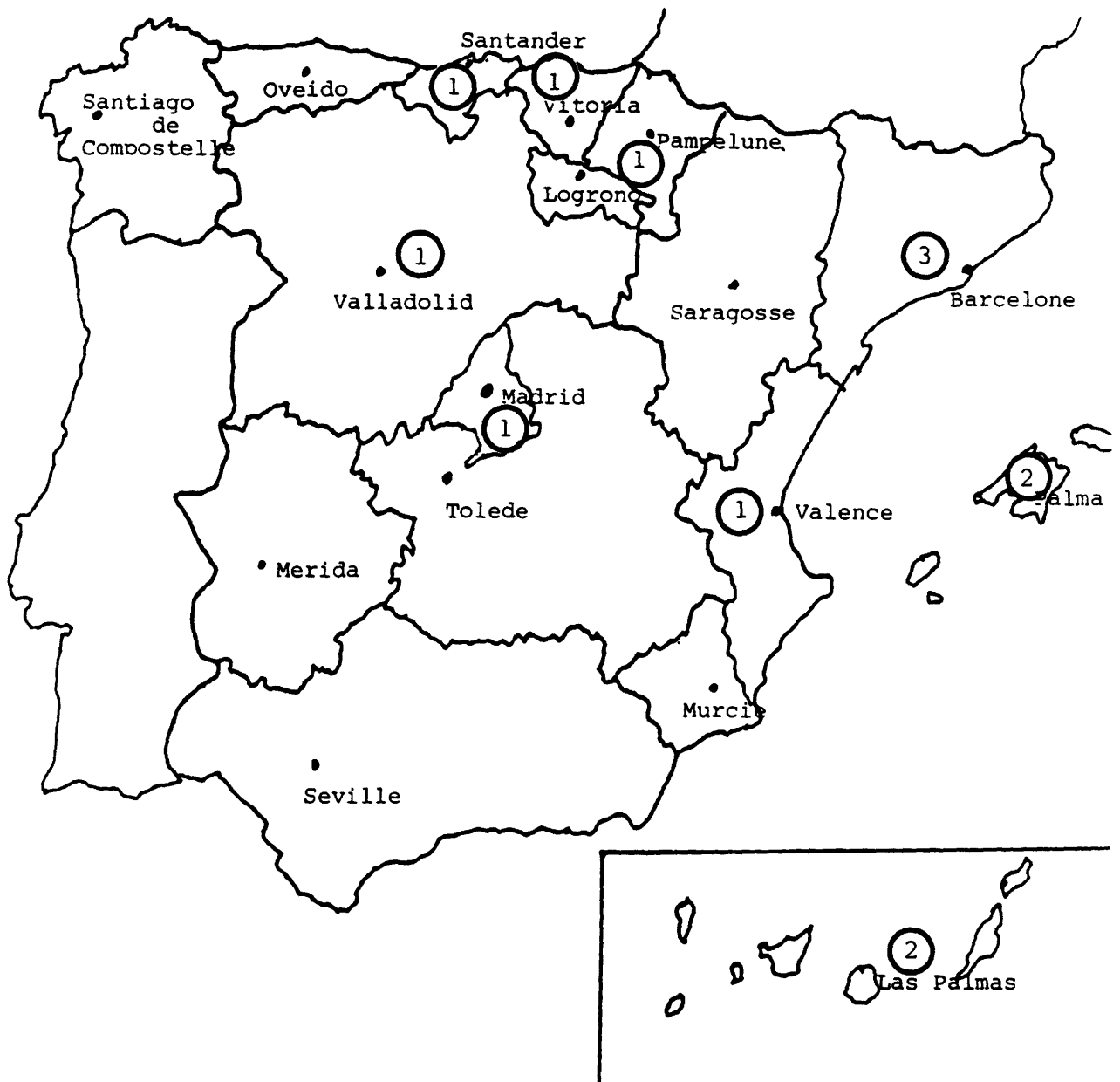
Agriculture biologique en Espagne
 Nombre de transformateurs par région.

10. GROSSISTES

Nous avons recensé une douzaine de distributeurs reconnus par un label de garantie.

L'un d'eux se distingue par son importance. C'est d'ailleurs le seul qui s'occupe aussi d'import-export. Les autres se limitent à la distribution dans les magasins de produits secs ou de légumes (parfois les deux). La localisation des distributeurs par région est notée sur la carte. Le chiffre d'affaires total de ces distributeurs représente environ 675 millions de Pesetas.

Agriculture biologique en Espagne : nombre de distributeurs par région :



11. ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Les exportations totales de produits de culture biologique sont estimées à environ 350 millions de Pesetas.

Les produits exportés sont les suivants :

- Riz
- Huile d'olive
- Légumes
- Conserves
- Fruits (agrumes)
- Biscuits
- ...

L'Allemagne et la France représentent les principaux pays de distribution. Viennent ensuite : la Belgique, l'Autriche, la Hollande et la Suisse.

Les importations sont beaucoup moins importantes. Estimées à 25 millions de Pesetas environ, elles concernent surtout des produits transformés (produits secs). Elles proviennent de France et de Belgique.

12. COMMERCIALISATION - DISTRIBUTION

Une grande partie de la production de cultures biologiques en Espagne est directement écoulee par le producteur en vente directe. Parfois les consommateurs se regroupent en coopératives d'achat pour s'approvisionner plus facilement chez les producteurs.

On trouve également ces produits dans des magasins diététiques et parfois dans des rayons diététiques de grands magasins.

Il existe aussi des magasins spécifiques aux produits biologiques, typiquement orientés vers ce type de produits. Ces magasins, moins chers que les magasins diététiques et mieux approvisionnés en produits frais, semblent se développer et se multiplier actuellement.

13. DEMANDE - CONSOMMATION

Dans un contexte où la défense de l'environnement est une idée de plus en plus prise en compte en Espagne, la demande semble se développer pour les produits de culture biologique. Il n'y a à notre connaissance, aucune étude faite sur ce sujet.

14. CONCLUSION

D'implantation relativement récente, la culture biologique connaît actuellement un développement rapide.

Le potentiel de ce pays est d'ailleurs important :

- L'agriculture y est encore suffisamment extensive pour que les techniques de l'agriculture biologique soient appliquées sans trop de difficultés.
- La demande extérieure de certains produits méditerranéens de culture biologique est importante (huile d'olive, agrumes, riz,...).
- La demande intérieure est en progression.

Il manque encore à la culture biologique espagnole, une reconnaissance officielle qui permettrait d'uniformiser et étendre les contrôles et la garantie de ces produits, d'intensifier les formations dans ce domaine et de lancer un programme de recherche qui permettrait une amélioration des techniques.

L'encadrement fait, lui aussi, défaut.

Les circuits commerciaux, encore limités, freinent aussi le développement de ce type d'agriculture.

Malgré ces conditions, l'agriculture biologique est en pleine expansion en Espagne : les associations s'y multiplient et les pouvoirs officiels y préparent activement une législation.

Adresses utiles :

ASOCIACION DE AGRICULTURA BIODINAMICA
C/. Monteluz, 7
35017 LAS PALMAS

BIOANDALUS
Apartado 11043
41080 SEVILLA

COORDINADORA DE AGRICULTURA BIOLOGICA
DE ASTURIAS
Apdo 36
33300 VILLA VICIOSA

COORDINADORA DE AGRICULTURA ECOLOGICA
Apdo 2580
08080 BARCELONA

COORDINADORA DE AGRICULTURA ECOLOGICA
DE GALICIA
Av de Ourense,1
36940 CANGAS DE MORRAZO (PONTEVEDRA)

INSTITUTO NATIONAL DE DENOMINATION DE
ORIGEN
Dulcinea,4
28020 MADRID

UMBELA Association
Caille Loteria, 1-2°B
SP 18600 MOTRIL (GRANADA)

VIDA SANA
CLOT 39
08026 BARCELONA

Périodiques et revues spécifiques à l'agriculture biologique :

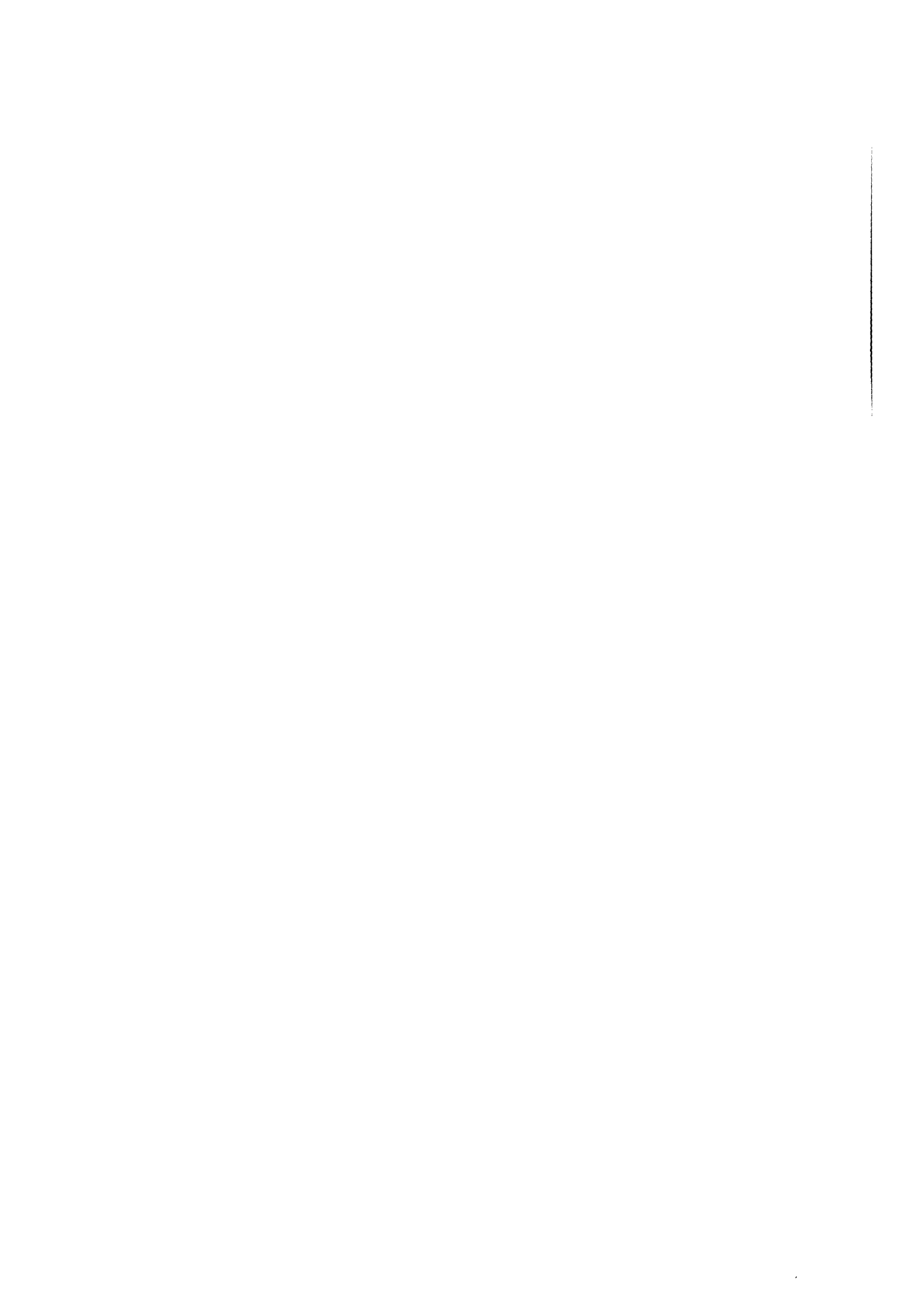
IFOAM
Boletín editado en lengua Española par Asociacion Vida Sana.

Ecoagricultura
Boletín de la coordinadora de Agricultura Ecologica
Apartado 2580
08080 Barcelona

Agricultura Biologica Dinamica
Editorial Rudolph Steiner
Guipuzcoa, 11
28020 Madrid

Vertical line on the right edge of the page.

FRANCE



S O M M A I R E

	Page
1. Contexte historique	231
1.1. Introduction	231
1.2. Implication des firmes	231
1.3. Développement des associations	232
1.4. Reconnaissance officielle	232
2. Principaux organismes de culture biologique en France	233
2.1. Organismes décernant une mention	233
2.2. Autres organismes	237
3. Législation et action officielle	240
3.1. Label officiel	240
3.2. Diplômes officiels	243
3.2. Autres actions officielles	243
4. Label et contrôle	244
4.1. Label officiel	244
4.2. Labels non officiels	245
5. Recherche - Expérimentation	260
6. Formation - Enseignement	262
6.1. Diplômes officiels	262
6.2. Autres formations	262
7. Encadrement et développement	264
8. Matières premières	265
9. Production	266
9.1. Importance de la production	266
9.2. Principales productions	267
9.3. Problèmes liés aux productions	267
9.4. Problèmes commerciaux	268

9.5.	Encadrement	269
9.6.	La reconversion	269
9.7.	Les priorités pour un développement de l'agrobiologie	270
10.	Transformateurs	271
10.1	Spécificités	271
10.2	Importance	271
10.3	Problèmes	272
10.4	Labels et contrôles	272
11.	Grossistes	273
12.	Echanges commerciaux internationaux	274
13.	Distribution - Commercialisation	275
14.	Consommation - Demande	278
14.1	Consommateurs de produits biologiques	278
14.2	Demande en produits biologiques	278
15.	Conclusion	280
	Annexes : Textes officiels	281
	Adresses utiles	304
	Revue et périodiques spécifiques à l'agriculture biologique	307

1. CONTEXTE HISTORIQUE

1.1. INTRODUCTION

Le développement de la culture biologique en France peut être schématisé par 3 grands courants qui se sont développés parallèlement.

La biodynamie, avec une méthode particulière de culture et les liens qu'elle a avec l'anthroposophie (qui est une philosophie) a connu un développement limité et peu lié aux autres mouvements de culture biologique. Un autre courant qui a débuté fin des années 50 s'est vite divisé en deux tendances : un courant lié à des firmes commerciales qui approvisionnent les producteurs en intrants, et un courant indépendant de toute attache commerciale.

Ces divisions ont marqué tout le développement de la culture biologique en France et sont encore perceptibles aujourd'hui.

La première introduction de la culture biologique s'est faite par le biais de l'agriculture biodynamique venant d'Allemagne, en Alsace. Il s'est d'ailleurs créé une société anthroposophique française en 1940. Mais l'agriculture biodynamique n'aura que quelques adeptes jusqu'aux années 1960 où elle commencera son véritable développement en France.

En 1958, quelques membres français de "Soil Association" (association anglaise de culture biologique) décident de créer le GRAB (Groupement Régional d'Agriculture Biologique) qui deviendra l'année suivante le GABO (Groupement des Agriculteurs Biologiques de l'Ouest). Ce groupe, à vocation locale, compte une quarantaine de membres dont seulement 4-5 agriculteurs et donnera naissance à une association à vocation nationale : l'AFAB (Association Française d'Agriculture Biologique) créée en 1962.

Bientôt on retrouve deux tendances au sein de l'AFAB (les uns veulent appuyer le développement de la culture biologique sur la création d'une structure commerciale, les autres veulent garder toute indépendance par rapport aux structures commerciales. Ces deux tendances vont se concrétiser par la création de deux groupes : Lemaire-Boucher et Nature et Progrès.

1.2. IMPLICATION DES FIRMES

En 1963, Raoul Lemaire et Jean Boucher se lancent dans la commercialisation de lithothamme. Leur société prône une méthode de culture (la méthode Lemaire-Boucher) basée sur l'apport de cette algue calcaire séchée et broyée. Le nombre de producteurs adhérant à cette méthode sera en forte progression jusqu'en 1970 (environ 1500 producteurs à cette époque).

En 1966, est créé un syndicat parallèle à la société : la fédération nationale de défense de la culture biologique. En 1971 le syndicat rompt avec la société Lemaire, avec à sa tête Georges Racineux, qui était agent de Lemaire, et une autre firme est créée parallèlement à ce syndicat : l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique SARL). Cette scission confirme deux courants : le premier étant plus technique et s'orientant plus vers une méthode d'agriculture (société Lemaire), le second voulant garder une option de sauvegarde de société traditionnelle (dirigée par Racineux).

Un nouveau syndicat est créé en 1972 parallèlement à la société Lemaire : la FESA (Fédération Européenne des Syndicats d'Agrobiologistes). Ce syndicat fera lui aussi la scission, en 1982, avec la société Lemaire sur des problèmes de rigueur de cahier des charges.

Cette scission s'accompagne à nouveau de la création d'une firme liée au syndicat dissident : la BFF (Bio Fertilisation Française SARL) et d'un nouveau syndicat lié à la société Lemaire : l'UNIA-MLB (Union Nationale Interprofessionnelle de l'Agrobiologie - Méthode Lemaire Boucher).

La société Lemaire a ainsi donné naissance à 3 syndicats et deux nouvelles firmes.

1.3. DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS

Parallèlement à cette évolution, en 1964, se crée Nature et Progrès, association sans but lucratif qui se veut indépendante de toute attache commerciale. Cette association rassemble tant des consommateurs que des producteurs et se développe dans toute la France. Elle décernera des labels à partir de 1973.

1978 voit la création de l'ACAB (Association des Conseillers en Agriculture Biologique). Au départ, assez liée à Nature et Progrès, cette association a pour but le soutien technique à la reconnaissance, indépendamment de toute pression commerciale. Ses techniciens prennent en charge les contrôles pour le label Nature et Progrès.

En 1979, se crée la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) à l'initiative de producteurs de Nature et Progrès qui veulent une structure spécifique aux producteurs. Cette structure regroupe les G.A.B. (Groupements d'Agriculteurs Biologiques) qui se développent localement. Le GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique) est créé la même année. Son but est de développer la recherche des bases de l'agriculture biologique.

En 1980 sont fondées deux organisations qui structurent mieux l'ensemble de la filière du biologique : l'UNITRAB (Union Nationale des Transformateurs et Distributeurs de produits de l'Agriculture Biologique) et le CINAB (Comité Interprofessionnel de l'Agriculture Biologique).

La création de tous ces organismes montre bien le développement et la rentabilité de l'agriculture biologique en France au cours de cette période.

1.4. RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Les années 1980 verront la reconnaissance officielle de l'agriculture biologique.

Une loi d'orientation agricole votée en 1980 est complétée en 1981 par un décret relatif à l'homologation des cahiers des charges.

En 1983, un arrêté fixe la composition de la commission nationale d'homologation et en 1986 a lieu la première homologation d'un cahier des charges pour les produits végétaux non transformés (celui de Nature et Progrès).

L'agriculture est aussi reconnue officiellement dans l'enseignement avec la création de deux certificats de spécialisation en agriculture biologique. La culture biologique a donc connu en France un développement basé sur des structures privées (associations et firmes commerciales) et a été récemment reconnue officiellement par le biais d'un label officiel et des diplômes reconnus.

2. PRINCIPAUX ORGANISMES DE CULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE

2.1. ORGANISMES DECERNANT UNE MENTION

2.1.1. Organismes indépendants des firmes commerciales

2.1.1.1. NATURE ET PROGRES

Association sans but lucratif, Nature et Progrès fut créée en 1964 pour promouvoir la culture biologique et la vie saine, dans un esprit d'indépendance de toute structure commerciale.

Actuellement, avec 3.500 adhérents, 12 permanents et 50 groupes locaux, cette association fait la promotion de l'agriculture biologique par de multiples activités :

- édition d'une revue;
- édition de documents techniques;
- gestion d'une librairie par correspondance;
- organisation de foires, marchés, expositions, ...

Depuis 1972, Nature et Progrès octroie aussi des mentions.

En 1987, sont décernées : 1.155 mentions producteurs, 61 mentions transformateurs et distributeurs et 14 mentions fournisseurs.

2.1.1.2. FNAB

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

Créée en 1978, à l'initiative d'agriculteurs de Nature et Progrès, ce syndicat professionnel agricole a deux activités principales :

- Il défend les intérêts et informe ses membres agrobiologistes, toutes mentions confondues (plus ou moins 800 agriculteurs répartis en 27 GAB en 87) : activités techniques, recherches de débouchés, organisation de la production et de la commercialisation, établissement d'une cotation pour les céréales.

- Attribution de mention (Biofranc).

Certains adhérents sont contrôlés par la FNAB et se voient décerner la mention Biofranc (243 mentions en 87).

2.1.1.3. SYNDICAT D'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE

Il regroupe +/- 200 personnes dont une partie sont des jardiniers amateurs.

L'encadrement et le conseil sont ses principales activités, avec la gérance de la marque Demeter.

Une soixantaine de producteurs ont cette mention en France (en 87).

2.1.1.4. U.N.I.T.R.A.B.

Union Nationale Interprofessionnelle des Transformateurs et Distributeurs en produits de l'Agriculture Biologique.

Créé en 1980, ce syndicat rassemble une trentaine de transformateurs et distributeurs de produits biologiques.

Il contrôle ses membres et décerne une mention : le code CINAB.
Le contrôle est effectué conjointement avec le CINAB.

2.1.1.5. C.G.A.B.

Confédération des Groupements d'Agrobiologistes de Bourgogne.

Cette confédération regroupe 4 G.A.B. (Groupement d'Agrobiologistes), soit environ 80 producteurs.

Elle bénéficie de l'encadrement d'un agronome de la chambre d'agriculture de l'Yonne détaché auprès du groupement d'agrobiologistes de l'Yonne, ce qui lui permet de faire de l'encadrement et des essais sur le champ.

Cette confédération a déposé une marque Biobourgogne qui est gérée par une commission mixte d'agrément et de contrôle parallèle à la confédération.

Un accord récemment signé avec Nature et Progrès et la FNAB permet aux détenteurs de la marque Biobourgogne d'utiliser celle de Nature et Progrès et BIOFRANC (et vice versa pour les producteurs des 4 départements concernés). Les méthodes de contrôle et le cahier des charges sont tout à fait équivalents, c'est pourquoi nous ne détaillerons pas ceux de Biobourgogne dans le chapitre Label-Contrôle.

Signalons aussi parallèlement la mise en place à Auxerre d'une coopérative d'agriculteurs biologiques centrés sur la commercialisation de leurs céréales (la C.O.G.E.B.I.) qui traite +/- 2.000 tonnes de céréales par an.

2.1.2. Organismes liés à des firmes commerciales

2.1.2.1. LEMAIRE S.A. ET UNIAMLB

Cette société fut créée en 1963 pour développer la méthode de culture Lemaire Boucher, en vendant des produits à base de Lithotamne (algue calcaire séchée et broyée).

Elle prend en charge aussi la commercialisation des produits des agriculteurs, principalement des céréales.

Parallèlement à ses activités commerciales, elle crée un syndicat pour les agriculteurs adhérant à sa méthode. Par deux fois, ce syndicat fera scission d'avec la Société Lemaire et créera une nouvelle firme concurrente.

La société Lemaire est devenue en 1986 une filiale du holding alimentaire du Groupe Carnot (AEPA) (voir schéma page suivante).

Actuellement environ 450 agriculteurs travaillent sous contrat avec Lemaire et environ 150 producteurs sont contrôlés par l'UNIA-MLB (Union Nationale Interprofessionnelle Agrobiologie).

2.1.2.2. UFAB ET FNDCB

Union Française d'Agriculture Biologique SARL et Fédération Nationale de Défense de la Culture Biologique.

Fondé en 1966, parallèlement à la société Lemaire, le syndicat "Fédération Nationale de Défense de la Culture Biologique" fit scission d'avec la société Lemaire en 1977.

Une société commerciale UFAB SARL fut ensuite créée pour approvisionner les agriculteurs de ce syndicat. Actuellement ce syndicat est en réorganisation suite à des conflits avec le fondateur (G. Racineux), ce qui rend indisponible les données quantitatives sur les adhérents.

2.1.2.3. FESA ET BFF

Fédération Européenne des Syndicats d'Agrobiologistes et Bio Fertilisation Française.

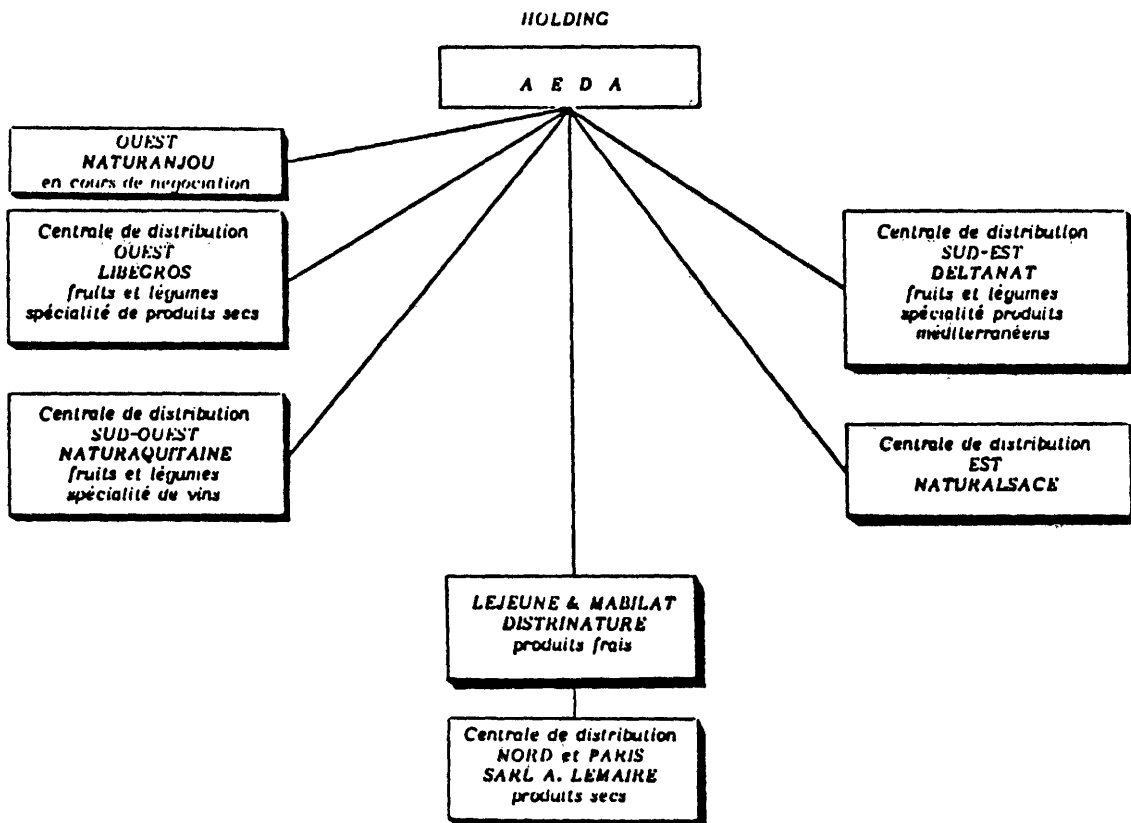
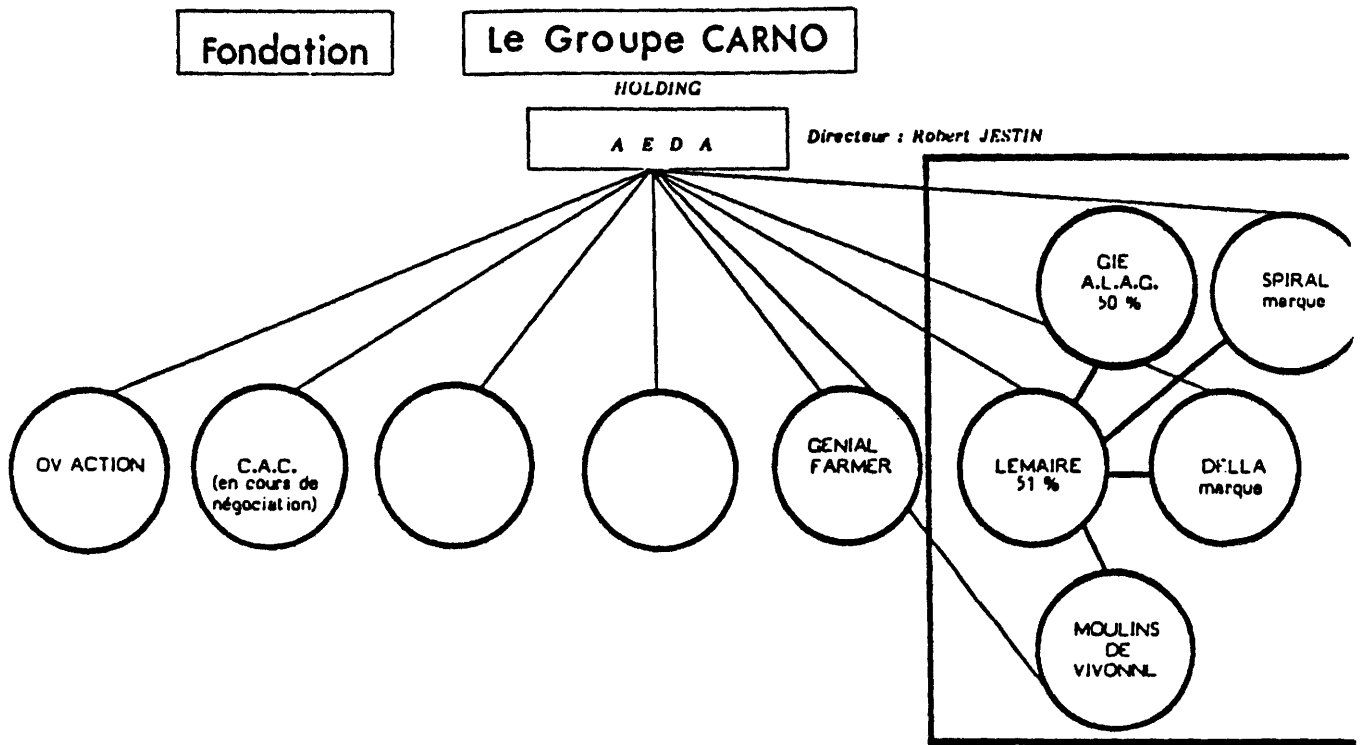
La FESA fut créée en 1977 parallèlement à la société Lemaire pour remplacer la Fédération Nationale de Défense de la Culture Biologique qui fit scission d'avec la firme Lemaire en 71.

A son tour elle s'écarta de Lemaire en 1982 sur un problème de cahier des charges relatif à l'utilisation de Nitrate de Soude du Chili.

Une firme commerciale (BFF) fut créée parallèlement à ce syndicat dissident pour fournir aux adhérents les algues et autres produits utiles en culture biologique.

La FESA aurait actuellement un demi-millier de membres, mais aucune liste ni répartition par département n'est disponible.

ORGANIGRAMME HOLDING ALIMENTAIRE



-mars 1987-

2.2. AUTRES ORGANISMES

2.2.1. ACAB

Association des Conseillers Indépendants en Agriculture Biologique.

Fondée en 1977, elle regroupe des agronomes et techniciens ayant reçu une formation spécifique en agriculture biologique.

Ses objectifs à terme visent :

- à être une structure de dialogue et de concertation;
- à développer une agriculture biologique contrôlée;
- à soutenir et aider les agriculteurs et éleveurs engagés dans ce type d'agriculture;
- à conseiller les nouveaux candidats à l'installation ou à la reconversion.

Ses activités actuelles se situent à plusieurs niveaux :

LA FORMATION

L'ACAB participe à des actions de formation spécifique à l'agrobiologie et qui concernent :

- des agents de développement
- des jeunes en formation
- des agriculteurs

LE CONSEIL

Participant au développement de l'agriculture biologique, l'ACAB propose un conseil à la fois technique, économique et juridique au producteur, mais aussi au distributeur et au transformateur.

LE CONTROLE

Afin de valoriser au mieux les produits de l'agriculture biologique, il est nécessaire qu'ils soient clairement garantis.

Qui dit garanties, dit contrôles. Ceux-ci sont effectués au niveau des différents maillons de la filière des produits biologiques :

- fournisseurs (fertilisants)
- producteurs
- transformateurs
- distributeurs et grossistes
- détaillants

Actuellement, l'ACAB a des conventions pour effectuer les contrôles pour Nature et Progrès et différents groupements d'agrobiologistes de la FNAB. Elle regroupe 70 membres.

2.2.2. MOUVEMENT D'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE

Cette association regroupe +/- 3.000 personnes intéressées par ce type d'agriculture.

Elle édite une revue "Lettre aux amis des champs et des jardins" pour ses membres, et organise diverses activités de promotion de la culture biodynamique.

2.2.3. CINAB

Comité interprofessionnel National de l'Agriculture Biologique.

Créée en 1980, cette organisation interprofessionnelle a pour but de développer l'ensemble des productions de l'agriculture biologique, d'appliquer des règles professionnelles à tous les niveaux de la production, de la transformation et de la distribution, et de détecter et lutter contre les falsifications, contrefaçons et publicités mensongères destinées à tromper les professionnels et les consommateurs.

Le CINAB est composé de 5 collèges : fournisseurs, producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs. Le CINAB est propriétaire d'une marque qui est décernée par certaines de ses associations membres.

2.2.4. FEDERATION BIOCOOP

Cette fédération créée en 1986 regroupe plus de 80 coopératives de consommateurs de produits biologiques. Ces coopératives ont des statuts divers, du simple groupement d'achat à la coopérative bien structurée avec plusieurs salariés, mais elles ont toutes pour but de faciliter l'approvisionnement de leurs adhérents en produits biologiques.

Le but de cette fédération est de promouvoir la culture biologique et l'idéal coopératif.

2.2.5. GRAB

Groupement de Recherche en Agriculture Biologique.

Créée en 1979, cette association a pour but de développer les bases scientifiques de l'agriculture biologique. Ses activités s'orientent donc vers la recherche et la formation.

Actuellement 6 personnes y travaillent d'une manière permanente, et les axes principaux de recherche sont les suivants :

- fertilisation : comparaison fertilisation organique et chimique, effet sur la qualité, minéralisation et dynamique de l'azote;
- désherbage thermique;
- lutte biologique en culture légumière et arboriculture.

2.2.6. CERATAMIR

Créée en 1982, cette association sans but lucratif a pour objectif le développement de l'agriculture biologique en terme de filière économique. La zone visée est la région Provence-Alpes Côte d'Azur, mais cette association a un rayonnement national et même international.

Ses activités sont donc orientées vers l'encadrement et la formation et assurées par trois personnes employées temps plein, grâce à un financement de la région.

2.2.7. CIVAM AGROBIO

Centre d'Information et de Vulgarisation pour l'Agriculture et le Milieu Rural.

Les CIVAM sont des groupements d'agriculteurs reconnus officiellement ayant pour but l'échange d'informations et d'expériences.

Nous avons relevé 6 CIVAM rassemblant spécifiquement des agrobiologistes. Ils sont situés dans les régions suivantes :

- Provence Alpes Côte d'Azur
- Languedoc Roussillon
- Aude
- Pyrénées Orientales
- Hérault
- Gard.

Ils ont pour but d'informer, de former et de développer l'agriculture dans le cadre d'échanges entre agriculteurs et professionnels de l'agriculture biologique.

2.2.8. ITAB

Institut Technique de l'Agriculture Biologique

Créé en 1982, l'ITAB a pour but d'assurer la liaison consommateurs-producteurs-recherche, de collecter et diffuser l'information et les résultats, de répondre aux besoins de formation des étudiants, techniciens, agriculteurs, dans un cadre spécifiquement agro-écologique.

Ses activités portent sur la recherche appliquée, la formation et l'enseignement. L'initiative des actions entreprises sur le terrain est le fait des centres techniques régionaux.

2.2.9. CAPENE

Créé en 1978, le CAPENE travaille aussi sur l'agrobiologie. Ses activités concernent la formation et le développement.

3. LEGISLATION ET ACTION OFFICIELLE

3.1. LABEL OFFICIEL

La France fut le premier pays européen à avoir mis en place un label officiel pour les produits de l'agriculture biologique.

La Direction de la Qualité du Ministère de l'Agriculture est compétente dans ce domaine. C'est ce service qui s'occupe aussi des labels agricoles. Ceux-ci sont au nombre de 129 (1987).

La mise en place du label de culture biologique a été inspirée du fonctionnement de ces labels qui reposent sur :

- un organisme certificateur : organisme indépendant qui contrôle la qualité et fait la promotion du produit;
- un règlement technique qui décrit les conditions de production, de transformation et de commercialisation du produit, permettant d'affirmer que celui-ci se distingue des produits courants;
- un plan de contrôle qui doit être complet, efficace et impartial et s'exercer sans rupture de la production à la commercialisation;
- un étiquetage distinctif;
- un volume de commercialisation appréciable pour répondre à une demande au moins à l'échelon régional.

L'agriculture biologique, appelée officiellement " agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse " a été officiellement reconnue grâce à la loi du 4 juillet 1980 qui permet l'homologation des cahiers des charges. Un décret du 10 mars 1981 relatif à l'homologation des cahiers des charges définit les conditions de production de l'agriculture biologique et un arrêté du 4 mars 1983 fixe la composition de la convention nationale d'homologation des cahiers des charges.

La réglementation mise en place donne une définition de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse et décrit le mode de présentation et d'homologation des cahiers des charges.

3.1.1. Définition

Selon l'article 2 du décret du 10 mars 1981, " sont considérés comme obtenus sans l'utilisation de produits chimiques de synthèse, les produits agricoles dont la production, la conservation et, éventuellement la transformation n'ont donné lieu à l'utilisation d'aucune substance autre que :

- a. Substances minérales issues de gisements naturels et n'ayant subi, après leur extraction, de traitements autres que traitements mécaniques (tri, broyage), traitements thermiques, décantation, lavage ou mise en solution dans l'eau;
- b. Substances organiques provenant directement soit d'animaux vivants à l'état sauvage, soit d'animaux ou de végétaux élevés ou récoltés en respectant les dispositions des cahiers des charges homologués;

- c. Certaines substances obtenues par des procédés industriels dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Industrie après avis de la Commission Nationale d'Homologation instituée à l'article 7 du présent décret.

Les cahiers des charges peuvent exclure l'utilisation de certaines de ces substances.

3.1.2. Homologation des cahiers des charges

Le cahier des charges doit être présenté par un organisme personnalisé appelé " organisme gestionnaire ", sans but lucratif, indépendant de la production, de la transformation et du commerce et apte à faire respecter les contraintes de ce cahier des charges.

Le dossier de demande d'homologation comporte :

a. Les statuts de l'organisme gestionnaire, son règlement intérieur, l'indication de ses ressources, la liste des membres de son Conseil d'administration et de toutes les personnes occupant des postes de responsabilités, la composition et les attributions de la Commission technique, les conditions d'admission des nouveaux adhérents et les règles s'appliquant à la période transitoire d'adaptation.

b. Le cahier des charges avec une notice définissant les techniques de production employées et la méthode de tenue à jour de la liste des producteurs adhérents, des productions concernées et des lieux de productions correspondants. Le cahier des charges ne peut faire obstacle aux dispositions légales relatives à la protection sanitaire des animaux et des végétaux.

c. Un plan de contrôle avec la composition et le rôle de la Commission des sanctions.

Lorsque l'organisme gestionnaire passe une convention avec un organisme de contrôle, la demande d'homologation comporte, en outre :

- un exemplaire de cette convention;
- les preuves que l'organisme de contrôle est indépendant et dispose de moyens de contrôle.

d. Les justifications de l'adhésion des partenaires aux cahiers des charges et aux contrôles sous forme de convention ou contrat type.

e. Un modèle de marquage ou d'étiquetage exposant la nature et le mode de présentation des informations portées à la connaissance des utilisateurs.

Les produits issus de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse doivent faire référence, sur leur étiquetage, au décret du 10 mars 1981 et porter un numéro d'homologation. Ils ne peuvent se confondre avec les produits bénéficiant d'un label agricole, les produits diététiques ou de régime.

Les cahiers des charges sont homologués par arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère chargé de la Consommation, après avis d'une commission Nationale d'Homologation.

Cette Commission est une instance tripartite comprenant des représentants des administrations, des professionnels et des consommateurs. Les modalités de son fonctionnement sont fixées par arrêté du Ministère de l'Agriculture et du Ministère chargé de la Consommation. Elle a pour mission :

- d'instruire les dossiers et donner un avis aux Ministres;
- de se prononcer sur toutes questions relatives à l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

L'homologation peut être accordée à l'issue d'une période probatoire. La méconnaissance de ces dispositions peut aboutir à la suspension ou au retrait d'homologation.

Le Ministère de l'Agriculture, qui reçoit chaque année un bilan d'activité des organismes dont le cahier des charges a été homologué, peut demander la modification des cahiers des charges pour tenir compte de l'évolution des techniques.

Cette Commission, présidée par le Ministère de l'Agriculture ou son représentant, actuellement le Directeur de la Qualité, se compose de :

- huit représentants des Pouvoirs Publics :

- . un représentant du Ministre chargé de l'Industrie;
- . un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances;
- . un représentant du Ministre chargé du Commerce et de l'Artisanat;
- . un représentant du Ministre chargé de la Consommation;
- . trois représentants du Ministre chargé de l'Agriculture :
 - * le Directeur de la Qualité,
 - * le Directeur de la Production et des Echanges,
 - * le Directeur des Industries Agricoles et Alimentaires.

- huit représentants des producteurs agricoles, dont six au titre de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse;

- quatre représentants des organisations de consommateurs;

- quatre représentants des fournisseurs, des transformateurs et des distributeurs de produits de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse;

- deux représentants des industries fabriquant des produits utilisés en agriculture.

Elle peut s'associer des experts. Deux experts permanents ont été désignés : le Ministre de l'Environnement et le Ministre chargé de la Santé.

Un logo destiné à figurer sur les produits issus de l'agriculture biologique dont le cahier des charges est homologué a été déposé.

Une liste des matières fertilisantes, support de culture, produits antiparasitaires susceptibles d'être utilisés en agriculture pour les produits végétaux non transformés a été arrêtée et un plan de contrôle a été mis au point pour ceux-ci.

Un premier cahier des charges a été homologué en 1986 (celui de Nature et Progrès) pour les produits végétaux non transformés.

La France a donc pris l'option de se reposer sur les associations pour le contrôle de l'utilisation du logo officiel. Une liste des produits pouvant être utilisés et un plan de contrôle ont été définis et les organismes gestionnaires doivent mettre au point leur cahier des charges et leur plan de contrôle, et le faire homologuer. Le contrôle reste donc à la charge des associations et est reconnu officiellement et supervisé par l'Administration.

3.2. DIPLOMES OFFICIELS

L'agriculture biologique est aussi reconnue officiellement dans l'enseignement. En 86, dans six établissements on trouvait dans le cadre du B.T.A. un module d'approfondissement agrobiologique, officialisé par le Ministère de l'Agriculture comme module d'initiative locale.

Depuis juillet 86, deux certificats de spécialisation ont été officialisés :

- "Conduite d'une exploitation en production agrobiologique" de 360 heures ouverte aux personnes de niveau de base BEPA.
- "Techniques d'agriculture biologique" : formation de niveau de base BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) et d'une durée de 506 heures.

3.3. AUTRES ACTIONS OFFICIELLES

Les pouvoirs publics financent aussi certaines actions de développement en agriculture biologique : ainsi le conseil régional Provence Alpes - Côte d'Azur finance en partie le GRAB et le Cératamir, tandis que le FIDAR (Fond Interdépartemental de Développement et d'Aménagement Rural) a une convention avec le GABNOR (Groupement des Agrobiologistes du Nord).

Les pouvoirs publics sont aussi impliqués dans la recherche sur la culture biologique, directement par certains organismes officiels comme l'INRA, l'INSERM ... et aussi indirectement en finançant certains programmes réalisés par des associations comme le GRAB. Ces programmes seront vus en détail dans le chapitre Recherche.

4. LABEL ET CONTROLE

4.1. LABEL OFFICIEL

La France est le premier pays à avoir mis en place une législation sur la culture biologique et un label officiel pour ces produits.

Ce label officiel est décerné par des "organismes gestionnaires (associations) qui mettent au point un cahier des charges et contrôlent les producteurs.

La commission d'homologation a arrêté des listes de produits susceptibles d'être utilisés en agriculture biologique.

Ces listes reprennent des matières fertilisantes ou supports de culture et des produits phytosanitaires entrant dans 3 catégories de critères :

- 1° Substances minérales issues de gisements naturels et n'ayant subi, après leur extraction, de traitements autres que traitements mécaniques (tri, broyage), traitements thermiques, décantation, lavage ou mise en solution dans l'eau;
- 2° Substances organiques provenant directement soit d'animaux vivants à l'état sauvage, soit d'animaux ou de végétaux élevés ou récoltés en respectant les dispositions des cahiers des charges homologués;
- 3° Certaines substances obtenues par des procédés industriels dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie après avis de la commission nationale d'homologation.

On trouvera ces listes en annexe :

ANNEXE I : matières fertilisantes correspondant au critère 3 ci-dessus.

ANNEXE I bis : matières fertilisantes correspondant aux critères 1 et 2 ci-dessus.

ANNEXE II : produits antiparasitaires correspondant au critère 3 ci-dessus.

ANNEXE II bis : produits antiparasitaires correspondant aux critères 1 et 2 ci-dessus.

L'organisme gestionnaire doit être agréé pour que les producteurs qu'il contrôle puissent utiliser le logo officiel. Pour cela, il présente à la commission d'homologation un dossier reprenant :

- La présentation de l'organisme gestionnaire (statuts, règlement intérieur, indication de ses ressources,...).
- Un descriptif des moyens mis en oeuvre.

- Un cahier des charges comprenant :
 - * une notice définissant les techniques de production utilisées, cette notice doit se conformer aux listes décrites ci-dessus, mais peut être plus restreinte
 - * un descriptif des moyens mis en oeuvre pour tenir à jour la liste des producteurs adhérents des produits concernés des lieux de production
- Un plan de contrôle indiquant :
 - * la ou les personnes chargées du contrôle
 - * leur qualification
 - * leur mode de rémunération
 - * les niveaux de contrôle
 - * la fréquence de ces contrôles
 - * les dispositions prises en cas de difficultés
 - * un barème des sanctions internes
 - * les cas de recours à la Commission Nationale d'Homologation
 - * la composition et le rôle de la Commission des sanctions
- Un modèle d'étiquetage.

Le service des fraudes contrôle le bon fonctionnement de l'attribution des labels.

Actuellement, seuls les produits végétaux non transformés sont concernés et un seul organisme a vu son cahier des charges homologué (Nature et Progrès). Plusieurs autres labels coexistent, l'homologation des cahiers des charges n'étant pas obligatoire.

4.2. LABELS NON OFFICIELS

On trouve des organismes très différents qui octroient des labels (ou plutôt des mentions, le terme "label" en France étant réservé aux labels officiels) des associations de consommateurs, des associations professionnelles, des syndicats liés à des firmes et même des firmes commerciales. Dans ce cas ce sont plutôt des marques commerciales.

4.2.1. ORGANISMES DECERNANT DES LABELS

4.2.1.1. Organismes indépendants des structures commerciales

- Association regroupant des consommateurs :

*** NATURE et PROGRES**

Cet organisme est celui qui contrôle le plus de professionnels : 1.155 producteurs, 14 fournisseurs, 58 transformateurs et 3 distributeurs en 1987.

Actuellement, c'est aussi le seul organisme dont le cahier des charges est homologué officiellement. C'est aussi l'association de culture biologique qui a le plus de membres en France (3.500).

- Associations professionnelles :

*** FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique)**

Ce syndicat délivre des mentions BIOFRANC à des producteurs uniquement. Une partie seulement de ses adhérents ont la mention Biofranc (343 sur 800 adhérents), les autres ayant souvent une autre mention (principalement Nature et Progrès).

*** SYNDICAT D'AGRICULTURE BIODYNAMISTE**

Ce syndicat est très lié au mouvement d'agriculture biodynamiste et gère les mentions Demeter en France. Cette mention s'adresse principalement aux producteurs, un seul transformateur l'ayant obtenue.

*** UNITRAB (Union Nationale Interprofessionnelle des Transformateurs et Distributeurs des produits de l'Agriculture Biologique).**

Ce syndicat s'adresse uniquement aux transformateurs et distributeurs. Les contrôles sont faits actuellement conjointement avec le CINAB (Comité Interprofessionnel National de l'Agriculture Biologique) et le logo utilisé est celui du CINAB.

*** CGAB (Confédération des Groupements d'Agrobiologistes de Bourgogne)**

Cette confédération rassemble les 4 groupements d'agrobiologistes de Bourgogne et celui de l'Aube. Elle décerne une marque "Biobourgogne" à une septantaine d'agriculteurs. Suite à un accord passé avec Nature et Progrès ces agriculteurs sont titulaires à la fois de la marque NP et Biobourgogne. Nous n'en ferons donc plus mention, ces producteurs (77) étant repris dans les statistiques de Nature et Progrès, et ayant les mêmes contraintes que les autres producteurs de Nature et Progrès.

4.2.1.2. Organismes liés à des firmes commerciales

Les renseignements sur ce type de mentions sont beaucoup plus difficiles à obtenir : les listes de producteurs sans mention ne sont pas divulguées, la méthode de ce contrôle est peu expliquée, les cahiers des charges ne sont parfois pas disponibles.

Les firmes sont en général des fournisseurs d'engrais, d'amendements, de compléments minéraux pour l'élevage... Certaines s'occupent aussi de stockage et de la commercialisation des céréales, et parfois de la transformation.

Les contrôleurs sont parfois des techniciens de la firme, et le label s'apparente dans certains cas à une marque commerciale.

- Syndicats d'agriculteurs liés à une firme commerciale :

* **FESA** (Fédération Européenne des Syndicats d'Agriculture Biologique)

Ce syndicat dissident de Lemaire et lié à la firme BBF attribue la mention Terre et Vie à ses membres. Les renseignements obtenus auprès de ce syndicat sont incomplets : le cahier des charges n'est pas disponible parce qu'il est déposé à l'homologation.

La liste des producteurs contrôlés n'est pas disponible parce qu'elle n'est pas diffusée, et les contrôles sont effectués par des techniciens de la firme ou des membres du syndicat.

* **FNDCB** (Fédération Nationale de Défense de la Culture Biologique)

Ce syndicat dissident lui aussi de Lemaire est lié à l'UFAB Sarl et attribue une mention à des producteurs et des transformateurs. L'attribution se fait par les syndicats départementaux et la fédération étant en réorganisation, il n'a pas été possible d'obtenir des données quantitatives sur les mentions attribuées.

* **UNIA MLB** (Union Nationale Interprofessionnelle de l'Agrobiologie Méthode Lemaire Boucher)

Ce syndicat lié à la firme Lemaire décerne une mention à plus ou moins 150 producteurs. Le contrôle est fait par la Socotec tous les 3 ans.

- Firme commerciale :

La firme Lemaire utilise un logo qui est plus une marque commerciale qu'une mention.

Elle travaille avec des producteurs sous contrat contrôlés par des techniciens de la firme.

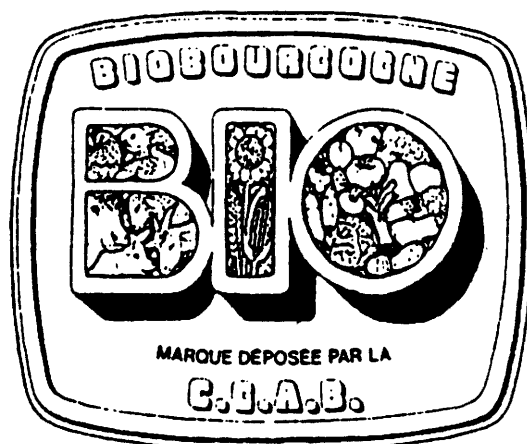
Les productions sous contrat doivent obligatoirement être vendues à Lemaire et sont transformées chez des façonniers, et commercialisées par des grossistes faisant partie du holding.

LOGOS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



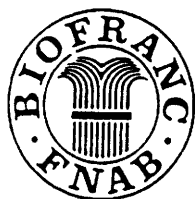
CAHIER DES CHARGES DE
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE"
DÉCRET DU 10 MARS 1981
HOMOLOGATION N°

Logo officiel



BIOBOURGOGNE

(C.G.A.B.)



BIOFRANC
(F.N.A.B.)



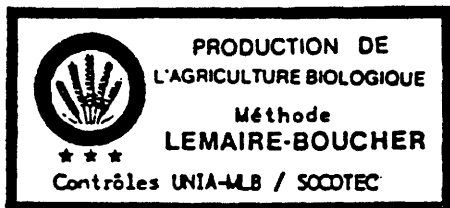
DEMETER
(Syndicat des agriculteurs
biodynamistes)



Code C.I.N.A.B.



Production Lemaire
(S.A. LEMAIRE)



UNIA - MLB



NATURE ET PROGRES

LE PAYSAN BIOLOGISTE



PAYSAN BIOLOGISTE
(F.N.D.C.B.)



TERRE ET VIE
(F.E.S.A.)

4.2.2. CAHIERS DES CHARGES

Le cahier des charges détermine la méthode de culture utilisée par le producteur. Il reprend donc toutes les pratiques autorisées ou interdites aux agriculteurs utilisant la marque de l'organisme décernant le label.

4.2.2.1. PARTICULARITES DES DIFFERENTS CAHIERS DES CHARGES :

- Nature et Progrès qui a un cahier des charges très complet pour la production et la transformation a deux mentions différentes pour l'élevage et la boulangerie, suivant l'utilisation de certains antiparasitaires pour l'élevage et de la levure en boulangerie.
- Les Biodynamistes exigent aussi l'utilisation de "préparations" qui sont des mélanges à faibles doses de produits naturels devant être préparés de manière très précise.
- La FESA ne diffuse pas de cahier des charges dans l'attente de son homologation. Nous n'avons donc pas pu l'étudier.
- l'UNIA-MLB s'inspire fortement de la liste dans son cahier des charges.
- Quant à Lemaire, il n'autorise, pour la fertilisation, outre les matières fertilisantes issues de la firme, que les produits de sa gamme dont la liste des matières premières n'est pas publiée.

4.2.2.2. FERTILISATION :

Les cahiers des charges utilisés ont beaucoup de points communs : la fertilisation est basée sur l'apport de matières organiques et les apports minéraux sont limités à des engrais naturels (algues, phosphate naturel, calcaire, dolomie,...). Les produits qui différencient les cahiers des charges sont principalement le Nitrate du Chili et le Patenkali qui sont interdits par Nature et Progrès, les Biodynamistes et la FNCB (paysan biologiste), les autres les acceptant parfois avec des restrictions quant aux doses.

4.2.2.3. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Parmi les produits phytosanitaires, aucun pesticide organique de synthèse n'est autorisé. Seuls peuvent être utilisés des produits minéraux tels le soufre, le cuivre, des extraits de plantes (pyrèthre, roténone) et des luttés biologiques (spores de bactéries, champignons, pupes d'insectes, insectes,...). Les herbicides sont aussi interdits. Seules des interventions mécaniques (hersage, binage, sarclage) ou thermiques (flamme) sont autorisées.

4.2.2.4. ELEVAGE

La principale exigence pour accepter un élevage comme biologique est la nutrition des animaux avec des aliments produits en agriculture biologique.

L'utilisation de l'ensilage est souvent limitée.
Les traitements systématiques (hormones, antibiotiques) sont interdits.
Les traitements vétérinaires curatifs sont tolérés en cas de nécessité.
L'insémination artificielle est peu acceptée.

Les cahiers des charges développent plus ou moins les contraintes pour ce type de production.

Le cahier des charges Lemaire n'en parle pas du tout, les produits vendus sous cette marque étant principalement à base céréales.

Les Biodynamistes acceptent qu'une partie de la nourriture provienne de l'agriculture classique dans des cas exceptionnels. L'insémination artificielle est aussi limitée à des exceptions.

Pour la mention Paysan biologiste, une tolérance d'un certain pourcentage de tourteaux est acceptée pour les volailles, et il y a aussi exigence de parcours ainsi que d'un certain âge d'abattage (14 semaines).

Nature et Progrès a deux mentions pour l'élevage. Contrairement à la mention n° 1, la mention n° 2 permet l'utilisation d'ensilages et de quelques vermifuges chimiques. Ce cahier des charges définit aussi l'âge d'abattage, les surfaces de parcours et permet l'utilisation limitée de tourteaux de l'agriculture classique et de farines de poisson.

4.2.2.5. TRANSFORMATION

La transformation est abordée par trois cahiers des charges de manière plus ou moins approfondie.

Les grands principes en sont identiques: les matières premières doivent provenir de l'agriculture biologique et être conservées et transformées sans additifs, ni conservateurs chimiques.

Mais, si celui des biodynamistes reste très sommaire, celui de l'Unitrab, et surtout celui de Nature et Progrès, sont plus fouillés. Les différents secteurs de la transformation sont passés en revue avec parfois des contraintes précises.

Pour le pain, Nature et Progrès délivre même deux mentions, suivant que la panification se fait uniquement au levain, ou au levain avec ajout de levure.

4.2.3. CONTROLE ET ATTRIBUTION DES LABELS

4.2.3.1. ENQUETES

L'attribution des labels repose sur une enquête sur place parfois complétée par une ou des analyses.

L'enquêteur est soit un technicien de l'ACAB indépendant (Nature et Progrès, FNAB dans certains groupements), soit un technicien de l'association (biodynamiste, FNAB), soit un membre de syndicat (biodynamiste, FNDCB, FESA), soit un technicien d'une société de contrôle (SOCOTEC pour UNIA-MLB) ou un groupe de personnes comprenant un représentant de l'UNITRAB, un représentant du CINAB et un consommateur (pour l'UNITRAB).

Chez les agriculteurs, l'enquête comprend le relevé des parcelles, les méthodes de culture et d'élevage (rotation, fumure, lutte contre les maladies et prédateurs, alimentation du bétail...).

Chez les transformateurs, cette enquête porte sur les processus de fabrication et les fournitures.

Ces enquêtes sont plus ou moins fouillées et la majorité des associations possèdent un formulaire d'enquête plus ou moins complet. L'ACAB et la SOCOTEC ont ainsi une série de formulaires pour les enquêtes qu'ils réalisent.

4.2.3.2. ATTRIBUTION

La décision de l'attribution du label peut être prise par une commission mixte d'agrément et de contrôle comprenant des producteurs et des consommateurs (N.P., FNAB, Biodynamistes, FNDCB dans certains départements), par celui ou ceux qui font les enquêtes (UNITRAB), parfois accompagnés par le Président du syndicat (FNDCB, FESA), ou par le syndicat (UNIA MLB), ou même par une société de contrôle (SOCOTEC pour Lemaire). Ces enquêtes sont en général annuelles, parfois elles se font tous les 3 ans (UNIA MLB).

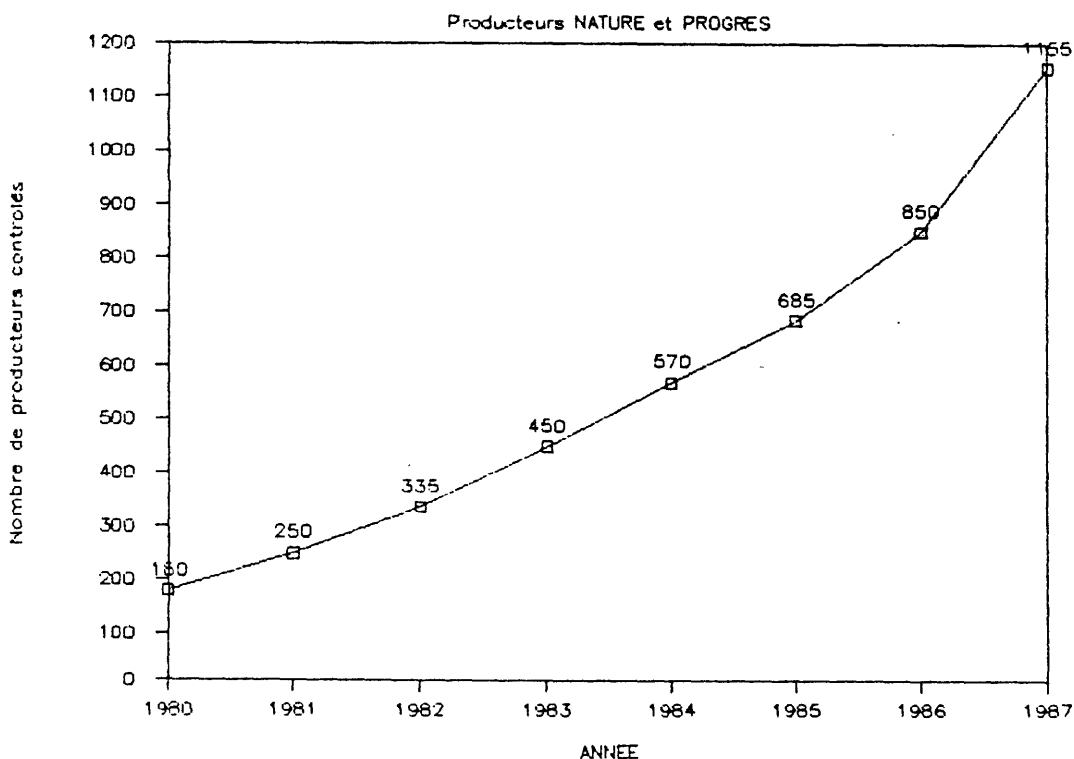
C'est donc au niveau des associations indépendantes des firmes commerciales (NP, FNAB, UNITRAB, Biodynamistes) qu'on trouve toujours des enquêteurs indépendants, mais aussi une structure mixte, comprenant des consommateurs et des producteurs, appelée le plus souvent COMAC qui prend la décision d'attribuer le label.

Seuls, ces organismes diffusent la liste des exploitations et des firmes qu'ils contrôlent.

4.2.4. IMPORTANCE QUANTITATIVE

Le nombre de mentions augmente régulièrement. Nature et Progrès qui est l'organisme qui attribue le plus de mentions, a connu une forte augmentation ces dernières années.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE

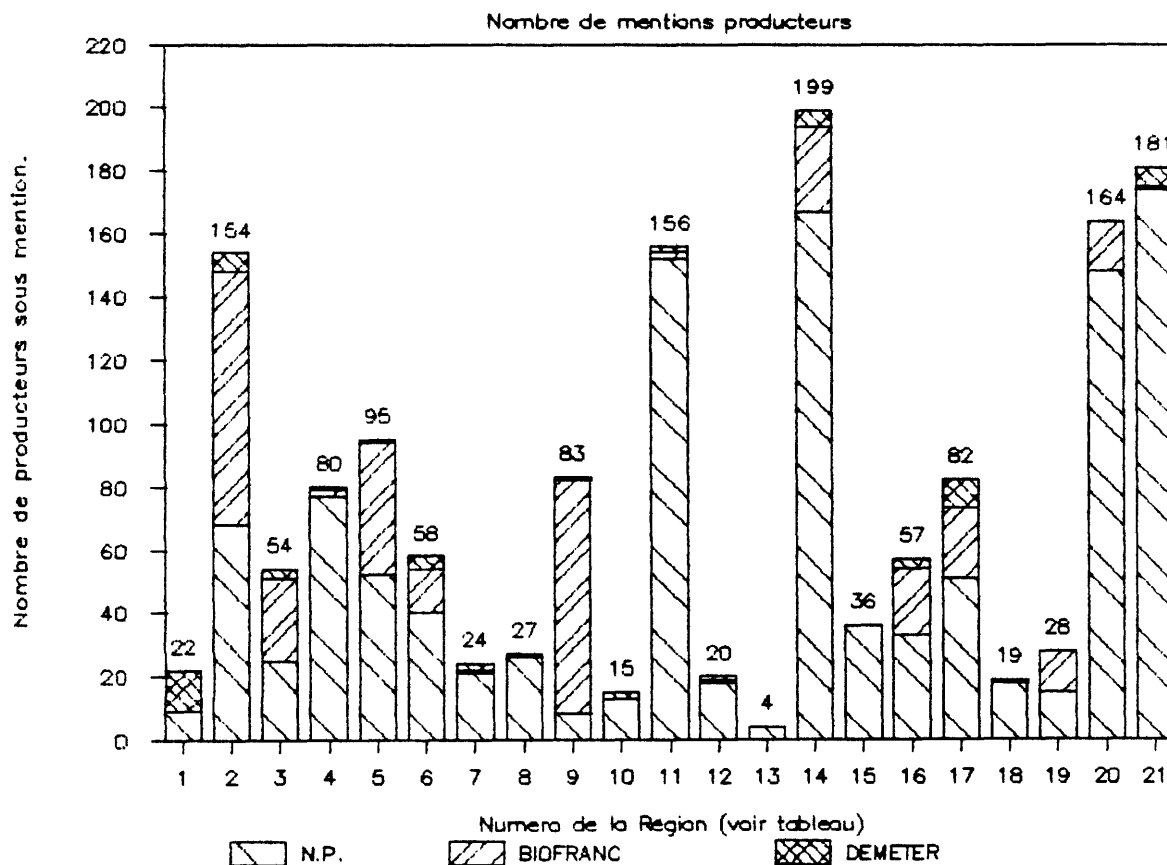


Pour les autres organismes, nous n'avons des données précises que pour ceux diffusant une liste de producteurs.

Pour les marques Demeter, Biofranc, Nature et Progrès, nous avons les données par région. Les titulaires de la marque Biobourgogne sont ceux de la marque Nature et Progrès de la Bourgogne et du département de l'Aube (80 producteurs).

Leur répartition géographique est précisée dans les tableaux et les cartes ci-après.

Culture biologique en France



N° REGION

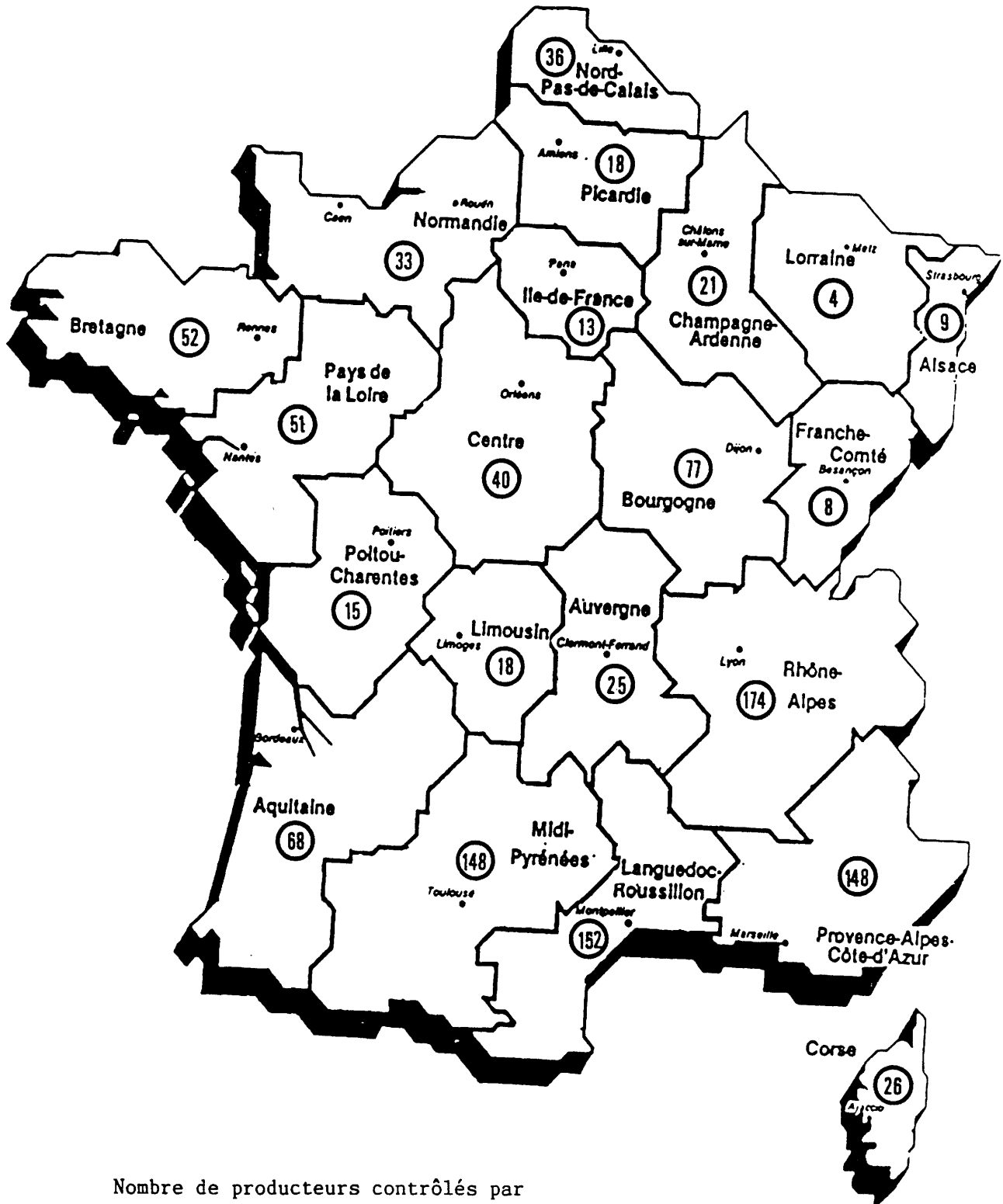
N° REGION

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| 1 ALSACE | 12 LIMOUSIN |
| 2 AQUITAINE | 13 LORRAINE |
| 3 AUVERGNE | 14 MIDI PYRENEES |
| 4 BOURGOGNE | 15 NORD PAS DE CALAIS |
| 5 BRETAGNE | 16 NORMANDIE |
| 6 CENTRE | 17 PAYS DE LOIRE |
| 7 CHAMPAGNE ARDENNE | 18 PICARDIE |
| 8 CORSE | 19 POITOU CHARENTE |
| 9 FRANCHE COMTE | 20 PROVENCE ALPES COTE D'AZUR |
| 10 ILE DE FRANCE | 21 RHONE ALPES |
| 11 LANGUEDOC ROUSSILLON | |

NOMBRE DE LABELS DECERNES EN FRANCE PAR REGION ET PAR ORGANISME (1987)

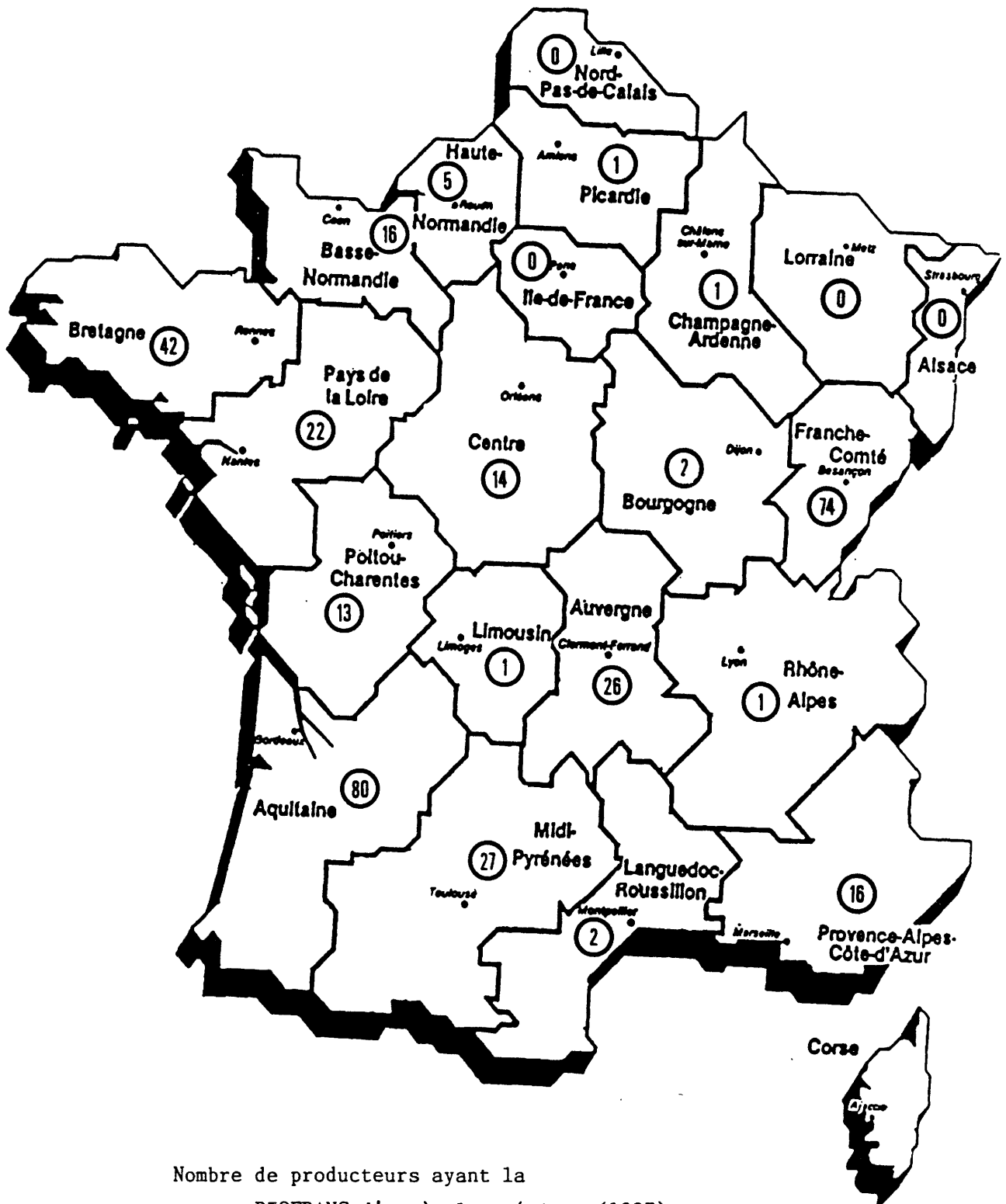
REGION	DEMETER Product.	BIOFRANC Product.	Nature Product.	et Transf.	Progrès Distr.	Fourn.	Transf.	UNITRAB Distr.
ALSACE	13	0	9	0	0	0	0	0
AQUITAINE	6	80	68	7	1	1	2	0
AUVERGNE	3	26	25	2	0	0	1	0
BOURGOGNE	1	2	77	5	0	0	0	0
BRETAGNE	1	42	52	1	0	1	0	0
CENTRE	4	14	40	1	0	0	2	0
CHAMPAGNE ARDENNE	2	1	21	0	0	1	0	0
CORSE	1	0	26	1	0	0	0	0
FRANCHE COMTE	1	74	8	0	0	0	1	0
ILE DE FRANCE	2	0	13	3	0	1	2	2
LANGUEDOC ROUSSILLON	2	2	152	4	1	1	1	1
LIMOUSIN	1	1	18	0	0	0	0	0
LORRAINE	0	0	4	0	0	0	0	0
MIDI PYRENEES	5	27	167	8	0	3	3	0
NORD PAS DE CALAIS	0	0	36	0	0	2	0	0
NORMANDIE	3	21	33	1	0	0	0	0
PAYS DE LOIRE	9	22	51	3	0	1	5	3
PICARDIE	0	1	18	0	0	0	1	0
POITOU CHARENTE	0	13	15	2	0	0	2	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	0	16	148	6	0	1	3	0
RHONE ALPES	6	1	174	14	1	2	3	0
Total	60	343	1155	58	3	14	26	7

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



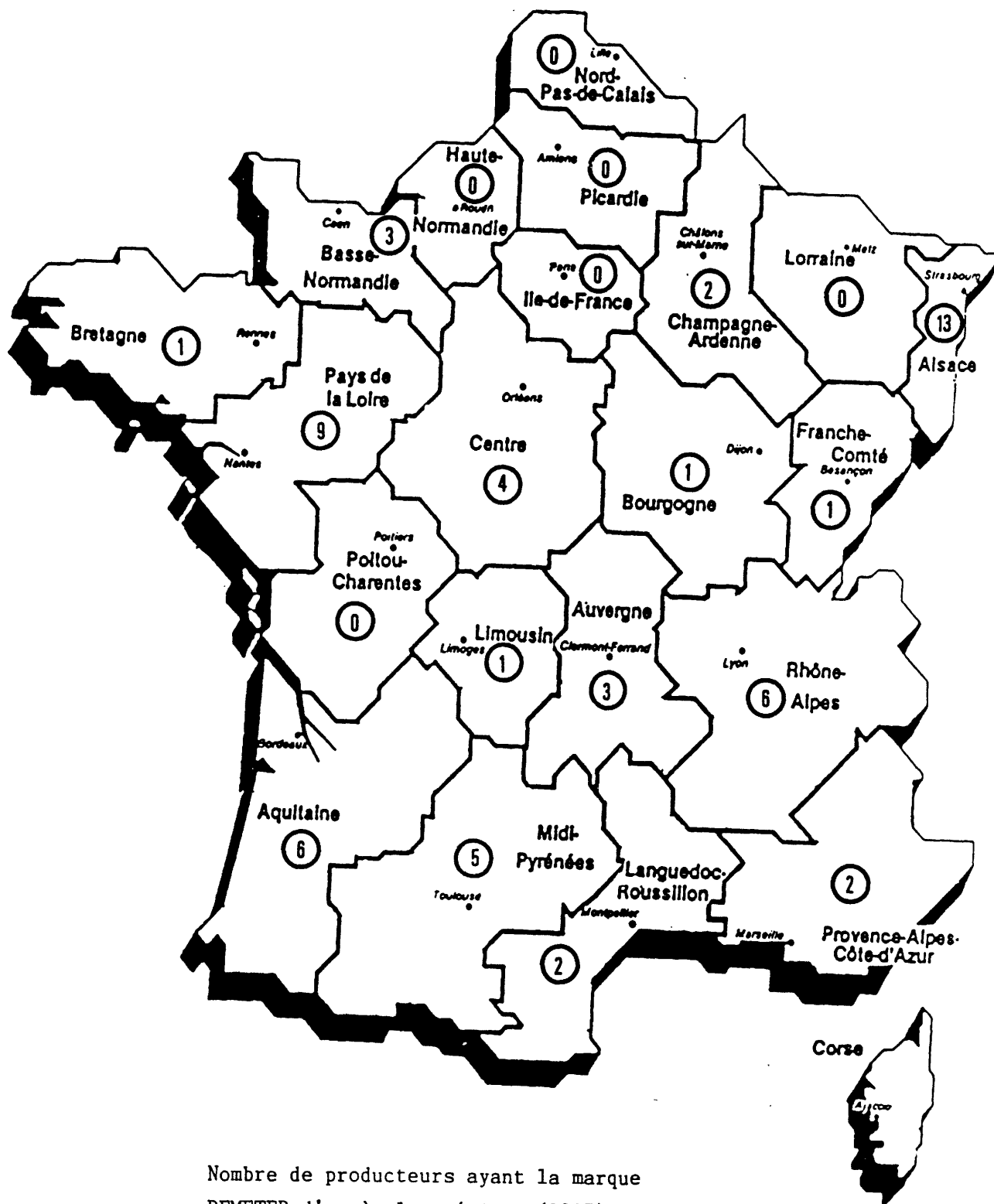
Nombre de producteurs contrôlés par
Nature et Progrès d'après les régions (1987)

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



Nombre de producteurs ayant la
marque BIOFRANC d'après les régions (1987)

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



Nombre de producteurs ayant la marque DEMETER d'après les régions (1987)

ORGANISMES DECERNANT DES MARQUES ET LABELS DE CULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE

(1987)

Organisme	Nombre Membres (1)	Marque	Homologation Officielle	Nombre de mentions		
				Prod.	Transf.	Distr.
Biodynamistes	200	Demeter	non	62	1	(3) 10
C.G.A.B.	85	Biobourgogne	non	85	1	0
F.E.S.A.	500	Terre et Vie	non	500	?	0
F.N.A.B.	800	Biofranc	non	343	0	0
F.N.D.C.B.	?	Paysan Biologiste	non	(2) ?	0	0
Lemaire	450	Production Lemaire	non	450	40	0
Nature et Progres	3500	Nature et progrès	OUI	1155	61	3
U.N.I.A. M.L.B.	400	Lemaire Boucher	non	150	10	0
U.N.I.T.R.A.B.	34	Code CINAB	non	0	24	8

(1) Professionnels et consommateurs confondus

(2) Les labels étant décernés par les syndicats départementaux, aucune donnée n'est disponible au niveau national.

(3) Les distributeurs DEMETER ne sont pas contrôlés, mais seulement agréés.

4.2.5. LABEL EUROPEEN

Les organismes décernant des labels sont tous favorables à la mise en place d'une réglementation européenne sur la culture biologique.

Les avantages qu'ils y voient sont l'équivalence des contraintes pour les producteurs, une meilleure garantie pour le consommateur, et une facilité pour les échanges internationaux.

Ils expriment parfois la crainte que les contraintes officielles ne soient pas suffisantes ou les contrôles trop faibles.

4.2.6. EN GUISE DE CONCLUSION

La mise en place d'un label officiel en France reposant sur le contrôle fait par les associations est certainement un facteur de développement de l'agrobiologie, même si l'homologation des cahiers des charges n'est pas encore obligatoire et si ce label ne s'applique qu'aux produits végétaux non transformés.

La législation française sur ce type de produit est certainement une initiative intéressante dont d'autres pays pourraient s'inspirer.

On remarque qu'au niveau des labels privés, ce sont les associations indépendantes de structures commerciales d'amont qui informent le plus le public sur les méthodes de contrôles, les producteurs sous labels, ... Ce sont elles qui organisent aussi les contrôles les plus indépendants.

5. RECHERCHE - EXPERIMENTATION

Les recherches menées dans le domaine de l'agriculture biologique ne sont pas très nombreuses en France, mais plusieurs chercheurs se sont intéressés à ce type d'agriculture.

Mis à part les travaux non spécifiques à l'agrobiologie, mais qui en sont proches, comme ceux portant sur la microbiologie du sol, la lutte biologique, le compostage ..., on peut classer les recherches faites en deux catégories :

- Les recherches qui ont pour objet l'agriculture biologique, c'est-à-dire qui étudient sa rentabilité avec la socio-économie de ses exploitations, la qualité de ses produits, ou le marché de cette agriculture, ou même simplement la description de ses techniques et des monographies d'exploitation.
Ces recherches ont donc pour but d'étudier les avantages et inconvénients de ce type d'agriculture et sa viabilité souvent par comparaison avec l'agriculture traditionnelle.
Ce type de recherches semble avoir été entrepris surtout par des organismes officiels, et plutôt quand l'agriculture biologique suscitait le plus de polémiques.
- D'autres recherches souvent liées à des expérimentations ont pour objet des techniques précises et ont pour but d'améliorer ces techniques, et donc de faciliter le développement de l'agrobiologie. Ce type de recherche est plus souvent entrepris par des associations qui sont plus en contact avec les agriculteurs biologiques, et donc plus au courant de leurs problèmes.

Divers organismes aux statuts variés ont participé à ces recherches :

- l'INRA de Grenoble a fait plusieurs travaux de description et d'étude socio-économique d'exploitations en biologie et a publié en 85 une étude de faisabilité de la socio-économie des exploitations en agriculture biologique. Cette étude faisant partie d'un programme très large intitulé "Alternatives agricoles et innovations".
Ce programme qui devait durer 3 ans a finalement été arrêté après 1 an.
- l'INRA, cellule environnement relance la réflexion sur l'agriculture biologique : celle-ci comprend l'identification des questions posées par l'agriculture biologique à la recherche scientifique, le bilan des actions passées, le recensement des travaux et capacités de recherche.
- l'INRA Toulouse a publié une étude sur les consommateurs de produits biologiques de cette région.
- l'unité de recherche 130 de l'INSERM à Marseille a travaillé sur la qualité des produits de l'agriculture biologique et a collaboré avec le GRAB.

- Le GRAB qui est une association fait des recherches qui portent uniquement sur la culture biologique :

- * fertilisation organique et minérale
 - comparaison de rendement
 - de qualité des produits
 - de minéralisation de l'azote
 - de lessivage des nitrates
- * engrais verts
- * désherbage thermique
- * lutte biologique en maraîchage, en arboriculture
- * enquêtes comparatives d'exploitations.

On trouve aussi plusieurs mémoires et doctorats dans ce domaine, qui sont souvent des descriptions et comparaisons d'exploitations ou portent par exemple sur des techniques de fertilisation.

Il faut aussi signaler que des groupements d'agriculteurs biologiques et des associations sont souvent à l'initiative d'expérimentations portant sur des techniques (désherbage, fertilisation, lutte anti-parasitaires, choix de variétés...) et ce le plus souvent sans soutien extérieur.

Bien que présente en France, la recherche en agriculture biologique a encore beaucoup à réaliser au vu des problèmes non résolus dans ce type d'agriculture.

Les demandes en ce sens concernent aussi bien des recherches fondamentales :

- * vie microbienne dans les sols
- * humification
- * résistance aux parasites
- * homéopathie
- * influence cosmique

que des recherches appliquées :

- * reconversion
- * fertilisation organique
- * qualité des produits
- * lutte biologique
- * désherbage
- * rationnement
- * sélection animale et végétale

6. FORMATION - ENSEIGNEMENT

6.1. DIPLOMES OFFICIELS

Bien qu'encore peu développé, l'enseignement en agriculture biologique bénéficie pourtant d'une reconnaissance officielle à trois niveaux :

- Le module d'approfondissement agrobiologique : il représente un enseignement de 60 heures dans le cadre du B.T.A. (niveau Baccalauréat) officialisé dans six établissements. Le module est intégré dans les épreuves de l'examen.
Dans chaque établissement, le professeur motivé par l'agrobiologie assure une partie des cours et l'organisation du module (intervenants extérieurs, contacts avec les organismes agrobiologiques locaux, visites d'exploitations). Parfois, il conduit aussi des expérimentations sur l'exploitation de l'établissement (compostage, fertilisation organique, lutte biologique).
- "Conduite d'une exploitation en production agrobiologique".
Ce certificat de spécialisation s'adresse aux personnes de niveau de base BEPA (Brevet d'Etude Professionnelle Agricole) ou justifiant deux années d'activité professionnelle dans le secteur agricole. En 1987, deux établissements étaient homologués pour ce certificat avec des programmes de 360 et 600 heures.
- "Techniques d'agriculture biologique".
Ce certificat de spécialisation s'adresse aux détenteurs d'un niveau de base BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole).
D'une durée de 506 heures, il est homologué dans deux établissements : l'Ecole d'Agrobiologie de Beaujeu qui ne dispense d'enseignement qu'en agrobiologie, et ce depuis 1983, et le CFPPA de Carpentras qui commencera ce type de formation en février 88.

Plusieurs autres établissements ont des projets d'enseignement en agrobiologie et attendent l'homologation de leur formation.

6.2. AUTRES FORMATIONS

En dehors de ces formations reconnues, il reste deux types de présence de l'agrobiologie dans des formations :

- Des enseignements officiels où, à l'initiative d'enseignants, quelques heures sont vouées à l'agrobiologie sans que le cours entier y soit consacré. C'est une pratique qui semble s'étendre à plusieurs niveaux (lycées, universités) mais dont il est difficile de déterminer l'importance.
- Des formations non officielles, ne donnant droit à aucun diplôme reconnu qui prennent la forme de conférences, de formations courtes ou stages pratiques et s'adressent à des publics très variés (agriculteurs, techniciens de chambre d'agriculture, techniciens indépendants, grand public).

Ces formations sont le plus souvent le fruit d'initiatives venant d'associations. Pendant longtemps, ce furent les seules formations qui existaient pour ce type d'agriculture.

- La Fédération Nationale des Chambres d'Agriculture organise depuis 1986 une formation d'une semaine sur l'agriculture biologique destinée aux techniciens des Chambres d'Agriculture.

La reconnaissance de l'agriculture biologique dans l'enseignement officiel, avec des certificats spécifiques, est sûrement un pas important pour le développement de l'agriculture biologique car la formation pourra être de plus en plus intégrée dans les structures existantes.

Mais actuellement, la formation est encore ressentie comme un point faible avec comme conséquence le manque de connaissance chez les agriculteurs et chez les techniciens.

Il est à remarquer que même ceux qui organisent les formations se plaignent du manque d'enseignants spécialisés dans ce domaine.

Le développement de la formation en agrobiologie reste donc prioritaire tant du point de vue quantitatif que qualitatif et à tous les niveaux.

7. ENCADREMENT ET DEVELOPPEMENT

On peut classer l'encadrement en culture biologique en deux grande catégories :

- l'encadrement fait par des firmes commerciales d'amont;
- l'encadrement indépendant des firmes commerciales.

Le premier est sans doute le plus important, du point de vue du nombre de techniciens. Mais ces techniciens sont aussi des agents commerciaux, vendant engrais et autres produits spécifiques à la culture biologique. C'est ainsi que fonctionnent plusieurs firmes (Lemaire, UFAB, BBF).

L'encadrement indépendant de toute firme commerciale pose souvent le problème de son financement. Celui-ci se fait par l'intermédiaire d'associations qui obtiennent parfois des financements publics, ou par les chambres d'agriculture, ou même par un groupement d'agriculteurs biologiques.

Une dizaine de postes fonctionnent ainsi, dont voici quelques exemples :

- A Auxerre, la chambre d'agriculture a détaché un agronome auprès du groupement des agrobiologistes du département. Cela a permis le développement de ce type d'agriculture en quelques années dans toute la Bourgogne, avec la mise en place d'une marque régionale (Biobourgogne) et d'une coopérative de commercialisation de céréales (COCEBI).
- Dans le Nord Pas de Calais, le Gabnor a reçu un financement du Fidar pour l'engagement d'un ingénieur agronome chargé de formation et du lancement de plusieurs opérations de développement en agrobiologie.
- Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, un financement régional permet au CERATAMIR de développer la filière agrobiologique parallèlement au GRAB chargé plus spécialement de recherche dans cette région.
- Un poste de conseiller en agriculture biologique a été créé à l'ADAB (Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique) pour les départements Ain, Isère, Savoie et Haute Savoie, grâce à un financement régional.
- Dans le Doubs, le Groupement d'agrobiologistes du département a un conseiller en élevage biologique pour ses adhérents, ceux-ci étant tournés vers la production de lait pour une fromagerie (Firme "Petite") produisant du fromage biologique.

Mais ces exemples ponctuels ne doivent pas cacher la faiblesse générale de l'encadrement pour ce type d'agriculture, faiblesse qui limite considérablement les reconversions.

Cette faiblesse est due non seulement au manque de moyens financiers, mais aussi à la difficulté de trouver des encadreurs compétents, la formation et la recherche pour ce type d'agriculture étant encore limitées.

8. MATIERES PREMIERES

L'agriculture biologique centre la fertilisation sur les apports de compost, avec comme complément des apports d'engrais minéraux naturels (algues, phosphates naturels, calcaires...) et d'engrais organiques (guano, vinasse de betterave, poudre de plumes).

Plusieurs firmes produisent et commercialisent des produits spécialement adaptés à ce type de culture. Nous en avons recensé une vingtaine, dont le total des chiffres d'affaires représente une trentaine de millions de francs français.

On trouve des firmes liées à des groupes d'agriculteurs comme GIE-Alag de Lemaire qui approvisionnent les membres du syndicat UNIA-MLB ou UFAB et le FNDCB ou BBF et la FESA. Les agriculteurs s'approvisionnent alors presque exclusivement dans la firme qui fait aussi le conseil technique.

Il existe également des firmes indépendantes dont la production est partiellement ou totalement orientée vers la production d'engrais pour les agriculteurs en biologie.

Certaines firmes tout à fait traditionnelles vendent des engrais ou amendements utilisés en culture biologique. C'est le cas pour le phosphate naturel, les amendements calcaires, certains engrais organiques.

Les firmes spécialisées pour les agriculteurs biologiques vendent souvent des engrais composés. C'est le cas par exemple de Lemaire, BBF et UFAB. Ces trois firmes issues du courant Lemaire Boucher orientent d'ailleurs les producteurs vers l'utilisation de lithotamne. Leurs engrais composés contiennent aussi des phosphates naturels, du patenkali, de la kiésérite, de la dolomie, parfois du nitrate du Chili et du guano...

Bien que le compost soit le plus souvent produit par l'agriculteur lui-même, certains producteurs (comme les maraîchers) achètent des amendements organiques. Certaines firmes produisent ces amendements à base de fumiers, tourteaux...

Une quinzaine de fournisseurs sont actuellement contrôlés par Nature et Progrès, contrôle qui porte principalement sur l'origine des matières premières, leur adéquation avec le cahier des charges, et leur absence de résidus de pesticides et de métaux lourds.

Quant aux pesticides utilisés en agriculture biologique (pyrètre, roténone, soufre, cuivre, bacillus, thurigiensis...), certaines firmes vendent des préparations spécifiques à la culture biologique, mais on trouve aussi ces produits dans des firmes classiques.

9. PRODUCTION

La méthode de culture a déjà été vue au chapitre consacré aux labels et contrôles.

Les différentes méthodes répondent toutes aux mêmes principes : se baser sur la vie microbienne du sol pour nourrir la plante, refuser tout engrais chimique et tout pesticide de synthèse, faire des apports de matières organiques compostées.

9.1 IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Les producteurs cultivant en biologie n'étant pas recensés officiellement séparément des autres, les données disponibles sont soit des estimations, soit des données partielles. Ainsi le Ministère de l'Agriculture, d'après un recensement effectué par les directions départementales de l'agriculture en 82, estimait qu'il y avait environ 5.000 agriculteurs exploitant de 50 à 100.000 ha.

Par les organisations regroupant des producteurs biologiques et décernant des labels, nous avons obtenus des chiffres plus ou moins précis :

ORGANISME	NOMBRE DE PRODUCTEURS (87)
Nature et Progrès	1.155
FESA	500
Lemaire	450
FNAB	343
UNIA - MLB	150
Biodynamistes	62
FNDCB	?
TOTAL	2.660

Nous avons donc un total qui dépasse 2.500 producteurs pour les organismes nous ayant communiqué une estimation du nombre de leurs adhérents.

Quant aux superficies, les données obtenues sont trop partielles pour en tirer une estimation globale.

9.2. PRINCIPALES PRODUCTIONS

Nous n'avons pas de données quantitatives sur la production en agriculture biologique.

Les céréales sont une production importante. Les céréales panifiables sont bien valorisées (blé). Les autres céréales étant utilisées pour l'alimentation animale.

Les cultures maraîchères se sont aussi bien développées.

L'élevage est souvent associé à la grande culture, pour l'utilisation des fourrages et la production de fumier. Les produits sont moins bien valorisés sauf dans les régions où un débouché pour le lait existe.

On citera aussi le vin, le miel, les plantes médicinales et les fruits comme autres productions importantes.

Les cultures industrielles, comme la betterave sucrière, sont quasi inexistantes en agriculture biologique.

9.3. PROBLEMES LIES AUX PRODUCTIONS

9.3.1. Céréales

Les céréales en culture biologique ont en général un rendement moindre. Ce rendement est très dépendant du précédent. C'est donc toute la rotation qui doit être étudiée.

Les céréales panifiables sont assez faciles à commercialiser à un prix intéressant. Mais les céréales secondaires sont beaucoup plus difficiles à valoriser. Les cultures fourragères, les prairies temporaires exigent l'intégration d'élevage à la ferme.

On notera aussi le problème de l'azote au printemps : si la minéralisation est trop lente, peu d'azote sera disponible pour la plante et les engrais organiques riches en azote sont très chers.

Les mauvaises herbes peuvent aussi poser un problème, surtout dans le cas de mauvaises rotations, qui ne font pas intervenir de cultures pluriannuelles (prairies temporaires, luzerne,...).

La dispersion des producteurs grève aussi le coût du stockage et des transports.

9.3.2. Elevage

Les problèmes techniques en élevage semblent assez rares.

On notera parfois des problèmes de parasites difficiles à supprimer sans médication allopathique. Il est vrai que la connaissance en autres médecines vétérinaires sont limitées.

Par contre la valorisation des produits de l'élevage est beaucoup plus difficile : le lait ne peut être valorisé que dans les régions où un transformateur de lait biologique existe, ou par vente directe. La viande est très rarement valorisée comme biologique, aucun circuit n'existant.

9.3.3. Maraîchage

On notera plusieurs problèmes techniques pour le maraîchage :

- Le désherbage : il est uniquement mécanique et thermique, et on manque parfois d'un matériel adapté. Le désherbage demande beaucoup de main d'oeuvre.
- La fertilisation : il est souvent difficile pour les maraîchers d'obtenir suffisamment d'amendement organique de qualité, ceux-ci ne faisant le plus souvent pas d'élevage.
- Certains problèmes phytosanitaires sont parfois mal résolus, le plus souvent par manque de connaissance (phytophage souterrain, limaces).
- Les variétés ne sont pas toujours bien adaptées à ce mode de culture et très peu de données sont disponibles sur les caractéristiques à ce point de vue des variétés.

9.3.4. Arboriculture

L'arboriculture fruitière biologique est difficile à pratiquer. plusieurs problèmes de parasitismes ne sont pas résolus :

- tavelure
- carpocopse
- mouche des fruits (olivier, cerisier)
- mouche du pêcher
- pucerons

Ces problèmes parasitaires sont sans doute liés au mode de culture (monoculture) et au choix des variétés. Mais les variétés sont difficiles à changer pour ces cultures perennes, et dépendent aussi beaucoup du goût des consommateurs.

9.4. PROBLEMES COMMERCIAUX

Le développement de l'agrobiologie dépend aussi de la valorisation de ses produits. Actuellement, la transformation et la distribution sont encore embryonnaires. La filière pour des produits non périssables comme les céréales est relativement bien organisée.

Pour les produits frais comme les fruits et légumes, une grosse partie de la production est commercialisée en vente directe. La transformation du lait est limitée à quelques entreprises. Les agriculteurs situés dans d'autres régions sont obligés de transformer eux-mêmes leur lait. Aucune structure n'existe pratiquement pour la commercialisation de la viande.

La dispersion des producteurs et le volume limité de produits disponibles pour les circuits longs sont sûrement des facteurs qui ralentissent le développement des circuits commerciaux pour ces produits. La multiplication des organismes de contrôle et les oppositions qui existent entre ces organismes conduisent parfois à la création de circuits parallèles, ce qui augmente encore leur coût de fonctionnement.

9.5. ENCADREMENT

Actuellement, l'encadrement se fait principalement par l'intermédiaire d'agents de firmes qui sont aussi des agents commerciaux vendant des engrais spéciaux pour la culture biologique.

Le nombre de conseillers indépendants est très faible. Les agriculteurs biologiques sont donc très mal et très peu encadrés, ce qui ne favorise pas le développement de ce type d'agriculture.

Pourtant, une expérience en Bourgogne montre bien l'intérêt de l'encadrement pour le développement de l'agriculture biologique : à la chambre d'agriculture de l'Yonne, un conseiller est détaché auprès du groupement des agrobiologistes. Cela a permis la création d'une marque régionale pour les produits biologiques (Biobourgogne) et la mise en place d'une coopérative qui commercialise les céréales biologiques de près de quatre-vingts agriculteurs de la région.

9.6. LA RECONVERSION

La reconversion est souvent une période difficile pour le producteur : non seulement il doit changer ses techniques, mais il doit aussi revoir l'organisation et la structure de sa ferme, changer certaines productions (abandonner certaines productions comme les betteraves ou augmenter la quantité de bétail), équilibrer productions fourragères et élevage, ... Souvent les rendements faiblissent pendant la reconversion, les sols n'étant pas encore parvenus à une bonne richesse en matière organique et à une activité biologique suffisante. Le producteur doit aussi trouver des débouchés spécifiques pour ses produits.

Actuellement, le manque d'encadrement rend encore plus difficile cette reconversion, et l'absence ou le manque d'organisation de certaines filières sont aussi des facteurs défavorables.

Les produits intermédiaires entre classiques et biologiques sont aussi difficiles à valoriser et le contrôle d'exploitations en partie biologiques et en partie classiques pose aussi des problèmes.

9.7. LES PRIORITES POUR UN DEVELOPPEMENT DE L'AGROBIOLOGIE

Un encadrement valable des agriculteurs biologiques et surtout des candidats à la reconversion à l'agriculture biologique semble la première priorité. Cela suppose la mise en place de conseillers, mais aussi leur formation.

L'organisation des circuits commerciaux et, dans certains cas, leur création sont aussi des priorités importantes, la vente directe étant limitée. Cette organisation des circuits devant se faire parallèlement à une organisation des labels, et à une meilleure protection contre le "faux-bio" par une obligation de l'homologation des cahiers des charges.

Certains préconisent une aide au revenu, à la reconversion, mais cette formule est contestée par d'autres, par peur de créer des producteurs agrobiologistes par opportunité et peu sérieux qui nuiraient à l'image de marque de l'agrobiologie.

10. TRANSFORMATEURS

10.1. SPECIFICITES

Les contraintes de la transformation des produits biologiques portent sur l'origine des matières premières et sur le processus de transformation.

Les matières premières doivent être issues de l'agriculture biologique. Une tolérance existe pour des ingrédients en faible quantité qui ne seraient pas disponibles en agriculture biologique.

Le processus de transformation ne permet pas l'utilisation de produits chimiques (colorants, conservateurs ...). Il existe aussi parfois des contraintes spécifiques pour certains produits (ex : type de moulin, type de fermentation pour le pain ...).

10.2. IMPORTANCE

Les céréales représentent un secteur important. Une bonne vingtaine de firmes travaillent spécialement les céréales biologiques. L'évaluation du chiffre d'affaires de ce secteur est difficile, les firmes ayant parfois diverses activités. Elles ne travaillent pas uniquement les céréales biologiques. Dans ce cas, il existe aussi des contraintes au niveau de la séparation des stocks et de la désinfection des installations. Il existe un problème au niveau de l'achat des céréales chez les agriculteurs : les organismes stockeurs doivent être agréés, et pour cela on leur impose une quantité minimum de céréales par an. Il est donc difficile de créer de nouveaux organismes stockeurs spécifiques à l'agriculture biologique, et ce sont souvent des firmes classiques qui réservent une ou deux cellules de stockage aux céréales de culture biologique.

Nous avons relevé 4 laiteries ou fromageries dont trois situées dans l'est. Deux sont spécialisées dans quelques types de fromages (comté, emmental...), tandis que les 2 autres fabriquent des produits laitiers frais (lait, yaourt, fromage blanc...). Les zones de ramassage de lait biologique sont donc limitées, ce qui oblige beaucoup d'éleveurs à transformer leur lait s'ils veulent le valoriser comme biologique.

Il existe aussi quelques transformateurs spécialisés en produits biologiques et produisant des conserves, des jus, des préparations comme le tofu ou des plats cuisinés. Mais ces secteurs sont encore relativement peu développés.

10.3. PROBLEMES

L'approvisionnement des transformateurs pose souvent des problèmes, l'offre pour ce type de produits étant limitée et très dispersée géographiquement. Certains se sont installés dans une zone où les productions qui les intéressaient étaient plus importantes et/ou ont développé ces productions dans cette zone. Mais la dispersion reste le plus souvent un problème.

La quantité de matières premières disponibles et sa qualité peuvent aussi parfois poser des problèmes. Ainsi, pour les céréales panifiables, la qualité peut varier suivant le climat de l'année, et il est difficile de la corriger avec des céréales biologiques importées d'autres continents.

10.4. LABELS ET CONTROLES

Actuellement Nature et Progrès et l'UNITRAB contrôlent des transformateurs (respectivement 61 et 24). Si ces contrôles semblent relativement aisés pour les petits transformateurs, ils semblent plus difficiles pour les gros, vu la multiplicité des labels de garantie, leurs différences et le peu d'informations disponibles, surtout pour les labels étrangers.

11. GROSSISTES

Nous avons relevé une vingtaine de grossistes plus ou moins spécialisés en produits biologiques. Le chiffre d'affaires total annuel (1986) de l'ensemble de ces grossistes se situe à environ 250.000.000 FF. mais tous les produits passant par ces grossistes ne sont pas biologiques. Chez certains, le secteur biologique est même marginal.

La majorité de ces grossistes distribuent les fruits et légumes et les produits secs chez les détaillants. Quelques uns font aussi l'expédition pour les fruits et légumes. Nous en avons relevé 3 qui font régulièrement l'import-export pour les fruits et légumes de culture biologique.

Actuellement, le contrôle des grossistes au point de vue des garanties biologiques est encore faible. Evidemment l'organisation d'un contrôle à cet échelon est plus difficile qu'au niveau des producteurs vu la multiplicité des approvisionnements et de leurs garanties. Cela est encore plus vrai pour les produits venant de l'étranger et dont les labels sont mal connus..

Le secteur des grossistes en produits biologiques semble un secteur en perpétuelle mutation et cette instabilité ne facilite pas le développement de la production.

Certains regroupements se sont effectués, entre autres par des rachats d'entreprises "grossistes-distributeurs" sous le contrôle du holding Carno (Crédit Mutuel).

Certains types de produits (comme la viande) ne sont pas distribués : le manque total d'infrastructures pour la commercialisation des produits carnés en limite considérablement la production.

12. ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Nous n'avons pas pu obtenir de données chiffrées sur les importations et les exportations de produits biologiques, mais seulement les grands courants pour ce type de produits.

La France est un exportateur important de céréales (principalement blé, seigle, avoine) vers l'Allemagne, la Belgique et la Hollande.

Des fruits et légumes sont aussi exportés vers l'Allemagne, la Suisse, le Bénélux et l'Angleterre.

On notera aussi des exportations de produits laitiers vers l'Allemagne et la Belgique.

Il faut aussi signaler des exportations de vin vers différents pays.

La France importe certaines céréales qu'elle ne produit que peu, comme le riz venant d'Italie et le millet des U.S.A. Elle importe aussi des fruits secs, des agrumes, des fruits exotiques, de l'huile d'olive venant de divers pays.

Plusieurs labels français étant connus à l'étranger, les garanties offertes pour les produits exportés ne posent pas de problèmes.

Par contre, les produits importés viennent souvent de pays où les labels ne sont pas reconnus par les associations françaises ou de pays où aucune association ne décerne de label (ex. Turquie). Dans ce cas, la garantie de ces produits pose des problèmes et nécessite parfois une mission de contrôle sur place de l'organisme qui décerne le label au transformateur utilisant ces produits importés. La mise en place de législation tenant compte d'équivalence de labels entre différents pays facilitera certainement les échanges internationaux de produits biologiques.

13. DISTRIBUTION - COMMERCIALISATION

En France, la distribution des produits biologiques se fait par plusieurs canaux.

La vente directe par les producteurs est fréquente. Parmi les 1155 producteurs de Nature et Progrès, 39 % pratiquent la vente en direct : 31% vendent à la ferme et 23% sur les marchés (on note aussi que 12% pratiquent la vente par correspondance). La vente directe est donc une méthode largement utilisée par les producteurs. Elle permet au producteur de s'approprier la marge de distribution et d'offrir ainsi au client des produits à un prix raisonnable.

Ce type de vente ne répond pas qu'à des impératifs commerciaux : les agrobiologistes ne veulent pas seulement une autre manière de produire, mais recherchent aussi des relations différentes avec leurs clients, ce que permet la vente directe.

Le manque de transformateurs et/ou distributeurs pour certains produits (comme les produits animaux) oblige aussi certains producteurs à pratiquer la vente directe.

Les magasins diététiques et biologiques distribuent aussi des produits biologiques. On les estime à environ 2.000 en France. Mais pour ces magasins, les produits biologiques sont souvent marginaux à côté des produits diététiques, naturels et des produits de régime.

Le phénomène des **coopératives biologiques** est aussi intéressant à étudier. Ces "coopérateurs" ont en fait des statuts divers (coopératives, ASBL, groupements d'achats) et leur importance va de petits groupes d'achats fonctionnant avec des bénévoles, à des coopératives employant plusieurs personnes.

Nous en avons relevé 129 dont la répartition est donnée sur la carte ci-après. En 1986, s'est créée une fédération de ces coopératives (BIOCOP) qui regroupe plus de 80 d'entre elles. Ce phénomène de coopérative biologique répond à l'aspiration de consommateurs de produits biologiques de s'orienter non seulement vers une méthode de culture alternative, mais aussi vers des relations commerciales alternatives.

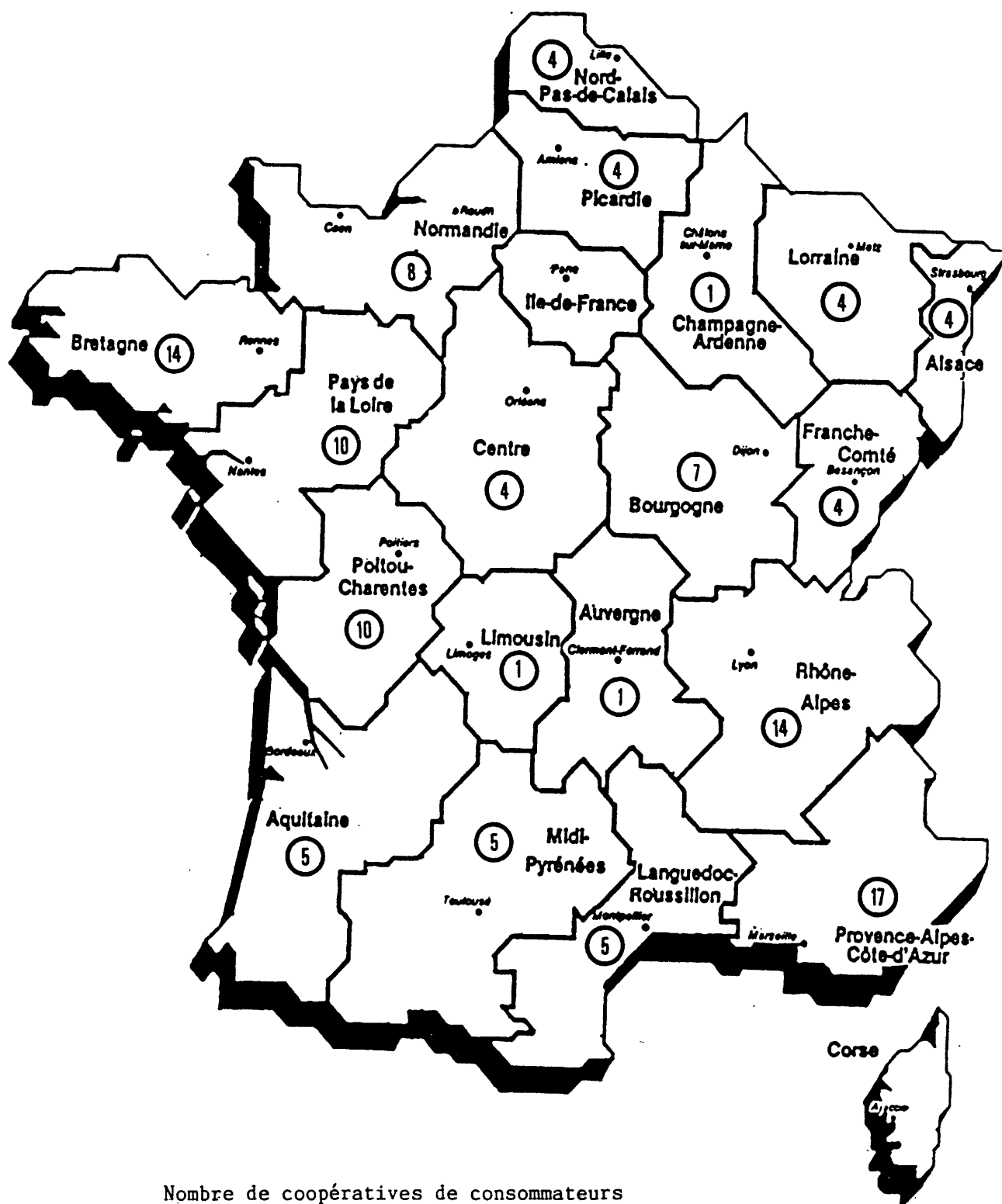
En France, se sont également créés des "**marchés biologiques**", marchés où ne sont acceptés en général que des produits de culture biologique. Nous en avons relevé 28, dont la fréquence est plus ou moins élevée (en général hebdomadaire, parfois 1 ou 2 fois par mois).

Quelques expériences de distribution dans des supermarchés sont encore à signaler, mais elles restent très limitées et ce mode de distribution ne semble pas se développer.

Vente Directe par les producteurs de Nature et Progrès (1987)

REGION	Nombre Produit. Totaux	Vente à la Ferme		Vente au Marché		Total		Vente par Correspondance	
		Nombre	Pourcent	Nombre	Pourcent	Nombre	Pourcent	Nombre	Pourcent
ALSACE	9	3	33.3%	1	11.1%	3	33.3%	3	33.3%
AQUITAINE	68	26	38.2%	26	38.2%	38	55.9%	16	23.5%
AUVERGNE	25	11	44.0%	9	36.0%	14	56.0%	3	12.0%
BOURGOGNE	77	11	14.3%	8	10.4%	12	15.6%	7	9.1%
BRETAGNE	52	11	21.2%	15	28.8%	17	32.7%	2	3.8%
CENTRE	40	16	40.0%	17	42.5%	20	50.0%	3	7.5%
CHAMPAGNE ARDENNE	21	7	33.3%	7	33.3%	10	47.6%	5	23.8%
CORSE	26	4	15.4%	0	0.0%	4	15.4%	1	3.8%
FRANCHE COMTE	8	2	25.0%	0	0.0%	2	25.0%	0	0.0%
ILE DE FRANCE	13	4	30.8%	1	7.7%	4	30.8%	1	7.7%
LANGUEDOC ROUSSILLON	152	55	36.2%	36	23.7%	64	42.1%	28	18.4%
LIMOUSIN	18	6	33.3%	3	16.7%	6	33.3%	3	16.7%
LORRAINE	4	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
MIDI PYRENEES	167	57	34.1%	51	30.5%	74	44.3%	23	13.8%
NORD PAS DE CALAIS	36	10	27.8%	4	11.1%	11	30.6%	0	0.0%
NORMANDIE	33	4	12.1%	3	9.1%	5	15.2%	1	3.0%
PAYS DE LOIRE	51	13	25.5%	9	17.6%	16	31.4%	2	3.9%
PICARDIE	18	5	27.8%	4	22.2%	7	38.9%	1	5.6%
POITOU CHARENTE	15	5	33.3%	5	33.3%	6	40.0%	4	26.7%
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	148	49	33.1%	30	20.3%	65	43.9%	16	10.8%
RHONE ALPES	174	64	36.8%	42	24.1%	74	42.5%	20	11.5%
Total	1155	363	31.4%	271	23.5%	452	39.1%	139	12.0%

AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



Nombre de coopératives de consommateurs de produits biologiques par région (1987)

14. CONSOMMATION - DEMANDE

14.1. CONSOMMATEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES

L'organisme regroupant des consommateurs de produits biologiques le plus important en France est Nature et Progrès. Comptant près de 3.500 membres, il édite une revue à 7.000 exemplaires, gère une librairie par correspondance spécialisée dans le domaine, participe à l'organisation d'une foire alternative annuelle (Marjolaine) et est structuré en une cinquantaine de groupes locaux qui mènent leurs actions propres.

Les biodynamistes ont aussi une association publiant une revue et regroupant plusieurs associations locales qui mènent différentes actions de diffusion de la culture biodynamique.

Citons aussi "l'oeil ouvert", membre de CINAB, qui publie une petite revue pour les consommateurs de produits biologiques.

14.2. DEMANDE EN PRODUITS BIOLOGIQUES

Nous avons trouvé deux études traitant la demande de produits biologiques :

La première étude fut réalisée à l'INRA de Toulouse et consiste en une enquête sur un échantillon de 800 personnes de l'agglomération de Toulouse. Cette étude montre l'importance des acheteurs de produits biologiques; 6% des personnes interrogées se disent acheteurs réguliers et 23 % acheteurs occasionnels.

Ce sont les légumes et le pain qui sont les produits les plus achetés : 4 % des personnes interrogées (pour les légumes) et 3,8 % (pour le pain) achètent la majorité ou la totalité de ces produits en biologie.

Ces chiffres montrent bien l'importance du marché biologique même si l'agglomération de Toulouse n'est pas représentative de l'ensemble de la France.

Cette étude montre aussi que les acheteurs réguliers de produits biologiques jugent que le label de garantie contrôlé est ce qui garantit le mieux la qualité d'un aliment biologique (60,8%).

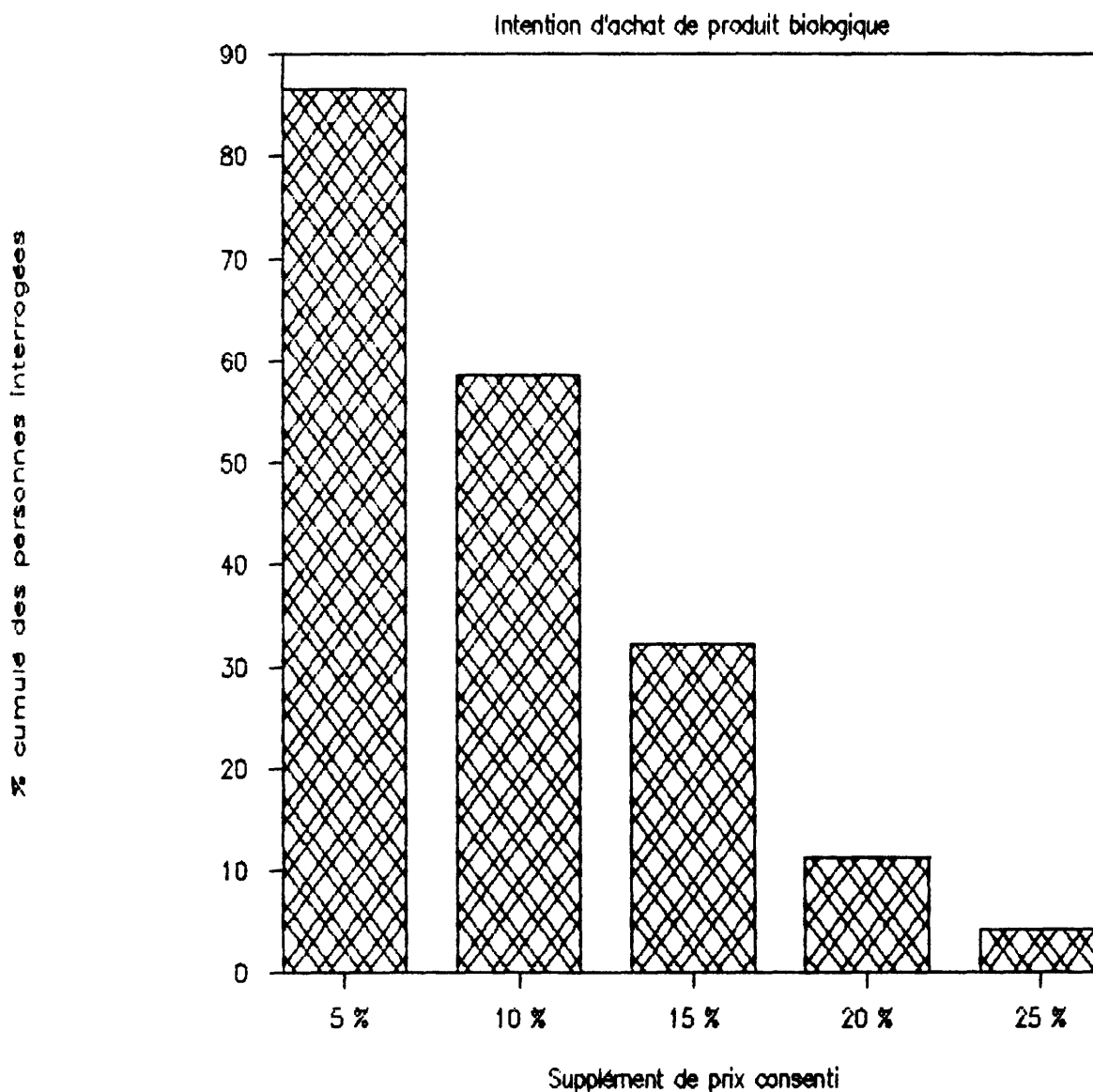
La deuxième étude se rapporte à deux enquêtes réalisées par le GABNOR dans la région du Nord.

La première enquête a touché 437 personnes interrogées à la sortie de quelques supermarchés et montre que la moitié des consommateurs ne connaissent pas les produits biologiques et que 61 % estiment ne pas être informés. 57 % réclament de l'information et 70 % voient un intérêt à ce type de consommation.

La deuxième enquête porte sur 239 ménages interrogés en porte à porte. 54 % des personnes interrogées connaissent les produits biologiques. Pour acheter un produit "Bio" :

28,03 %	des personnes interrogées paieraient	5 %	de supplément
26,36 %	" " " "	10 %	"
20,92 %	" " " "	15 %	"
7,11 %	" " " "	20 %	"
4,18 %	" " " "	25 %	"
12,55 %	non répondu.		

32 % des personnes interrogées sont donc prêtes à payer au moins 15 % plus cher pour un produit biologique. Cela montre bien la demande potentielle considérable qu'il existe pour ce type de produits.



15. CONCLUSION

L'agriculture biologique est relativement bien développée en France. Ce développement s'est fait principalement au cours des deux dernières décennies et à l'initiative de firmes en amont de cette agriculture, et surtout d'associations, reposant le plus souvent sur des bénévoles.

Ces dernières années, l'agriculture biologique a connu une reconnaissance des pouvoirs publics dans deux domaines principalement : l'enseignement et les labels. C'est dans ce dernier domaine que la France a pris une certaine avance sur les autres pays européens en ayant commencé cette démarche en 1981. Différents organismes gestionnaires peuvent être habilités à décerner le label officiel, sous le contrôle des pouvoirs publics.

La recherche, l'enseignement et l'encadrement en agriculture biologique semblent encore faibles, bien que certains diplômes soient reconnus.

La distribution et la transformation semblent aussi être des secteurs en développement qui couvrent encore imparfaitement ce domaine, mais permettent pourtant des exportations relativement importantes.

LOI N° 80-502 DU 4 JUILLET 1980 D'ORIENTATION AGRICOLE

=====

ARTICLE 14 - III

Les cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse peuvent être homologués par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

DECRET N° 81-227 DU 10 MARS 1981 RELATIF A L'HOMOLOGATION DES
CAHIERS DES CHARGES DEFINISSANT LES CONDITIONS DE PRODUCTION DE
L'AGRICULTURE N'UTILISANT PAS DE PRODUITS CHIMIQUES DE SYNTHESE.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, du Ministre de
l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie,

VU La loi du 1er août 1905 modifiée sur les fraudes et falsifi-
cations en matieres de produits ou de services ;

VU La loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole et
notamment ses articles 14-III et 82 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

D E C R E T E
=====

ARTICLE 1ER

Les cahiers des charges visés au III de l'article 14 de la
loi susvisée du 4 juillet 1980 sont des documents qui définis-
sent les techniques de production et procédés de contrôle qui doi-
vent être mis en oeuvre pour faire en sorte qu'un produit agri-
cle transformé ou non transformé soit obtenu sans l'utilisation
de produits chimiques de synthèse. Ils sont présentés à l'homolo-
gation du Ministre de l'Agriculture par les organismes mention-
nés à l'article 3 ci-dessous en vue d'apporter les garanties né-
cessaires aux consommateurs, lors de l'exposition en vue de la
vente, la mise en vente, la vente, la publicité, la présentation
ou l'étiquetage desdits produits.

ARTICLE 2

Sont considérés comme obtenus sans l'utilisation de pro-
duits chimiques de synthèse les produits agricoles dont la produc-
tion, la conservation et, éventuellement, la transformation n'ont
donné lieu à l'utilisation d'aucune substance autre que :

1/ Substances minérales issues de gisements naturels et
n'ayant subi, après leur extraction, de traitements autres que
traitements mécaniques (tri, broyage), traitements thermiques, dé-
cantation, lavage ou mise en solution dans l'eau ;

2/ Substances organiques provenant directement soit d'animaux vivants à l'état sauvage, soit d'animaux ou de végétaux élevés ou récoltés en respectant les dispositions des cahiers des charges homologués ;

3/ Certaines substances obtenues par des procédés industriels dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Industrie après avis de la Commission Nationale d'Homologation instituée à l'article 7 du présent décret.

Les cahiers des charges peuvent exclure l'utilisation de certaines de ces substances.

ARTICLE 3

Les organismes habilités à présenter une demande d'homologation d'un cahier des charges sont des organismes personnalisés sans but lucratif qui, d'une part, offrent des garanties suffisantes d'indépendance à l'égard de toute entreprise de production, de transformation ou de commerce et, d'autre part, justifient en permanence des moyens nécessaires pour assurer le respect des contraintes qui figurent dans le cahier des charges.

ARTICLE 4

La demande d'homologation du cahier des charges doit comporter :

1) Les statuts de l'organisme demandeur, la liste des membres de son conseil d'administration et de toutes personnes occupant des postes de responsabilité, ainsi que l'indication de ses ressources ;

2) Le cahier des charges.

ARTICLE 5

Le cahier des charges comprend :

1° Une notice définissant les techniques de production employées ;

2° Un descriptif des moyens mis en oeuvre pour tenir à jour la liste des producteurs adhérents, des productions concernées et des lieux de production correspondants ;

3° Une disposition selon laquelle les adhérents doivent attester leur droit à l'exploitation des parcelles en cause, et s'engager à respecter les clauses du cahier des charges et à permettre l'accès des contrôleurs en tous lieux de leur exploitation ;

4° Une notice précisant les dispositions prises pour éviter les fraudes, et notamment la nature et les modalités des contrôles ainsi que la nature et les modalités des sanctions.

5° Les conditions prévues par l'organisme demandeur pour l'admission de nouveaux adhérents, notamment les règles s'appliquant à la période transitoire d'adaptation ;

6° Un modèle de marquage ou d'étiquetage exposant la nature et le mode de présentation des informations portées à la connaissance des utilisateurs.

ARTICLE 6

Toute modification des statuts ou de la composition des organes dirigeants de l'organisme demandeur doit être déclarée au Ministre de l'Agriculture.

L'organisme demandeur fait parvenir chaque année au Ministre de l'Agriculture un bilan d'activité faisant notamment ressortir les méthodes utilisées et les résultats obtenus.

ARTICLE 7

Il est créé une Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges. Elle a pour mission :

1. D'examiner les demandes d'homologation des cahiers des charges ;

2. De faire au Ministre de l'Agriculture des propositions sur la suite à donner à ces demandes d'homologation ;

3. De proposer toutes les mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des méthodes de productions mises en oeuvre et de leur contrôle, notamment par la modification des cahiers des charges afin de les adapter à l'évolution des techniques et des connaissances ;

4. De donner son avis sur toutes questions que lui soumet le Ministre de l'Agriculture, relatives aux productions de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse ;

Cette commission est composée de représentants de l'administration, de professionnels et de consommateurs, nommés par arrêté du Ministre de l'Agriculture sur proposition des ministres concernés. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture fixe les modalités du fonctionnement de ladite commission.

ARTICLE 8

L'homologation du cahier des charges accordée par arrêté du Ministre de l'Agriculture ne devient définitive qu'à l'issue d'une période probatoire dont cet arrêté fixe la durée.

Il est fait mention de l'arrêté d'homologation au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 9

L'organisme qui a obtenu l'homologation du cahier des charges doit faire apposer sur les produits obtenus selon les règles du cahier des charges homologué, la référence au présent décret accompagnée du numéro d'homologation.

Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires, le marquage ou la publicité ne doit comporter aucune mention ou allusion qui ferait une comparaison abusive de ces produits soit avec des produits bénéficiant d'une label agricole ou d'une marque collective régionale, soit avec des produits diététiques ou de régime.

ARTICLE 10

Toute indication de nature à laisser croire que le produit obtenu selon les critères fixés par les cahier des charges homologué est garanti par l'Etat ou qu'il est officiellement contrôlé est interdite.

ARTICLE 11

Le cahier des charges homologué est tenu à la disposition du public. Il peut en être pris connaissance soit auprès de l'organisme qui a obtenu l'homologation soit au Ministère de l'Agriculture (Direction de la Qualité), soit auprès du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité du département du siège de l'organisme certificateur en cause. L'homologation d'un cahier des charges ne fait pas obstacle à l'application des dispositions relatives à la protection sanitaire des animaux et des végétaux.

ARTICLE 12

Le Ministre de l'Agriculture peut, après consultation de la commission prévue à l'article 7, prononcer la suspension temporaire ou le retrait d'homologation du cahier des charges en cas de méconnaissance des dispositions du présent décret ou des prescriptions du cahier des charges par l'organisme qui a obtenu l'homologation ou par ses adhérents. L'organisme qui a obtenu l'homologation est alors invité à présenter ses observations devant la commission compétente.

En cas d'évolution des techniques et des connaissances, le Ministre de l'agriculture peut demander la modification du contenu du cahier des charges à l'organisme qui en a obtenu l'homologation. Si cet organisme ne donne pas suite à cette demande, le Ministre peut prendre les mesures prévues à l'alinéa précédent selon la même procédure. Les décisions de suspension ou de retrait de l'homologation du cahier des charges doivent être motivées. Elle font l'objet des mêmes mesures de publicité que les décisions d'homologation.

ARTICLE 13

Pour l'application du présent décret, les agents qualifiés chargés de l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ont accès à tout lieu de production, d'élevage, de transformation, de stockage et de distribution. Ils peuvent se faire communiquer tout document. Au regard du présent décret, ils peuvent effectuer toute vérification en vue de s'assurer de la régularité des opérations et du fonctionnement de l'organisme gestionnaire et du respect du cahier des charges homologué.

ARTICLE 14

Le Ministre de l'Economie, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Industrie et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des industries agricoles et alimentaires, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris le 10 mars 1981.

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

le Ministre de l'Agriculture
Pierre MEHAIGNERIE

Le Ministre de l'Economie
René MONORY

le Ministre de l'Industrie
André GIRAUD

le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre
chargé des industries agricoles et alimentaires
Michel DEBATISSE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation en
date du 27 octobre 1987 paru au Journal Officiel du 13 novembre
fixant la composition de la Commission Nationale
d'Homologation des cahiers des charges définissant
les conditions de production de l'agriculture
n'utilisant pas de produits chimiques de
synthèse dite "agriculture biologique"

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA PRIVATISATION,

- VU la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, et
notamment ses articles 14-III et 82,
- VU le décret n° 81-227 du 10 mars 1981 relatif à l'homologation
des cahiers des charges définissant les conditions de produc-
tion de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques
de synthèse, et notamment son article 7,
- VU l'arrêté du 4 mars 1983 fixant la composition de la Commis-
sion Nationale d'Homologation des cahiers des charges définis-
sant les conditions de production de l'agriculture n'utili-
sant pas de produits chimiques de synthèse,

A R R E T E N T

ARTICLE 1ER :

La Commission Nationale d'Homologation des cahiers des char-
ges définissant les conditions de production de l'agriculture
n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse est présidée
par une haute personnalité désignée par le Ministre de l'Agricul-
ture.

Outre son Président, elle comprend :

* neuf représentants des Pouvoirs Publics

- un représentant du Ministre d'Etat, Ministre de l'Econo-
mie, des Finances et de la Privatisation,
- un représentant du Ministre de l'Industrie, des P et T,
et du Tourisme,
- deux représentants du Ministre de l'Agriculture :
 - . le Directeur Général de l'Alimentation,
 - . le Directeur de la Production et des Echanges,
- un représentant du Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire
et des Transports, chargé de l'Environnement,

- un représentant du Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce, de l'Artisanat et des Services,
- un représentant du Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi, chargé de la Santé et de la Famille,
- un représentant du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, chargé de la Consommation et de la Concurrence,
- un représentant de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

* douze représentants des producteurs agricoles, dont sept au titre de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (A.P.C.A.),
- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.),
- Centre National des Jeunes Agriculteurs (C.N.J.A.),
- Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (C.N.M.C.C.A.),
- Confédération Française de la Coopération Agricole (C.F.C.A.),
- Fédération Européenne des Syndicats d'Agrobiologistes (F.E.S.A.),
- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (F.N.A.B.),
- Syndicat National des agriculteurs biologiques titulaires de la mention "Nature et Progrès",
- Union pour la Recherche et l'Application des Pratiques Agrobiodynamiques et Homéopathiques en Agriculture (U.R.A.P.A.H.A.),
- Syndicat d'Agriculture Biodynamique,
- Fédération Nationale des Syndicats de défense de la culture biologique et de la protection de la santé des sols,
- Union Nationale Interprofessionnelle de l'Agriculture Biologique méthode "Lemaire-Boucher" (UNIA-MLB).

* douze représentants des fournisseurs de produits utilisés en agriculture, des transformateurs et des distributeurs

- Fédération Nationale de l'Industrie des Engrais,
- Union des Industries de la Protection des Plantes (U.I.P.P.),
- Syndicat National des Vétérinaires Français,
- Union des Fournisseurs de l'Agriculture Biologique (U.N.I.F.A.B.),
- Association Nationale des Industries Agro-Alimentaires (A.N.I.A.),
- Syndicat Européen des Transformateurs de produits de l'Agriculture Biologique (S.E.T.R.A.B.),
- Union Nationale Interprofessionnelle des Transformateurs et distributeurs de produits de l'Agriculture Biologique (U.N.I.T.R.A.B.),
- Comité Interprofessionnel de l'Agriculture Biologique Française (A.B.F.),
- Union Nationale des détaillants spécialisés en produits Diététiques, produits naturels et de régime (U.N.A.D.I.E.T),
- Syndicat National de l'Alimentation Saine (S.N.A.S.),
- un représentant d'une organisation du Grand Commerce libre service,
- Comité National Interprofessionnel de l'Agriculture Biologique (C.I.N.A.B.),

* six représentants des organisations de consommateurs désignés sur proposition du Ministre chargé de la Consommation

Siégeront également, à titre d'experts permanents, un représentant :

- . de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (I.T.A.B.),
- . de l'Association des Conseillers indépendants en Agriculture Biologique (A.C.A.B.),
- . du Centre de développement des certifications des qualités agricoles et alimentaires (CERQUA).

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants de la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse sont, à l'exception des représentants des Pouvoirs Publics, nommés pour trois ans par le Ministre de l'Agriculture sur proposition des ministres concernés et après consultation des organisations représentatives intéressées.

Après trois absences consécutives d'un membre titulaire, non représenté par son suppléant, il pourra être procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La Commission peut délibérer valablement si la moitié des membres est présente. Les avis sont pris à la majorité des membres présents et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 4 :

Le Président de la Commission peut inviter à une réunion, à titre d'expert, toute personne dont le concours lui paraît utile.

ARTICLE 5 :

Le Président de la Commission aura la faculté de créer des groupes de travail spécifiques, temporaires ou permanents.

ARTICLE 6 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture, assistée de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Privatisation.

ARTICLE 7 :

L'arrêté susvisé du 4 mars 1983 fixant la composition de la Commission Nationale d'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA QUALITÉ

ANNEXE I

**Liste des matières fertilisantes et des supports de culture
susceptibles d'être utilisés en agriculture n'utilisant
pas de produits chimiques de synthèse**

Approbation interministérielle par

- arrêté du 18 septembre 1985

- paru au Journal Officiel du 26 septembre 1985

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA QUALITE

ANNEXE I

Liste des matières fertilisantes et des supports de culture

susceptibles d'être utilisés en agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

Conformément

- . au décret n° 80-478 du 16 juin 1980 relatif aux matières fertilisantes et aux supports de culture,
- . à l'article 2, alinéa 3, du décret n° 81-227 du 10 mars 1981 relatif à l'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse,
- . à la norme NF U 42001 (décembre 1981),
- . à l'avis de la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

I-Engrais

4.1. : Engrais simples N.P.K. (classe I)

• 4.1.2. : Engrais simples phosphatés (P.)

8. Poudre d'os dégelatinés

9. Noir animal

4.1.3. : Engrais simples potassiques (K)

9 Extraits de vinasse

10 Salins de betterave

4.2. Engrais composés NPK, NP, NK, PK (classe II)

13 Cendres animales

4.3. Engrais apportant du calcium, du magnésium, du sodium et/ou du soufre (classe III)

2 a sulfate de magnésium

2 c sel d'Epsom ou Epsomite

6 a engrais sulfaté

6 b engrais magnésien

6 c engrais sulfo-magnésien

4.5 Engrais organiques azotés (classe V)

4 a déchets de cuir

4 b poudre de cuir

5 a bourres de laine

5 b déchets de laine

6 a marcs de colle bruts

6 b marcs de colle desséchés

9 tourteau végétal

9 a tourteau de ricin

4.6. Engrais NPK, NP, NK entièrement d'origine animale
ou végétale et engrais organo-minéraux N, NPK, NP, NK (classe VI)

4.6.1. : Engrais NPK, NP, NK entièrement d'origine animale ou végétale

7 Vinasse de mélasse.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DE LA QUALITE

ANNEXE I BIS

**Liste des matières fertilisantes et des supports de culture
susceptibles d'être utilisés en agriculture n'utilisant
pas de produits chimiques de synthèse**

Conformément

- au décret n° 80-478 du 16 juin 1980 relatif aux matières fertilisantes et aux supports de culture ,
- à l'article 2, alinéas 1 et 2, du décret n° 81-227 du 10 mars 1981 relatif à l'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse,
- à la norme NFU 42001 (décembre 1981) ,
- à l'avis de la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

I - Engrais

4.1 : Engrais simples N.P.K.(classe I)

4.1.1 : Engrais simples azotés (N)

2 b Nitrate du Chili

4.1.2 : Engrais simples phosphatés (P)

6 Phosphate alumino-calcique

7 Phosphate naturel tendre

4.1.3 : Engrais simples potassiques (K)

1 a Sel brut de potasse

1 b Sylvinite

2 Sel brut de potasse enrichi

3 Chlorure de potassium

4 Chlorure de potassium contenant du sel de magnésium

4.2 : Engrais composés NPK, NP, NK, PK, (classe II)

12 Cendres végétales

4.3 : Engrais apportant du calcium, du magnésium, du sodium, et ou du soufre (classe III)

1 a Gypse

1 b Anhydrite

1 c Plâtre agricole

2 b Kieselite

3 a Calcaire magnésien

3 b dolomie

4 a Chaux magnésienne vive

4 b Chaux dolomitique vive

4 c Chaux magnésienne éteinte

4 d Chaux dolomitique éteinte

5 a magnésie hydratée

5 b magnésie anhydre ou magnésie calcaire

4.5 Engrais organiques azotés (classe IV)

- 1 engrais organique azoté
- 2 sang desséché
- 3 a corne broyée
- 3 b frisons de corne
- 3 c poudre de corne
- 3 d corne torréfiée
- 7 a chiquettes de lapin
- 7 b chiquettes de mouton
- 8 farine de plumes

4.6 Engrais NPK, NP, NK, entièrement d'origine animale ou végétale et engrais organo-minéraux N, NPK, NP, NK, (classe VI)

4.6.1 Engrais NPK, NP, NK, entièrement d'origine animale ou végétale

- 1 a guano d'oiseaux
- 1 b guano type Pérou
- 1 c guano de chauve-souris
- 1 d guano phosphaté
- 2 a engrais de poisson
- 2 b guano de poisson
- 3 engrais de viande
- 4 engrais animal
- 5 poudre d'os vert
- 6 fientes de volailles déshydratées

II - Amendement calciques et / ou magnésiens

4.1 amendements calcaires (classe I)

- 1 amendement calcaire
- 1 a craie
- 1 b faluns
- 1 c Maërl ou merl
- 1 d tangué
- 1 e trez ou traéz
- 1 f marne

4.2 amendements calcaires magnésiens et amendements magnésiens (classe II)

2 amendement calcaire magnésien
amendement magnésien

2 a dolomie

2 b carbonate de magnésie

4.3 chaux (classe III)

3 chaux vive agricole

4 chaux éteinte agricole

5 chaux magnésienne vive

6 chaux magnésienne éteinte

7 déchet ou cendre de chaux

8 déchet ou cendre de chaux magnésienne

4.4 amendements mixtes (classe IV)

9 amendement calcique mixte

10 amendement magnésien mixte

III - Amendements organiques

1 fumier

2 fumier déshydraté

3 fumier artificiel

4 fumier de champignonnière

5 compost de champignonnière

6 marc de raisin composté

7 marc de raisin non composté

8 matière végétale brute

9 amendement végétal non fermenté

10 amendement végétal fermenté

11 compost végétal

12 compost d'écorces de bois

15 tourbe

15.1 tourbe acide

15.2 tourbe dite alcaline

16 compost de tourbe

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA QUALITÉ

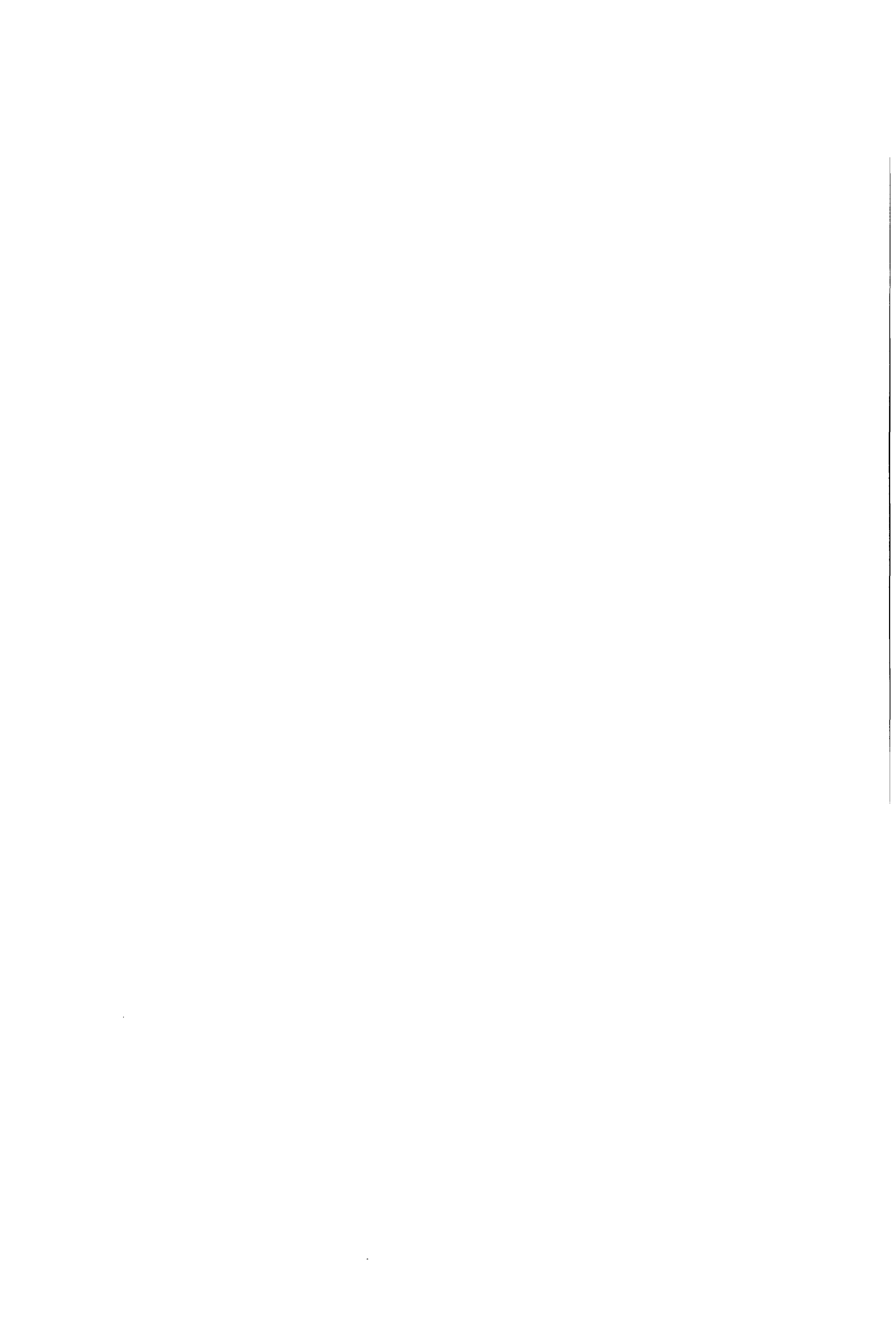
ANNEXE II

**Liste des produits antiparasitaires à usage agricole et
produits assimilés susceptibles d'être utilisés en agriculture
n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse**

Approbation interministérielle par

- arrêté du 18 septembre 1985

- paru au Journal Officiel du 26 septembre 1985



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA QUALITE

ANNEXE II

liste des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés

susceptibles d'être utilisés en agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

Conformément

- . à l'article 1er de la loi modifiée du 2 novembre 1943 relative au contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole établissant la liste des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés autorisés,
- . à l'article 2, alinéa 3, du décret n°81-227 du 10 mars 1981 relatif à l'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse,
- . à l'arrêté du 7 septembre 1949 modifié par l'arrêté du 10 septembre 1959, fixant la liste des produits industriels non soumis à l'homologation,
- . à l'avis de la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.



Produits divers normalisés

- . carbonate de sodium anhydre à usage agricole
- . carbonate de sodium monohydraté à usage agricole
- . carbonate de sodium cristallisé à usage agricole
- . acétate de cuivre
- . sulfate de cuivre gros cristaux
- . sulfate de cuivre menus cristaux
- . sulfate de cuivre neige
- . chaux vive en roche pour sulfatage
- . fleur de chaux pour sulfatage
- . nicotine pour fumigation
- . nicotine pour pulvérisation
- . sulfate de nicotine 40 %
- . permanganate de potassium
- . soufre sublimé ou fleur de soufre
- . fleur extra légère de soufre
- . soufre trituré
- . soufre trituré ventilé
- . sulfate ferreux cristaux pour usage agricole
- . sulfate ferreux neige pour usage agricole

produits divers homologués

- . carbonate de cuivre
- . oxychlorure de cuivre
- . hydroxyde de cuivre
- . oxyde cuivreux
- . sulfate de cuivre
- . spécialités homologuées de nicotine
- . spécialités homologuées de pyréthrinés
- . spécialités homologuées de roténone
- . scilliroside (glucoside de la scille rouge)
- . Produits homologués à base de soufre
- . spécialités homologuées à base de sulfate de fer

Ces produits seront autorisés au cas par cas, cahier des charges par cahier des charges, par la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse sous réserve de l'indication par l'organisme gestionnaire :

- de la dose d'emploi,
- de l'usage de ce produit,
- de son intérêt pour les productions de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DE LA QUALITE

ANNEXE II BIS

**Liste des produits antiparasitaires à usage agricole et produits
assimilés susceptibles d'être utilisés en agriculture
n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse**

Conformément

- à l'article 1er de la loi modifiée du 2 novembre 1943 relative au contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole établissant la liste des produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés,
- à l'article 2, alinéas 1 et 2, du décret n° 81-227 du 10 mars 1981 relatif à l'homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse,
- à l'arrêté du 7 septembre 1949 modifié par arrêté du 10 septembre 1959, fixant la liste des produits industriels non soumis à l'homologation,
- à l'avis de la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse.

PRODUITS

. Produits biologiques et microbiologiques

Produits constitués par des agents biologiques, c'est-à-dire :

- par des micro-organismes et leurs produits
- par des invertébrés

. Produits homéopathiques et isopathiques

. Préparations biodynamiques

. Produits à base de plantes

- phytothérapie
- aromathérapie

. Lait et dérivés

. Nicotine

. Pyréthre

. Quassia amara

. Roténone

. Silice (dioxyde de silicium Si O₂) provenant des minéraux suivants :

quartz
tridymite
cristobalite
ménalophlogite
caesite
stishovite
kéatite

Ces produits et ces préparations seront autorisés au cas par cas, cahier des charges par cahier des charges, par la Commission Nationale d'Homologation des cahiers des charges définissant les conditions de production de l'agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse, sous réserve :

- 1- de l'innocuité du produit ou de la préparation,
- 2- de l'indication par l'organisme gestionnaire :

- du mode de préparation ,
- de la dose d'emploi,
- de l'usage de cette préparation ou de ce produit,
- de son intérêt ;

- 3- de ne pas commercialiser le produit ou la préparation.

En cas de doute, la Commission Nationale d'Homologation se réserve le droit de saisir le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

ADRESSES UTILES

ACAB
BERTRAND Alain
Lotissement Mariani
Quartier Montplaisir
84600 VALREAS

BFF (BIO FERTILISATION FRANCAISE)
Les Hautes Roches
Beaucouzé
49000 ANGERS

BIOCOOP
6, Rue du 11 B.C.A.
74000 ANNECY

CAPENE (CENTRE D'APPLICATION ET DE
PROMOTION DES ENERGIES NOUVELLES ECOLOGIQUES)
Domaine de Grammont
Route Mauguio
34000 MONTPELLIER

CERATAMIR
180 Av. du Comtat Venaissin
84200 CARPENTRAS

CFPPA DE CARPENTRAS
HAMEAU DES Serres
84200 CARPENTRAS

CFPPA DE MONTMOROT
Montmorot
39570 MONTMOROT

CINAB (COMITE INTERPROFESSIONNEL DE
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE)
24, Les Cirollières
91770 SAINT VRAIN

CIVAM AGROBIO. LANGUEDOC ROUSSILLON
Avenue Grande Bretagne 17
66000 PERPIGNAN

CIVAM AGROBIOLOGIE P.A.C.A
Place de l'Etang
84160 CUCURON

CIVAM BIO 11
Domaine des Nériges
Saint Martin de Vilereglan
11300 LIMOUX

CIVAM BIO 34
Maison de l'Agriculture, escalier D
Place Chaptal
34076 MONTPELLIER

CIVAM BIO 66
Avenue Grande Bretagne,17
66000 MONTPELLIER

CIVAM BIO GARD LOZERE
5, Place Docteur Dax
30250 Sommières

ECOLE D'AGRICULTURE LA TOUCHE
56800 PLOERMEL

ECOLE D'AGROBIOLOGIE DE BEAUJEU
Domaine de Malleval
69430 BEAUJEU

FEDERATION NATIONALE DE DEFENSE DE LA
CULTURE BIOLOGIQUE
La Metz
08130 ATTIGNY

FESA (FEDERATION EUROPEENNE DES
SYNDICATS D'AGROBIOLOGISTES)
Les Hautes Roches
Beaucouzé
49000 ANGERS

FNAB (FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE DES REGIONS DE FRANCE
Rue Cels, 9
75014 PARIS

GABNOR
Rue Louis HELLIN, 42
59199 HERGNIES

GRAB (GROUPE DE RECHERCHE EN
AGRICULTURE BIOLOGIQUE)
Place de l'Etang
84160 CUCURON

ITAB (INSTITUT TECHNIQUE D'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE)
8,Rue de l'Eglise
Baldenheim
67600 SELESTAT

LEMAIRE SA
BP 13
49480 St Sylvain d'ANJOU

LYCEE AGRICOLE "LE VALENTIN"
26500 BOURG LES VALENCE

LYCEE AGRICOLE D'ALBI-FONLABOUR
Route de Toulouse
81000 ALBI

LYCEE AGRICOLE DE LAROCHE SUR YON
Route Fontenay le Comte
85000 LAROCHE SUR YON

LYCEE AGRICOLE DE ROANNE CHERVE
Perreux BP 83
42120 LE COTEAU

LYCEE AGRICOLE PRIVE D'ANNONAY
Chemin St Denis, 5
07100 ANNONAY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DE LA QUALITE
175, Rue du Chevaleret
75646 PARIS Cedex

MOUVEMENT DE CULTURE BIODYNAMIQUE
Les Tournesols
Leimbach
68800 THANN

NATURE ET PROGRES
Rue des Goncourt, 14
75011 PARIS

SYNDICAT D'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE
BP 401
37304 JOUE Les TOURS cdx

UFAB (sarl)
BP 58
44110 CHATEAUBRIANT

UNIA MLB
Av. du Colonel Goulier 18
37120 RICHELIEU

UNITRAB
Rue Cels, 9
75014 PARIS

REVUES ET PERIODIQUES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- NATURE ET PROGRES

Revue bimestrielle de l'association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique.

Rue Pierre Montet, 680
69400 Villefranche sur Saone

- ALTERNATIVES AGRICOLES

Bimestriel d'information sur les techniques alternatives de production agricole.

Geyer, Rue Grande
04870 St. Michel l'Observatoire

- LETTRES AUX AMIS DES CHAMPS ET DES JARDINS

Bulletin d'information et de liaison des organismes de culture biodynamique en France.

Les Tournesols
Leimbach
68800 Thann

- BIO ACTUEL

Bulletin d'information animé par le CIVAM et la filière régionale de l'agriculture biologique.

CIVAM Agrobiologie
Place de l'Etang
84160 Cucuron

- L'OEIL OUVERT

9, rue Cels
75014 Paris

- FNAB INFO

Bulletin d'information et de liaison de la fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France.

9, rue Cels
75014 Paris

- AGRICULTURE ET VIE

Trimestriel
BP 13
Route de Biollay
49480 Saint Sylvain d'Anjou

- LES QUATRE SAISONS DU JARDINAGE

Revue pratique de jardinage biologique
6, rue Saulnier
75009 Paris

Communautés européennes — Commission

**EUR 12346 — Bilan des connaissances et des applications de l'agriculture biologique
et intérêt pour l'agriculture communautaire
Situation des pays de la CEE**
Volume I — Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France

D. Peter, Ph. Ghesquiere

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

1989 — VIII, 307 p. — 21,0 × 29,7 cm

Série : Environnement et qualité de la vie

FR

ISBN 92-826-0754-2

N° de catalogue : CD-NA-12346-FR-C

Prix au Luxembourg, TVA exclue :

volume 1 : ECU 25
volume 2 : ECU 13,75
volumes 1 + 2 : ECU 35

Bien qu'ayant débuté dans les années 30, l'agriculture biologique, biodynamique, écologique, alternative, organique est restée longtemps marginale, malgré l'évolution des années 50 à 70.

Actuellement, dans presque tous les pays de la CEE, les producteurs, mais aussi le secteur commercial des grossistes, transformateurs, atteignent un niveau professionnel qui tente de répondre à une demande en croissance.

Cette agriculture biologique est toutefois confrontée au monde de l'aliment sain et diététique dans lequel elle ne se reconnaît pas nécessairement et souvent pas du tout.

En effet, ses objectifs visent plus à la reconnaissance d'un mode de production plus respectueux de l'environnement et proposant des produits de qualité, garantis aux consommateurs.

Ce document présente une monographie de l'agriculture biologique dans chacun des pays de la CEE avec comme principaux thèmes : la législation, les principales associations, les labels, l'encadrement, la formation, la recherche, la production, la transformation, les échanges internationaux, la distribution et la demande.

Les données ont été récoltées par enquête auprès de services administratifs, d'universités, d'écoles, d'associations et de firmes impliqués dans ce type d'agriculture. C'est un premier travail dont l'objectif est de mieux faire connaître les principaux intervenants de la scène de l'agriculture biologique et d'en dégager les lignes directrices de leur travail.

Les statistiques officielles disponibles ne différenciant ni les exploitations biologiques, ni leurs produits, beaucoup de données sont des estimations à considérer avec prudence.

En tout cas, nous espérons que ce document apportera des informations utiles sur ce type d'agriculture, qui seront prises en considération d'une façon systématique dans le développement des actions futures de l'agriculture européenne.

**Venta y suscripciones · Salg og abonnement · Verkauf und Abonnement · Πωλήσεις και συνδρομές
Sales and subscriptions · Vente et abonnements · Vendita e abbonamenti
Verkoop en abonnementen · Venda e assinaturas**

BELGIQUE / BELGIË

Moniteur belge / Belgisch Staatsblad

42, Rue de Louvain / Lauvensøweg 42
1000 Bruxelles / 1000 Brussel
Tél. 512 00 26
Télécopieur: 511 01 84
CCP / Postrekening 000-2005502-27

Sous-dépôts / Agentschappen:

Librairie européenne / Europese Boekhandel
Avenue Albert Jonnart 50 / Albert Jonnartlaan 50
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
Tél. 734 02 81
Télécopieur: 735 08 60

Jean De Lannoy

Avenue du Roi 202 / Koningslaan 202
1060 Bruxelles / 1060 Brussel
Tél. (02) 538 5169
Télex 63220 UNBOOK B

CREDOC

Rue de la Montagne 34 / Bergstraat 34
Bte 11 / Bus 11
1000 Bruxelles / 1000 Brussel

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S

EF-Publikationer

Otteliavej 18
2500 Valby
Tlf: 36 44 22 66
Telefax: 36 44 01 41
Girokonto 6 00 08 86

BR DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag

Breite Straße
Postfach 10 80 06
5000 Köln 1
Tel. (02 21) 20 29-0
Fernschreiber:
ANZEIGER BONN 8 882 595
Telefax: 20 29 278

GREECE

G.C. Eleftheroudakis SA

International Bookstore
4 Nikis Street
105 63 Athens
Tel.: 3226-323
Telex: 219410 ELEF
Telefax: 3254 889

Sub-agent for Northern Greece:

Molho's Bookstore

The Business Bookshop
10 Tsimiski Street
Thessaloniki
Tel. 275 271
Telex 412885 LIMO

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado

Trafalgar 27
E-28010 Madrid
Tel. (91) 446 60 00

Mundi-Prensa Libros, S.A.

Castelló 37
E-28001 Madrid
Tel. (91) 431 33 99 (Libros)
431 32 22 (Suscripciones)
435 36 37 (Dirección)
Telex 49370-MPLI-E
Telefax: (91) 275 39 98

FRANCE

**Journal officiel
Service des publications
des Communautés européennes**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
Tél. (1) 40 58 75 00
Télécopieur: (1) 4058 7574

IRELAND

Government Publications Sales Office

Sun Alliance House
Molesworth Street
Dublin 2
Tel. 71 03 09

or by post

Government Stationery Office

EEC Section

6th floor
Bishop Street
Dublin 8
Tel. 78 16 66

ITALIA

Licosa Spa

Via Benedetto Fortini, 120/10
Casella postale 552
50 125 Firenze
Tel. 64 54 15
Telefax: 64 12 57
Telex 570466 LICOSA I
CCP 343 509

Subagenti:

Libreria scientifica Lucio de Biasio - AEIOU

Via Meravigli, 16
20 123 Milano
Tel. 80 76 79

Herder Editrice e Libreria

Piazza Montecitorio, 117-120
00 186 Roma
Tel. 67 94 628/67 95 304

Libreria giuridica

Via 12 Ottobre, 172/R
16 121 Genova
Tel. 59 56 93

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Abonnements seulement
Subscriptions only
Nur für Abonnements

Messageries Paul Kraus

11, rue Christophe Plantin
L-2339 Luxembourg
Tél. 48 21 31
Télex 2515
CCP 49242-63

NEDERLAND

SDU uitgeverij

Christoffel Plantijnstraat 2
Postbus 20014
2500 EA 's-Gravenhage
Tel. (070) 78 98 80 (bestellingen)
Telefax: (070) 476351

PORTUGAL

Imprensa Nacional

Casa da Moeda, E.P.
Rua D. Francisco Manuel de Melo, 5
1092 Lisboa Codex
Tel. 69 34 14

Distribuidora Livros Bertrand Lda.

Grupo Bertrand, SARL

Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apart. 37
2700 Amadora Codex
Tel. 493 90 50 - 494 87 88
Telex 15798 BERDIS

UNITED KINGDOM

HMSO Books (PC 16)

HMSO Publications Centre
51 Nine Elms Lane
London SW8 5DR
Tel. (01) 873 9090
Fax: GP3 873 8463

Sub-agent:

Alan Armstrong Ltd

2 Arkwright Road
Reading, Berks RG2 0SQ
Tel. (0734) 75 17 71
Telex 849937 AAALTD G
Fax: (0734) 755164

SUISSE

OSEC

Stampfenbachstraße 85
CH-8035 Zürich
Tél. (01) 365 51 51
Fax: (01) 365 52 21

ÖSTERREICH

Manz'sche Verlagsbuchhandlung

Kohlmarkt 16
1014 Wien
Tel. (0222) 531 61-0
Telex 11 25 00 BOX A
Telefax: (0222) 531 61-81

TÜRKIYE

Dünya süper veb ofset A.Ş.

Narlıbahçe Sokak No. 15
Cağaloğlu
İstanbul
Tel. 512 01 90
Telex: 23822 dsvo-tr.

UNITED STATES OF AMERICA

UNIPUB

4661-F Assembly Drive
Lanham, MD 20706-4391
toll free (800) 274-4888
Fax. (301) 459-0056
Télex 7108260418

CANADA

Renouf Publishing Co., Ltd

61 Sparks Street
Ottawa
Ontario K1P 5R1
Tel. Toll Free 1 (800) 267 4164
Ottawa Region (613) 238 8985-6
Telex 053-4936

JAPAN

Kinokuniya Company Ltd

17-7 Shinjuku 3-Chome
Shinjuku-ku
Tokyo 160-91
Tel. (03) 354 0131

Journal Department

PO Box 55 Chitose
Tokyo 156
Tel. (03) 439 0124

**AUTRES PAYS
OTHER COUNTRIES
ANDERE LÄNDER**

**Office des publications officielles
des Communautés européennes**

2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
Tél. 49 92 81
Télex PUBOF LU 1324 b
CC bancaire BIL 8-109/6003/700

AVIS AU LECTEUR

Tous les rapports scientifiques et techniques publiés par la Commission des Communautés européennes sont signalés dans le périodique mensuel «**euro abstracts**». Pour souscrire un abonnement (1 an : ECU 76,50), prière d'écrire à l'adresse ci-dessous.

Prix au Luxembourg, TVA exclue : ECU 25

ISBN 92-826-0754-2



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L — 2985 Luxembourg

